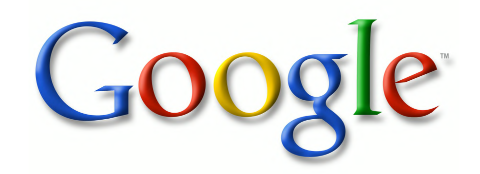
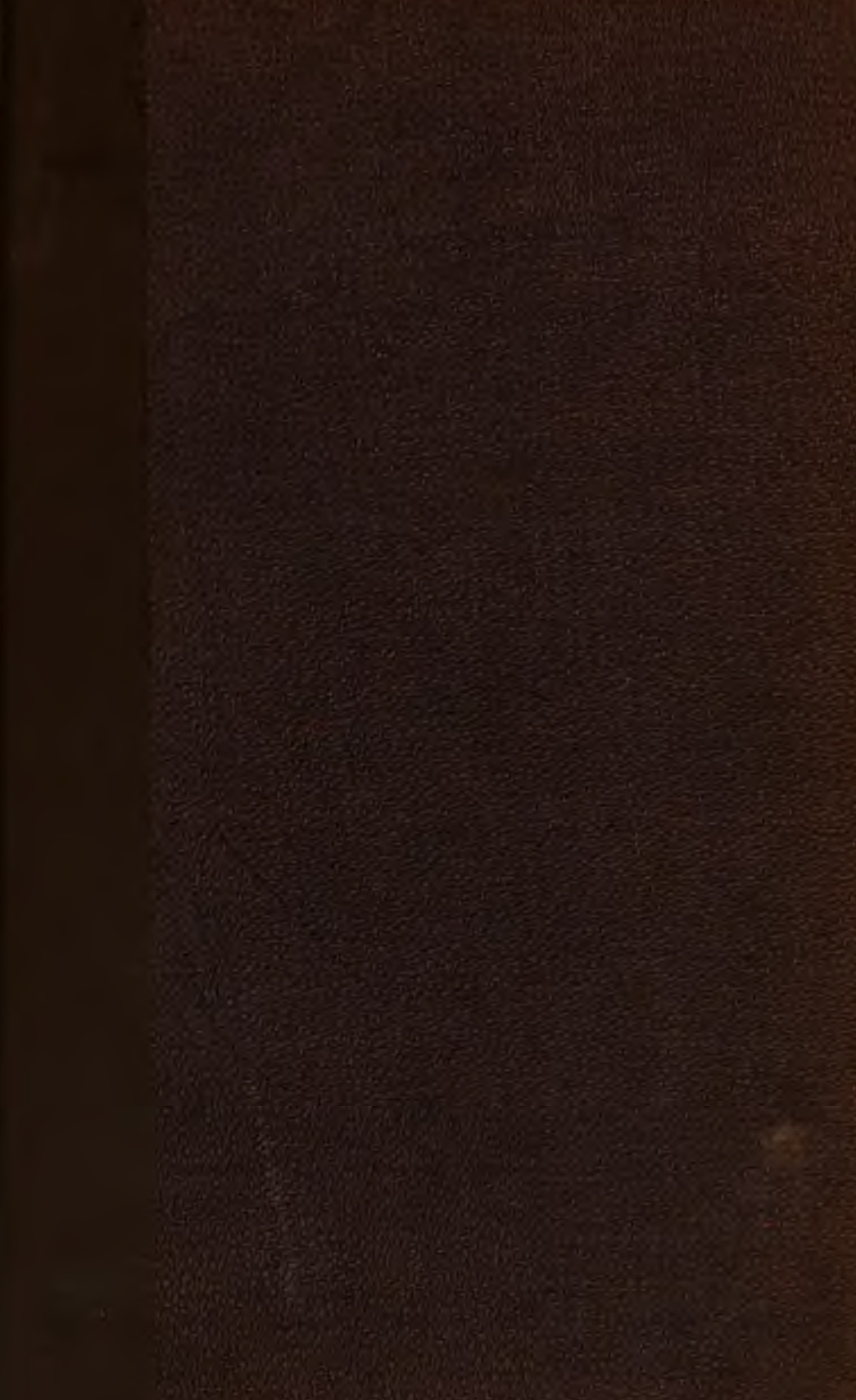




COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 10

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° Quinze M L. Gachard

Le Secrétaire,

Ch de Campan

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

PONTUS PAYEN

AVEC NOTICE ET ANNOTATIONS

PAR

ALEX. HENNE

auteur de l'histoire du règne de Charles-Quint en Belgique, etc.

TOME PREMIER



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée

MDCCCLX

NOTICE

SUR

PONTUS PAYEN

Peu de faits, peu de renseignements ont pu être recueillis jusqu'à ce jour sur l'écrivain dont nous éditons les Mémoires : Pontus Payen, seigneur des Essars, avocat, demeurant à Arras, où il fut membre de la commune, comme il nous l'apprend lui-même, obtint de Philippe II, le 19 mai 1582, des lettres de confirmation de noblesse, ou plutôt d'anoblissement, en même temps que son parent Pierre Payen, avocat fiscal au conseil d'Artois[1].

M. Achmet, comte d'Héricourt, qui a publié le Mémoire sur les troubles d'Arras, sans fournir la moindre indication relative à l'auteur, a annoncé ensuite le projet de faire connaître l'homme, sa vie et ses ouvrages[2]; mais cette promesse date de neuf ans et semble pouvoir être considérée aujourd'hui

[1] De Seur, *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre des comptes à Lille*, 220.

[2] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, II, 157.

comme nulle et non avenue[1]. Des savants de notre ancien Artois, terre féconde en esprits distingués, ont bien voulu, à la vérité, nous prêter leur concours; malheureusement leurs recherches et leur obligeante courtoisie sont restées sans résultat. S'il ne nous est pas permis de les nommer ici, qu'ils veulent bien recevoir au moins le témoignage de notre gratitude.

Reconnaissons, d'ailleurs, que les détails biographiques sur la vie de notre auteur offrent moins d'utilité que ceux qui se rattachent directement à son œuvre, qui en établissent l'authenticité et l'importance, qui en déterminent le point de vue particulier, enfin qui précisent le degré de confiance qu'il convient d'accorder aux opinions et aux faits relatés. Or, sous ce rapport, il nous reste peu à désirer : nous connaissons la condition, le caractère, les relations et par suite le degré d'impartialité dont Pontus Payen a pu faire preuve.

Le seigneur des Essars, anobli par Philippe II, était évidemment royaliste : tout son récit le montre; expulsé du conseil de la commune d'Arras par

[1] Nous nous sommes adressé à M. le comte d'Héricourt, le priant de vouloir bien, dans le cas où une circonstance quelconque arrêterait la publication de son travail, nous communiquer les renseignements qu'il pourrait avoir recueillis sur Pontus Payen. Nous nous engagions, naturellement, à lui laisser tout l'honneur de la découverte. Nous regrettons que cette demande, dictée exclusivement par l'intérêt de la science historique, soit restée sans réponse.

les anti-joannistes, il était tout naturellement un adversaire déclaré du parti du prince d'Orange, et l'on ne saurait s'étonner que ses colères contre le Taciturne éclatent à chaque page. Il est néanmoins à remarquer qu'il n'obtint ses lettres de confirmation de noblesse ou d'anoblissement qu'après la conclusion du traité d'Arras, alors que le monarque, reconnaissant les déplorables résultats de son violent système de répression, en était venu à rechercher tous les moyens de se concilier les esprits.

Du reste, que l'on compare le Mémoire de la guerre civile des Pays-Bas avec le Récit des troubles d'Arras, et à l'esprit qui a inspiré ce dernier ouvrage, on reconnaîtra tout d'abord les tendances récompensées par les faveurs du roi. Il appartenait à ce parti des *Malcontents* qui la plupart avaient figuré dans la première confédération de la noblesse, qui avaient caricaturé Granvelle et malmené les cardinalistes, et qui, craignant d'être débordés par des idées avancées, ou dépités de voir leur ambition déçue, se rejetèrent avec ardeur dans le parti du roi, revirement dont deux siècles de honteuse tyrannie furent la triste conséquence.

Les rapports de Pontus Payen avec les hommes importants de ce parti, sont révélés dans ses mémoires, écrits après que la Belgique fut retombée sous le joug de l'Espagne, comme le prouvent ses citations de plusieurs ouvrages contemporains. Pas

n'est besoin d'établir l'orthodoxie catholique de Pontus Payen; mais, s'il déclame, comme il était sans doute de bon ton de le faire alors dans certaines sociétés, contre les doctrines de Luther, de Calvin, de Zwingle, il sait aussi rendre justice à quelques-uns de leurs disciples. Doué d'un esprit élevé et d'un cœur généreux, il ne dissimule ni son antipathie, ni son horreur pour les persécutions. S'il n'ose la déclarer, il laisse au moins entrevoir qu'il était de l'avis « des grands personnages de ce temps-là, bons « catholicques faisans profession de la jurisprudence, qui ne vouloient assister aux procès criminels des héréticques, leur semblant chose cruelle de « condamner ung homme à la mort pour une opinion, quoique réprouvée. »

Fort de l'avis de Granvelle, de l'évêque d'Arras (François Richardot), et du président d'Artois (Jean Richardot), sur la portée des édits décrétés par Charles-Quint contre les sectaires, il lui semble à lui, comme « aux meilleurs catholicques, bien rigou-« reux de condempner au dernier supplice ceulx « mesmes qui abjuroient leur erreur. » Au moment où Philippe II ranima la furie des persécutions par ses lettres du 17 octobre 1565, « comme « nos nouveaulx chrestiens n'avoient aultre chose « en la bouche que l'Évangile, porter obéissance au « Roy et à la justice, et d'estre charitables aux pau-« vres, » il lui paraissait, disait-il, comme à « plu-

« sieurs bons catholicques, chose dure de rechercher « la conscience de gens tant paisibles, qui ne de- « mandoient aultre chose que de vivre paisiblement « en leurs maisons, encores plus grande cruauté de « les faire mourir, puisqu'ils ne donnoient aulcun « scandal aux catholicques. » Il pensait, avec ces mêmes bons orthodoxes, « qu'il valoit mieulx de les « laisser vivre à leur mode, selon le conseil que « donnoit jadis aux juifs de la Rabby, Gamaliel en « faveur des Chrestiens, disant que si leur doctrine « estoit de Dieu, estoit impossible aux hommes « d'empescher son establissement ; sinon se iroit « bientost en fumée. » A la vérité, il changea d'avis plus tard, effrayé par les excès des iconoclastes ou alarmé par les progrès de la réforme qui menaçait de soustraire tous les Pays-Bas à la domination du pape et du roi. « Le succès misérable des affaires, « dit-il, nous a fait voir à l'œil et apprendre à nos « despens que l'intention du Roy estoit bonne et son « conseil très avisé, et *nostre opinion,* au contraire, « quoyque palliée d'une apparence de pitié, très « mauvaise et très pernicieuse ; car en espargnant « l'héréticque, luy avons mis le cousteau en la main « avecq lequel il nous a couppé depuis la gorge. »

Quant à l'inquisition, « que les meilleurs catho- « licques avoient en horreur, cause que bon nombre « de gentilz hommes, qui avoient le cœur hault « assis, se rangèrent avec les héréticques par un bon

« zèle qu'ils portoient à leur patrie, » il n'était pas éloigné de penser, comme Guillaume de Nassau, que c'était un moyen dont le parti espagnol voulait se servir pour assujettir le pays à « une servitude « ignominieuse. »

Or, il faut qu'on le sache, les Espagnols sont pour Pontus Payen d'odieux étrangers, et son aversion pour eux n'est guère dissimulée. « Aulcuns « Espaignols, qui avoient prins alliance au pays et « résidoient aux villes principalles, aigrissoient « fort les affaires par les lettres qu'ils escripvoient « journellement en Espaigne. Ils conversoient privément aux maisons des prélats, seigneurs et « gentils hommes, qui les traictoient et caressoient « amiablement, les faisant seoir le plus souvent au « plus beau de leurs tables par une courtoise « manière de faire que nous avons de caresser les « estrangers. Si tost que le vin estoit monté au « cerveau de nos seigneurs et gentils hommes, « parloient librement, à leur accoustumée, de toutes « choses, descouvrant, par grande simplesse, ce qu'ils « avoient au cœur, sans considérer que ces oiseaux « estoient à leurs tables, lesquels, demeurans toujours en cervelle, notoient diligemment les propos « des convivans pour en faire rapport. » S'il fait à ce sujet une prudente réserve, dans un passage omis ou supprimé dans le Manuscrit de Bruxelles : « Ne pensez pas pourtant que je veulle taxer en

« général les Espaignols résidans au Pays bas, » les exceptions qu'il mentionne sont si peu nombreuses, qu'il est évident qu'elles sont simplement indiquées afin de confirmer la règle. En maint endroit il fait aussi ressortir les fautes et la cruauté du conseil d'Espagne, et c'est avec une satisfaction peu déguisée, qu'il signale les échecs du duc de Medina Celi en Afrique. « Pensez, je vous prie, » ajoute-t-il avec un certain sentiment d'orgueil, « quel succès pouvoit avoir la dite guerre, si le très « valeureux et très hardy comte d'Egmont eust esté « général de l'armée d'Espaigne, accompagné des « gentils hommes du Pays bas, et d'un nombre « infini des capitaines et des soldats walons exercitez « aux armes durant la guerre de France, qui por- « toient très bonne affection au dit comte, comme « aussy faisoient les vieilles bandes espaignoles qui « l'avoient en très grande admiration. »

Cette admiration, que Pontus Payen partage, a, en quelque sorte, pour revers un vif sentiment d'hostilité contre le duc d'Albe. Celui-ci est sévèrement jugé par lui. Il lui attribue, sans hésitation, les malheurs qui fondirent sur le pays. On n'y eût point, dit-il, « joué une seconde tragédie, beaucoup plus « cruelle que la première, sy aultres n'eussent gasté « ce que la régente avoit tant sagement et heureu- « sement redressé. » Il accuse le farouche proconsul d'avoir conçu une inimitié irréconciliable contre

d'Egmont, « à cause de la bataille de Gravelines, « que celui-ci donna contre son advis, et des propos « hautains et superbes que le comte luy tint, estant « de retour victorieux en la ville de Bruxelles, en « la présence du Roy. »

Partageant une opinion répandue alors, et qu'on trouve consignée dans les Relations des ambassadeurs vénitiens et dans les écrivains français de l'époque, comme dans la correspondance des capitaines des Pays-Bas avec Marie de Hongrie[1], il conteste même le courage de l'ancien lieutenant de Charles-Quint. En parlant de la crainte conçue par le gouvernement de voir le comte d'Egmont se mettre à la tête des mécontents : « Il eust tout réduit « en sa puissance, dit-il, auparavant la venue du « ducq d'Alve, qui se fust bien lors gardé de partir « de Milan avecq l'armée d'Espaigne pour venir « commander au Pays bas, comme il a faict. Et de « fait, ce viel guerrier a tousjours séjourné en la « ville de Milan jusques à tant qu'il ait ouy nouvelle « certaine de la réduction de tout le pays en l'obéys- « sance de Sa Majesté et les fuites des rebelles; « encoires avecq tout cela ne fust-il plainement « assuré jusques à ce que Madame la Duchesse eust « fait casser et licentier les bendes walonnes qu'elle « avoit fait lever pour ranger les dits rebelles. »

[1] Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, IX, 317.

Son aversion pour les Espagnols est tout à la fois provoquée par les horreurs qu'ils commirent et par le profond amour que l'auteur porte à sa patrie. Ce sentiment nous fait éprouver de la sympathie pour un écrivain dont nous combattons d'ailleurs en maint endroit les opinions politiques et religieuses. S'il est des hommes qui n'ont de valeur et d'importance qu'en s'étayant sur l'exaltation des partis, il en est d'autres aussi qui puisent toute leur autorité en eux-mêmes, et dont le mérite, comme l'honorabilité individuelle, est complétement indépendant de la bannière politique sous laquelle ils sont rangés. Cette race d'hommes ne s'est pas, Dieu merci, perdue en Belgique, et il serait facile de nommer ceux qui la représentent encore de nos jours, comme Pontus Payen la représentait au XVIe siècle.

Après avoir stigmatisé les Espagnols, notre auteur ne traite guère mieux les Français; il constate avec plaisir que les confédérés « n'ont jamais con-« tracté alliance ni eu correspondance avec aulcuns « princes estrangiers. » Il rend aux habitants des provinces du midi une justice que des esprits égarés ou superficiels leur dénient quelquefois aujourd'hui, oubliant que de longues guerres de frontières y ont laissé des inimitiés toujours prêtes à se réveiller. Les Valenciennois, dit-il, repoussèrent le conseil de demander secours aux huguenots de France, « car « tout calvinistes qu'ils estoient, si n'avoient-ils

« encores despouillé la haine que la nation walonne « porte naturellement aux François qui leur sont « voisins. »

Cette haine, suivant le Mémoire sur les troubles d'Arras, contribua beaucoup à éloigner les Wallons du parti protestant qu'ils voyaient uni aux Français, et le gouvernement exploita leur antipathie en leur montrant les partisans du prince d'Orange disposés à livrer à la France les villes wallonnes.

Ailleurs, enfin, il rappelle avec une satisfaction marquée les succès des armées des Pays-Bas sur celles de François I[er] et de Henri II.

En revanche, quel feu, quelle chaleur, quand il exalte la gloire des capitaines des Pays-Bas, de ces « seigneurs et gentils hommes qui estoient les pre- « miers guerriers du monde! » Le comte d'Egmont surtout, « renommé par l'univers pour les deulx « grandes batailles qu'il avoit gaignées sur les « François auprès de S. Quentin et à Gravelines, » enflamme son imagination. C'est « le plus beau, le « plus fort de corps et de courage de tous les vi- « vans. » C'est l'épée de la ligue; c'est « le plus « hardy et valeureux guerrier de son temps; » il « n'avoit, dit-il, son semblable au monde en vail- « lance et hardiesse. » Ce sentiment d'ardent patrio- tisme se reproduit sous toutes les formes. « Il n'y « avoit, » s'écrie-t-il à propos des Pays-Bas, « pays « sous le firmament plus abondant en richesse et

« florissant en gens de guerre et de bon esprit. » C'était « la plus belle et florissante province de l'Eu« rope. » Quant aux habitants de cette contrée si bien partagée, c'étaient « les plus belliqueuses na« tions de l'univers. »

Certes Pontus Payen n'est pas un historien dans la rigoureuse acception de ce mot. Il n'explore, il ne recherche, il n'examine pas les faits dans l'intérêt exclusif de la vérité; il est loin surtout de cette impartialité sans laquelle le livre paré du nom d'histoire n'est plus qu'un pamphlet inspiré par l'esprit de parti, empreint de préjugés, dicté par la haine ou par la flatterie. Mais aussi, nous le répétons, ce n'est pas une histoire : ce sont des Mémoires, c'est-à-dire des souvenirs qu'il enregistre, des impressions personnelles qu'il saisit au passage.

Il ne prétend point trouver le nœud de toutes les intrigues et pénétrer les secrets d'état; il ne coordonne point les faits pour les grouper et les rassembler autour d'un centre, afin de les faire aboutir à une conclusion prévue d'avance. Il raconte ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu, sans méthode déterminée, et se laisse entraîner par les idées que lui suggèrent les événements. Point de système préconçu; point de plaidoyer : il n'appuie point ses assertions sur des preuves subtiles; ne cherche guère à saisir l'ensemble des faits et leurs rapports. Aussi ses appréciations, souvent isolées des circon-

stances au milieu desquelles ces faits se produisent, ne sont-elles point toujours justes et logiques. Mais ayant vécu dans les temps où ils se sont passés, il les raconte avec vivacité, avec verdeur, et nous initie aux vues et aux passions des hommes de son parti. Disons encore à sa louange, qu'exempt de vanité personnelle, il ne fait ni un panégyrique, ni une apologie de sa carrière, chose si commune de nos jours : il raconte simplement les événements qui se sont passés pour ainsi dire sous ses yeux, et, en faisant la part des faiblesses humaines, ne faut-il pas lui pardonner certains défauts de sincérité?

Si, sous le rapport de la forme, il n'appartient pas à cette brillante école de Genève, d'où sortirent tant de grands écrivains, il occupe cependant un rang distingué parmi les littérateurs de son époque. Il joint une remarquable originalité à beaucoup d'érudition, signalée par de fréquentes citations historiques, bibliques, ou empruntées à des auteurs tant anciens que contemporains. Les traits d'*humour* se mêlent chez lui aux pensées philosophiques, son esprit d'observation apparaît dans l'appréciation des hommes et des choses, et le caractère de ses compatriotes, par exemple, est indiqué par de rapides remarques qui rendent le portrait encore aujourd'hui frappant de ressemblance.

D'un autre côté, écrivant dans des temps et dans une position des plus difficiles, il met beaucoup

d'habileté dans ses récits. Nous le soupçonnons de révéler souvent sa pensée dans les discours qu'il prête aux mécontents, car dans l'exposé de quelques-unes de leurs opinions, règne un ton de conviction, une complaisance de narration, qui permet de croire qu'elles ne sont pas toujours réprouvées par le mémorialiste. Peut-être n'était-il pas éloigné de protester, avec le prince d'Orange, contre « la puissance desbordée que les Roys et Princes s'attribuoient d'empescher en la conscience de leurs subjects et de leur prescrire telle forme de religion que bon leur sembloit. » Peut-être aussi reconnaissait-il encore, avec le même prince, que « les Consaulx et gens de justice estoient tellement diffamez, à cause de leur avarice, corruption, compositions, haines et discordes, qu'il n'estoit possible de retenir le peuple plus longtemps en office, » qu'il importait de « retrancher un tas d'officiers superflus et de remédier à une infinité de malversations qui se commectoient sur les deniers du Roy. »

Il en est de même des jugements portés sur certains hommes du parti royaliste; sans être attaqués par l'auteur, ces hommes sont si faiblement défendus par lui contre les accusations de leurs adversaires, qu'on pourrait presque le ranger lui-même parmi ces derniers. Ainsi, lorsqu'il raconte que les Anversois ont appelé le comte de Megen « ung maigre poux

« qui se vouloit engraisser à leurs despens; » que, pour rendre Marguerite de Parme « odieuse au « peuple, aulcuns de la faction des confédérés se- « moient ung bruit qu'elle amassoit ung grand trésor « des deniers du Roy, oultre une infinité d'or et « d'argent qu'elle tiroit subtilement des offices, « bénéfices et rémissions qu'elle faisoit vendre soubs « main à beaux deniers comptans par Armenteros, » il ne trouve pas un mot pour justifier ceux qu'on accusait d'aussi rude façon. Les éloges donnés à cette princesse, ainsi qu'à Philippe II, ont une espèce de ton officiel qui n'atténue pas le blâme assez fréquent infligé à leurs fautes et surtout à leur duplicité.

Granvelle même, Granvelle qu'il admire pourtant, n'est pas complétement épargné; il ne cache point que « le cardinal avoit le cœur flamboyant de ven- « geance pour les oultrages qu'il avoit receus, » et que ce fut lui qui conseilla d'envoyer le marquis de Berghes et le seigneur de Montigny en Espagne, où ils devaient trouver la mort. Il le montre déconseillant au roi de se rendre dans les Pays-Bas, de crainte qu'influencé par d'Egmont, le monarque ne s'abandonnât à la clémence; recommandant le choix du duc d'Albe, parce qu'il « le cognoissoit « ennemy mortel du comte d'Egmont; » parce que c'était l'homme le plus propre à assurer ses vengeances. Il nous dévoile aussi la conduite infâme

du seigneur de Noircarmes, qui fit tomber d'Egmont dans le piége tendu par le lieutenant de Philippe II et d'où le fils naturel du duc et le seigneur de Billy voulurent en vain le sauver.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux éloges décernés avec profusion à Charles-Quint, qui ne semblent faire, par opposition, la critique de son successeur. Quand on entend vanter la valeur du vainqueur de Tunis, de Duren, de Muhlberg, on songe involontairement à la couardise que son fils montra à Saint-Quentin; quand on voit Pontus Payen exalter, et bien à tort cette fois, la clémence du grand empereur, on se demande si ce n'est point pour faire ressortir la rigueur implacable de son fils, et si les intentions de tolérance qu'il prête à l'auteur des édits de persécution contre les réformés, n'ont point pour tendance de blâmer ou de flétrir le prince qui les fit exécuter avec une aveugle fureur?

Les événements, entremêlés d'anecdotes piquantes, racontés avec lucidité, le sont souvent d'une manière incomplète, et, nous le répétons, ce n'est pas toujours par la véracité que se recommande l'écrivain. Il y a toutefois en ce point des réserves à faire; mais quel qu'il soit, le récit offre un grand intérêt, et l'on y distingue notamment des portraits tracés de main de maître. L'auteur s'attache aux principaux personnages et il y revient sans cesse; après les avoir présentés au point de vue politique, il les reprend

plus tard pour nous les montrer au point de vue religieux ou au point de vue militaire. D'autres sont peints par une phrase, et c'est dans ces esquisses surtout qu'il décèle son caractère et ses opinions, ses répulsions et ses sympathies.

Littérateur, il laisse, à chaque instant, éclater sa prédilection pour les amis des lettres. S'il est, à certains égards, favorable à Granvelle, c'est sans doute parce que « le prélat, qui estoit doué de toutes « les perfections que l'on sçauroit souhaiter en ung « gouverneur de pays, ne fut jamais las d'exercer « libéralité à l'endroit de ceux que la nature rendoit « recommandables pour la gentillesse de leurs es- « prits, de fasson que plusieurs petits compaignons « sont, par son moyen, parvenulz aux Estats de « dignitez, qui aultrement fussent demeurez in- « cognus en leur povreté, nonobstant leur sçavoir « et érudition. » Il signale soigneusement les gentilshommes qui cultivaient ou aimaient les sciences, et ses répugnances politiques s'affaiblissent dès qu'il rencontre, chez les hommes du parti opposé, des goûts littéraires. Une des principales causes de ses regrets pour les victimes « périz, en moins de deux ans, par « mort violente, et les plus remarquables par les « mains du bourreau, » c'est que la plupart, « oultre « la dextérité et expérience des armes, estoient douez « des sciences et bonnes lettres. » Les bandes d'ordonnances, ces illustres phalanges, alors l'admiration

de l'Europe, sont aussi recommandables à ses yeux, par le grand nombre d'hommes « versés aux bonnes « lettres et doués d'une honneste courtoisie, » qu'elles comptaient dans leurs rangs, que par leurs faits héroïques.

De même dans l'indignation qu'éveillaient en son âme les excès des iconoclastes, on trouve peut-être moins la pensée religieuse, que l'amour des arts révolté par la stupide destruction des chefs-d'œuvre qui ornaient les églises. — Ailleurs aussi (car tout est matière à révélations), on reconnaît un ami de la bonne chère dans l'homme pour qui défoncer les tonneaux des moines est une « barbarie inusitée. »

Cette époque, issue d'un siècle si glorieux pour notre patrie, est caractérisée encore par un sentiment spécial : l'admiration que l'avocat d'Arras professe pour la valeur militaire. Il ne se borne pas à la louer quand il s'agit des capitaines catholiques, il la constate, avec non moins de plaisir, chez leurs adversaires. Jean de Marnix, quoique calviniste, quoique chef des gueux, devient pour lui un « gentilhomme « généreux, » parce qu'il attend de pied ferme l'attaque du seigneur de Beauvoir. Tandis qu'il proclame qu'une partie des sectaires défaits au combat de Lannoy, « moururent en combattant valeureuse- « ment, » il parle avec mépris des sectaires détruits au combat de Marchiennes « qui se précipitoient

« laschement dans les marais, aimans mieulx mourir « par ceste vilaine espèce de mort que par l'espée. » Il comptait de nombreux amis dans l'armée, et ces relations expliquent la multiplicité de détails qu'il donne sur les opérations militaires, ainsi que les judicieuses observations qu'elles lui suggèrent.

Le manque de courage est pour lui un vice impardonnable, et de tous les reproches qu'il adresse au prince d'Orange, le plus sanglant est celui de lâcheté. Forcé de reconnaître le génie politique de ce grand homme, de montrer sa sagesse dans les conseils, d'exposer l'habileté de sa conduite, il cherche le moyen d'amoindrir le champion de la tolérance religieuse, l'antagoniste indomptable des Royalistes et des Malcontents. Ce moyen, il le découvre dans des commérages : en l'accusant de couardise et d'indignes complaisances pour les débordements d'Anne de Saxe, il croit flétrir et ridiculiser le fondateur de la république des Provinces-Unies.

C'est là une tactique de parti, tactique déloyale que, par une singulière aberration d'esprit, se permettent parfois des gens honnêtes à d'autres égards, sans remarquer qu'on ne viole jamais impunément les lois de la morale et de la justice. Quant à nous, disculper Guillaume le Taciturne de telles accusations, nous semblerait être une injure à la mémoire du capitaine qui battit les Français à Gimenée et à

Givet; qui, avec une armée démoralisée par la famine et par les maladies, fonda Philippeville, sous les yeux de l'ennemi; qui affronta à Anvers les fureurs d'une multitude exaspérée; qui, à deux reprises, envahit, avec des troupes indociles, des contrées occupées par les meilleures armées de l'Europe; de celui enfin qui mourut martyr de la plus sainte des causes! Nous n'avons pas à nous occuper davantage des imputations relatives à son mariage : l'œuvre d'un savant Hollandais, aussi honnête que consciencieux (M. Bakhuisen Van den Brinck) en a fait entière justice.

En somme, il en est de ces Mémoires comme de tous ceux qui partent d'une plume partiale. Miroirs du temps, ils reflètent les passions et exposent les dissentiments qui agitent la société au moment des grandes perturbations sociales, passions et dissentiments nés souvent de causes bien mesquines et exerçant pourtant les plus désastreuses influences sur le sort des nations. Ils expliquent aussi quelquefois la raison de certains incidents heureux ou funestes; mais ce n'est pas l'histoire, cette grande science, ils n'en sont que les auxiliaires.

Les *Mémoires de la guerre civile des Pays-Bas* sont inachevés. Les copies de cet ouvrage que possèdent Arras, Douai et La Haye s'arrêtent à l'arrivée du duc d'Albe, bien que l'auteur y parle d'un « livre « séquent. » Ce livre se trouve commencé dans le

manuscrit que nous avons suivi [1]; mais il s'arrête malheureusement au moment de l'entrée en fonctions du Conseil des troubles, et les curieux détails qu'il fournit sur l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes font vivement regretter cette brusque interruption. L'auteur, qui allait examiner avec sévérité l'administration du duc d'Albe, à en juger par les précédents comme par son appréciation du tribunal de sang, a-t-il été arrêté dans son travail par la mort? Son œuvre achevée a-t-elle été morcelée par une inquiète et soupçonneuse censure? Ce sont là des questions que l'avenir résoudra peut-être.

Quant au *Discours véritable de ce quy s'est passé en la ville d'Arras, depuis l'union et confédération des Estatz d'Artois avecq aultres provinces du Pays-Bas*, il fut terminé; mais c'est moins une œuvre historique qu'un pamphlet écrit pour le besoin d'une cause politique. La passion y déborde à chaque page; on n'y retrouve plus guère ce qu'on rencontre dans le premier mémoire : ces sentiments de justice pour les adversaires, ni même de pitié pour les victimes. Ici le catholique royaliste ou plutôt le malcontent se laisse entraîner au courant des haines et des colères de son parti. Si le naturel honnête de l'auteur perce encore çà et là, le danger que les « Orangiens » lui ont fait courir, son expulsion du conseil de la com-

[1] Nos 6,041-6,042 de la Bibliothèque de Bourgogne.

mune, l'ont cependant trop irrité pour qu'il puisse parler avec impartialité des sentiments et des intentions de ses ennemis.

Le manuscrit sur la guerre civile des Pays-Bas, dont nous publions le texte, est non-seulement plus complet qu'aucun autre, mais il offre cette intéressante particularité qu'il porte au dos le nom de Pontus Payen. Or, l'absence de ce nom sur les autres copies des mémoires a provoqué plus d'une controverse au sujet de leurs auteurs. Bien qu'il suffise, comme l'a fait remarquer, avec beaucoup de raison, M. Bakhuisen Van den Brinck, de comparer le style des deux mémoires pour se convaincre qu'ils sont sortis de la même plume, et malgré le témoignage de Ferry de Locres[1], ils ont été attribués, par M. le comte d'Héricourt, entre autres, à deux écrivains différents. De remarquables rapports adressés à la Commission royale d'histoire, par Émile Gachet, trop tôt enlevé aux études historiques et si justement regretté pour son caractère et son savoir, ont fait justice des hypothèses qui attribuaient les mémoires de la guerre civile des Pays-Bas à Jacques Du Clercq, seigneur de Beauvoir, mort en 1462!! ou au pensionnaire de Tournai, Jacques Le Clercq, « personnaige

[1] Pontus Payen, Atrebas, I. C. Dominus D'essars, scripsit Patrio idiomate de initiis tumultuum Belgicorum, usque ad Ducis Albani tempora : Item, ex parte, Res ab Alexandro Farnesio Duce Parmensi in Belgio gestas; Et Commentarium, De Tumultu Urbis Atrebatensis, anno 1578. *Chronicon Belgicum.*

« affectionné à la religion catholique et doué de « grande éloquence et érudition, » mais qui paraît n'avoir rien écrit. Restait Wallerand Obert, conseiller au grand conseil d'Artois, dont il existe un ouvrage intitulé : *Tractatus de motibus, a° 1578, a rebellibus guesiis Atrebati excitatis,* épisode local de l'histoire des troubles des Pays-Bas. Mais celui-ci, rudement désarçonné par les mêmes rapports, attend depuis 1851 le secours que lui avait promis M. Achmet d'Héricourt, et, comme le champion n'a point paru, les juges du camp sont en droit de faire fermer la lice. Que l'on compare, du reste, le mémoire de cet auteur sur les troubles d'Arras avec ceux qu'on lui attribue, et l'on n'y trouvera pas le moindre rapport de nature à permettre de soutenir cette thèse.

Le manuscrit de Bruxelles, comme ceux d'Arras, de Douai et de La Haye, sont évidemment des copies : l'absence d'uniformité dans l'orthographe des copistes et de nombreuses omissions de mots et même de membres de phrase le démontrent. Ces copies présentent entre elles de fréquentes variantes dans le texte et jusque dans les titres des livres : ici c'est *Livre de la guerre civile des Pays-Bas;* là *Livre des troubles et guerres civiles du Pays bas.* D'un autre côté, l'emploi de quelques mots qui n'étaient point en usage au XVIe siècle, nous porte à croire que la copie d'Arras est postérieure à celle du manuscrit de Bruxelles. Quelquefois des passages entiers sont

complétement changés ou intercalés. Rien n'indique des interpolations; mais rien aussi ne prouve que ces changements, parfois très-importants, tels que des suppressions d'éloges donnés à Marguerite de Parme, ou des aggravations d'accusations contre Guillaume le Taciturne, soient l'œuvre de l'auteur. Cette modification a-t-elle été accomplie par la censure? Un retour à d'autres sentiments, une appréciation mieux raisonnée des faits et des personnages ont-ils produit ces changements et ces suppressions? Ce sont là des questions difficiles à résoudre : de tout temps, alors comme précédemment, comme de nos jours encore, l'histoire a été tantôt prostituée à la glorification de personnages peu dignes d'être encensés, tantôt mise au service de la haine des partis ou des desseins du pouvoir. Ces rôles de thuriféraires sont, à la vérité, grassement payés; mais l'heure de la justice sonne tôt ou tard, et de ces idoles pétries de boue il ne reste plus qu'une poussière impalpable.

Le discours véritable de ce quy s'est passé en la ville d'Arras offre moins de changements; seulement celui qu'a édité M. Achmet, comte d'Héricourt, présente des lacunes que le Manuscrit de Bruxelles nous a permis de combler.

Ferry de Locres mentionne un troisième ouvrage de Pontus Payen : *Les faits du duc de Parme en Belgique,* resté inconnu jusqu'à présent. Mais nous n'avons nullement renoncé à l'espoir de le mettre au

jour. Notre époque est féconde en découvertes et, après avoir vu exhumer de la poussière des bibliothèques tant d'ouvrages qu'on croyait à jamais perdus; après avoir trouvé, sous des titres bizarres, le complément de tant d'œuvres réputées incomplètes ou anéanties, pourquoi perdrions-nous l'espoir de compléter celle du seigneur des Essars?

ALEX. HENNE

MÉMOIRES

DE PONTUS PAYEN*

LIVRE PREMIER

La guerre tant renommée de la maison d'Austrice [a] contre celle de France, estoit finie par une heureuse [b] paix [1] confirmée par le mariage [c] du Roy catholicque d'Espaigne, Philippe d'Austrice, avec madame Isabel, fille du Roy de France Henry second [2]. Les nations de l'Europe jouissoient du repos [3] tant de fois, mais en vain désiré par les anciens, que l'on jugeoit [d] debvoir durer beaucoup des siècles, à cause de la grande et sincère amitié [e] de ces deulx grands monarques chrestiens, apparens de donner la loy aux aultres

VARIANTES DU MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ARRAS.

[a] et de Bourgogne.
[b] très-heureuse.
[c] par mariaige.
[d] pensoit.
[e] pour la bonne et sincère amitié.

* Les renvois en lettres indiquent les variantes ; les notes de l'éditeur, placées à la fin de chaque livre, sont indiquées par des chiffres.

princes de l'Univers si longtemps qu'ils demeureroient unis [a]. Il sembloit à la vérité que le siècle doré [4], tant célébré par les vers des poètes anchiens, fut ressuscité : qui toutesfois, contre l'opinion de tout le monde, fust bientost changé en siècle de fer par une très-sanglante guerre civile, où nous avons veu combattre le père contre le fils, le frère contre le frère, le subject marcher en bataille rangée, enseigne desploiée, contre son Roy et prince souverain [b], les temples sacrez, jadis tant révérez des pères, impieusement prophanez, voires desmolis de fond en comble par les enfans [c], soubs ung beau prétexte de religion, du bien publicq et réformation d'estat, couverture ordinaire du subject qui veult rebeller contre son Roy [5].

L'on ne parloit que de banquets [d], masquerades et récréations [6], principalement en la grande et fameuse [e] ville de Paris, où le bon Roy Henry [7], ne pouvant dissimuler la joye extrême qu'il avoit conceue, tant de l'alliance que de la bonne correspondance qu'il

[a] Ce dernier corps de phrase ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] prince naturel.

[c] Le *Manuscrit d'Arras* ajoute : « Ce qui n'est pas advenu en la cruelle Schitie, ny entre les barbares africains, mais au cœur du royaulme de France et depuis en nostre Gaule belgique où le peuple a toujours eu la piété, la justice, la courtoisie en recommandation, autant que nation qui soit au monde, soubz un faulx prétexte de religion... »

[d] banquets, danses.

[e] en la grande ville de Paris.

avoit avec le Roy d'Espaigne son beau fils[a] [8], ne pensoit que à dresser Tournois et esbatemens martiaulx[b], où il n'estoit seulement spectateur ains des premiers combatans[9], car ce prince valheureux qui, de sa jeunesse, avoit esté nourry à la guerre, ne recepvoit plaisir qu'en l'exercice des armes ou de la chassé[10].

Ces tournois se faisoient dans la rue de Saint-Anthoine au-devant de la maison royale des Tournelles[11], auquel lieu les meilleurs chevaliers de la France ne faillirent se trouver[c], désireux de monstrer leur vaillance en la présence de leur Roy, qui, doué d'une force et dextérité incroyable, emportoit aisément[d] le prix par-dessus tous.

Le vespre venu, retournoit las et froissé de corps en son palais de Louvre[e], et, doiz que le soleil commenchoit à espandre ses rayons dorez sur la terre, estoit le premier[f] sur les rangs, sans faire estat des remonstrances de la Royne Catherine de Médicis, sa compaigne, le suppliant[g] avec larmes d'espargner sa personne, et laisser pour l'advenir ces

[a] qu'il avoit conceu se voyant beau-père du plus grand de l'univers.

[b] Joustes, Tournois et esbatements martiaulx et n'estoit...

[c] auquel lieu se trouvoient les meilleurs chevaliers de France.

[d] facilement.

[e] retournoit en son palais las et froissé de corps au Louvre.

[f] des premiers.

[g] de laRoyne sa compaigne qui le supplioit...

lourds jeux aux josnes gentilz-hommes de sa court. Sitost qu'il estoit en plache, s'informoit curieusement qui estoient les plus rudes chevaliers, puis bon gré mal gré les faisoit entrer en lice contre luy [a].

Les joustes avoient duré trois jours, et la nuit commençoit [12] à approcher qui debvoit mettre fin à la feste, quand luy survint en mémoire [13] le sieur de Montgomery, aultrement nommé le capitaine Lorge [b], escossois de nation [14], capitaine de sa garde [15], qu'il avoit ouy priser [c] pour le plus adroict chevalier de sa cour, qui toutesfois [d] n'avoit jusques lors faict aultre chose que juger des coups. L'appellant par son nom, luy commande prendre les armes et s'apprester [e] au combat. Montgomery s'excuse autant qu'il luy fust possible [f], mais rien ne luy valurent ses excuses, car le roy luy commanda derechef qu'il se meist bientost en équippage s'il ne voloit encourir sa malegrace [g].

Armé qu'il fut de toutes pièces, monté à l'advantage, la lanche fatale sur la cuisse, se vint présenter contre le Roy. Lequel, oyant le son des trompettes, donna furieusement des esperons contre son cheval, avec un désir incroyable de bien faire contre celuy

[a] s'informoit curieusement des plus rudes chevaliers, puis les faisoit bon gré, mal gré entrer en lice contre lui.

[b] Mongommêry, escossois de nation.

[c] qu'il avoit aultrefois ouy passer.

[d] néantmoins.

[e] s'approcher.

[f] le plus honnestement que luy fut possible.

[g] mal grâce.

duquel il avoit tant de fois ouy parler. Son coup fut si bien assis que, rencontrant fort à propos la poictrine de son adversaire, la lanche volla en l'air par esclats; mais Montgomery (au grandissime malheur non seulement de la France mais aussy de toute la chrestieneté[a]) toucha de sa lanche l'armet du Roy, qui estoit (comme aulcuns disent) mal attaché : de manière que un petit esclat luy entra dans l'œuil pénétrant[b] jusques au cerveau. Il fut incontinent porté en sa maison des Tournelles, où il décéda de ce monde, huict jours après [16].

La mort de ce bon Roy[c] fut[d] comenchement des misères de la France[17], parce que les calvinistes[e] qui de son vivant n'avoyent osé publier leur doctrine[f][18], voyants qu'ils n'avoient plus affaire qu'à un enfant mal obéy, commenchèrent à lever les crestes et planter leur religion[g], premièrement par presches[h], et puis à vive force, brisant les images, démolissant les églises et monastères, et faisant cruellement passer au trenchant de l'espée les prestres et gens de religion[i], favorisés des princes du sang Royal[19] et seigneurs principaux de la France,

[a] Au grand malheur de toute la France et chrestienté.
[b] et pénétra.
[c] Prince.
[d] le commanchement.
[e] les hérétiques. [f] hérésie.
[g] la religion turbulente de Calvin.
[h] par presches et assemblées et puis...
[i] Le corps de phrase suivant, jusques ces mots : « et après que ceste peste,» ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

qui les prindrent en leur protection pour résister à la puissance des princes de Lorraine, qui gouvernoyent paisiblement[20] l'Estat de la France soubs le nom du Roy François II, qui avoit espousé la Royne d'Escoche leur niepce et[21], après que ceste peste eut couru comme un torrent par tous les endroits de la France, infecta de son venin nostre Gaule Belgicque[22] : principalement les provinces de Flandres, Brabant, Hollande, Zeelande, Gueldre et Frise, mesmes plusieurs du menu peuple[a], qui, durant la guerre des princes[23], avoient èsté instruicts par les prédicans d'Allemaigne en la doctrine de Luther, la quictarent aussy légièrement comme ils avoient faict la religion catholicque pour embrasser celle de Calvin, pour estre beaucoup plus libre et conforme au désir de la chair[24].

Peu de temps après le traité de la paix[b], Guillaume de Nassau, prince d'Orainge, qui avoit tenu le premier rang entre les députez du Roy catholicque et s'estoit rendu admirable d'une part et d'autre, demeura quelque temps en hostage en la ville de Paris, pour asseurance des conditions que ledit seigneur Roy debvoit accomplir[c] [25] : où il receut l'honneur et traictement tel que polrés penser d'un prince le plus courtois et libéral[d] qui ait régné depuis

[a] le pays de Flandre, Hollande, Zélande, Geldre, Frise et quelques villes de Brabant et Hainault, car la plupart du menu peuple qui...

[b] peu après le traité de paix.

[c] des rançons et conditions que ledit seigneur Roy estoit tenu accomplir.

[d] d'un prince le plus libéral.

cent ans; et lequel ayant receu si grand contentement du traicté d'icelle paix [a], en attribuoit l'honneur principal audit sieur[b] prince et à messire[c] Anthoine de Perrenot, évesque d'Arras, depuis cardinal de Granvelle[d]. Ainsy qu'ils estoient[e] un jour à la chasse au bois de Vincennes, poursuivans un cherf, esgarés de leurs gens, le Roy Henry[f] commença à entrer en propos du grand nombre de sectaires qui, durant la guerre, s'estoient fort[g] multipliez en son royaulme[h] à son très-grand regret, que sa conscience ne seroit jamais appaisée, ni[i] tiendroit son estat asseuré jusques à tant qu'il voiroit son royaulme nettoyé d'une si mauldite vermine, qui estoit pour aspirer quelque jour à un changement d'Estat, soubs prétexte de religion, si on la laissoit prendre d'advantaige[j] [26]; de tant plus que les prin-

[a] ayant receu si grand contentement d'une paix si honorable.

[b] seigneur. [c] Monsieur.

[d] Ces quatre derniers mots ne se trouvent pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] comme ils estoient.

[f] lequel se trouvant deschargé du soing de la guerre, ajoute le *Manuscrit d'Arras*, n'a plus riens à cœur que l'extirpation des hérésies.

[g] misérablement.

[h] tant en son royaume qu'au Pays Bas.

[i] et ne.

[j] et ne tiendroit son estat pour bien asseuré jusques à ce qu'il verroit son Roiaulme nettoié d'une tant mauldite vermine, qui estoit pour lors aspiré à un changement d'estat soub prétexte d'establir la nouvelle religion si on la laissoit pulluler dawantaige.

cipaulx de son royaulme, voires aucuns princes de son sang [a], en estoient entaschez : néantmoins espéroit, avec la grace de Dieu [b] et la bonne correspondence qu'il avoit avec son fils le Roy d'Espaigne, en venir bien tost à chef [c] [11].

Le Roy Henry tenoit tels propos [d] au prince d'Orainge pensant asseurément qu'il sçavoit à parler du eonseil secret qu'il avoit tenu peu de jours paravant [e] avecq Don Fernand Alvaro de Toledo, ducque d'Alve, touchant l'extirpation des hérésies. Lequel, comme fin et subtil qu'il estoit, fit telle responce que le bon Roy [f] confirma en soy mesme d'advantaige l'opinion qu'il avoit que par le ducq d'Alve ne s'estoit traicté aucune chose de ceste affaire au desceu dudit prince [g], et, sur ceste faulse persuasion, commencha à luy descouvrir par le menu l'ordre que le Roy d'Espaigne et luy debvoient tenir en la recherche et punition rigoureuse des dits héréticques, depuis le plus petit jusques au plus grand [h],

[a] du sang.

[b] (avecq l'aide de Dieu).

[c] de venir à chef. — Le *Manuscrit d'Arras* ajoute : Quand au Pays-Bas estoit chose bien aysé y ordonner ordre parce que la noblesse estoit encore enthière et n'y avoit que le menu peuple infecté.

[d] telles devises.

[e] avecq le duc d'Alve. [f] Le roy.

[g] que rien ne s'estoit traictié de ceste affaire par le duc d'Alve au desceu dudit prince.

[h] l'ordre que le Roy d'Espaigne et lui debvroient tenir, la recherce et punition rigoreuse qu'ils estoient resoulz de faire depuis le plus petit jusques au plus grand.

à quoy principalement debvoient estre employez les soldats Espagnols[a] [28].

Le prince d'Orange ayant (ainsy que dict le proverbe) tiré audit seigneur Roy les vers du nez[b], tint bonne mine deux ou trois jours et puis après pria le Roy[c] de luy permectre faire un voyage au Pays-Bas pour donner ordre à une affaire d'importance qu'il faindoit luy estre survenu. Ce que ledit seigneur Roy lui accorda fort aisément, comme celuy qui se tenoit plus que bien asseuré de l'accomplissement[d] des promesses du Roy d'Espaigne.

Retourné qu'il fust à Bruxelles, déclara à ses plus familiers ce qu'il avoit entendu au bois de Vincennes, interprétant sinistrement la bonne intention des deux Roys[e] [29], lesquels (comme il disoit[f]) volloient exterminer les plus grands pour remplir leur coffre[g] de confiscations[30], et finalement establir une domination absolute et tiranicque soubs couleur d'extirper les hérésies : partant leur conseilloit d'insister formellement sur le partement des Espagnols à la prochaine assemblée des Estats généraux qui se debvoit faire en la ville de Gand, ainsy qu'il confesse par son apologie, où il se vante d'avoir subtilement[h]

[a] comme ennemis jurés desdits sectaires, ajoute le *Manuscrit d'Arras.*

[b] tiré les vers du nez au roi Henry.

[c] et puis pria instamment le Roy.

[d] Ces deux derniers mots ne sont pas dans le *Manuscrit d'Arras.*

[e] princes. [f] selon qu'il disoit.

[g] leurs bourses et coffres.

[h] gaillardement.

affiné le Roy Henry, et qu'ayant compassion de tant des povres innocens destinez à la mort[a], il entreprint tout exprès le dit voiage[b] affin de pourchasser le partement des dits Espagnols ; dict aussy, combien qu'il feit lors profession[c] de la religion catholicque romaine, que néantmoins luy restoit encore quelque scintille de la doctrine évangélicque qu'il avoit receue durant sa première jeunesse en la maison du comte de Hilderbourg[d][21] son père, lequel comme un bon Josyas avoit repurgé les abus de l'Église.

Nous laisserons les affaires de France[e] parce que ce n'est nostre intention d'en traicter sinon en passant[f], pour donner esclaircissement à nostre histoire de la guerre civile du Pays-bas : et[g] parlerons du Roy catholicque, lequel voyant sa Gaule Belgicque en grande seûreté à cause de la paix et confédération qu'il avoit avecq le Roy de France François II, fils du Roy Henry[h], dressoit une armée navalle la plus magnificqz et triomphante que l'on avoit veu en la mer Océane depuis cent ans enchà[i], pour retourner en Espaigne[22].

[a] que l'on debvoit faire mourir.

[b] de faire ledit voyage.

[c] dict aussy qu'il faisoit lors profession.

[d] Hildebeurcq.

[e] de la France.

[f] et quand l'occasion se présentera, ajoute le *Manuscrit d'Arras*.

[g] or.

[h] Franchoys, fils de Henry.

[i] que l'on n'avoit veu depuis cent ans en la mer océanne.

Quels seigneurs il laissa au gouvernement des provinces, et quel ordre il donna au Pays avant son partement [a].

Il vous plaira doncques entendre que, peu de temps après le renouvellement de l'ordre de la Toison d'or faict[b] en la ville de Gand[13], le dit seigneur Roy fit assembler les Estats[c] en la dite ville[14] leur représentant[15] combien ses finances estoient espuisées à cause des guerres passées et comme il avoit trouvé de tout temps[d] ses bons subjects prompts à le secourir en ses affaires, les prioit gratieusement, en usant[e] de leur promptitude et fidélité accoustumée, luy furnir la somme de trois millions d'or[16].

Les députez, selon la forme anchienne, demandèrent retraicte : puis, après avoir communicqué le tout, chacun à sa province, retournèrent au jour désigné avec pouvoir d'accorder au dit seigneur Roy sa demande selon répartissement ordinaire des dites provinces[f]. Supplians néantmoings que ce fut le bon plaisir de Sa Majesté de faire sortir la gendarmerie estrangère du Pays-Bas, pour la grande seureté où il se retrouvoit à cause de la bonne paix et alliance que sa dite Majesté avoit avec le Roy très-chrestien[g].

[a] Ce titre est, dans le *Manuscrit d'Arras,* une continuation du texte. [b] qui fut fait.

[c] les Estats-généraulx. [d] en tous temps.

[e] très-amiablement que usant.

[f] ses demandes comme justes et raisonnables.

[g] de faire sortir des Pays-Bas la gendarmerie estrangière attendu que le pays estoit en seureté pour la bonne paix et alliance que sa dicte Majesté avoit contracté avecq le Roi très-chrétien.

Il me souvient d'avoir ouy raconter un personnage[a] d'aucthorité que le dit seigneur Roy oyant lecture de l'accord faict par les Estats d'Arthois rédigé par escript en termes fort élégants (comme sont ordinairement les actes et dépesches qui se font aux assemblées des dits Estats) rendans bon tesmoignage de la vivacité des esprits d'Arthois, estoit fort attentif à l'escoute[b], estant debout appuyé d'une main sur l'espaule du comte d'Egmont, et regardant à la fois les députez dudit pays d'une face riante, démonstroit ouvertement le contentement qu'il en recepvoit : premièrement du narré contenant[c] la grande fidélité et extrême affection que les Arthésiens[d] avoyent tousjours portée tant à luy que à feu de très-haulte mémoire l'Empereur Charles cincquiesme son père; les guerres qu'ils avoyent valheureusement soustenu par tant d'années pour la maison de Bourgogne; les ruses et calamitez qu'ils avoient patis et supportées[e] pour son service, de sorte[f] que la plus saine partie du plat pays estoit demeurée en friche[g] [11] : puis, après le dispositif et conclusion dudit acte[h], tel que nonob-

[a] à certain personnaige.

[b] rendant ample témoignage de la gentillesse et vivacité des esprits artésiens, estoit mirablement attentif à l'escouter.

[c] où estoit exprimé.

[d] les habitants d'Arthois.

[e] les pertes, dommaiges et calamités qu'ils avoient patiemment soustenu. [f] Tellement.

[g] se trouvoit pour le présent en friche et sans culture.

[h] de l'acte contenu en effect.

stant la pauvreté où ils se trouvoient réduicts[a], auroient libéralement et de gaieté de cœur condescendu à sa demande selon leur contingent ordinaire, qui estoit du vj[e] de Flandre[88], que plus est, estoient résolus d'employer non-seullement le peu de bien qui leur estoit resté, mais aussy d'espandre courageusement la dernière goutte de leur sang pour son service. Mais[b], quand se vint à la fin[c] concernant le partement[d] des Espagnols, s'assit assez rudement[e] en sa chaiere royalle, où il demeura bonne espace[f] fort pensif[g], changeant souvent de couleur et contenance, de sorte que les assistans povoyent aisément cognoistre l'altération qu'enduroit son esprit.

Les députez des autres provinces firent pareillement lecture de leurs accords, où le partement des dits Espagnols n'estoit mis en requeste, ains en condition expresse[h], c'est-à-dire qu'ils accordoyent au Roy sa demande à condition qu'il feroit sortir[i] les dits Espagnols hors du pays, et non autrement. Quoy qu'il en soit, il prinst les dites requestes, aussi bien que les conditions, de fort mauvaise part[j] et ne se

[a] nonobstant les dites pertes et povretés où ils estoient réduits.

[b] Ce mot ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

[c] de l'acte. [d] la retraite.

[e] s'asseoit rudement. [f] de temps.

[g] fort pensif et mélencolicq.

[h] n'estoit mis par forme de requeste et humble supplication, ains de charge et condition expresse.

[i] pourveu qu'il fit sortir.

[j] il print les dites requestes et conditions de très mauvaise part.

peult contenir qu'il ne dist au comte d'Egmont et aultres seigneurs qui estoient présens, qu'il avoit par là cogneu manifestement le peu d'amitié et de respect que luy portoyent ses subjects [39].

Le prince d'Orainge fut celuy, comme je vous ay dit, qui incita soubs main les députez des provinces, principallement de Hollande, Zeelande et Frise, assemblez en la dite ville de Gand, d'insister formellement sur le partement des dits Espagnols, et de n'accorder aucune chose sinon à ceste condition; de parler hardiment et sans s'estonner; et qu'en ce faisant ils obtiendroient cent fois plus tost leur demande que par humbles supplications et se monstrans pusillanimes. Car ce n'est ainsy (disoit-il) que le Roy et les Espagnols veullent estre gouvernez [a]. Cependant le prince d'Orainge, les comtes d'Egmont, Hornes, marquis de Berghes [40] et seigneur de Montigny [41] regardoient l'un l'autre comme esmerveillez de la requeste et instance d'iceux députez. Néantmoins puisque les choses estoient réduites à ces termes [b], tenoient la main aultant que leur estoit possible, de y faire condescendre le Roy, comme il fit contre sa volonté [c], parce qu'il avoit délibéré d'en

[a] et sur toutes choses qu'ils parlassent hardiment et sans s'estonner (que ce faisant) ils obtiendroient cent fois plus tôt leur demande que non pas se monstrant pusillanimes et procédant par humbles supplications, car c'est ainsi, dit-il, que le Roy et les Espaignolz veullent estre menés.

[b] Ce corps de phrase n'est pas reproduit dans le *Manuscrit d'Arras.*

[c] de faire condescendre le dit sieur Roy au partement

laisser mil ou xii^{c} [a][42], et les répartir en diverses guarnisons pour subvenir [b] à touttes occurrences, ou bien (comme aucuns disent) empescher que, durant son absence, ne se fit aucun remuement de ménage par les gouverneurs des provinces et villes frontières [c][43]. Ainsy fut conclue et arresté la sortie[d] des Espagnols, l'origine de l'inimitié que nous porte la dite nation[e], qui at encore ceste opinion fermement engravée dans la teste, que doiz lors les seigneurs du pays avoyent pourjecté entre eux ce que s'est depuis ensuivy. Opinion à la vérité fort erronnée parce que les troubles du dit pays ne sont advenus tout à coup[f], ains petit à petit et de degré en degré, joinct que les actions du prince d'Orange ont esté tousjours vertueuses jusques au mariage qu'il contracta avec la fille du feu duc Maurice de Saxe, comme vous entendrez cy après[g], qui me font croire que lorsqu'il pourchassa le partement des Espagnols, il ne pensoit[h] rien

des Espaignolz qu'il promit finablement contre sa volonté.

[a] viij ou x compaignies.

[b] survenir.

[c] . . . absence, les sieurs de la court et principallement les Gouverneurs des Provinces et villes frontières ne feissent quelque remuement de ménaige.

[d] le sortir.

[e] origine de la haine mortelle que nous a porté et porte cette nation.

[f] Mais le succès et ordre des affaires a monstré que telle opinion est erronée parce que nostre désastre n'est advenu tout à coup.

[g] avec la fille de Maurice ducq de Saxe.

[h] qui me fait croire quand il pourchassa le départe-

moins qu'à faire révolter le pays, ains qu'il convenoit ainsy pour le bien et repos d'icelluy[a], et le fit aisément trouver bon au comte d'Egmont et aultres seigneurs, estimans que ce seroit leur prouffict et maintenement de leur authorité. Sans que on doibve trouver estrange qu'il confesse par son apologie qu'il avoit en horreur l'exécution rigoureuse qui se debvoit faire de ceux de la nouvelle religion, parce que beaucoup des grands personnages de ce temps là, bons catholicques faisans profession de la jurisprudence, ne volloient assister aux procès criminels des héréticques en suitte du placcart de feu de très-haute mémoire l'Empereur Charles cincquiesme, leur semblant chose cruelle de condamner un homme à la mort pour une opinion quoyque réprouvée[b][44]. Mais depuis ils ont cogneu par expérience et à leur dernier, la malice et cruauté de ces beaux réformateurs, avec les misères et désastres provenant d'un chan-

ment des Espaignolz avec le comte d'Egmont et aultres, ils ne pensoient...

[a] et leur prouffit particulier et maintenement de leur authorité, ajoute le *Manuscrit d'Arras*.

[b] Quant à ce qu'il confesse en son apologie qu'il avoit en horreur l'exécution qu'il se debvoit faire d'iceulx qui faisoient profession de la nouvelle Religion, ne s'en fault esmerveiller, car beaucoup de bons catholiques de ce temps là faisant profession de la jurisprudence ne voullèrent assister aux procès criminelz qui se faisoient contre les hérétiques estimant chose cruelle de faire morir un homme pour une opinion jasoit qu'elle fust réprouvée, de sorte qu'ils ne peuvent regarder de bon œil les inquisiteurs.

gement de religion, et ont bien sceu despouiller ceste fole pitié[a] qui leur aveuglissoit l'entendement, de sorte qu'ils ne sçavoient[b] assez haut louer la diligente recherche[c] et sévère pugnition des héréticques que fit le Roy, sitost qu'il fut de retour[d] en Espaigne[45], par laquelle il nestoya et purgea le pays d'une telle maudite[e] vermine mirablement multipliée durant son absence, qui aultrement n'eust failly de prendre plus grand accroissement, et finablement faire un bien estrainge remuement de mesnage, et que c'estoit la vraye médecine qu'il convenoit applicquer[f] à nostre républicque pour évacuer les mauvaises humeurs que ont depuis causé la maladie incurable, qui at faict tant des fois et faict encoires pleurer lamentablement les pauvres catholicques de Hollande, Zeelande et Gueldre et Frise, assubjectys au joug insupportable des calvinistes[g].

Au regard de la scintille évangélicque que ledit prince disoit luy rester de la doctrine de son père,

[a] Mais depuis qu'ils ont cognu la malice et cruauté de ces beaulx réformez et resentu les troubles et misères que cause ung changement de Religion, ont despouillé ceste folle pitié.

[b] et ne sçauroient aujourd'hui...

[c] diligence, recherche...

[d] incontinent après son retour.

[e] tant mauldite.

[f] et faire un bien estrange remuement de mesnaige confessant franchement que c'estoit la vraie médecine qu'il convenoit appliquer.

[g] qui ont causé ceste tant grande maladie qui tant de fois nous a fait gémir et pleurer lamentablement.

ne sert que pour excuser [a] son inconstance au fait de la religion [b].

Parlons maintenant des gouverneurs que le dit seigneur Roy [c] laissa au pays au jour de son partement : car sans cela je ne vous puis faire entendre [d] l'origine de nostre guerre civile.

Premièrement Guillaume de Nassau, prince d'Orange [e], gouvernoit le pays d'Hollande, Zeelande, Frise [46] et Utrecht [47]; Lamoral, comte d'Egmont, renommé par l'Univers pour les deulx grandes batailles qu'il avoit gaignées sur les François auprès de Saint-Quentin et à Gravelinghes [f], les pays de Flandres et d'Arthois [48]; messire Lambert de Brimeu, comte de Meghen [49], le duché de Gueldres; le marquis de Bergues, Hainault; messire de Fleon, seigneur de Berlaimont, Namur [50]; Ernest, comte de Mansfelt, Luxembourg [51]; messire Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, le pays de Tournésis [g] [52]; messire Philippes, comte de Hornes [h], estoit admiral et capitaine de la garde [i]; messire Jean de Montmorency, seigneur de Courières [j], gouverneur de

[a] desguiser et excuser.

[b] qu'il a changé autant de fois comme il a fait de femme, ajoute le *Manuscrit d'Arras.*

[c] le Roy.

[d] ne vous puis raconter bonnement.

[e] Allemand de nation, ajoute le *Manuscrit d'Arras.*

[f] . . . Franchois, la première durant le siége de Saint-Quentin et l'autre près de la ville de Graveligne.

[g] la ville de Tournay et pays de Tournésis.

[h] son frère, ajoute le *Manuscrit d'Arras.*

[i] du Roy. [j] estoit.

Lille, Douay et Orchies[33], auquel succéda peu après messire Maximilien Villain, seigneur de Rasinghen[34]. Mais le gouvernement général et supérintendent des affaires fut laissé[a] à Madame Marguerite d'Austrice, duchesse de Parme, imitatrice des vertus de feu l'Empereur Charles son père[35], qui avoit pour conseiller principal messire Anthoine Perenot, évesque d'Arras, qui depuis fut cardinal surnommé de Granvelle, l'un des premiers du monde en matière d'Estat, auquel le Roy se confioit sur tous autres, aiant tant de fois faict espreuve tant de sa suffisance que de sa fidélité[b].

L'armée navalle apprestée, le Roy fit assembler les seigneurs dessus nommez, les embrassa l'un après l'aultre fort humainement, les remerciant des bons debvoirs et services qu'il ne mectroit jamais en oubly[c], et comme il estoit constraint à son grand regret d'abandonner leur compagnie pour quelques années, pour donner ordre à son royaume d'Espaigne[d], leur laissoit son Pays Bas[e] en garde,

[a] par sa dite Majesté.

[b] Madame Marguerite d'Austrice, sa sœur naturelle, luy donnant pour conseiller principal Messire Anthoine Perenot, évesque d'Arras, qui depuis fut cardinal surnommé de Granvelle, auquel il se fioit sur tous les hommes du monde, à cause de sa prudence et fidélité qu'il avoit expérimenté en lui au maniement des affaires.

[c] des bons et fidels services qu'ils lui avoient faict, promectant, en foi de prince, de ne les mectre jamais en oubli.

[d] aux affaires d'Espaigne requérant sa présence.

[e] ses pays.

s'asseurant qu'ils demeureroient pour l'advenir affectionnez à son service comme du passé[a], et non content de les honorer de parolles, leur feit distribuer de grands[b] dons en argent comptant[c], à chacun selon sa qualité[56], et jasoit que tels dons ressentissent la magnificence d'un très-grand Roy, comme il estoit, disoit néantmoins que c'estoit peu de chose au regard de leur mérite et des autres biens qu'il espéroit leur faire pour l'advenir[d], s'il plaisoit à Dieu le laisser encore quelques années[e] au monde[57]. De quoy les dits seigneurs partirent fort contens, extollans jusques au ciel sa grande courtoisie et libéralité disant qu'il estoit impossible de trouver au monde un prince plus libéral, et de mieulx naturel, et qu'il surpassoit infiniment feu l'Empereur son père en magnificence et libéralité qui estoit bien d'un naturel populaire, amé et par manière de parler, adoré du tiers Estat, que nous appellons les villes[f].

« A la vérité le dit seigneur Empereur at esté le

[a] s'asseurant bien que lui seroient tousjours léaulx subjectz et vassaulx pour l'advenir comme ils avoient esté du passé.

[b] et magnifiques.

[c] et bonnes assignations.

[d] et combien que telz dons ressentoient la grandeur et magnificence d'un très grand Roy sy esse qu'il disoit que c'estoit peu de chose au regard de leurs mérites et des biens qu'il espéroit leur faire à l'advenir.

[e] quelque temps.

[f] de quoy nos seigneurs partirent fort contens disant souvent entre eulx qu'il estoit impossible de trouver au monde ung prince plus débonnaire et libéral surpassant infiniment l'empereur Charles son père en libéralité.

plus accord, hardy et valleureux prince quy ait régné depuis Jules César et qui a le moins foullé ses subjectz de Tailles et Gabelles, chose quasy incroyable si l'on considère les grandes et puissantes armées qu'il entretenoit ordinairement, les conquestes et entreprises hazardeuses qu'il at heureusement exécuté. Ce bon Empereur que je puis nommer sans flatterie l'honneur de son siècle, que les princes qui sont aujourd'hui vivans et quy règneront cy-après doibvent proposer devant leurs ieulx comme ung paragon de l'art militaire et gouvernement politique, s'est toujours contenté des dons que ses subjectz luy faisoient de bonne et france voluntè, sans user de contrainte ni même de trop grande importunité, quy avoient pour ceste cause conceu telle opinion de sa preudhomie et suffisance, qu'ils tenoient ses conseils pour oracle et ses guerres et querelles justes et raisonnables, les ayant par manière de parler aultant ou plus à cœur que luy. Il estoit de sa nature assez populaire et pour ceste cause estoit aimé et par manière de dire adoré du Tiers Estat que nous appellons les villes qui estoient toujours promptes de satisfaire à ses demandes et y faisoient condescendre les Ecclésiastiques et Gentilz hommes[a]. »

Mais il n'estoit si libéral allendroict des seigneurs de sa court, comme ils eussent bien désiré, ains mesnageoit finement ses finances, et avoit le jugement si aigu et subtil qu'il estoit presque impossible de le tromper. Il estoit modéré en sa despence

[a] Ce passage, omis dans le Manuscrit de Bruxelles, est pris du *Manuscrit d'Arras*.

ordinaire, n'emploioit ses finances à bastir des palais magnificques, ains au paiement de ses soldats et choses nécessaires pour la guerre, afin d'espargner son peuple de tailles et subsides, comme il a faict, chose quasi incroiable si l'on considère les grandes et puissantes armées qu'il entretenoit ordinairement[a] [58].

Retournant[b] à mon propos, le dit seigneur Roy s'estant peu après embarqué au port de Vlissinghe[c] [59], favorisé du vent de Nort[d] [60], arriva en peu de jours au cap[e] de Saint-André en Biscaye[61], et les Espagnols demeurèrent un an entier au pays de Hollande et Zeelande après son partement.

Vous sçavez maintenant qu'estoient les seigneurs que le Roy laissa au gouvernement des provinces de nostre Gaule Belgicque, n'estant besoing de parler des gouverneurs particuliers de villes, chasteaux et fortresses, ni des capitaines des vielles bendes de cavallerie et d'infanterie que nous appellons les ordonnances[62], tous personnages de service qui avoient faict preuve de leur valeur durant la guerre des François, lesquels oultre la dextérité et expé-

[a] mais il n'estoit sy libéral allendroit des seigneurs de sa court, gouverneurs, colonelzs et capitaines, qu'ils eussent bien volu, car mesnaigeoit sy finement ses finances et avoit le jugement sy très saige qu'il estoit presque impossible de le tromper et partant failloit tousjours chanter droit devant ung maître sy clerevoiant.

[b] revenant.

[c] à Flissingue.

[d] de bise.

[e] au port.

rience des armes, estoient douez, pour la pluspart des sciences et bonnes lettres. Il n'y avoit pays dessoubs le firmament plus abondant en richesse et flourissant en gens de guerre et de bon esprit [a]. Voilà pourquoy, quand il me souvient de la magnificence de la court de Bruxelles et de l'Estat triomphant de ces provinces, au temps qu'elles estoient gouvernées par la noble et vertueuse duchesse de Parme [b] [62], je ne puis contenir les larmes, les voyant pour le jourd'huy précipitées du somet [c] de félicité en une extrême ruine et désolation. Et si grand nombre de seigneurs et gentilhommes qui estoient les premiers guerriers du monde, sont périz en moins de deux ans par mort violente, et les plus remarquables par les mains du bourreau [d]. N'eust-il pas mieux vallu de les

[a] Vous sçavez maintenant quy estoient les seigneurs que le Roy laissa au gouvernement des provinces sans qu'il soit besoing de déclarer par le même une infinité de gentilz hommes qui furent admis gouverneurs des villes particulières, capitaines des chasteaulx et forteresses, des vieilles bandes tant de cavalerie que d'infanterie que nous appelons ordinairement ordonnances, personnaiges d'emprise et de service quy s'estoient valleureusement acquitté au service du Roy durant la guerre des Franchoys; une chose les rendoit recommandables, c'estoit que la plus part estoient versés aux bonnes lettres et doués d'une honeste courtoisie, de sorte que je puis dire que soubs le firmament ny avoit lors pays plus abondant en richesses et flourissant en gens de bon esprit.

[b] au temps que la noble et vertueuse ducesse les gouvernoit.

[c] du comble.

[d] que j'ay vu eslevé jusques au Ciel, périr en moins

employer à la guerre d'Africq contre les Turcs que le Roy commencha incontinens après son retour en Espaigne, soubs la conduite de Don Jean de la Cerda, duc de Medine, personnage fort vertueux, mais peu heureux, qui courut fortune près de l'Isle de Geubes[64]? Pensez, je vous prie, quel succès pouvoit avoir la dite guerre, si le très-valheureux et très-hardy comte d'Egmont eust esté général de l'armée d'Espaigne, accompagné des gentilshomes du Pays-Bas, et d'un nombre infiny des capitaines et des soldats walons exercitez aux armes durant la guerre de France, qui portoient très-bonne affection au dit comte, comme aussy faisoient les vielles bendes Espagnols qui l'avoient en très-grande admiration, et peult estre que nous eussions évité le désastre que nous est depuis advenu, à cause que nostre noblesse ne trouvant à quoy s'employer, s'adonna à toutes espèces de folies par oisiveté, car ces esprits martiaux et sans repos sont utils et nécessaires à la républicque en temps de guerre, mais bien souvent pernicieux en temps de paix. Les Romains n'eurent jamais capitaine plus duisable en temps de guerre que Caius Marius ni plus meschant citoyen en temps de paix.

La court de Bruxelles ne sembloit en riens diminué pour l'absence du Roy, car au lieu d'un vous eussiez dict[a] qu'il y en avoit cincquante, tant estoit somptueux et magnificque[b] le train de nos seigneurs,

de deulx ans par mort violente et les plus remarcables par les mains infames d'ung bourreau. — Le reste de cet alinéa ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

[a] vous eussiez proprement dict.

[b] tant estoit brave et sumptueux.

principalement du prince d'Orainge et comte d'Egmont. Durant la guerre des François, ils estoient constrainets, pour conserver leur honneur, tenir grand estat, suitte[a] de gentilshommes et domestiques, nourrir grand nombre de chevaux, à cause des estats qu'ils exerçoient, l'un de général de la cavaillerie et infanterie, mareschal de camp, maistre d'artillerie[b], général des vivres, couronnel et semblables dignitez militaires[c], à quoy ils furnissoient aisément moyennant les bons traictemens[d] qu'ils recepvoient du Roy, sans toucher aux émolumens extraordinaires provenans de leurs offices, honnorables, commissions, de rançons des prisonniers françois prins aux batailles de Saint-Quentin et Gravalinghes, qui portèrent à une infinité des deniers, entre lesquels messire Léonor d'Orléans, duc de Longeville[65], paia comptant au comte de Hornes iiii[xx] mil escus[e], pensés maintenant si le comte d'Egmont, qui le surpassoit de beaucoup en crédit, avoit eu moyen de faire ses besoingnes[f]!

Ces Estats tant fructueux finirent[g] avec la guerre, toutesfois nul ne parloit de diminuer son train, et au lieu [h] que durant la guerre ils s'efforçoient de sur-

[a] avoir grand suite.

[b] maistre de l'Artillerie.

[c] colonel et aultres estats militaires.

[d] es bons estats et traitemens. [e] escus d'or.

[f] De quoy l'on peult aisément conjecturer que le comte d'Egmont qui le surpassoit de beaucoup en crédit et authorité, avoit eu bon moyen de faire ses besoingnes.

[g] tant bons et fructueux.

[h] ... train, mesmes au lieu que...

passer l'un l'autre en vertu par une honeste émulation affin d'acquérir honneur[a] et s'advancer de plus en plus en la bonne grâce du Roy[b], il estoit question[c] qui auroit plus belle escurye, meilleure chasse, ses gentilshommes, paiges et serviteurs les mieux en couche, qui bastiroit plus somptueusement, tiendroit meilleure table, et[d] plus abondante cuisine, brief qui obtiendroit le dessus en fole despence et superfluité[e]. Oultre ce le jeu des detz alloit tousjours[f] en train, aussy bien l'ivroingnerie à laquelle les septemtrionaux ne sont que trop addonez[66].

Considérez, je vous prie, si le bon Scipion Nasica n'avoit pas bien raison de proposer souvent en plain Sénat qu'il estoit expédient pour le bien publicque de laisser en estre la ville de Cartage pour tenir en cervelle le poeuple Romain, qui commençoit à devenir pompeux, dégénérant[g] petit à petit de la vertu de ses ancestres depuis la défaicte de Hannibal des Cartaginois[h]. Et si Cartage estoit une fois anichillée, selon le conseil de Caton le censeur[i], les Romains, se voyans de tous points hors de craincte, délaisse-

[a] taschant par une honeste émulation acquérir honneur.

[b] s'insinuer à la bonne grâce du Roi.

[c] entre eulx. [d] et auroit.

[e] en fait de despence et superfluité.

[f] ordinairement.

[g] pompeux et dégénéroit...

[h] depuis le partement de Hannibal hors d'Italie et deffaite des Carthaginois.

[i] selon le conseil que Caton le censeur mettoit en avant à tout propos.

roient la vertu, pour embrasser touttes espèces de voluptés.

Car si longtemps qu'ils ont eu affaire à un Perseus, Roy d'Épire, et Hannibal de Cartage, n'ont eu loisir[a] de gourmander et yvrongner à la grecque, ni s'adonner aux délicatesses[b] qu'ils apprindrent puis après des Lidiens, Siriens, nations efféminées de l'Asie[c]. Il n'y avoit lors nuls Drusious et Grassus[61] pour mettre en avant des loix séditieuses touchant le retranchement et répartissement des terres, pour acquérir la bonne grace du menu peuple aux despens des patriciens[d].

Pareillement quand les armées franchoises estoient en campaigne, nos gentilshommes n'avoient pas loisir de disputer des points controvez de la religion[e], encoire moins d'aller en masque, en vestemens[f] de cardinaux et cordeliers, donnans livrées[g] à trousses de flesches, testes de fols et queues de

[a] car si longtemps qu'ils ont eu affaire à ung Phirrus, Roi des Épirotes, ou bien avoient en barbe ung Hannibal de Carthage, n'avoient loisir.

[b] à une infinité de superfluités et délicatesses

[c] des Lydiens et Syriens et autres nations efféminées de l'Asie.

[d] ... des terres, afin de flatter le menu peuple et acquérir sa bonne grâce aux despens des riches citoyens.

[e] pareillement quand l'armée franchoise estoit en campaigne, les Seigneurs et gentilz hommes de par-decha n'avoient moyen de disputer sy curieusement des points contrevenans à la religion et réformation de l'Église.

[f] habits.

[g] d'inventer des livrées.

renarts, et faire une infinité de telles insolences[a] que l'oisiveté, mère de tous vices, leur mectoit au cerveau, qui ont advancé leur ruyne au lieu d'arrester leur grandeur[b]. Ce n'est doncques pas sans cause que les anciens disoient en commun proverbe que la paix estoit une bonne mère qui engendroit des très-mauvais enfans[c 68], parceque l'abondance de toutes choses, provenant d'une longue paix[d] rend l'homme orgueilleux et vitieux; l'orgueil luy fait petit à petit oublier Dieu et mespriser sa religion[e], et du mesprix de religion il tresbuche ordinairement en un abisme de péchez détestables et abominables, qui causent les guerres civiles et séditions intestines, et finablement ung changement d'Estat, et renversement de Républicque, que Dieu permet pour punir un poeuple incorrigible lorsqu'il est parvenu au souverain degré d'impiété[f]. Voilà pourquoy je ne sçaurois assez louer la prévoiance de Caton le Censeur[g] qui réforma durant sa censsure la Républicque Romaine, retran-

[a] et faire infinité d'aultres maulx et insolences.

[b] au lieu, comme ilz pensoient d'accroistre leur grandeur et réputation.

[c] à la vérité, ce n'est pas sans cause que l'on dit en commun proverbe, que la paix est une bonne mère qui engendre de bien mauvais enfans et encoire de plus meschans nepveux.

[d] qu'amène une longue paix.

[e] la religion.

[f] de toute impiété.

[g] voilà pourquoy je ne puis passer sous silence la grande prévoyance de l'ancien Caton surnommé le Censeur.

chant rigoureusement et sans respect des personnes, les vices et superfluitez[a] qui augmentoient de jour en jour, depuis la destruction de Cartage, suivant la prédiction de Scipion Nasica[b]. Les ignorans[c] qui constituoyent le souverain bien en volupté, trouvèrent les fachons de faire de Caton de mauvais goust; mais les plus clair voyans disoient ouvertement[d] en sa louange qu'il avoit faict aultant pour les Romains en chassant[e] les vices hors de Rome, qu'avoit fait Scipion l'Affricain, chassant Hannibal hors d'Italie.

Si les seigneurs de la court estoient magnificques en bancquets[f], masquerades et folles despences[g], croiez que la pluspart des gentilshommes les suivoient à la trache : car les petits sont ordinairement les singes des grands. Mais, comme le revenu annuel ne pouvoit suffire[h], l'un vendant[i] sa terre, l'aultre prendant l'argent à cours de rente[j], quand ils eurent mené ceste vie deux ou trois ans, vendu, chargé et[k] engagé

[a] une infinité de vices, abus et superfluités.

[b] ainsi que l'avoit prédit Sçipio Nasica.

[c] ung tas d'ignorans.

[d] mais les plus clers voyans qui, par expérience ou lecture des dites histoires, virent après en quel dangier se trouve la République comblée de vices et superfluités, disoient ouvertement.

[e] en bannissant.

[f] magnifiques ou plustôt prodigues en banquets.

[g] dépense superflue.

[h] net pour suffire à la despence.

[i] vendoit.

[j] prendoit argent. [k] ou.

leurs terres, autant[a] qu'elles valloient, le marchant commença à se facher de bailler[b] marchandise à crédit, et les plus riches de leur bailler argent à cours de rente[c], craindans en fin de compte perdre l'intérest avec le sort principal[d][9]. Voilà doncques le crédit perdu : touttes fois nul ne parloit de diminuer son train[e] et réformer sa maison, ains de continuer à quelque prix que ce fust. En semblables termes estoient réduicts les affaires de Catilina, Ceteque, Lentule[10] et autres de leur faction, quand ils entreprindrent de permuter[f] l'Estat de la Républicque Romaine durant le consulat de Cicéron. C'estoient la pluspart gentilshommes des meilleures maisons de Rome qui avoient le cœur grand et avoient despendu leur patrimoine en bastimens sumptueux et spectacles publicques[g], de sorte qu'ils en estoient devenus povres et les richesses principales de la ville estoient dévolues entre les mains de ceux qui estoient de races peu cognues[h].

N'estoit-ce pas de telle manière de gens dont s'aida Jule César[i] pour usurper la principaulté et abolir

[a] autant ou plus.

[b] d'ainsy bailler.

[c] et les plus riches feirent refus de furnir argent à cours de rente.

[d] l'intérest et courant avec le font principal.

[e] son estat. [f] pervertir.

[g] en jeux de dez, bastimens somptueux et spectacles publics.

[h] estoient devenues entre les mains de petits personnaiges de rasse incognue.

[i] dont s'aida principalement César.

la démocratie romaine[11], comme tesmoingne[a] l'orateur Cicéron en ses Philippiques? Quelle chose, je vous prie, donna plus grand courage à Otho Silvius, homme de nature efféminée, de conspirer la mort de l'empereur Galba affin de parvenir à l'empire Romain sinon d'un désespoir que luy causoit la multitude de ses debtes? Il attendoit (dit Suetone)[b] de jour en jour d'estre adopté par l'empereur Galba : mais entendant que Piso avoit esté préféré, il résolut par désespoir[c] d'y procéder par armes. Car oultre la passion violente de son esprit[d], la grande multitude de ses debtes le constraindoient à ce faire : ce qu'il confessoit franchement et sans dissimulation, disant que l'estat de ses affaires ne pouvoit subsister s'il ne parvenoit bientost à la Principaulté : au pis aller aymoit aultant mourir en bataille que périr en jugement par la poursuite des créditeurs[12].

Aucuns personnages de bon jugement qui ont considéré de près les propos que tenoient journellement aucuns seigneurs et gentilshommes de la cour avec leur comportement, les rapportans aux succès des affaires, ont eu opinion que les plus altérez jectèrent les ieux sur les grands biens de l'Église. Car ces bons mesnagers qui avoient tant sagement gouverné les affaires de leurs maisons, ne tenoient autres propos à table que de réformer l'estat ecclésiasticque, signamment les riches abbayes[e].

[a] et pervertir la République, comme escript...
[b] il espéroit, dit Suétone; mesme s'attendoit.
[c] meu d'un désespoir se résolut...
[d] qu'enduroit son esprit.
[e] et les rapportant puis après au succès des affaires,

Sçavoir vous convient leur ostant les grands biens[a] qui estoient cause (si qu'ils disoient[b]) de leur mauvaise vie et les ériger en croisades[13], que l'on poldroit conférer[c] à une infinité de pauvres gentilshommes, qui seroient tenus de faire service à la Républicque avec tel nombre de chevaux et équipage que leur seroit désigné selon[d] l'institution primitive des fiefs : par ce moien au lieu d'un tas de fainéants vivans[e] à l'épicurienne, l'on auroit tousjours une belle cavaillerie à la main, qui serviroit[f] à touttes occurrences au grand prouffict du Roy et soulagement du pays ; et bien souvent, après avoir parlé leur saoul des gens d'église et de religion[g], s'attachoient aigrement à messieurs de la justice, advocats et procureurs, qui estoient devenus riches en si peu de temps, sans oublier les riches marchans[h] qui avoient achaté les terres et seigneuries des gentilshommes. Il leur convenoit

ont opinion que les plus altérez se voyant réduits en telle extrémité jectarent les ieulx sur les grands biens de l'Église parce que ces bons mesnaigers qui tant vertueusement avoient gouverné les affaires de leurs maisons ne tenoient aultres propos à table que de réformer l'estat ecclésiastique mesmement les riches abbayes.

[a] sçavez vous comment? en leur ôtant leurs biens et riches possessions.

[b] se disoient-ils.

[c] pour distribuer.

[d] que l'on poroit adviser conformément à...

[e] tas de moisnes moitié vivans...

[f] pour servir.

[g] après avoir parlé leur saoul de l'église.

[h] menaschant les riches marchands.

oster[a] et les rendre aux anchiens possesseurs affin de conserver les nobles familles.

Ces beaux discours se faisoient ordinairement à la table du prince d'Oraínge, comte d'Egmont, Hornes et seigneurs principaux de la court, par le comte Ludovicq de Nassau, frère audit seigneur prince[b], Henry, seigneur de Bréderode[c], Escobecq[74], Saint-Aldegonde[75], Thoulouse[76] et aultres[d] de semblable farine : lesquels, oultre la science des bonnes lettres où ils estoient assez bien versez, faisoient profession d'interpréter la Saincte-Escriture, aussi avant que les théologiens de Paris et Louvain[e], principallement messire Franchois le Sauvage[f], seigneur d'Escobecq, personnage doué d'une éloquence admirable, qui a fait perdre[g] une infinité de povres gentilshommes qui n'estoient assez rusez pour descouvrir le poison mortel que couvroit le doux langage d'un tant brave discoureur[h]. C'estoit l'homme le plus facétieux de la terre et qui mieux s'accomodoit aux humeurs des seigneurs, bien est vray qu'il estoit calviniste, mais non pas de ces songereux[i], chagrins et

[a] ... des povres gentils hommes de leur oster.

[b] frère au prince d'Orange.

[c] Bréderode, les seigneurs d'Esquerde, Lumbre, Bracque.

[d] et aultres gentils hommes.

[e] de Paris ou de Louvain.

[f] le Sauvaige.

[g] qui a perdu.

[h] qui estoit caché en doulx et plaisant languège d'un tant brave harangueur.

[i] fougeulx.

revesches évangélicques, qui ont ordinairement la face morne, pasle et mélancolicque, signes évidens[a] d'une conscience mal asseurée et esprit sans repos. Quand il estoit question de matière d'estat[b], il en discouroit gravement et subtilement, s'aidant fort à propos des reigles et maximes de Platon, Aristote, Démostène, Cicéron, Plutarque et Marciavel[c], sans oublier les singularitez qu'il avoit curieusement remarquées à la court de l'Empereur, France, Espaigne, princes d'Italie, d'Allemaigne, en la ville de Venise et cantons des Suisses[d]. Au contraire, s'il falloit rire[e], c'estoit l'homme au monde qui récréoit le mieux, n'estant jamais despourveu de sornets et propos facétieux puisez ès œuvres[f] de Lucian, Érasme et maistre François Rabellais. Pour ceste cause estoit sur tous aultres en la bonne grâce des seigneurs, et tousjours bien venu ès compagnies[g]. Car il avoit gaigné ce point qu'il povoit dire librement ce que bon luy sembloit, et rien n'estoit pris de mauvaise part, encore que ses discours[h] fussent ordinairement remplis[i] de mots picquans contre le Pape et les prélats

[a] très évidens.

[b] de traiter de matière d'Estat.

[c] de Platon, Aristote, Démostène, Zénophon et Cicéron.

[d] à la cour d'Espaigne, France, princes d'Italie, d'Allemaigne et cantons des Suisses.

[e] quand il estoit question de rire.

[f] qui racontoit le mieulx, n'ayant jamais faulte de sorner et propos facétieux qu'il tiroit des œuvres...

[g] et bien venu en toute compagnie.

[h] ses discours et contes.

[i] farcys.

de l'Église [a]: et n'espargnoit le Roy mesmes quand [b] l'occasion se présentoit [c], et tout estoit pris pour gausseries [d] et propos facétieux de table. Mais l'évent nous a bien faict paroistre [e] que c'estoit le feu qui commenchoit à se prendre, lequel, pour n'y avoir esté pourveu de bonne heure, a prins tel accroissement qu'il est impossible aujourd'huy de l'estaindre [f].

Oultre l'usurpation et répartissement des biens de l'Église [g] qu'aulcuns gentilshommes volloient faire [h], ceulx du conseil d'Espaigne [i] avoyent ferme opinion que le prince d'Orainge, les comtes d'Egmont, Hornes, d'Ostraten [17], marquis de Bergues, seigneur de Bréderode, Montigny, les comtes de Culenbourch [18] et Lodovicq de Nassau conspiroient d'un commun accord d'usurper les pays [j], se faisant chacun d'eux prince absolut [k] de son gouvernement, sans recognoistre aucun supérieur [l], comme firent

[a] et gens de religion.

[b] et bien souvent n'espargnoit le Roi.

[c] s'offroit.

[d] gaudisserie.

[e] mais nous a depuis fait paroistre.

[f] pour n'y avoir esté préveu de remède en temps et lieu, a prins depuis tel accroissement qu'il n'at plus esté possible de l'éteindre.

[g] des biens ecclésiastiques.

[h] prétendoient faire.

[i] ceulx du conseil d'Espagne et beaucoup d'aultres.

[j] d'usurper le pays et en priver à jamais le Roi et ses successeurs.

[k] prince et seigneur absolut.

[l] Ce corps de phrase ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

jadis Antigone, Démosthènes, Antipater, Cassander, Lyssymacq, Seleucus, Ptolémée, Eœumœnes après le trespas d'Alexandre le Grand : ce que toutes fois le ducq[a] n'a sceu jamais avérer, quelque diligente recherche qu'il a sceu faire aux procès des comtes d'Egmont, Hornes, marquis de Berghes et seigneur de Montigny : mesmes est apparu clairement par toutes les informations, qu'ils n'ont jamais contracté alliance ni eu correspondance avec aulcuns princes estrangiers[b].

Quoy qu'il en soit, l'évent des affaires[c] nous a apprins que les autheurs de nostre cruele tragédie estoient agités d'ambition, avarice, envie, desdaing et semblables passions, avoyent diverses imaginations et tendoient à divers buts : les uns d'acquérir les richesses et parvenir aux plus grands honneurs ; les aultres se vanger de leurs ennemis ou bien planter la religion de Calvin[d], qui toutes fois estoient en petit nombre : mais la plus part furent induitz d'entrer en la conspiration qu'ils appeloient estre deschargez en remuant l'Estat de la Républicq, faisant estat de venir au-dessus de leur entreprinse par le moyen du

[a] le duc d'Alve.

[b] quelle diligence et curieuse recherche qu'il ait sceu faire au procès du conte d'Egmont.

[c] que ce sage guerroier Fabius Maximus soloit appeler la doctrine des fouls.

[d] ... et aultres diverses passions s'y tendirent à divers buts et avoient diverses imaginations : les uns espéroient devenir plus grands, les aultres acquérir des richesses, estats et authorité et quelque ung se venger de leurs ennemis ou bien planter la nouvelle religion.

peuple infecté de l'hérésie de Calvin[a], qui avoit les oreilles droictes, tout prest à remuer ménage à la première occasion; plusieurs entre eulx, qui estoient gens de bien et bons catholicques, entrèrent en ladite ligue en intention seullement de s'opposer à l'inquisition d'Espaigne, qu'ils pensoient asseurément que le Roy vouloit establir, et puis assubjectir ces Pays-Bas à une servitude misérable, soubs couleur d'extirper les hérésies, comme faulsement on leur avoit baillé à entendre[29]; laquelle diversité des desseings et intentions fust cause de leur désunion et finablement de leur ruyne et perdition totale, et comme au commenchement lesdits gentilshommes catholicques s'estans apperceu que ladite ligue tendoit à une manifeste conspiration y renonchèrent de bonne heure, révocquans leurs signatures, et depuis combatirent valheureusement contre les sectaires pour le service de leur prince, comme vous entendrez après que je vous auray raconté la haine notable que conceurent les principaux seigneurs de la court contre messire Anthoine Perrenot, cardinal de Granvelle, à cause du grand crédit et authorité que luy attribuoit le Roy suivant en tout et pour tout son conseil[30], pour l'opinion qu'il avoit de sa fidélité et suffisance, laquelle inimitié demeura cachée et peu cogneue jusques que le pape Pius quatriesme, frère du marquis de Mari-

[a] Mais la plus part furent induicts d'entrer en la conspiration par la multitude grande de leurs debtes. Ils espéroient eulx descharger en revirant l'estat de la République et tous faisoient estat de venir au-dessus de leur entreprinse par le moyen du menu peuple infecté piécha de l'hérésie de Calvin.

gna[81], l'honora d'un chappeau de cardinal : que lors le comte d'Egmont et la plus part des seigneurs commanchèrent à se déclarer ouvertement ennemys, et luy faire les indignitez qu'ils pouvoyent imaginer, le constraindant finablement d'abandonner le pays et se retirer en son pays de Bourgongne, non sans grand desdaing et malcontentement du dit seigneur Roy, qu'il dissimula patiemment jusques au temps qu'il eut moyen d'en prendre la vengeance que vous entendrez cy après [a] [82].

[a] Bien est vrai que la plus part des gentilz hommes confédérez estoient catholiques, si esse qu'ils avoient opinion qu'il importoit pour l'avanchement de la besoigne et redressement de leurs affaires particulières qui estoient, comme je vous ai dit, en très mauvais prédicament de conniver pour ung temps à la volonté desbordée d'une populace qui battoit, se leur sembloit, le buisson pendant qu'ils prendroient les oiseaulx. Non pas que je veulx mectre au même rang comme les confédérez, car je sçais bien que plusieurs sont entrés en ligue en intention seulement de s'opposer à l'inquisition d'Espaigne et domination tyrannique que le roi et son conseil d'Espagne voloient establir au Pays bas, selon que le prince d'Orange leur donnoit malicieusement à entendre pour les abuser, et de fait sy tost qu'ilz congneurt que la ligue tendoit à une manifeste rébellion y renonchèrent de bonne heure, révocquèrent leur signature et depuis se sont fidèlement emplié au service de leur Roi combattant valleureusement pour la religion catholique contre les hérétiques et sectères, ainsi que vous entendrez ci-après, après que je vous aurai raconté la haine et mal contentement que conceurent les principaulx seigneurs de la court contre messire Anthoine Perrenot, Cardinal de Granvelle, où ils

Le plus grand et puissant en richesses estoit Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fils de Guillaume comte de Hildelbourg, qui d'un petit cadet d'Allemagne devint agrandy en peu de temps par dessus tous les aultres seigneurs du pays, par la succession[a] de René de Nassau, prince d'Orange, son cousin germain, tué d'un coup d'arquebuze[b] au siége de Saint-Dizier[61]. René estoit fils de Henry, comte de Nassau, seigneur de Breda, et de madame Catheline de Chalon, sœur unique et héritière du tant renommé guerrier, messire Philibert de Chalon, prince d'Orange, qui print d'assaut la ville de Rome[c], avec le seigneur de Bourbon, défendit valeureusement[d] la ville de Naple contre la puissante armée franchoise, conduicte par Odet de Foix, seigneur de Lautrecque, et peu après fina ses jours en plaine fleur d'aage près de Voltre durant le siége de Florence, faisant (comme dit Paul Jove) plus tost office

se plongèrent si avant qu'ils oublièrent Dieu premièrement et puis après la foi, le debvoir et obligation qu'ils devoient au Roi leur prince naturel, tant pour estre ses subjectz et vassaux qu'avoir receu de lui une infinité de biens et honneur.

[a] Lequel d'un petit seigneur qu'il estoit en Allemagne fut merveilleusement agrandi en peu de temps par la succession...

[b] qui mourut.

[c] Ces quatre mots sont omis dans le manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles; pour rendre la phrase intelligible, nous les avons ajoutés d'après le *Manuscrit d'Arras*.

[d] Même observation pour ces deux mots.

de simple soldat, que non pas capitaine général et chef d'armée qu'il estoit [a][84].

René, duquel je vous parle, se voyant proche de la mort[85], institua par son testament Guillaume de Nassau, son cousin germain, héritier et légataire universel de tous ses biens, tant paternels que maternels, qui lors pouvoit estre eagé de noeuf ou dix ans seullement[86]. L'Empereur fit difficulté d'agréer ledit testament disant que par le trespas du prince René, décédé sans aucun parent et héritier du costé paternel[b], les biens de la maison de Chalon, situez tant au Pays-Bas que comté de Bourgoingne[c], luy estoient dévolus. Néantmoins, ledit messire Perrenot, lors évesque d'Arras, amy très-affectionné dudit prince Guillaume[d], luy fit de si belles remonstrances qu'il demeura paisible en ladite succession[87]. Il fut depuis continuellement nourry en la court[e] dudit seigneur Empereur, où il fut très-bien endoctriné en la religion catholicque, sans que l'on s'apperceut qu'il fut entaché de la doctrine de Luther, de laquelle son père[f] avoit fait profession.

[a] en pleine fleur d'eaige, perché d'un harquebusade, durant le siége de Florence, faisant plus tôt office de soldat que de capitaine et chef d'armée qu'il estoit, en certaine escarmouche près de la ville de Volterre en Toscane.

[b] décédé sans enfans ni héritier en ligne directe ou collatérale du costé maternel.

[c] que la France comté de Bourgogne.

[d] de ce josne prince.

[e] en la succession tant paternelle que maternelle de son cousin Reyné, et fut nourry en la court...

[f] son père, le comte Guillaume.

Attainct qu'il eut l'eage de vingt ans[a], l'on traicta son mariage avec la fille unicque[b] de feu Maximilien d'Egmont, comte de Bure[33], et combien que le dit mariage fust aggréable aux prochains parens de la damoiselle pour les grands biens et bonnes conditions dudit prince[c], sy est-ce qu'il n'y fust jamais parvenu sans l'assistence du dit sieur évesque qui le fit trouver bon à l'Empereur; lequel fantastiqua je ne sçay quoy de sinistre en son esprit, disant audit évesque, lorsqu'il luy en tenoit propos; qu'il ne désiroit point d'avoir en ses pays un si grand seigneur comme seroit ledit prince par la conjonction des grands biens de Bure à ceulx de Nassau Chalon : laquelle opinion de l'Empereur fut finablement effachée par les bonnes remonstrances que luy fit ledit évesque et la grande affection qu'il portoit audit prince, l'aimant comme son propre fils[d]. Ce qu'il monstra ouvertement en l'assemblée des Estats géné-

[a] quand il eut attaint l'âge de xx ans.

[b] unique et héritière.

[c] et combien que les parens de la damoiselle trouvassent ceste alliance fort bonne et honorable pour eux.

[d] ... il n'y fut jamais parvenu sans emplier le crédit du dit seigneur évesque d'Arras, parce que l'Empereur, fantasticant ne sçais quoi de sinistre en son esprit, la voloit empeschier, disant au dit évesque que la puissance du prince d'Orange seroit trop grande par la conjonction des biens de trois si grandes maisons comme estoient celles de Nassau, Challon et Bure, laquelle fantaisie fut aysément effachée par les bonnes raisons que lui allégua le dit seigneur évesque et la grande affection que portoit le dit seigneur Empereur au dit prince qu'il

raulx en la ville de Gand, lorsqu'il remit[a] l'empire ès mains de son frère Ferdinand, et ses royaulmes et seigneuries au roy Philipe son fils[89], parlant aux députez desdits Estats[b], appuyé d'une main sur l'espaule dudit prince; mesmes sur le point de son partement le recommanda au Roy son fils[c] avec très-grande affection.

A la vérité c'estoit un personnage d'une merveilleuse vivacité d'esprit[d], lequel sur tous aultres tenoit table magnificque[e] [90], où les petits compaignons estoient aultant bien venuz que les grands[f]: ce qu'il pouvoit faire aisément pour les grands moyens qu'il avoit, sans arriérer sa maison, comme faisoient les aultres seigneurs qui tenoient aussy grand train que luy, et n'avoient la quatriesme partie de ses revenus[91]. Jamais parolle arrogante ou indiscrète ne sortoit de sa bouche, par colère ni aultrement, mesmes si[g] aulcuns de ses domesticques luy faisoient faulte, se contentoit de les admonester gratieusement sans user de menasches ou propos injurieux[h]. Il avoit la

aimoit, selon que j'ai entendu de plusieurs personnaiges d'auctorité, comme son propre fils.

[a] où il remit.

[b] parlant aux estats.

[c] à son fils.

[d] de merveilleux jugement.

[e] magnifique et somptueuse.

[f] estoient toujours bien venus aussi bien que le plus grand. — Le reste de la phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] quand.

[h] sans user de menaces.

parolle douce et aggréable, avecq laquelle il faisoit ploier les aultres seigneurs de la court ainsy que bon luy sembloit : aimé et bien voulu sur toutes aultres de la commune pour une gratieuse façon de faire qu'il avoit de saluer, caresser et arraisonner familièrement tout le monde[a]: au demeurant d'un naturel craintif[b] comme il avoit souventes fois monstré durant la guerre de France[c]; signamment estant chef de l'armée impériale pour faire escolte[d] aux ouvriers qui battissoient les villes de Charlemont et Philippeville. Car sur un faulx bruit que l'Admiral de France Jaspar de Coligny marchoit en campagne avec l'armée franchoise pour l'assaillir[e], fut sur le point de quicter lesdites places à l'ennemy par une honteuse retraicte, qu'il eust faict si les capitaines de nostre armée ne l'eussent presque retenu de force[f], luy remonstrant la vergoingne[g] et infamie qu'il recevroit

[a] Il estoit d'une éloquence admirable avec laquelle il mectoit en évidence les conceptions sublimes de son esprit et faisoit plier les aultres seigneurs de la court ainsy que bon luy sembloit; sy estoit singulièrement aimé et bien vollu de la commune pour une gratieuse façon de faire qu'il avoit de saluer, caresser et arraisonner privément et familièrement tout le monde.

[b] timide et craintif.

[c] durant la guerre dernière des Franchois, et...

[d] faisant escorte.

[e] avec les troupes franchoises pour le charger.

[f] ... d'abandonner la place à l'ennemy quy n'estoit à beaucoup près si fort que lui et eust fait une grande faulte sy les capitaines et l'armée ne l'eust presque retenu de force.

[g] le deshonneur.

en tant que les forces dudit admiral n'estoient à comparoir aux siennes[92]. Aussy, après avoir veu et considéré la contenance des nostres, se retira sans faire semblant de vouloir combatre comme celuy qui n'estoit venu que pour recognoistre nostre armée[a], ainsy que m'ont raconté aulcuns gentilshommes de ma cognoissance qui y estoient[b]; néantmoins, entre les grands services que ledit prince maintenoit en son apologie avoir faicts audit seigneur empereur, met celuy-là comme le plus remarquable d'avoir faict teste audit admiral, et basty à sa barbe lesdites villes de Charlemont et Philippeville[c]. Pourquoy l'on disoit à la court en commun proverbe : le conseil du prince d'Orange et l'exécution du comte d'Egmont, qui, au contraire[d], estoit le plus beau, le plus fort de corps et de courage de tous les vivans, terrible[e] et soudain en sa colère, ne sçachant que c'estoit de vivre en paix, pour avoir esté nourry toutte sa vie entre les armes soubs ce grand guerrier Charles-le-

[a] ... qu'il recepvroit pour une retraite tant ignominieuse, considéré les petites forces de l'Admiral, lequel, comme l'on a depuis entendu, n'estoit venu que pour recognoistre nostre armée, et de fait, après avoir veu et considéré la contenance des impériaux, se retira sans faire semblant de voloir combattre.

[b] qui estoient en nostre armée.

[c] néantmoings le dit prince entre les grands services qu'il maintint avoir fait à l'Empereur se vante en son apologie d'avoir fait teste à l'armée franchoise que conduisoit le dit Admiral et d'avoir fait bâtir à sa barbe Philippesville et Charlemont. Voilà pourquoi...

[d] le comte d'Egmont, au contraire.

[e] personnage terrible.

Quint, n'estant eagé que de dix-sept à dix-huit ans [a] quand il commença son premier apprentissage au voiage[b] de Thunes[23], conduisant une compagnie de cavallerie légière, où il fit l'office non-seulement de capitaine, mais aussy de très-hardy soldat[c] : au demeurant peu versé aux lettres[d], grossier et ignorant en matière d'Estat et police civile[e], comme celuy qui ne fit en sa vie grand estat des gens sçavans[f]. Ce personnage de grand courage[g], cupide de gloire et haut à la main, si oncques en fust, ouvert néantmoins et sans malice, portoit impatiemment le crédit et authorité[h] du cardinal Granvelle, en quoy il estoit fort bien secondé par la plus part de la noblesse. Car, combien que ledit sieur cardinal manniast les affaires publicques tant sagement et fidellement que les plus médisans n'y trouvassent[i] que mordre, si est-ce qu'il sembloit[j] à la noblesse chose indigne et mal convenable qu'un prélat estrangier et, comme aulcuns disoient[k], issu de race ignoble[24], fut ainsy préféré aux

[a] sous ce très grand guerroyer l'Empereur Charles cincquiesme et n'estoit eagé que de xv à xvi ans...

[b] en la guerre.

[c] où il feit office de capitaine advisé et très hardi soldat.

[d] estant au surplus fort peu versé aux lettres.

[e] en ce qui concernoit les affaires politiques.

[f] qui ne feit jamais en sa vie grand cas des gens sçavans.

[g] cet homme qui estoit de grand courage.

[h] le grand crédit.

[i] n'y eussent trouvé.

[j] aux gentilz hommes. [k] ils disoient.

principaulx seigneurs qui avoient avanturé tant de fois leurs vies[a] pour le service du Roy: à ceste occasion l'eussent volontiers relégué[b] et confiné en son archevesché de Malines, ou bien en l'une de ses abbayes pour y annoncer la parolle de Dieu et traiter d'affaires spirituels[c] au lieu de celles de la court, qu'il embrassoit à leur semblant trop ambitieusement[d].

Le prince d'Orainge adhéroit au commencement au Cardinal et ne faisoit chose sans son conseil, à cause des grands biens et advancemens[e] qu'il avoit receu et espéroit de recepvoir à l'advenir par son moyen. Vous eussiez veu lors à sa maison un abbé de Saverney, frère dudit cardinal", le servir de maistre d'hostel, un Bourdel, son cousin, son grand escuyer[f], oultre une infinité de communications secrètes et familiaires qu'ils tenoient journellement entre eux. En effect ledit prince le respectoit en toutes choses comme son propre père[g], aiant eu en sa première jeunesse le seigneur de Champaigne", gentilhomme très-accort, qui l'avoit tousjours entretenu en l'amictié dudit sieur Cardinal son frère qui, de son costé, employoit son sens[h] et son crédit

[a] aux seigneurs qui tant de fois avoient avanturé leurs corps et vies.

[b] colloqué. [c] des choses spirituelles.

[d] se leur sembloit par trop ambitieusement.

[e] ayant mémoire des grands biens.

[f] faire office d'escuyer.

[g] respectoit en toute chose le Cardinal comme le fils fait le père.

[h] son nom.

pour l'avancer aux honneurs et l'agrandir de plus en plus, affin de l'opposer comme un fort bollevard et propugnacle contre l'envie que luy portoient les aultres seigneurs[97].

Mais ceste amitié[a] print fin environ l'an LXII par l'alliance qu'il traicta[b] avec la fille du feu duc Maurice de Saxe, à luy funeste en particulier et très-pernicieuse en général à nostre Gaule Belgicque[c]. Car vous debvez entendre qu'après que la noble et vertueuse comtesse de Bure, sa première femme, fut décédée de ce monde, le cardinal qui désiroit son accroissement, luy mit en avant[d] la Damoiselle de Lorayne, petite-fille de Chrestienne, Roy de Danemarck[98], et de Madame Isabelle d'Austrice[99], sœur de feu l'Empereur, et en fit grande instance vers le Roy catholicque, Madame Marguerite de Danemarck[100], duchesse douarière de Lorayne sa mère[e], le ducq de Lorayne son frère, qui avoit espousé la fille seconde du roy Henry de France, et aultres princes et grands seigneurs[f] ausquels il se failloit addresser : mais comme l'affaire trainoit en lon-

[a] ceste grande amitié. [b] que traicta le prince.

[c] à lui funeste et vergongneuse en particulier et tant pernitieuse en général à nostre Gaule et Belgique de façon que nous porions bien approprier à ceste Luthérienne ce que disoit l'orateur Cicéro es ses Philippiques de Marc Antoine *et Turanis Helena sic iste reipublice.*

[d] ... qu'estant la noble et vertueuse comtesse de Bure décédée, le Cardinal lui meit en avant...

[e] madame Marguerite de Dainemarcq, mère de la damoyselle.

[f] le josne ducq de Lorraine, son frère, et aultres princes.

gueur et (comme aulcuns disent) qu'il n'estoit à la bonne grace de la damoiselle[101], fit par desdaing un voiage en Allemaigne[a], où il traicta secrètement son mariage avec la fille de ce duc Maurice[102], que feu l'Empereur hayssoit mortellement[b], car il avoit despouillé Hans[103] Frédéricq, Ducq de Saxe, de l'Électorat et villes principales de son duché, pour en investir le dit Maurice, tellement que d'un petit cadet de Saxe il en fit[c] l'un des plus puissans[d] princes d'Allemaigne. Il estoit chef de l'armée impériale devant Magdembourg, et après la reddition d'icelle ville par appointement, au lieu de marcher en Hongrie contre le Turc par ordonnance dudit seigneur Empereur, seroit entré en ligue avec Henry deuxiesme, Roy de France[e], qui, pour tant mieux abuser les Allemans, se faisoit nommer protecteur de la liberté Germanicque, convertissant les propres forces de l'Empire contre son Empereur et bien facteur auquel il estoit le plus tenu après Dieu, et peu s'en fallut qu'il le print prisonnier dedans les villes de Villacque et Isbrouck[104]. Tellement que

[a] que le dit prince n'estoit agréable à la damoyselle; meu d'un desdaing fit ung voyage en Allemaigne.

[b] que feu l'Empereur, que Dieu absolve, avoit fort hay et non sans grandissime occasion.

[c] lequel, par ce moyen, d'un petit cadet de Saxe, devint.

[d] grands et puissans.

[e] néantmoings, peu après le siége de Magdembourg, estant chief de l'armée impériale, au lieu de marcher en Hongrie contre le Turcq selon l'ordonnance de l'Empereur, se seroit ligué avec Henri, Roi de France.

ce tant renommé guerrier[a], qui avoit prins en bataille le Roy François[b] premier de ce nom, mis en fuite le très-redoubté sultan Soliman[c], empereur des Turcqs, et peu paravant terassé les forces d'Allemagne, se trouvant pris à despourveu et à pied levé, fut constraint fuir devant la face de son meschant et desloyal vassal[d], qui n'avoit aultre puissance que celle qu'il avoit acquis par son moyen : en laquelle fuite le bon empereur fut tellement travaillé de corps et d'esprit qu'il n'eust plus[e] un seul jour de santé, et en est mort[f] dix ans devant ses jours. Mais Dieu qui est juste, ne tarda guères[g] à punir une tant grande perfidie et ingratitude[h], car il luy suscita[i] un ennemy aussy meschant pour le moins que luy[j], Albert marquis de Brandenbourg qui le combatit en bataille rangée, où il receut un coup de pistolet[k] qui mit fin à sa vie, laissant une fille unicque, celle dont je vous veu parler[l]. Elle fut nourrie et eslevée en la maison de Philippes, Lantgrave de Hesse, son

[a] ce grand Empereur.
[b] Franchois, roy de Franche.
[c] tant redoubté.
[d] subject et vassal.
[e] qu'il n'eust depuis.
[f] et l'on tient pour certain qu'il en est mort...
[g] guère de temps.
[h] une tant remarquable perfidie et desloiauté..
[i] Il suscita contre Maurice.
[j] aussi meschant que lui.
[k] qui lui livra la bataille en laquelle il reçupt un coup de pistole.
[l] qui est celle dont je vous parle, qui fut...

oncle maternel[a], auquel nostre prince d'Orainge s'addressa, qui fut très-joyeux de luy donner sa niepce en mariage[b], non tant pour le bien qu'il luy désiroit[c], que pour faire despit au Roi catholicque et se vanger de l'Empereur son père, qui l'avoit tenu prisonier avec Hans Frédéricq, duc de Saxe, plus longtemps qu'il n'avoit espéré.

Le dit mariage conclu[d], juré et arresté secrètement, le prince d'Orainge, de retour en la ville de Bruxelles, ne faillit aussitost d'aller veoir le Cardinal, et, devisant avec luy seul à seul, à son accoustumée, commença d'entrer en propos de ce mariage de Saxe, le priant de luy en dire sincèrement[e] son advis comme d'une affaire pourparlée tant seullement. Le Cardinal, ignorant comme les choses s'estoient passées, commença à luy descouvrir gravement la grande perfidie[f] de laquelle le dit feu Maurice avoit usé à l'endroit de feu l'Empereur, l'inimitié que le Roy son fils portoit à toute sa rache; à ceste occasion davantaige que sa fille[g] avoit esté instruite de sa jeunesse en la doctrine de Luther, que le dit Seigneur Roy avoit en abomination, par ainsy ne pouvoit contracter la dite[h] alliance sans licence et (par manière de parler) renoncer à son amitié et luy

[a] et tuteur.
[b] d'allier sa niepce au dit prince.
[c] qu'il lui voloit.
[d] estant le dit mariage conclu.
[e] franchement et sincèrement.
[f] perfidie et ingratitude.
[g] ... de feu l'Empereur. Oultre ce que sa fille...
[h] telle.

déclarer la guerre[a]: Car sitost, disoit-il, qu'il en oira le vent, aura occasion[b] de penser que vollez attenter quelque chose contre ses États, et à cest effect vous fortifier de la maison de Saxe, qui luy est ennemie[c]. Monsieur le Cardinal (respondit le Prince), vous m'avez conseillé que je crois[d] en vray ami : mais quoy? j'ay desjà passé si avant que je n'ay plus moyen de reculer, vous priant en escripre à Sa Majesté, afin[e] qu'il ne prende la dite alliance en mauvaise part.

Le Cardinal, estonné d'ouyr un tel langage et fasché au possible d'avoir parlé si librement à celuy qui, soubs ombre de luy demander conseil, l'estoit venu aborder pour luy tirer (ainsy que dit le proverbe) les vers du nez tant seullement, ne se peut tenir de luy réplicquer en ces termes: Monsieur le Prince, vous m'avez faict grand tort de demander mon advis[f] d'une chose faicte[g]. Au demeurant je veu bien que vous sçachiez que ce seroit paine perdue escripre au Roy, estant impossible[h] de luy faire trouver bonne l'alliance qu'avez contractée avec la fille de son ennemy[105].

Les nopces furent faictes quelque temps après en

[a] sans liciter, renoncher à son amitié et, par manière de parler, lui déclarer ouvertement la guerre.

[b] juste occasion.

[c] laquelle, comme vous sçavez, lui est ennemie.

[d] comme je pense.

[e] et faire tout.

[f] conseil.

[g] toute faite.

[h] car il est impossible.

la ville de Breda[100], avecq magnificence royale, où le dit prince, aveuglé de la véhémente affection qu'il portoit à sa nouvelle femme, affin de luy faire paroistre qu'il ne luy vouloit celer chose qu'il eust sur le cœur[a], luy raconta les propos que luy avoit tenu le Cardinal, pensant divertir leur mariage; dont ceste princesse allemande, la plus superbe[b] qu'il fut oncques, conceut inimitié mortelle contre luy[c]. Joint qu'elle et tout son lignage[d] ne luy vouloient guères de bien, à cause de ce qui s'estoit passé en Allemagne, au temps de feu l'Empereur, et comme femmes sont ordinairement immodérées en leurs passions, ne cessoit nuict et jour de former plainctes[e] et doléances, innovant[f] tousjours quelque chose de nouveau du dit sieur Cardinal; pour engender diffidences au cervau du prince son mary, homme craintif et soubsçonneux[g] de nature, et le faire entrer en picque couverte contre luy[h]. Bref elle fit tant par ses mesnées que le dit prince, se rendant par trop subject aux commandemens de sa femme, se rangea avecq Egmont, Hornes, Hoestraete, Bréderode et aultres seigneurs[i] de la court ennemis du cardinal, duquel il avoit receu une infinité de plaisirs, que plus est quicta (comme l'on dict) la

[a] qu'il avoit au cœur.
[b] ceste princesse luthérienne, la plus orgueilleuse.
[c] contre le dit seigneur Cardinal.
[d] joint que ceulx de son lignage
[e] de faire nouvelles plaintes.
[f] inventant.
[g] suspitionneux. [h] contre le dit Cardinal.
[i] seigneurs et gentilz hommes.

religion catholicque dont il faisoit profession, pour embrasser celle de Martin Luther[a] [101], se monstrant en toutes aultres choses très mal affectionné au Roy, le tout pour complaire à celle[b] qui ne le daignoit regarder d'un bon œil, mesmes le mesprisoit ouvertement[c], usant en son endroict d'une contenance si superbe et propos si haultains, que ses plus affectionnez[d] en parloient estrangement, blasmans[e] sa pusillanimité, en tant[f] qu'il enduroit ainsy les bravades et insolences de ceste allemande, qui ne luy avoit porté en mariage que c ou vi^xx mille daldres[102], que à grande paine avoient peu suffire pour payer les banquets, festins et magnificences de ses nopces, selon que racontoit souvent le dit prince pour forme de joueuseté en plaine table, disant que, les frais et despens[g] payez, luy estoit resté bony un daldre[h], tant seullement du dot et portement de sa femme. Néantmoings ne laissoit de luy reprocher, à tout bout de champ, l'honneur qu'elle luy avoit faict de l'espouser[i], ayant ordinairement ces beaux termes

[a] et quicta la religion catholicque dont il avoit tousjours fait profession pour embrasser les opinions de Martin Luther.

[b] à ceste princesse barbare.

[c] tant ouvertement.

[d] ses meilleurs amis et affectionnés serviteurs.

[e] et blasmoient.

[f] voyant.

[g] Cette partie de phrase, omise dans le *Manuscrit de Bruxelles*, est tirée de celui d'Arras.

[h] luy restoit de reste point une dalde.

[i] de le prendre en mariaige.

en la bouche : me pensez vous traicter comme une folle de Bure[a][109]? « Enfin la bonne dame ayant esprouvé la patience du bon homme en XLII sortes, print la hardiesse de fouler sa couche nuptiale exerçant sa paillardise sy patentement et avecq si peu de discrétion que à grand paine se povoit-elle contenir de caresser et œullader ses amoureux en la présence de son mary qui toutefois n'osoit sonner mot, encoire moins prendre vengeance, tant il estoit lâche et failly de cœur[b]. » Je pense bien que la crainte qu'il avoit conceue de la haine que luy portoit le Roy[c], luy faisoit tant plus respecter les parens de sa femme, car depuis la dite alliance de Saxe, soit pour raison des propos que luy avoit tenu Monsieur le Cardinal, qu'il imprima par trop avant en son cerveau, ou quelque advertence[d] qu'il avoit receu d'ailleurs, il se tenoit pour tout asseuré que le Roy le tenoit pour ennemy, et que c'estoit fait de sa teste si une fois[e] il tomboit en sa puissance[110].

En ce temps[f] alla de vie à trespas le seigneur de Noyelles-Stade[111], gouverneur de Hesdin[112], l'un des beaux[g] et fructueux gouvernemens particuliers du Pays bas[h]: Et pour ceste occasion estoit poursuivy non-seullement par les gentilshommes, mais aussy

[a] comme une fille de Bure.
[b] Cette phrase est omise dans le *Mss. de Bruxelles*.
[c] qu'il avoit conceu du Roy.
[d] ou bien quelque advertissement.
[e] jamais.
[f] environ ce temps.
[g] plus baux.
[h] qui soit au Pays bas.

par aulcuns seigneurs, entre autres par Messire Jehan de Croy, comte de Rœulx[113], auquel favorisoient le prince d'Orainge, comte d'Egmont et seigneurs principaulx de la court, de façon que le dit comte de Rœulx s'en tenoit pour asseuré, mesmes [a] le gouvernement de Hesdin, sembloit à tous bien petite récompense, si l'on considéroit les grands et remarquables services que le feu comte Adrien, son père, avoit faict à feu l'Empereur[114], car ce fut luy qui assiégea la ville de Thérouane[115] que l'on jugeoit imprenable et les François appelloient le chevet [b] du Roy[116]; l'ayant réduit au point de rendre les abois, mourut deux ou trois jours avant la prise, laissant à Messire Ponthus de l'Allaing, seigneur de Bugnicourt[117], son successeur au gouvernement d'Arthois, le prouffict de la victoire [c] : Néantmoings Messire d'Averoul, seigneur Helfault[118], gentilhomme médiocre [d], qui jusques lors n'avoit faict service dont l'on deuist faire cas, estant recommandé par le Cardinal seulement, fut, contre l'attente [e] de tous, préféré à un si grand et noble seigneur, non-seulement cogneu par la vertu de feu son père, mais aussy fort renommé entre les gens de guerre à cause de sa valeur [f] et extrême hardiesse.

Jusques lors les seigneurs de la court, quoy qu'ils

[a] de tant plus que.

[b] l'oreiller et chevet.

[c] le prouffict de sa victoire qu'il avoit acquis avecq si grand travail.

[d] de condition modérée.

[e] et opinion.

[f] vaillance.

portassent envie au Cardinal, s'estoient comportez assez modestement, si l'on considère l'ambition qui règne ordinairement entre les courtisans. Mais depuis la provision du gouvernement de Hesdin[a], aulcuns d'entre eux se débordarent par telle partie qu'ils oublièrent l'honneur et le respect qu'ils debvoient au Roy[b]. Le comte d'Egmont en estoit sur tous aultres indigné[119], de façon qu'estant au conseil[c], où présidoit Madame la Duchesse, desgorgea par grande colère une infinité des injures contre le dit sieur Cardinal, détestant son ambition et oultrecuidance d'avoir ainsy osé faire contrecarre à toutte la noblesse du pays[d], entremeslant des mots picquans contre le Roy, qui avoit faict si peu de cas des recommandations[e] de si grand nombre des seigneurs, se laissant ainsy simplement gouverner[f] par un prebstre, et dois lors (comme aulcuns disent[g]) l'eust envoié en l'autre monde, si le prince d'Orange, le marquis de Bergues, le seigneur de Montigny beaucoup plus tempérez que luy[h], n'eussent apaisé son courroux, luy remons-

[a] mais depuis que le seigneur d'Elfault fut préféré au comte du Rœux en la poursuite du gouvernement de Hesdin.

[b] à leur Roi.

[c] mesmes le comte d'Egmont en fut tant indigné qu'estant au Conseil.

[d] en tant que lui seul avoit ausé faire contrecarre à toute la noblesse du pays.

[e] des prières et recommandations.

[f] et se laissoit ainsi gouverner.

[g] comme disoient.

[h] qui estoient plus tempérés que lui.

trant qu'en affaire de telle importance, il convenoit procéder meurement et par bon advis et non par colère.

Après avoir tenu conseil là dessus, escrivirent lettres au Roy, en date du xii[e] de mars 1563[120], par laquelle ils se plaindoient grandement du Cardinal, comme d'un personnage pernitieux à la Républicque, remonstrans à Sa Majesté « qu'il estoit expédient, voire nécessaire pour son service et le repos du pays de lui oster à l'advenir l'entremise des affaires, et si de bonne heure n'estoit pourveu de remède au mal qui commanchoit à naistre[a] » par les mauvais comportemens du dit cardinal, ne voioient aultre apparence que la ruine de ce Pays bas. « Ce qu'ils avoient bien volu[b] » représenter à Sa Majesté, afin de s'acquitter du service qu'ils luy debvoient et non pour haine ou inimitié qu'ils portassent au dit Cardinal, mais au contraire si sadite Majesté, en suitte de leur conseil[c], le faisoit retirer de la court, les affaires du pays auroient si bon succès que de là en avant, ne seroit longtemps[d] sans apercevoir le fruit d'un bon et heureux[e] changement[121].

Le Roy leur fit responce, le sixiesme de juing enssuivant[f], qu'il s'esbayssoit fort[g] qu'ils chargeoient

[a] Cette phrase, omise dans le *Manuscrit de Bruxelles*, a été complétée par le *Manuscrit d'Arras*.

[b] Même observation. [c] s'acquiesçoit à leur conseil.

[d] ... si bon succès de là en avant que Sa Majesté ne seroit longtemps... [e] très heureux.

[f] le Roi, ayant manifestement cognu, par la lecture de ceste lettre, leur envie et ambition, y fit response le vj[e] jour de juing enssuivant. [g] grandement.

ainsy le dit Cardinal en termes généraux, sans déclarer particulièrement[a] en quoy il avoit mal versé : et comme ce n'estoit sa coustume de destituer ni grever ses serviteurs et officiers sans cognoissance de cause, luy seroit chose agréable si quelque ung d'entre eulx se trouvoit devers luy, pour luy rendre compte particulier d'une affaire de telle conséquence et importance[122].

Par ceste responce les seigneurs entendirent assez qu'il n'y avoit apparence de chasser le Cardinal de la court du consentement du Roy, cause que aulcuns d'entre eulx délibérèrent[b] de tenter une aultre voye qui estoit de luy donner tant d'algarades[c] qu'il seroit constraint pour son honneur abandonner la court avecq la maniance des affaires. Le plus insolent de tous estoit Henry, seigneur de Bréderode et de Viane[d], personnage escervellé si oncques en fut, qui avoit esté si bon mesnager en son temps qu'il se trouvoit en debte de trente mille florins pour le moins, oultre la valeur de ses biens[e]. Il se vantoit ordinairement qu'il délivreroit le Pays bas de la tirannie du Cardinal et restabliroit la Noblesse en son anchienne splendeur et prérogative que le dit Cardinal et cardinalistes volloyent abolir. Mais le galland ne demandoit que de brouiller les cartes[f] pour s'en-

[a] sans particulièrement déclarer ni spécifier.

[b] pour ceste cause délibérarent.

[c] tant de travers et algrades.

[d] seigneur de Bréderode.

[e] qu'il se trouvoit endesté de xxx mille escus pour le moins, par-dessus la valeur de son bien.

[f] qu'à brouller les affaires.

richir de pillage, reprendant les erreurs de la folie de feu son père[a], qui avoit esté si présumptueux de quereller sans aulcun tiltre[b] la comté de Hollande, et s'estoit révolté aultant follement que téméairement contre feu l'Empereur[123] : lequel comme prince clément, cognoissant qu'il y avoit plus de folie que de malice[c], luy pardonna sa faulte, le remectant en ses biens saisis par justice[d], en faveur du dit sieur Cardinal et de Messire Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay, son frère, qui avoit espousé la sœur du dit seigneur de Bréderode[e], qui furent ses intercesseurs.

Bréderode alloit souvent en masque en habit[f] de cardinal et quelquefois de cordelier[g] estant fort bien secondé en toutes ses folies par Messire Robert de la Marche, seigneur de Lumey[124], son cousin, aussy fol estourdy que au demeurant personnage hardy, valheureux et remuant, tel que l'on pouvoit souhaiter pour exécuter une entreprise hasardeuse ; il portoit ordinairement à son chappeau une queue de renard au lieu de panache, avec grande suite des serviteurs ornez de semblable parure, voulant signifier par

[a] reprendant les erremens de feu son père.

[b] qui avoit querellé sans aulcuns tiltres.

[c] lequel congnoissant qu'il avoit en fait beaucop plus de folie que de malice.

[d] en ses biens et seigneuries qui estoient saisis par la justice.

[e] Ce corps de phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[f] accoustrement.

[g] et de cordelier.

ceste emblême que le grand regnard et les regnardeaux y laisseroient un jour les queues, ainsy appelloit-il le Cardinal, le seigneur de Berlaymont, le président Viglius[134] et conseillers du Conseil privé et amys du dit sieur Cardinal [a].

D'aultre part les serviteurs du comte d'Egmont, Hornes, Hoochstraete, et de la plus part des seigneurs gentilhommes de la court, qui faisoient profession d'estre amys et serviteurs au comte d'Egmont [b], portoient casaques semez de testes de fols et chapperons rouges que vous eussiez aussitost pris pour testes de Cardinaux, pensans, comme je crois [c], que le Cardinal se voyant ainsy mesprisé et vilipendé s'enfuiroit de la court, qui toutesfois n'estoit aultre chose [d] que aprester matière de rire à ung personnage si clair voyant; mais le prince d'Orange qui avoit tout aultre dessein que ceux qui bravoient à l'estourdy, s'abstenoit de telles insolences, se comportant en touttes choses si modestement que ne luy eussiez ouï desbou-

[a] aussi fol et estourdy comme lui; au demeurant personnaige hardy et valleureux, tousjours prompt et résolu pour exécuter entreprises hazardeuses, qui portoit souvent à son chapeau une grande queue de regnart au lieu de plumes d'Austrice, tousjours accompaigné et suivi de grand nombre de serviteurs ornés de semblable parure volant signifier par cet emblême que le grand regnart et les regnardeaulx y laisseroient ung jour les queues, ainsi appeloit-il monsieur le Cardinal, le seigneur de Berlaimont, le président Viglius et conseillers du conseil privé et aultres qu'il cognoissoit amis du Cardinal.

[b] affectionnez au comte d'Egmont.

[c] pensant asseurément.

[d] sans considérer qu'ils ne faisoient aultre chose.

cher une parolle mal assise contre le Cardinal; ains discouroit gravement et sérieusement des affaires d'Estat avecq les aultres seigneurs, taschant de les aigrir davantage et se révolter à bon escient, toutesfois avecq tel artifice et dissimulation que les advisez serviteurs du Roy furent longtemps avant que descouvrir ses desseings, fors le dit sieur Cardinal, auquel la modestie et les sobres propos d'icelluy prince estoient cent fois plus suspects que les vantises, menaces et insolences des aultres seigneurs[a]. A ceste occasion, lorsqu'il estoit en devises familières avec ses principaux amys[b] et que l'on venoit à parler du dit prince, disoit souvent, jectant un profond souspir : Ha! nous avons bien nourry le loup qui nous mangera[c][126].

[a] Voilà pourquoi le prince d'Orange qui avoit tout aultre desseing que ceulx qui bravadoient à l'estourdy, s'abstenoit de ces insolences et fassons de faire et se comportoit si modestement que ne lui eussiez ouï desboucher une parolle mal assise, ny veu faire ung seul acte malséant contre le Cardinal. Mais, se trouvant avec les aultres seigneurs, discouroit gravement et sérieusement des affaires d'Estat, tachant non seullement de les aigrir davantaige contre le Cardinal, mais aussy de se révolter à bon esciant, avecq toutefois tel artifice et dissimulation que les plus advisés serviteurs du Roy furent loin temps avant que descouvrir son ambition et cupidité de régner, sinon le dit seigneur Cardinal, auquel la modestie et sobres propos du prince d'Orange estoient cent fois plus suspectz que les vantises, monaiges et insolences des aultres seigneurs de la court.

[b] ses amis.

[c] qui mangera ung jour nos ouailles.

Quand les seigneurs de la ligue[127] perceurent que les masquerades de Bréderode, ni les queues de regnard de Lumay, ni les livrées à testes de fols[a] ne prouffictoient de riens, et que le Cardinal, se mocquant de leurs folies, ne laissoit de venir au conseil et négocier à son accoustumée : qui plus est, quand les affaires le permectoient, de passer le temps en ses beaux jardins de la Fontaine aux faulbourgs de Bruxelles[128], petitement accompagné[b][129], inventèrent une aultre devise suffisante pour donner terreur au Cardinal constant et asseuré que fut, et quant et quant faire paroistre que leur confédération ne consistoit en follie et yvroingnerie, comme aulcuns pensoient, ains tendoit à haulte entreprise[c], ce furent les trouches de flesches dont estoient enrichis les mancherons des manteaux et casacquins de leurs serviteurs, ensemble les casacques des hommes d'armes et archiers des compagnies d'ordonnances[d], qui estoient soubs leur charge, signifiantes la ligue invincible des seigneurs que nul prince de la terre ne pouldroit surmonter[e] si longtemps qu'ils demeureroient en bonne union et correspondance. Je croy qu'ils

[a] ni les testes de foulz.

[b] en son beau jardin de la Fontaine, situé aux faulbourgs de Bruxelles, et bien souvent petitement accompaigné.

[c] à quelque haulte entreprinse.

[d] les manches, mancherons des manteaulx et casacques des hommes d'armes et archiers des compaignies d'ordonnance.

[e] et que nul prince de la terre ne les poldroit surmonter.

l'avoient apris d'un roy des Schytes duquel parle Hérodote, qui usa de ceste figure et similitude avant sa mort[a] affin d'inciter ses enffans, qui estoient en grand nombre à vivre en bonne amictié et se monstrer prompts à secourir l'un l'aultre[120]. Et Dieu sçait comment trousses des flesches estoient en compagnie, les seigneurs et gentilhommes en faisoient forger d'or en forme des boutons et agrappes pour attacher leurs manteaux, pourpoincts et casacques, et servir[b] d'ornemens aux cordons de leurs chappeaux, et les officiers et serviteurs domesticques, qui n'avoient moyen de les avoir d'or, les faisoient faire d'argent[c][121].

Quand le Cardinal perceut que les affaires s'aigrissoient d'advantage, et que plus long séjour au pays[d] luy estoit dangereux, se retira sagement en Bourgoingne soubs couleur d'aller veoir Madame de Granvelle sa mère, qui estoit aux extrêmes[e][122]. J'ay depuis ouy raconter à un personnage digne de crédence qui avoit esté par longues années à son service et cognoissoit beaucoup de ses affaires, que pour toutes les menaces et insolences des seigneurs, il ne fut jamais party du pays[f], sans les lettres qu'il receut du Roy, luy commandant de soy rethirer en Bourgongne[123], et céder à la fortune pour quelque

[a] lequel, peu paravant sa mort, usa d'une telle figure et similitude.

[b] ou bien pour servir.

[c] d'argent ou aultre métail.

[d] au Pays bas.

[e] grièvement malade.

[f] Pays bas.

temps, mesmes quand ses principaux amys[a] lui conseilloient de porveoir de bonne heure à sa sceureté[b], le reprendant de ce qu'il alloit ainsy jouer à la Fontaine, et retournoit le plus souvent après soleil couchant, accompagné de ses domesticques tant seullement, non plus ni moings que s'il n'eust eu en court un seul ennemy, respondit constamment avec une face joyeuse : A quel propos voulez-vous que je me garde des seigneurs, il n'y a pas un[c] d'entre eulx à qui je n'ay faict plaisir et service : s'ils me tuent, au nom de Dieu, je serai quicte de vivre et eulx d'un très bon amy, qu'ils regretteront un jour lamentablement[d][134].

Incontinent après son partement aulcuns mal veuillans pour le mespriser d'advantage attachèrent à sa porte un papier contenant en grosses lettres[e] : A vendre suis ; vollans signiffier[f] qu'il pouvoit bien vendre sa maison et que jamais il ne retourneroit à la court[135].

« Les seigneurs avec la pluspart des gentilshommes du pays qui suivirent le parti du conte d'Egmont receurent une joie incroyable de son partement, se voyant délivrez de celui qui empeschoit l'accomplissement de leurs desseings ; mais l'estat ecclésiastique avec la plus saine partie du peuple en furent extrêmement desplaisans. Il estoit principal-

[a] ses amis.

[b] à la seureté de sa personne.

[c] ung seul.

[d] et eulx perderont ung bon ami et me regretteront endéans peu de jours.

[e] contenant ceste inscription en grosses lettres.

[f] signifier par là.

lement regretté des gens de lettres qui, de tous temps, ont eu en lui ung refuge très-asseuré. Car le prélat, qui estoit doué de toutes les perfections que l'on sçauroit souhaiter en ung gouverneur de pays, ne fut jamais las d'exercer libéralité à l'endroit de ceulx que la nature rendoit recommandables pour la gentillesse de leurs esprits, de fasson que plusieurs petits compagnons sont, par son moyen, parvenulz aux Estats de dignitez, qui aultrement fussent demeurés incongnus en leur povreté nonobstant leur sçavoir et érudition, à ceste cause avoit au Pays bas une infinité de créatures que ses ennemis et malveillans appeloient cardinalistes, qui ont eu toujours la souvenance de leur bienfaiteur et gravé profondément en leurs cœurs, excepté l'ambassadeur Regnard[126], l'ingratitude duquel sera à jamais détestée entre les gens de bien.

« Ce Regnart, qui portoit surnom conforme à ses mœurs, estoit issu de race obscure et incongnue, néantmoins pour estre Bourguignon de nation, docte et de bon esprit, s'insinua facilement en la bonne grâce du cardinal, et après avoir esté quelque temps à son service, fut employé par les recommandations en plusieurs belles et honorables commissions, et finablement pourveu d'un estat de conseiller du conseil privé, mesmes envoyé en ambassade par diverses fois[127]. Dès qu'il se veit constitué en grande dignité, devint superbe et arrogant oultre mesure (ainsi que font souvent ceulx qui sont issus de la lie du peuple quand ils obtiennent richesses, honneur et crédit) tout à coup tellement qu'au lieu de recognoistre son bienfaiteur, se rangea sans propos avec Egmont,

Orange et aultres seigneurs qui s'estoient bandés contre lui, faisant puis après tous ses efforts pour ruiner celui qui de povre l'avoit fait riche, de muet parlant, et de petit compaignon eslevé aux honneurs. Et fut depuis envoyé en Espaigne de la part des seigneurs affin d'accuser ledit seigneur Cardinal de plusieurs faultes et malversations, non content de l'avoir honteusement chassé de la court. Le Roi, qui n'estoit que trop bien informé de l'humeur du Galland, feit, du commenchement, semblant de prendre gout en ses parolles et supporta pour un temps son babil, affin de donner contentement à ceulx qui l'avoient envoyé, et puis le feit serrer en prison estroicte où il receupt punition telle que méritoit sa calomnie et ingratitude[a]. »

Party que fut le Cardinal, les seigneurs et gentilhommes de la Court ses ennemys, se voyans délivrez d'un tel censseur[b], se débordèrent en toutes espèces de volupté cent fois davantage que paravant[c]***. Si quelquefois ils se levoient de grand matin, c'estoit pour aller à la chasse et du surplus du jour estoit employé en yvrongnerie et la nuict en diverses masquerades et jouer des dez[d], sans toucher à la paillardise qu'aulcuns d'entre eulx exerçoient en plain bourdeau avec si peu de vergoingne que leurs serviteurs en estoient honteux, et Dieu sçait la belle expé-

[a] Ces deux alinéa, extraits du *Manuscrit d'Arras*, sont omis dans celui de Bruxelles.

[b] d'un censeur sy claire-voyant.

[c] qu'ils avoient fait auparavant.

[d] et le reste du jour estoit consommé en ivrongnerie, et en la nuit dansses, masquerades et joux de dez.

dition et dépesche que recepvoient les poursuivans et solliciteurs des affaires[a] ! Que diray-je davantage? Il y avoit tel désordre et confusion en toutes choses que la pluspart de ceulx qui paravant avoyent estrangement parlé du Cardinal, furent constraints confesser qu'il avoit esté très bon serviteur du Roy[139], et utile[b] à la Républicque, blasmant ouvertement ses envieux qui l'avoient injustement déchassé, selon la nature des hommes qui n'ont jamais parfaicte cognoissance d'un bien sinon après qu'ils en sont privez.

Le Roy trouva fort estrange le partement du Cardinal, encores davantage les audacieux comportemens des seigneurs. Néantmoings aima mieux le passer soubs silence, comme une querelle particulière qui n'attouchoit son Estat, et n'en laissa pourtant de monstrer bon visage[c] au comte d'Egmont qui le vint trouver en Espagne, environ trois mois[d] après, pour luy remonstrer qu'il convenoit pour son service et le bien du pays[e] révocquer, du moings changer et modérer le placart de feu l'Empereur contre les héréticques[f][140]. Car il vous faut noter que durant le temps que nos seigneurs[g] estoient empes-

[a] que recepvoient ceulx qui avoient affaire en court.

[b] et personnage très-utile.

[c] néantmoings il aima mieulx à passer soubs silence une telle indignité et faire semblant de l'imputer à une querelle particulière, de sorte qu'il ne laissa de monstrer bon visaige. [d] environ six mois. [e] Pays bas.

[f] le placart décerné par feu l'Empereur sur le faict des hérésies.

[g] que le prince d'Orange, comte d'Egmont et leurs partisans.

chez en la court de Bruxelles[a] à bastir des ligues[b], contre le Cardinal, le calvinisme croissoit de jour en jour, ni plus, ni moins qu'un chancre qui va petit à petit en trainant[c] vers les parties plus nobles du corps humain, où estant parvenu la mort s'enssuit nécessairement : pour à quoy remédier le sage médecin at accoustumé d'estaindre son cours par cautères[d], et si cela ne prouffficte, de coupper le membre entasché, affin d'éviter plus grand inconvénient[141].

L'audace des hérétiques qui paravant s'estoient cachez craindans la rigueur du placart de feu l'Empereur[e], avoit pris tel accroissement au pays de Flandres et villes de Tournay et Valenchiennes, qu'ils faisoient ouvertement[f] profession de leurs erreurs, chantoient ouvertement et publicquement[g] les chansons de Clément Marot[h], qu'ils appeloient psalmes de David et aultres diffamatoires[i] contre les prebstres et gens de religion[142] : sy faisoient leurs presches journellement ès maisons particulières[j], au veu et sceu des magistrats qui n'en ausoyent

[a] en court.

[b] des Ligues et querelles.

[c] non plus ni moings que fait ung chancre, lequel va tousjours en traisnant.

[d] les bons médecins ont accoustumé d'estaindre son cours avec cautère et fer bruslant.

[e] Ce corps de phrase est omis dans le *Mss. d'Arras.*

[f] ouvertement et patentement.

[g] chantoient publicquement.

[h] de Marot. [i] qu'ils avoient composé.

[j] sy davantaige faisoient journellement la presche en maisons particulières.

faire punition exemplaire[a], les ungs par connivence et les aultres par crainte et pusillanimité[143].

Les sectaires de Valenchiennes se monstroient les plus audacieux, et entendans[b] que un de leur secte estoit condamné à la mort, se trouvèrent tous en armes au plain marché pour le délivrer[c] et de fait contraindirent le Magistrat de l'eslargir, avec tous aultres prisonniers pour la religion[d][144]: de quoy Madame la Duchesse avec aulcuns seigneurs de la court se trouva fort perplexe[e], prévoyant une sanglante guerre civile, semblable à celle de France, si de bonne heure n'estoit pourveu de remède; le Conseil assemblé[f], aulcuns estoient d'avis qu'il falloit réprimer l'audace[g] de ces nouveaux chrestiens par punition rigoureuse et exemplaire[h], en suite du placart, entre aultres messire Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes[145]. Mais ce conseil estoit rejetté par le prince d'Orainge qui avec sa seconde femme avoit espousé la doctrine de Luther, despouillé l'affection

[a] qui n'osoient faire pugnition.

[b] plus audatieulx que des aultres villes. Car entendant...

[c] au marchié pour le rescourre des mains de la justice.

[d] avecq aultres prisonniers pour le fait de la religion.

[e] Madame la Ducesse et Seigneurs de la court se trouvarent fort perplex.

[f] Ce corps de phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] l'insolence.

[h] par supplices et punition exemplaire, en conformité du placart de feu l'Empereur. (Le reste de la phrase es omis dans le *Manuscrit d'Arras*.)

qu'il soloit porter à son Roi, remonstrant que le nombre de ceulx qui faisoient profession de la nouvelle religion, estoit si grand qu'il ne falloit plus penser à les ranger par supplices, ains les redresser au droit chemin par une amiable et bonne doctrine: que c'estoit un pur abus de penser remédier aux affaires qui s'acheminoient petit-à-petit à une guerre civile, en modérant le dit placart, comme aulcuns mectoient en avant : qu'il le falloit abolir de tous poincts et permectre à un chascun liberté de conscience et de religion, sans en estre recherché : qu'il estoit catholicque et volloit vivre et mourir dans sa religion catholicque et romaine, mais ne pouvoit en saine conscience approuver la puissance desbordée que les Roys et Princes s'attribuoient d'empescher en la conscience de leurs subjects et leur prescrire telle forme de religion que bon leur sambloit : que les Princes voisins estoient attachez à la nouvelle religion et les affaires estoient parvenues à tels termes qu'il ne falloit penser de maintenir la religion catholicque au Pays bas en son anchienne dignité par institution des nouveaulx évesques, publication et exécution d'édicts aigres ni aultrement, si longtemps que les Prélats et gens d'Église continuoient leur mauvaise vie[a]. Oultre ce, les Consaulx et gens de

[a] qui avoit avec sa seconde femme espousé la doctrine du Luther, renoncé en son cœur à la religion catholicque et despoullé l'affection qui soloit avoir à son Roy, remonstrant souvent en plain conseil que le nombre de ceulx qui faisoient profession de la religion nouvelle estoit si grand qu'il les failloit redresser au droit chemin

Justice estoient tellement diffamez, à cause de leur avarice, corruption, compositions, haines et discords[a], qu'il n'estoit possible de retenir le poeuple plus longtemps en office; à quoy il falloit remédier promptement, et, à cest effect députer l'ung d'entre eulx vers le Roy pour lui représenter les poincts susdits vivement et sincèrement et sans flaterie[b]. Et après avoir longtemps harangué et discouru sur la réformation de l'Église et de la Justice se print à parler de réformer[c] l'estat de la Républicque, disant

par doulce voie et bonne doctrine et non par supplices rigoureux. Disoit pareillement que c'estoit par abus de penser remédier aux affaires qui s'acheminoient petit à petit à une guerre civile en modérant le dit placart comme aulcuns mectoient en avant, ains le failloit abolir de tous points et permectre à un chacun de vivre en liberté de conscience sans estre rechergé touchant sa religion; qu'il estoit Catholicque et voloit vivre catholicque et morir. Néantmoins ne poroit approuver la puissance desbordée que les Rois et princes s'attribuoient de pescher en la conscience de leurs subjects et leur prescrire telle forme et règlement que bon leur sembleroit au fait de la religion; que les provinces se trouvoient entaschées de la nouvelle religion et les affaires estoient parvenues à tel tenue qu'il ne failloit penser de maintenir la religion catholicque au Pays bas dans son anchienne dignité par la mutation des nouveaulx évesques, publication d'édits rigoreux et sévère exécution d'iceulx ni aultrement si loin temps que les prélats et gens d'église continueront leur meschante vie.

[a] à cause de leur corruption, composition, haine et discorde.

[b] sans fiction. [c] parloit de réformer.

qu'il convenoit nécessairement abolir le conseil Privé et celuy des Finances et remectre les affaires qui se traictoient au conseil d'Estat, pour retrancher un tas d'officiers superflus[a] et remédier à une infinité de malversations qui se commectoient sur les deniers du Roy. Enfin, ayant le dit seigneur Prince empesché le Conseil par sa longue harangue[b] jusques à sept heures du soir, chascun se rethira en sa maison sans rien résoudre.

Monsieur le Président Viglius, personnage doué d'un jugement admirable, consommé en matière d'Estat, ayant par la dite harangue cognu plus clairement que le jour, les desseings du prince d'Orainge[c] dont paravant il avoit eu quelque suspicion, passa la nuict[d] sans reposer, en très-grande anxiété d'esprit: et lendemain le matin se pensant descoucher, cheut malade d'apoplexie entre les bras de ses serviteurs[e], et fut un mois entier sans venir au conseil. Il avoit un jour ou deux auparavant dressé une instruction de plusieurs poincts et articles qu'il convenoit remonstrer au roi touchant la modération du placart, par ordonnance de Madame la Duchesse, qui fut depuis augmentée par Monsieur Hopperus[146] à l'in-

[a] disant qu'il failloit abolir le Conseil privé et celui des finances et les remectre au Conseil d'Estat afin de retrancher ung tas de dissidences, superstitions.

[b] si longue harangue.

[c] le président Viglius, personnaige doué d'une prudence admirable, ayant par la dite harangue plus clairement entendu les mauvais desseins du prince d'Orange.

[d] la nuit ensuivant.

[e] tomba d'apoplexie entre les mains de ses serviteurs.

stance du prince d'Orange durant la maladie dudit sieur Président, et délivrée au comte d'Egmont qui entreprint ladite commission à l'instance de Madame la Duchesse[a][147].

Le comte accepta fort volontiers la dite commission pour le désir qu'il avoit d'aller veoir le Roy qui l'avoit tousjours aymé et carressé par dessus tous aultres[b], et vint à Cambray accompagné du comte d'Hoochstraete, des seigneurs de Bréderode et Lumay, ses cousins[c], et grand nombre de gentilshommes, où il séjourna deux ou trois jours[148], et puis partit par la poste pour Espagne le v[d][149]. Le sieur de Warluzel[150], lieutenant de la citadelle de Cambray pour le marquis de Bergues, et le sieur de Haultboiz[151], gentils hommes fort accorts[e], traictèrent le comte et ceulx de sa compaignie fort magnificquement. Hoochstraete, Bréderode, Lumay se monstrèrent en ces bancquets fort insolens en faicts et en paroles[f], spécialement

[a] laquelle instruction fut augmentée par M. Operus de quelques points, à l'instance du prince d'Orange, durant la maladie de Viglius et délivrée au Comte d'Egmont qui fut requis de la part de Madame d'entreprendre ladite commission.

[b] Le comte d'Egmont entreprint fort voluntiers le dit voyaige pour le grand désir qu'il avoit d'aller veoir le Roi, et vint...

[c] Le *Manuscrit d'Arras* ne porte pas ces deux mots.

[d] luy vj[e].

[e] Ces trois mots ne sont pas dans le *Mss. d'Arras*.

[f] fort magnifiquement et feirent des festins et convives où le comte de Hoostraaden, Bréderode et Lumay se monstrèrent insolens tant en faits qu'en paroles.

au souper en la maison dudit sieur de Haultboiz : en fin duquel Bréderode ayant faict emplir de vin une grande couppe[a] d'argent doré, s'escria qu'il la beuvoit à bonne compagnie[b] en despit du cardinal Granvelle, avec[c] un très-meschant et détestable nom, à condition que[d] chascun en fairoit aultant et prononceroit les mesmes parolles à peine d'estre réputé cardinaliste et ennemy des seigneurs et de la noblesse du pays, qui fut accepté et exécuté[e] par la plus part des convivans, les ungs volontiers et les aultres par dissimulation, et ne restoit plus que deux ou trois avec le sieur de Haultboiz, que Bréderode et Hoochstraete, qui estoient des mieux pensez, volloient forcer. Il estoit content de boire le coup, mais il prioit d'estre excusé touchant la prononciation des parolles[f]. Messieurs (disoit-il), tenez moi pour excusé s'il vous plaist[g] si je ne vous obéy en cest endroict : Vous estez grands seigneurs et avez autorité de dire ce que bon vous samble[h], non pas moy qui ne suis qu'un pauvre gentilhomme[i] auquel messieroit de parler tant irrévéramment d'un si grand et illustre personnage duquel j'ay esté toutte ma vie très-humble

[a] une grande tasse.
[b] à la bonne compagnie.
[c] lui donnant. [d] pourvu que.
[e] ce que fust accepté et receupt.
[f] ce qu'il offroit en ce qui toucholt de boyre le coup les priant de n'estre constraint de prononcher les parolles.
[g] il vous plaira me tenir pour excusé.
[h] vous estes seigneurs.
[i] ung petit gentil homme.

serviteur. Monsieur Maximilien[a], archevesque de Cambray[152], print la parolle pour excuser ledit sieur de Haultboiz, se fondant en raison contre ceste trouppe furieuse d'yvrongnes, mais il n'y gaigna rien que force injures et oultrages. Car Hoochstraete levant à deux mains le bassin d'argent où la compaignie avoit lavé les mains, luy jecta l'eaue contre la face[b], et puis se mit en pied pour luy jecter le dit bassin à la teste, ce qu'il eust faict si le comte d'Egmont ne l'eust retenu[c], luy disant : Tout beau, petit homme. Et cependant l'archevesque trouva moyen d'eschapper, et Hoochstraete respondit audit comte en couroux[d] : Comment petit homme, je veu bien que vous saches que jamais petit homme ne sortist de ma rache. Hoochstraete[e] estoit lors jeune et de petite[f] stature, mais très-hardy et courageux, comme sont ordinairement ceulx qui sont issus de la noble et illustre famille de Lalaing : au demeurant d'un fort bon naturel qui s'est rangé du party du prince d'Orange, combien qu'il fut bon catholicque, ayant ferme opinion que le Roy[g] volloit introduire au

[a] M. Maximilien de Bergues.

[b] contre la face du dit seigneur Archevesque qui estoit assis devant lui.

[c] empesché et retenu par le bras.

[d] au comte d'Egmont en grand courroux.

[e] fort jeune.

[f] d'assez petite.

[g] au demeurant d'une fort bonne nature que le prince d'Orange et ceulx de sa sequelle avoient corrompu avecq beaucoup d'aultres par un faulx donné à entendre que le Roy...

Pays bas l'inquisition d'Espaigne et establir un gouvernement absolut et tiranicque soubs prétexte de la religion[163].

Arrivé que fut le comte d'Egmont à Madrid[a] tant s'en fault que le Roy luy monstra mauvais visage à cause du partement du Cardinal, luy fist si bon et honorable accoeuil que plusieurs[b] de ceulx qui furent présens, m'ont depuis raconté et asseuré que jamais le Roy ne fit aultant d'honneur à nuls de ses subjects, et que, oubliant toutte gravité royale[c], sortit de sa chambre et marcha au devant de luy jusques au milieu de la grande sale[d], et sitost[e] qu'il apperceut, s'escria[f] : Mon cousin, soiez le très-bien venu, et l'embrassa de si grande vistesse qu'il n'eust loisir[g] de mectre le genoul en terre et baiser les mains de Sa Majesté[164]. Je mectrois beaucoup de temps à vous raconter[h] par le menu les carresses et bons traictemens que le Roy, le prince don Charles[i], son fils, et les principaulx seigneurs[j] d'Espaigne feirent au comte d'Egmont, qui ne consistoient en honneurs et cérémonies tant seulement[k] : car, oultre la quictance

[a] Madril. [b] beaucoup.
[c] car oubliant sa gravité roialle.
[d] grande salle de son palais.
[e] d'aussy tost.
[f] s'escria joyeusement.
[g] l'embrassa de grande vitesse sans lui donner le loisir.
[h] il seroit trop long de vous raconter.
[i] Don Carlo.
[j] les grands seigneurs.
[k] qui ne consistoient seulement en honneurs et renommées.

des droits seigneuriaulx de la seigneurie de Gasbecque qu'il avoit achepté peu auparavant par décret moyennant la somme de deux cent mille florins[155], le dit seigneur Roy luy fit délivrer comptant cincquante mille pistoles d'Espaigne[a][156]: après avoir séjourné quelque temps à la court d'Espaigne, non pas toutes fois tant que le Roy eust bien désiré, retourna au Pays bas par le pays de France[b][157].

J'entens que peu de jours paravant qu'il se meist en chemin, le Roy luy dict[c] entre aultres propos, qu'il estoit deuement adverty du grand nombre des héréticques qui augmentoient de jour en jour audit pays[d] et principallement en la Flandres, qui par assemblées secrètes et livres deffendus taschoient planter[e] leur faulse religion, ce qu'il n'endureroit jamais ores qu'il deust perdre le pays: Partant, mon cousin (disoit-il), si vous avez[f] l'honneur de Dieu et ma bonne grâce en recommandation, regardez de repurger vostre gouvernement de Flandres d'une tant mauldite vermine[g], faisant observer de point en point le placart de feu mon père. Egmont respondit assez froidement

[a] car le Roy lui quicta libérallement les droits seigneuriaulx de la terre de Gasbecque qu'il avoit acquis auparavant, sy lui feit délivrer comptant cincq mille pistoletz d'Espaigne.

[b] par le royaulme de France comme il estoit venu.

[c] ... chemin, ainsi qu'il devisoit familièrement avec le Roi, lui dict....

[d] journellement au Pays bas.

[e] à y planter.

[f] si tant est que vous oyez.

[g] de ceste vermine.

que le dit placart avoit esté faict selon l'occurrence du temps affin d'estaindre les hérésies qui commenchoient ores primes à naistre, mais qu'estant le nombre des héréticques tant multiplié[a], luy sambloit expédient pour son service et le bien du pays y procéder par voye amiable[b] plustost que « par la rigueur dudit Placart qui[c] » ne se pouvoit exécuter au pied de la lettre, estantes les affaires réduictes aux extrémitez où elles estoient[d], sans mectre le pays[e] en très-grand trouble et combustion[158]. Voilà en substance la responce que luy fit le comte d'Egmont (selon que luy mesmes a depuis raconté[f] en diverses compagnies), qui ne fut guaire aggréable au dit seigneur Roy, qui avoit, comme aulcuns veullent dire, délibéré de l'honorer du Gouvernement Général du Pays bas pour l'obliger tant plus estroictement à son service, et le distraire de l'amictié du prince d'Orainge, duquel il se défioit ouvertement[g], mais qu'il changea d'opinion desgousté au possible d'une tant froide responce[h] nullement conforme à son naturel hardy, soudain et violent[i], et auquel les grands

[a] et le mal augmenté.

[b] par doulceur et voie amiable.

[c] Ces mots sont omis dans le *Mss. de Bruxelles*.

[d] réduites à telz termes.

[e] le Pays bas.

[f] a deppuis souvente fois raconté.

[g] la malice duquel lui estoit assez cognue.

[h] Mais il changea d'opinion dégousté qu'il estoit au possible de sa tant froide response.

[i] à son naturel soudain, hardi et violent qui faisoit ordinairement peu d'estat d'adventurer sa vie.

dangiers sambloyent petits quand il entreprendoit une affaire de bonne affection[159].

Quoy qu'il en soit, il est certain que le Roy ne fit pas grand estat[a] de son conseil, encoires moings fut estonné de ses remonstrances[b], en tant que par la mesme poste il dépescha lettres à tous les consaulx du pays leur enjoindant expressément de procéder[c] à toutte rigueur contre les héréticques et sectaires en conformité dudit placart[d], à peine de s'en prendre à eulx mesmes et les punir comme protecteurs et fauteurs des dits héréticques[e][160].

J'ay bonne souvenance qu'estant ledit comte en la ville d'Arras incontinent après son retour d'Espaigne, il fit convocquer messieurs du conseil d'Arthois[f], aux quels il délivra de sa main[g] les lettres que le roy leur escrivoit[h], usant de ces propos : Messieurs, je vous ay icy mandé pour vous communicquer les lettres du Roy : Je les ay veu et leu premier comme vostre chef. Il vous mande[i] en effect d'observer et exécuter de poinct en poinct le placart de feu l'Empereur ; quant

[a] grand cas.

[b] ni ne s'étonna aulcunement de ses remonstrances.

[c] leur enjoindans bien à cestes qu'ils eussent à procéder.

[d] selon la forme et teneur du placart de feu l'Empereur son père.

[e] et les pugnir comme prévaricateurs.

[f] MM. les président, conseillers et fiscaux du conseil d'Arthois.

[g] de sa main propre. [h] les lettres du Roi.

[i] que j'ai veu et leu premièrement comme chief de ce conseil, par lesquelles il vous mande...

à moy, je luy en ay dict franchement mon advis pour luy dissuader ce qu'aulcuns luy conseillent, qui ne veullent gaires de bien[a] contre son service et la tranquillité des Pays, mais j'ay cogneu par expérience que l'Espagnol a plus grand crédit que moy. Au demeurant à quante fois que l'on parloit du Roi, il[b] disoit ordinairement que c'estoit le Prince le plus libéral et débonnaire qui fut au monde, mais que son conseil estoit cruel et sanguinaire[c] : Et le prince d'Orainge, impatient de l'ouyr tant haultement louer[d], ne se pouvoit abstenir, estant en la compagnie de ses plus familiers, d'user des mots picquans contre le comte d'Egmont[e], disant qu'il n'avoit faict aultre chose en Espagne que remplir[f] sa bource, et que les cincquante mille pistoles[g] que luy avoit donné le Roy, luy avoient fait oublier les causes de son voyage et charges de sa légation[161].

Il n'y a si petit commenchement[h] que la continuation et persévérance ne rende bien tost grand et fort,

[a] ce que aulchuns qui ne nous veult de bien lui conseillent.

[b] le dit seigneur comte.

[c] qu'il ne pensoit pas qu'en tout le monde il y eust ung plus homme de bien, juste, libéral, débonnaire que Sa Majesté, et son Conseil d'Espaigne estoit par trop cruel et sanguinaire.

[d] louer le Roi.

[e] d'user des mots picquans quand il estoit avec ses plus familiers contre le comte d'Egmont.

[f] que bien emplir.

[g] et les cincq mille escus.

[h] comme dit le saige Plutarcq.

quand pour le mespriser on n'y mect point d'empeschement, comme[a] nous avons cognu par expérience en nostre Gaule Belgicque, parce que au temps que ces belles masquerades se faisoient, les testes des fols, queues de regnards et trousses des flesches estoient en campaigne, au commenchement du feu qui at tout embrasé, c'estoit chose facile de y remédier, en y applicquant remède convenable, comme fit jadis Alexandre le grand à l'inimitié mortelle entre Craterus l'un des plus anchiens et expérimentez capitaines qui fut en son trône, et son mignon Éphestion, les deux personnages qui avoient le plus de crédit envers luy et, comme il disoit, qu'il aimoit les mieux au monde; sçavez-vous comment? en faisant office de juge et non pas d'advocat pour deffendre l'un ou l'aultre des parties. Car il reprint l'ung et l'aultre bien aigrement, appellant Craterus viel fol resveur qui n'avoit la discrétion de supporter la jeunesse d'Éphestion, et ledit Éphestion jeusne folastre et estourdy qui ne portoit l'honneur et respect qu'il convenoit à viel et expérimenté capitaine tel qu'estoit Craterus, et pour conclusion jura par tous les Dieux que s'il oyoit encores parler de leur inimitié et partialité, il les feroit tous deux tailler en pièces[162]. Retournant à mon propos, le conseil d'Espaigne[b] que le comte d'Egmont estimoit si sévère, ni mesmes les meilleurs serviteurs que le Roy avoit au Pays bas[c], n'en firent point de cas;

[a] selon que.

[b] ... campagne (commenchement du feu qui a tout embrasé) eust esté chose bien aysée de y remédier, y applicquant remèdes convenables; mais le conseil d'Espagne....

[c] ni les meilleurs serviteurs du Roi au pays.

nul ne se mit en pied pour s'opposer aux oultraiges et insolences que les partisans du prince d'Orange faisoient au Cardinal, non plus ni moings que si c'eust esté une querelle particulière qui n'attouchoit en rien la Majesté Royale ni le bien publicq : car tant s'en faut, dis-je, que aulcun mist la main à la paste pour estaindre le mal[a] qui ne faisoit que naistre; ceux mesmes qui « pensoient le mieulx versé aux affaires de ce monde[b], » ne se faisoient que gaudir du comte Ludovicq de Nassau, Bréderode, Lumay et leurs compaignons, qui consommoient en folies si peu que leur restoit des biens et se ruinoient à crédit. Car ils n'eussent jamais pensé que ceulx qui toute leur vie n'avoient faict aultre profession que d'yvrongner et paillarder, fussent gens pour aspirer à un changement d'Estat, au lieu qu'ils debvoient considérer que personnages qui avoient le feu en la teste[c] et le cœur hault assis, qui plus est réduicts au désespoir pour la grande multitude de leurs debtes, estoient propres[d] à remuer mesnage et exécuter[e] courageusement les entreprinses pourjectées par un homme de bon esprit comme estoit le prince d'Orainge, « et, comme aulcuns veullent dire, le marquis de Bergues et seigneur de Montigny qui le secondoient de bien près en prudence et subtilles inventions et le surpassoient en hardiesse et magnanimité[f]. »

[a] et s'efforcha de résister au mal.

[b] Ces mots sont omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[c] au lieu de considérer que telz personnaiges ayant le feu en la teste.

[d] sont toujours prompts. [e] et propre pour exécuter.

[f] Ce corps de phrase est omis dans le *Mss. de Bruxelles*.

Quoy qu'il en soit, les comportemens dudit prince et ceulx de sa faction nous ont bien[a] fait paroistre qu'ils délibérarent du commenchement d'exécuter leurs desseings par subtilité, faisans acheminer les affaires petit à petit et de degré en degré, sachans bien qu'il estoit impossible de destruire par guerre ouverte[b] la principaulté du plus grand Roy du monde, qui commandoit paisiblement aux plus belliqueuses nations de l'univers[c], aimé et révéré comme ung Dieu de ses subjects, qui n'eussent failly d'accabler Guillaume de Nassau et ses complices s'ils eussent entendu qu'ils aspiroient[d] à la principauté du Pays bas : oultre l'affection[e] qu'ils portoient au Roy, la souvenance de l'Empereur Charles son père estoit encores si vivement emprainte en leurs cœurs que jamais n'eussent enduré la domination d'un usurpateur[f].

Il convint doncques devant tout œuvre effacher ceste grande amitié et affection[g] subtilement, couvertement et de longue main, parce que les choses

[a] depuis.

[b] par force et guerre ouverte.

[c] de l'Europe.

[d] qu'il aspiroit.

[e] la grande affection.

[f] la souvenance de l'Empereur Charles cinquiesme son père estoit encore vivement empreinte au plus profond de leur cœur; estant doncques ainsi affectionnés à leur prince, eussent-ils enduré qu'un estranger se fust assis en son trosne.

[g] Laquelle fidélité et extrême affection il convenoit effacher avant toute œuvre.

qui semblent impossibles à faire par force et violence se peuvent exécuter petit à petit par succession de temps. Ce que Sertorius Romain exilé fit bien entendre aux barbares Lusitaniens (ce que nous appellons aujourdhuy Portugais) par un joyeux exemple. Car il fit amener en leur présence deux chevaux, l'ung petit, maigre et débil extrêmement par ung puissant jeune homme, et l'aultre cheval grand et fort, ayant la queue large et spatieuse à merveille, par un petit homme foible et cassé de viellesse[a]. Sur ung seingne que leur donna Sertorius, l'homme puissant et fort print à deulx mains la queue du cheval maigre, faisant tous ses efforts de l'arracher; mais, après qu'il eust bien sué et travaillé en vain ne fit aultre chose que d'appareiller matière pour rire à ceulx qui le regardoient : au contraire, le petit viellard se print à tirer et arracher poil à poil et par ce moyen rendit en peu d'heures la queue de son grand cheval sans ung seul poil. Adoncq Sertorius, se dressant en pied, dict à ces barbares : Voyez-vous maintenant, mes bons amys[b], comment la persévérance et la patience faict plus que la force, et comme plusieurs choses inexpugnables qui les cuidroit forcer tout à coup, se laissent prendre quand on y va petit à petit. Don Goncale de Cordoua qui pour ses haults faits a mérité le nom de grand capitaine, autant fin et subtil qu'il estoit hardy et valheureux, voulant signifier le mesme, portoit pour sa devise ung arbalestre et son baudoir avec ces mots : ingenium superat vires.

[a] foible, débil et cassé de vieillesse.

[b] Voyes-vous, mes compaignons et bons amis.

Suivant ceste règle, le prince d'Orainge, fcible et débile de tous membres, tard de fascher, craintif et pusillanime si oncques en fut, s'est emparé petit à petit par ses impostures de la plus fleurissante province de l'Europe[a], couvrant sa conspiration de quelque prétexte spécieux[b], une fois du bien publicq, l'aultre fois de la conservation de nos priviléges et franchises[c], et finablement du manteau de religion, s'accommodant malitieusement à l'inclination des hommes selon qu'il les a veu passionnez. Il s'advisa, à l'imitation de celui qui assiège une place, d'oster en premier lieu les deffences, faisant chasser du pays Monsieur le Cardinal[d] qui n'estoit que trop clairvoyant en sa fantaisie, soubs umbre d'une querelle particulière, ainsy que vous avez entendu : puis, après avoir esprouvé la patience du Roy, comme par un coup d'essay, pensa d'abolir le Conseil privé et s'emparer, avecq ses complices, des finances, pour affoiblir[e] la puissance du

[a] ce que tu entendras encore mieulx lisant, amy lecteur, ceste histoire, non par l'exemple et similitude des chevaux de Sartorius, ni par la devise du grand capitaine Gonsalva de Cordoa, qui estoit d'une arbalestre en son baudoir avec ces mots : INGENIUM SUPERAT VIRES, car tu voiras ung petit homme, laid de face, foible et contrefait de membres, lâche et couard si oncques fut, qui plus est déshonoré par la paillardise de sa femme, s'emparer peu à peu par ses impostures de la plus belle et fleurissante province de l'Europe.

[b] de prétextes spécieux.

[c] priviléges et liberté.

[d] Cardinal de Granvelle.

[e] vray moyen pour affoiblir.

Roy et le rendre semblable à ung duc de Venise ou à ung empereur d'Allemaigne qui at aultant de crédit et authorité[a] qu'il plaist aux princes de l'Empire. Et affin de faire trouver bon son concept aux aultres seigneurs de la Ligue[b] et principallement au comte d'Egmont qui en estoit l'espée et duquel dépendoit presque toutte la noblesse du pays, leur remonstroit ordinairement qu'ils n'avoient rien fait d'avoir chassé le Cardinal, parce qu'ils escryveroient au Roy ou proposeroient au conseil d'Estat, concernant les affaires du pays, n'avoient une seule responce ou résolution que par son advis, de sorte qu'estant en Bourgongne, ne laissoit de gouverner le Pays bas comme auparavant[c]: que Madame la Duchesse faisoit touttes choses selon la fantasie de son secrétaire Armenteros[163], du président Viglius et d'ung tas de longues robbes du conseil privé, recepvoit journellement advertences secrètes du Roy, de son conseil d'Espaigne et du Cardinal, sans les communiquer aux Estats[d], bien est vray qu'elle demandoit quelquefois leur advis en matière d'importance, mais que c'estoit par manière d'acquit et n'en faisoit non plus ni moings[164] : bref on se deffioit ouvertement des seigneurs et de la noblesse; quant à luy, ne pouvoit conjecturer aultre

[a] aultant de forces, crédit et autorité.

[b] sa ligue.

[c] parce que de tout ce qu'ils escripvoient au Roi ou proposoient au conseil d'Estat touchant les affaires du pays, n'avoient une seule response ou résolution que par l'advis du Cardinal, lequel jasoit qu'il fut en Bourgongne ne laissoit de gouverner le Pays bas comme auparavant.

[d] au conseil d'Estat.

chose de ces façons de faire, sinon que Madame la Duchesse, Messieurs du Conseil privé et commis aux finances s'estoient bandez par ensemble pour ruiner la noblesse, et establir puis après ung gouvernement absolut et tyranicque. Pour à quoy obvier ne voyoit que ung seul remède qui estoit d'abolir le Conseil privé et faire remectre les affaires qui s'y commectoient[a] avec les finances au conseil d'Estat[165]. Par ce moyen (disoit le prince) riens ne sera traicté[b] à nostre desceu, se retrancheront beaucoup d'offices superflus. Sy cognoistrons que sont devenus et deviennent les grands deniers provenans tant du domaine et revenu ordinaire du Roy, que des levées extraordinaires[c][166]. Et notez[d] qu'en faisant ces discours il prendoit à chasque bout[e] de champ Dieu à tesmoing, que son intention n'estoit d'attenter aulcune chose contre l'authorité et obéyssance deue à Sa Majesté, déguisant ses menées et conjurations secrètes[f] de tel artifice que les plus clairs voyans en estoyent déceuz.

Le conseil du prince d'Orange[g] fut fort aggréable aux seigneurs de la Ligue[h], signamment[i] au comte

[a] qui s'y traicteront.

[b] ne sera faict, ni traicté.

[c] tant de deniers procédant de tant de domaines et revenus ordinaires du Roi que des accorts et levées extraordinaires.

[d] et debvons noter. [e] à tout boult.

[f] contre l'obéissance du Roi. En effect desguisoit ses mensonges et conjurations.

[g] revenant à mon propos, le conseil...

[h] de sa Ligue.

[i] et mesmement.

d'Egmont qui poeult estre ne pensoit si avant, et offrit d'une grande allégresse d'en porter luy mesme la parolle à la première assemblée du Conseil, comme il fit, en quoy il fut très-bien secondé par le prince d'Orange, marquis de Bergues, comte de Hornes et seigneur de Montigny. Commença sa proposition par les désordres et malversations[a] qui se commectoyent aux affaires, spéciallement des finances : d'une infinité d'offices et estats superflus, ne servans que pour espuiser les deniers du Roy et fouller le pays : concluant qu'il estoit convenable, voires de tout nécessaire[b] pour le service de Sa Majesté et soulagement de ses bons subjects de supprimer le Conseil privé, avecq celluy des finances, et remectre les affaires qui s'y traictoient au Conseil d'Estat[c].

Madame la Duchesse respondit sagement que son pouvoir ne s'extendoit si avant que de changer la forme du Gouvernement observée de toute anchienneté[d] au pays, et que cela dépendoit de la puissance et authorité[e] du Roy, auquel elle feroit voluntiers entendre leur conseil et proposition, et puis après leur feroit sçavoir sa volunté[f]. Ceste responce ne leur

[a] par les abus, désordres et malversations.

[b] enfin concluoit qu'il estoit du tout convenable, voires nécessaire.

[c] de supprimer le conseil privé et remectre les affaires qui s'y traictoient avec la connoissance des finances au conseil d'Estat.

[d] de tout temps et ancienneté.

[e] et autorité absolut.

[f] sa volunté et intention.

fust guaires aggréable, et se plaindoyent[a] en touttes compaignies des estranges comportemens d'icelle Dame : mesmes aulcuns de leur faction pour la rendre odieuse[b] au poeuple semoient ung bruict qu'elle amassoit ung grand trésor de deniers du Roy, oultre une infinité d'or et d'argent qu'elle tiroit subtilement des offices, bénéfices et rémissions qu'elle faisoit vendre soubs main à beaux deniers comptans par le dit Armenteros[167].

Elle[c], de son costé, se plaindoit par lettres au Roy du peu de respect que luy portoient les seigneurs, et que leur orgueil et façon de faire insupportables s'acheminoient à une manifeste rébellion. Les doléances d'icelle Dame estoient secondées par Monsieur le Cardinal Granvelle qui avoit le cœur flamboyant d'un désir de vengeance pour les oultrages, qu'il avoit receu[d][168]. Oultre ce, aulcuns Espagnols qui avoient prins alliance au pays et résidoient aux villes principalles aigrissoient fort les affaires par les lettres qu'ils escripvoient journellement en Espaigne. Ils conversoient privément aux maisons des prélats, seigneurs et gentilhommes[e], qui les traictoient et caressoient amiablement, les faisant seoir le plus souvent au plus beau de leurs tables par une courtoise manière de faire, que nous avons de caresser les estrangers. Si tost que le vin estoit monté au

[a] laquelle response et intention ne fut guairres agréable aux seigneurs qui se plaindoient.

[b] tant plus odieuse. [c] La Duchesse.

[d] à cause des injures et oultraiges insupportables.

[e] cognissoient fort les affaires par lettres qu'ils escripvoient journellement en Espaigne, s'estoient de longue

cerveau de nos seigneurs et gentilhommes, parloient librement à leur accoustumée de touttes choses, descouvrant par grande simplesse ce qu'ils avoient au cœur[a] sans considérer que ces oiseaux estoient à leurs tables[b], lesquels demeurans toujours en cervelle notoient diligemment les propos des convivans jusques à remarcquer leurs contenances pour en faire rapport à certains commis, qu'ils appelloient auditeurs « aux Assemblées et communications qu'ils faisoient, et escripvoient en Espaigne ce qu'ils povoient avoir resentu digne d'advertence[169]. Ne pensez pas pourtant que je veulle taxer en général les Espaignols résidans au Pays bas, car plusieurs d'entre eulx avoient le cœur si bien assis que pour chose du monde ne s'eust volu entremectre d'ung si vil et abject mectier, comme Messire Gaspard de Robbes, sieur de Billy, Messire Christophe de Mondragon, maître de camp, et mon chier ami Arista, que Dieu absolve! qui ont tousjours fait office de fidèls amis vers le comte d'Egmont et se sont monstrés en toutes choses aultant affectionnez au Pays que les naturels, ainsi que vous entendrez ci-après[c]. » Ainsy se passèrent les affaires du Pays bas depuis le traicté de paix jusques en l'an LXV, fin de l'Estat fleurissant[d] du Pays bas et du premier livre de nostre histoire[170].

main fourrés es maisons des prélats, seigneurs et gentils hommes.

[a] au ventre.

[b] quels oiseaulx estoient branchés à leur table.

[c] Ce passage est tiré du *Manuscrit d'Arras.*

[d] qui mectra fin au règne et Estat fleurissant.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS DU LIVRE PREMIER

[1] Traité de Câteau-Cambrésis, conclu le 3 avril 1559.

[2] Un second mariage cimenta la paix : celui d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, avec Marguerite, sœur de Henri II, qui transmettait à son mari les prétendus droits de la France sur le Piémont.

[3] Un traité de paix avait été également conclu, le 2 avril, à Câteau-Cambrésis, entre le roi de France, la reine d'Écosse et son mari (le dauphin de France), d'une part, et la reine d'Angleterre, de l'autre.

[4] Le siècle ou l'âge d'or.

[5] N'était-ce pas plutôt le roi qui devenait rebelle au peuple dont il violait les priviléges? La violence opposée au droit, de quelque part qu'elle vienne, ne constitue-t-elle pas une rébellion? Du reste, nous croyons l'avoir démontré ailleurs (V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*), la révolution germait depuis longtemps, et la démolition était préparée de longue main.

[6] La France, qui avait été obligée de restituer cent quatre-vingt-neuf villes fortifiées, était alors plongée dans la douleur et dans l'humiliation !

[7] Loin de s'accorder, l'épithète de bon hurle en se trouvant accolée au nom de ce misérable roi.

[8] Philippe II avait épousé Élisabeth de France ; le contrat de mariage fut signé le 20 juin 1559.

[9] Il en avait fait de très-remarquables lors de la destruction du château de Mariemont (V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*) ; mais s'il aimait les esbatemens martiaux, il prouva, en fuyant devant Charles-Quint, qu'il n'aimait guère les jeux de Mars.

[10] Ce portrait de Henri II offre un nouvel aspect que les actes de ce prince ne justifient guère.

[11] Une lice avait été dressée depuis les Tournelles, où logeait Henri II, au travers de la rue Saint-Antoine, jusqu'aux écuries royales; des échafauds couverts de spectateurs la bordaient des deux côtés. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, XII, 346.

[12] C'était le 29 juin. Les quatre tenants avaient été le Roi, le duc de Guise, le prince de Ferrare et le duc de Nemours.

[13] Les courses avaient cessé, et le Roi, qui avait eu tous les honneurs du combat, allait se retirer, quand, apercevant deux lances encore entières, il ordonna à Montgomery d'en prendre une et de courir contre lui. SIMONDE DE SISMONDI, l. c.

[14] Gabriel de Montgomery, dit le capitaine de Lorges (de sa seigneurie de ce nom), descendait d'une ancienne famille d'Écosse, venue en France au commencement du règne de François Ier.

[15] Il commandait la garde écossaise.

[16] L'arme de Montgomery s'étant brisée, le tronçon souleva la visière du Roi, et, entrant au-dessus de l'œil droit, traversa la tête. Il s'en suivit un épanchement de sang dans le cerveau, et Henri expira, non huit jours, mais onze jours après (le 10 juillet), sans avoir repris connaissance.

[17] Ce commencement datait des deux règnes précédents. V., entre autres, le tableau que trace Simonde de Sismondi de l'état de ce royaume sous Henri II, l. c. 256, 279.

[18] Dès 1555 cependant ils y avaient fondé un grand nombre d'églises.

[19] Ces princes du sang, issus du comte de Clermont, fils cadet de Louis IX, étaient Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui, par son mariage avec Jeanne d'Albret, avait acquis le titre de roi de Navarre et la souveraineté du Béarn; Charles, archevêque de Rouen et cardinal de Bourbon; Louis, prince de Condé, et deux cousins germains d'Antoine, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon. Tous, à l'exception du cardinal, penchaient en effet, vers la réforme; mais bien plus par ambition que par conviction religieuse.

[20] Les discordes, les troubles suscités par leur ambition s'accordent mal avec l'emploi de cet adverbe.

[21] François II, qui était âgé de quinze ans et demi à la mort de son père, avait épousé Marie Stuart, le 24 avril 1558.

[22] L'auteur étend aux Pays-Bas un nom qui n'était pas applicable aux contrées situées au nord du Rhin.

[23] La guerre que les princes protestants d'Allemagne soutinrent contre Charles-Quint.

[24] Les luthériens restèrent toujours supérieurs en nombre aux calvinistes; mais ceux-ci, plus actifs et plus entreprenants, dominèrent la situation en s'appuyant sur les masses. La *Correspondance de Philippe II* et de ses agents établit que mainte fois les premiers s'unirent aux catholiques pour résister aux entreprises des sectateurs de Calvin. Quant à l'appréciation de P. Payen au sujet des doctrines du réformateur de Genève, pour en faire justice, il suffit d'abord de lire l'*Institutio religionis christianæ* (éd. de 1559), et le règlement de discipline qu'il fit adopter en 1537, puis de se rappeler les luttes qu'il soutint victorieusement contre les *libertins*.

[25] Trois autres otages avaient été remis à la France, pour garantir l'exécution du traité de Câteau-Cambrésis : c'étaient le duc d'Albe, le duc d'Aerschot et le comte d'Egmont.

[26] On voit que chez Henri II, comme chez Charles-Quint, c'était moins le sentiment religieux que le soin de maintenir l'autorité souveraine, qui dictait les persécutions contre les novateurs.

[27] Le traité de Câteau-Cambrésis fut, en effet, aux yeux des deux monarques, moins une paix qu'une ligue pour l'extermination des hérétiques. V. SIMONDE DE SISMONDI, l. c. 343.

[28] Cette circonstance, si singulière qu'elle soit, est rapportée par plusieurs historiens, et confirmée par l'Apologie de Guillaume de Nassau.

[29] Au point de vue d'un catholique romain, l'intention d'extirper l'hérésie était bonne et l'on comprend, de la part de l'auteur, l'emploi du mot sinistrement. Mais les partisans des doctrines nouvelles, que les deux monarques menaçaient d'une extermination générale, pouvaient-ils apprécier leurs projets d'une manière favorable?

[30] Les confiscations contribuèrent beaucoup au zèle des persécuteurs (V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*), et, des magistrats conseillèrent, à diverses reprises, au gouvernement de Philippe II de substituer aux supplices la peine du bannissement, entraînant la confiscation des biens, dont une part serait ainsi revenue aux juges (V. aux *Archives du royaume* les comptes des confiscations, reg. n°s 18,303 et suiv.). Il en fut de même en France, où les courtisans se disputaient les confiscations des hérétiques, se faisaient adjuger celles de toute une province et formaient des sociétés pour les exploiter.

[31] Dillenbourg, sans doute. Le prince d'Orange était fils de

Guillaume, qui avait hérité de la partie allemande des biens de la maison de Nassau et qui fut le réformateur de ses états.

[32] Cette flotte, commandée par le comte de Hornes, était forte de 90 vaisseaux. Elle était si bien approvisionnée que, entre autres vivres, on comptait 15,000 chapons. VAN METEREN, 1, 25.

[33] Ce chapitre, le 23e de l'ordre, se tint dans la dernière semaine de juillet 1559.

[34] Les états furent convoqués à Gand, le 7 août.

[35] Ce fut Granvelle qui porta la parole. V. son discours dans les *Documents inédits* publiés par M. Gachard, 1, 313, et BOR, 1, 19.

[36] Le florin d'or, *goudgulden*, ou florin du Rhin faisait 1 florin 12 patards. Le florin représentant alors un poids d'argent valant aujourd'hui fr. 3.84, le *goudgulden* égalait fr. 6.14. Or, comme le numéraire avait à cette époque trois à quatre fois plus de puissance que de nos jours, il représente une valeur actuelle d'environ 25 francs.

[37] Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[38] *Voir* pour la répartition des aides entre les provinces, le même ouvrage, VII, 130.

[39] Indépendamment des réponses particulières de chaque députation provinciale, une remontrance solennelle, rédigée au nom des états généraux, fut adressée au roi « pour le renvoi des troupes étrangères et pour que les affaires fussent administrées de l'advis des seigneurs. » (M. GACHARD, *Doc. inédits*, 1, 323.) Lorsque cette requête lui fut présentée, Philippe laissa éclater la plus vive colère et sortit brusquement de la salle en demandant aux membres placés sur son passage : « N'exige-t-on pas aussi qu'en ma qualité d'Espagnol, je quitte le pays et y renonce à toute autorité? » WAGENAAR.

[40] Jean, marquis de Berghes, comte de Walhain.

[41] Florent ou Floris de Montmorency, seigneur de Montigny.

[42] Il en restait 4,400; mais ces troupes étrangères qui, sous Charles-Quint déjà, s'étaient rendues exécrables par leurs brigandages, étaient réputées le noyau de l'armée dont le roi comptait se servir pour exterminer les hérétiques et pour anéantir les libertés du pays.

[43] *Voir* le message que le roi adressa à ce sujet à l'assemblée. M. GACHARD, l. c., 326. — Dans ce message fort ambigu, Philippe disait que l'infanterie espagnole était nécessaire à la garde du pays, et que les autres troupes étrangères, au nombre de 3,000 à 4,000 hommes, seraient licenciées, immédiatement après avoir été payées de leur solde arriérée. Il promettait d'envoyer,

dès son retour en Espagne, les fonds nécessaires à cet effet, et, dans l'entre-temps, il se chargeait de l'entretien de ces troupes, qu'il mettait sous les ordres du prince d'Orange et du comte d'Egmont. Mais quoiqu'il eût promis de les retirer du pays dans trois ou quatre mois au plus tard, ce ne fut qu'à la fin de l'année suivante et dans la crainte d'un soulèvement qu'elles furent embarquées.

[44] *Voir* ce que dit aussi à ce sujet Viglius. *Mémoires* éd. par M. Alph. Wauters, 32 (Publications de la société de l'Histoire de Belgique).

[45] On sait que ce prince avait obtenu du pape une bulle prescrivant de livrer aux flammes tous prisonniers quelconques, même ceux qui n'étaient pas relaps; on sait aussi les horreurs qui signalèrent son retour en Espagne, où la doctrine évangélique avait étendu ses rameaux, surtout dans les classes les plus éclairées de la société.

[46] Il s'agit de la West-Frise ou Frise occidentale.

[47] Sa commission, datée du 9 août 1559, y ajoute « Voorne, la Briele et terres annexées auxdits comtés de Hollande et de Zélande. » Plus tard, le prince eut, en outre, le gouvernement du comté de Bourgogne. *Mémoires de Viglius*, 16. *Mémoires d'Hopperus*, 233.

[48] Sa commission, datée du 7 août 1559, le nomme seulement gouverneur et capitaine général de la Flandre : « en considération, dit-elle, des grands, léaux, notables et agréables services qu'il a faits par plusieurs années à feu de très-louable mémoire l'Empereur, et depuis à nous-même, en la dernière guerre contre la France, tant en la bataille de Saint-Laurent (Saint-Quentin, livrée le jour de Saint-Laurent), comme capitaine général sur nos chevaulx légiers, que depuis en celle lès Gravelinghes, ayant charge principale d'icelle emprinse; ès quelles batailles, il s'est conduit, comme est notoire, à son grand honneur, honte des ennemis et à nostre satisfaction. » *Correspondance de Philippe II*, I, 183.

[49] Charles et non Lambert.— La seigneurie de Megen (et non de Meghen ou de Meghem, comme on l'écrit généralement), située sur la rive gauche de la Meuse et formant limite de la Gueldre et du Brabant, portait, de temps immémorial, le titre de comté. Elle se bornait pourtant au chef-lieu et aux trois villages de Macharen, de Haren et de Teeffelen. — Charles de Brimeu avait été nommé d'abord, sur la proposition de Granvelle, lieutenant et capitaine général du Hainaut.

[50] Charles baron de Berlaymont, seigneur de Floyon. Il avait

été investi de ce gouvernement par Charles-Quint, par lettres patentes du 8 septembre 1554. Elles furent confirmées par ce prince, le 22 octobre 1555, et par Philippe II, le 12 mars 1556.

[61] Pierre Ernest, comte de Mansfeld, second fils d'Ernest et de Dorothée de Solms, était entré au service de Charles-Quint, lors de l'expédition de Tunis. Il avait été nommé, par ce prince gouverneur du Luxembourg et du comté de Chiny, le 2 juin 1545.

[62] Il avait aussi le gouvernement de Valenciennes et du château de Cambrai.

[63] Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, avait été bailli de la ville et pays de Termonde de 1546-1554; il était depuis 1546, bailli des villes et terroirs d'Alost et Grammont, charge qu'il conserva jusqu'en 1560.

[64] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, d'Isenghien et de Saint-Jean-Steen. — L'auteur omet dans sa nomenclature Jean de Ligne, comte d'Arenberg, gouverneur de la Frise, de l'Overyssel, de Groningue et de Linghen.

[65] Elle fut investie du gouvernement général des Pays-Bas, dans la forme usitée pour ses prédécesseurs, par lettres patentes du 8 août 1559. — D'autres lettres du 7, qui la qualifient déjà du titre de gouvernante générale de ces provinces, lui avaient donné pouvoir de conclure des ligues et confédérations.

[66] Le 22 août 1559, il alloua pour « mercèdes» : 50,000 écus à d'Egmont; 40,000 au prince d'Orange; 15,000 au marquis de Berghes; 15,000 au seigneur de Glajon (Philippe de Stavele); 15,000 au comte de Megen; 6,000 au comte d'Arenberg; 15,000 au comte de Hornes. *Correspondance de Philippe II*, I, 185.

[67] La séparation du roi et des seigneurs des Pays-Bas, fut loin d'être aussi cordiale que le rapporte notre auteur. Philippe ne cacha pas le mécontentement que lui causait la conduite de certains nobles. Au moment de s'embarquer, ses regards étant tombés sur le prince d'Orange, il laissa éclater sa colère et lui reprocha amèrement de l'avoir contrecarré par ses intrigues. Le prince répondit que tout ce qui s'était passé, devait être attribué aux états; mais Philippe, le saisissant par le pourpoint et le secouant rudement, s'écria avec fureur : No los estados, ma vos, vos, vos (non les états, mais vous, vous, vous) !

[68] En opposition avec cet éloge, il faut voir l'état dans lequel Charles-Quint laissa les Pays-Bas, et les désordres incessants de ses armées qui, constamment créancières de plusieurs mois de solde, se livrèrent à tous les excès. Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique;* les mémoires adressés au roi par

Granvelle (M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c. I, 37 et 71); et les remontrances adressées à Philippe II, par Emmanuel-Philibert. *Bull. de la commission royale d'histoire*, VIII, 117 et 124.

[59] Philippe partit de Middelbourg le 25 août, et fit voile de Flessingue, le lendemain.

[60] La traversée fut, au contraire, très-difficile. Plusieurs vaisseaux périrent et les flots engloutirent une grande partie du riche mobilier que le roi emportait des Pays-Bas. Ce qui fit dire que Philippe et son père n'avaient appauvri la terre ferme que pour enrichir l'Océan.

[61] Il arriva à Laredo, le 5 septembre.

[62] *Voir*, pour leur organisation, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, III.

[63] La magnificence de la cour, le luxe déployé par la noblesse étaient en effet extrêmes ; mais quant au pays son état de splendeur était passé. Les longues guerres de Charles-Quint, les désordres de la soldatesque, les dilapidations du trésor, les persécutions religieuses y avaient semé la ruine et la désolation. La prospérité commerciale déclinait et, en 1561, il y eut à Anvers une grande crise financière, les gouvernements de France, d'Espagne et de Portugal n'ayant pas liquidé leurs dettes. Philippe II devait à la seule maison Tucker une somme de 12,000,000. Lettre de Th. Gresham, du 2 septembre 1561. *Bull. de la Commission royale d'histoire*, 3e série, 1, 186.

[64] Les Gerbes ou Zerbi, dépendance de Tripoli. Dans cette malheureuse expédition, les Espagnols perdirent trente galères et vingt-cinq grands vaisseaux. Lettre de sir Thomas Gresham, du 13 juin 1560. *Ibid.* 185. — V. DE HAMMER, *Histoire de l'empire ottoman*, L. XXXIII.

[65] Léonore, duc de Longueville.

[66] *Voir* les nombreux reproches adressés à des chevaliers de la Toison d'Or, dans des assemblées de cet ordre. DE REIFFENBERG, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*. — « Les hommes s'enivrent tous les jours, dit un ambassadeur vénitien, et les dames aussi, mais beaucoup moins que les hommes. » Citation de M. JOHN LOTHROP MOTLEY, *La révolution des Pays-Bas* (éd. belge), 1, 332.

[67] Drusus et Gracchus. Drusus (Marcus Livius), au contraire de ce que dit notre auteur, fut l'antagoniste de son collègue Caius Gracchus. On sait que le sénat le fit porter au tribunat pour l'opposer à ce dernier, et que les services qu'il rendit à ce corps, lui valurent le surnom de *Patronus senatûs*.

[68] Cette opinion, juste en elle-même, n'était point générale. Suivant la mythologie grecque, Irène était sœur d'Eumone,

déesse de l'ordre, et de Dicé, déesse de la justice. Elle était représentée portant dans ses bras Plutus encore enfant, et Aristophane lui donne pour compagnes Vénus et les Grâces. Les Romains lui donnaient pour attributs la corne d'abondance, des épis, la palme ou l'olivier.

[69] Toutes ces dettes, il faut le dire, ne provenaient point de dépenses de luxe. Les longues guerres de Charles-Quint avaient ruiné la plupart des nobles qui, par l'abaissement du cens, avaient déjà vu diminuer considérablement leurs revenus. *Voir*, à ce sujet, les lettres des comtes de Rœulx et de Lalaing à Marie de Hongrie, reproduites dans l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, V, 233, note 1.

[70] Cethegus et Lentulus, sénateurs du parti de Catilina, parti fort calomnié peut-être par les historiens de l'aristocratie romaine.

[71] Il faut entendre sans doute par là la république romaine, car César releva, au contraire, le parti démocratique abattu par Sylla.

[72] Ce jugement sur Marcus Salvius Othon est fort sévère. On sait que ce favori de Tibère, à qui Néron ravit la belle Poppée, se fit aimer en Lusitanie, où il avait été envoyé comme questeur, et se rendit très-populaire dans l'armée. Il fut poussé à la révolte par l'ingratitude de Galba, qu'il avait contribué à élever à l'empire, et par le dépit de voir son rival (Pison Licinianus) désigné pour successeur de ce prince.

[73] Ils n'étaient point les seuls à penser de la sorte. Déjà, en 1529, Marguerite d'Autriche avait proposé à Charles-Quint de solliciter une bulle autorisant la vente d'une partie des biens des gens d'église, et de lever dans chaque cloître « un, deux ou trois religieux des plus dispos, pour les mesler aux gens de guerre, dont on recouvreroit ainsi un grand nombre. » *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* IV, 263.

[74] François le Sauvage, seigneur d'Escaubeke, petit-fils du chancelier de Charles-Quint.

[75] Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde.

[76] Jean de Marnix, frère de Philippe, seigneur de Thoulouze.

[77] Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten.

[78] Florent de Pallant, comte de Culembourg.

[79] Le 28 novembre 1555, par une déclaration datée de Bruxelles (*Plac. de Brabant,* I, 41), Philippe II avait confirmé l'instruction donnée aux inquisiteurs le 31 mai 1550 (V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, IX, 97). Un mandement du 1er décembre suivant rappela les dispositions de l'ordonnance du

31 janvier 1555, relative à l'exercice de l'inquisition (*Ibid.*, X, 219), et y ajouta un article prescrivant aux cours et aux officiers de justice de déférer aux réquisitions des inquisiteurs et de leurs subdélégués, quand ils demanderaient « quelqu'un de leur collége ou autre adjoint pour être présent aux informations et procédures qu'ils voudroient prendre et faire contre les suspectés, ou pour appréhender aucuns chargés, infectés ou suspectés d'hérésie, et de les laisser procéder contre les prisonniers, selon leur commission et instruction, nonobstant aulcune litispendence, prévention, opposition ou appellation à ce contraire. » (Reg. int. *Sur le faict des hérésies et inquisitions*, f° 172, aux *Archives du royaume*).

Avant son départ des Pays-Bas, le roi avait adressé au grand conseil de Malines et à toutes les cours provinciales un mandement formulant ses volontés irrévocables au sujet de l'exécution des édits. « Je veux, disait-il, que vous soyez curieulx pour vous enquérir si à tous costelz l'exécution se fera contre ceulx qui y contreviendront, laquelle exécution nous voulons et entendons se face avec toute rigueur et sans respecter personne que ce soit, et de procéder, non-seulement contre les transgresseurs, mais aussi contre les juges qui vouldroient user de dissimulacion et de connivance (M. Gachard, *Documents inédits*, I, 335). »

Une autre instruction du même jour infirmait l'opinion répandue par les autorités publiques, par les membres du gouvernement eux-mêmes (V. les *Mémoires de Viglius*) et attribuant aux édits une application exclusive aux anabaptistes. Philippe II déclarait, au contraire, qu'ils atteignaient « tous sectaires sans dissimulation aucune, tous ceulx qui pourroient estre seulement entachez des articles et erreurs introduits et soustenus par Luther (M. Gachard, l. c., 337). »

Maintenant, que l'on ajoute à ces mesures l'envoi dans les Pays-Bas de moines espagnols, tels que le fougueux fray Lorenço de Villavicencio, qui écrivait au roi : « Puisque Votre Majesté tient le glaive que Dieu lui a donné, avec la puissance divine sur nos vies, qu'elle le tire du fourreau et le couvre du sang des hérétiques (M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, II, xliv). » Est-il possible, après cela, de réputer fausses les craintes de la nation au sujet de l'inquisition? Et quant aux libertés publiques, aux lois constitutionnelles, n'étaient-elles pas déjà foulées aux pieds? — Voir au sujet des projets attribués aux Espagnols, à cet égard : *Het advys des Spaengiarden, op het tegenwoordighen staet van de Nederlanden*, ou *sekere advysen ende demonstratien voor de Coninclicke Ma. aen-*

gaende de verseckeringe van synen staet en beneficie, ende generale ryckdom van den lande, dans le curieux ouvrage intitulé : *Oorsprong ende voort-gang der Nederlantscher beroerten*. 1616.

[80] Philippe reçut toujours les avis de Granvelle avec une déférence particulière; mais notre auteur va trop loin en disant que ces avis étaient suivis en tout et pour tout. Jaloux à l'excès de son autorité, le défiant monarque ne se livra à aucun de ses ministres, et sa correspondance établit que si les conseils de Granvelle étaient écoutés avec faveur, ils n'étaient pas toujours suivis.

[81] Pie IV (Jean-Ange Medichino).

[82] Il paraît constant, en effet, que l'élévation de Granvelle au cardinalat le brouilla avec le prince d'Orange et les autres seigneurs. Son arrogance naturelle prit dès lors un libre cours, et il réclama sans ménagement les droits de préséance que lui donnait son titre de prince de l'église.

[83] René de Nassau, atteint d'un coup de coulevrine qui lui fracassa l'épaule, mourut le 21 juillet 1544. V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, VIII, 177-178.

[84] Voir à ce sujet les *Mémoires de Féry de Guyon*, édités par M. de Robaulx de Soumoy, et SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes.*

[85] Il fut blessé le 17 juillet et, trois jours auparavant, le 14, Charles-Quint avait confirmé son testament, daté du 20 juin. M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., I, 75.

[86] Guillaume de Nassau, né le 16 avril 1533, avait alors onze ans.

[87] La confirmation du testament par l'empereur, antérieure au décès de René, infirme cette assertion. Dans son Apologie, Guillaume de Nassau rapporte que le président du conseil privé, Louis Van Schore, s'opposa à ce qu'il fût mis en possession des parties de l'héritage situées dans les Pays-Bas, en disant : « Le fils d'un hérétique ne doit point succéder. » Mais l'empereur se rangea à l'avis des autres membres du conseil, et comme Guillaume n'était pas en âge de disposer de ses biens, il lui donna pour « tuteurs et mambours » messire Jean, seigneur de Mérode, et Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, grand écuyer de Marie de Hongrie (*Histoire du règne de Charles-Quint*, VIII, 178, nº 3.).

[88] Maximilien d'Egmont, comte de Buren, un des plus habiles généraux de Charles-Quint.

[89] Il y a ici une triple erreur : ce fut de Zouburg que Charles-Quint expédia, en 1556, ses pouvoirs et ses instructions pour

résigner la dignité impériale ; ce fut seulement le 24 février 1558, que sa renonciation à l'empire fut déclarée au collége des électeurs; ce fut enfin à Bruxelles et non à Gand qu'il abdiqua la souveraineté des Pays-Bas, de la Franche-Comté et des Espagnes.

[90] Sa table jouissait d'une réputation de supériorité. Il n'y avait guère de maison princière en Allemagne qui n'envoyât ses cuisiniers apprendre leur métier dans ses excellentes cuisines. On vit Philippe II lui-même prier le prince de lui céder « maistre Herman, qui lui servoit de maistre cuisinier, et qu'on lui avoit dit estre fort bon. » Lettre du 3 avril 1565, éditée par M. GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* II, 89. — *Voir* M. MOTLEY, l. c., I, 318.

[91] Pour son ambassade en Allemagne, en 1556 ; durant son séjour à Paris après la paix de Câteau-Cambrésis ; et dans les fêtes qu'il donna à Bruxelles, il dépensa, dit-il dans son Apologie, 1,500,000 florins. Aussi, suivant un mémoire de Granvelle, ses dettes s'élevaient-elles à 800,000 ou 900,000 florins. M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., I, 38.

[92] Cette imputation est démentie par les faits. Des lettres de Granvelle établissent au contraire que ce fut Guillaume de Nassau qui commandait les Impériaux aux brillants combats de Gimnée et de Givet (15 et 16 juillet 1555), et il y fit preuve d'autant de courage que d'habileté, en couvrant les travaux de Philippeville avec une petite armée déjà démoralisée par les maladies et par la misère. Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[93] L'auteur veut parler sans doute de l'expédition d'Alger. D'Egmont, né en 1522, ne fit point partie de l'expédition de Tunis, qui eut lieu en 1535.

[94] Voir à ce sujet l'excellente notice de M. de Robaulx de Soumoy, sur Frédéric Perrenot, sieur de Champagney (*Mémoires de Frédéric Perrenot*).

[95] Charles Perrenot, abbé de Taverney.

[96] Jérôme Perrenot, sieur de Champagney, avait été gouverneur du prince. En 1554, il mourut d'un coup de feu, reçu devant Montreuil, et laissa à son frère Frédéric la terre de Champagney, en Franche-Comté.

[97] Cette intimité est confirmée par la correspondance de Guillaume le Taciturne.

[98] Christiern II.

[99] Sœur de Charles-Quint.

[100] Christine et non Marguerite.

[101] Lorsque le prince d'Orange recherchа la main de cette princesse, il était question de donner le gouvernement des Pays-Bas à Christine de Danemark, et Philippe II encourageait tout à la fois les espérances de la duchesse douairière de Lorraine et les vues de Guillaume (M. BAKHUISEN VAN DEN BRINK, *Het huwelyk van Willem van Oranje en Anna van Saxen.* — DE REIFFENBERG, *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 272) ; mais l'un et l'autre ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient dupés. V. M. MOTLEY, l. c., I, 282, 377.

[102] Anne de Saxe.

[103] Jean.

[104] Villach et Inspruck. *Voir* au sujet de ces événements l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[105] Ce mariage fut l'objet de longues et difficiles négociations, qui ont été fort bien retracées par M. Bakhuisen Van den Brink, l. c.

[106] Le mariage eut lieu à Leipsick, le 24 août 1561.

[107] Le fait est inexact. V. M. BAKHUISEN VAN DEN BRINK, l. c., et M. GROEN VAN PRINSTERER.

[108] Les daelders *ad legem Imperii*, ceux de Campen, de Zwoll, de Deventer, etc., valaient fr. 5.76; mais il y avait en Allemagne une foule de princes qui faisaient des daelders à bas titre, et c'était pire encore en Italie.

[109] Tous les historiens sont d'accord à ce sujet. Dans une relation de fray Lorenço de Villavicencio, analysée par M. Gachard, on lit que cette princesse traitait son mari comme un nègre, lui disant que, étant duchesse de Saxe, elle avait bien voulu se marier avec un comte de Nassau, qui aurait pu être son domestique. *Correspondance de Philippe II*, II, XXXV.

[110] Cette amitié entre Granvelle et le prince d'Orange fut plus apparente que réelle. Granvelle, qui, dès les premiers temps de son administration, écrivait à Philippe : « Le prince est un homme d'un profond génie, d'une vaste ambition, dangereux, pénétrant politique ; » s'observait devant un tel antagoniste, et celui-ci avait trop de sagacité pour rompre en visière, sans de sérieux motifs, avec le puissant ministre. La brouille éclata, non pas à l'occasion du mariage de Guillaume, mais à la suite de dissentiments au sujet du renouvellement du magistrat d'Anvers. — Les assertions de Pontus Payen, qu'on retrouve dans DINOTHUS (*De Bello belgico*), ont été victorieusement combattues dans le beau travail de M. VAN BAKHUISEN VAN DEN BRINK (*Het huwelyk van Willem van Oranje*).

[111] François, seigneur de Noyelles, Stade et Calonne, que

Charles-Quint avait nommé, le 22 octobre 1555, gouverneur et capitaine de Béthune.

[112] C'est Hesdinfert, construite, en 1554, par Emmanuel-Philibert de Savoie. La ville de Hesdin avait été détruite, l'année précédente. V. *Histoire du règne de Charles-Quint*, X, 51 et 155.

[113] Il s'était fort distingué dans les dernières guerres de Charles-Quint.

[114] Adrien de Croy, comte de Rœulx, fut en effet un des plus braves capitaines et des plus habiles diplomates de l'empereur. Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[115] Thérouanne.

[116] C'était, disait François I[er], qui l'avait relevée, un des deux oreillers sur lesquels les rois de France pouvaient dormir en paix (l'autre était Aix en Provence).

[117] Ponce de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, réputé le meilleur des généraux de Charles-Quint, dans les dernières années de son règne. — Ce fut lui qui conçut le plan du siége de Thérouanne et l'exécuta.

[118] Robert de Helfaut, seigneur de Havroult.

[119] A ce motif de colère s'en joignit un autre : d'Egmont avait sollicité, pour un de ses parents pauvres, l'abbaye de Trulle que Granvelle obtint pour lui-même. M. Motley, l. c., I, 363.

[120] Cette lettre, datée du 11 mars, est reproduite dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 35. Elle ne fut signée que par le prince d'Orange, d'Egmont et de Hornes. « Epistola, dit Viglius, ingentium malorum datura primordia, tametsi ejus auctores faustissima ac prosperrima et sibi et toti regioni pollicerentur. » *Voir* aussi les *Mémoires d'*Hopperus, 242.

[121] Cette lettre ne se trouve pas dans la *Correspondance de Philippe II ;* mais celle-ci en reproduit une du 23 juillet 1561, écrite au roi par le prince d'Orange et d'Egmont et lui demandant d'accepter leur démission de conseillers d'état ou d'ordonner que toutes les affaires fussent dorénavant communiquées, examinées et résolues en plein conseil. Ils y rappellent au roi que, lorsqu'il les nomma membres du conseil d'état, ils firent quelque difficulté d'accepter, non par défaut de zèle, mais parce que déjà, sous le gouvernement du duc de Savoie, les affaires se traitaient à part et sans eux, ce qui portait atteinte à leur honneur et à leur réputation. Philippe les avait assurés alors que toutes les affaires d'importance seraient soumises au conseil d'état, et les avait invités, dans le cas où il ferait autrement, à l'en avertir, afin qu'il y pourvût. Or, depuis le départ du roi, ils avaient été convoqués le plus souvent pour des affaires de nulle

ou de minime importance, et les affaires majeures avaient été expédiées à leur insu par une ou deux personnes. Aussi se moquait-on d'eux, car ils avaient le titre sans la fonction. Néanmoins ils auraient encore patienté, si Granvelle ne s'était avisé de dire que tous les conseillers étaient solidaires; or, ils ne voulaient pas assumer la responsabilité de décisions auxquelles ils étaient étrangers. *Correspondance*, I, 195.

Le 27 juillet, d'Egmont écrivit dans le même sens à Francisco d'Erasso, conseiller d'état à Madrid; il ajoutait que l'ambition du cardinal tendait à exercer une autorité absolue, et que comme elle s'accroissait chaque jour, lui et le prince étaient déterminés à en écrire au roi. *Ibid.*, 196. Dans une autre lettre du 15 août; il dit à Erasso qu'aucune passion particulière n'a inspiré leur démarche; qu'ils n'ont eu en vue que le service du roi, car on ne saurait s'imaginer la manière d'agir du cardinal, ni l'autorité absolue qu'il s'arroge. *Ibid.*

En informant le comte de l'intention du roi de faire droit à ces plaintes, Erasso lui dit que Granvelle s'efforcera sans doute d'y mettre empêchement: « Son caractère, ajoute-t-il, a toujours été de prétendre que tout le monde lui soit soumis, et de vouloir être le monarque du monde. L'empereur n'y gagna pas grand'chose, et il est à craindre que le Roi n'y gagne pas davantage. » *Ibid.*, 197.

Quant à Philippe II, il répondit, le 29 septembre, aux deux seigneurs, qu'il n'hésitait pas à attribuer à leur zèle pour son service, la lettre qu'ils lui avaient adressée, et qu'il les en remerciait. Le comte de Hornes devant prochainement quitter l'Espagne, serait chargé, disait-il, d'apporter sa résolution sur l'objet de leurs plaintes, et en attendant il leur recommandait la bonne administration des provinces confiées à leurs soins.— Dans un post-scriptum, il les invita à veiller surtout au maintien de la religion et au châtiment de quiconque agissait contre elle: il n'y avait rien en quoi ils pussent lui faire plus grand plaisir. *Ibid.*—Cette résolution, qui, suivant une lettre d'Erasso, du 15 octobre, était conçue de telle manière que les affaires se traiteraient désormais tout différemment que par le passé (*Ibid.*, 198), ne figure pas dans la correspondance; mais on en trouve le sens dans l'entretien, que de Hornes eut avec le roi, lors de son audience de congé. Granvelle, qui avait vu refuser avec un certain mépris la main de la sœur du comte, que recherchait un de ses frères, détestait ce seigneur, et il l'avait représenté à Philippe comme opposé à l'érection des nouveaux évêchés. Aussi, lorsque de Hornes, interrogé par le roi, mani-

festa son aversion pour le cardinal, le prince l'interrompit violemment : « Quoy, malheureux ! s'écria-t-il, vous vous plaignez tous de cest homme, et n'y a personne, quoy que je demande, qui m'en saiche dire la cause ! » Lettre du secrétaire d'état Bave, à Granvelle, du 19 octobre 1564. *Papiers d'état de Granvelle*, VIII, 440.

[122] *Voir* cette réponse dans les mémoires de Viglius et d'Hopperus, l. c., 55 et 251, et dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 41.

[123] Il s'agit des démêlés entre Charles-Quint et Renaud de Bréderode, mort à Bruxelles le 25 septembre 1556.

[124] Guillaume, comte de la Marck, seigneur de Lummen et de Seraing.

[125] Ces trois personnages. Granvelle, Berlaymont et Viglius, formaient le comité, appelé la *Consulte*, que Philippe II avait ordonné à Marguerite de consulter sur toutes les affaires concernant la collation des charges, offices et bénéfices.

[126] Ce fut pour cela sans doute qu'il conseilla de le traiter en loup. On n'ignore pas que c'est à son instigation que la tête du prince d'Orange fut mise à prix (*Correspondance de Philippe II*, I, CLXXX, note 3), et que le jeune fils du prince fut enlevé de l'Université de Louvain et transporté en Espagne. *Ibid.*, 594.

Voir le mémoire qu'il rédigea pour Marguerite de Parme, le 6 février 1563, et sa lettre du 10 mars, etc. *Papiers d'état de Granvelle*, VII, 1, 11, etc.

[127] L'auteur est sobre de détails sur la formation de cette ligue contre Granvelle : il eût été intéressant pourtant de connaître les causes qui l'amenèrent, mais il eût fallu, dans ce cas, beaucoup rabattre des banalités auxquelles il l'attribue. Il passe également sous silence la réunion tenue à Eyndhoven, au mois de novembre 1563, entre le prince d'Orange, les comtes d'Egmont, de Hornes et le marquis de Berghes, ainsi que l'assemblée des états généraux, qui furent réunis à Bruxelles, le 3 décembre suivant, pour voter la continuation, pendant trois années, de l'aide destinée à l'entretien des garnisons. *Voir* à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*; — les *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*; — M. MOTLEY, etc.

[128] Cette campagne, appelée La Fontaine et souvent aussi le Petit Château (*'t Casteeltjen*) était située à Saint-Josse-ten-Noode. *Voir* M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 25.

[129] Dans une lettre du 21 janvier 1564, écrite à Gonçalo Perez, premier secrétaire d'état, le cardinal dit, à propos du bruit qui

s'était répandu de l'assassinat de Philippe : « Dans ce temps de dévergondage, le Roi doit se tenir sur ses gardes ; moi, qui ne suis qu'un ver de terre, je suis menacé de tant de côtés, que beaucoup doivent me tenir déjà pour mort ; et, si l'on me tue, j'espère qu'on n'aura pas gagné tout par là. » *Correspondance de Philippe II*, I, 284.

[120] Cette image avait été fréquemment reproduite dans les discours des orateurs du gouvernement adressés aux états-généraux, du temps de Charles-Quint.

[121] *Voir* les *Mémoires de Viglius* et *d'Hopperus*, l. c., 63 et 255. — *Correspondance de Philippe II*, I, 294, 295, 297.

[122] L'auteur passe encore ici beaucoup d'événements importants, tels que la demande de secours formée par la France, la retraite du prince d'Orange et du comte d'Egmont du conseil d'état. Voir les *Mémoires de Viglius et d'Hopperus ;* la *Correspondance de Philippe II ;* M. Motley, chap. III et IV, etc.

[123] Le fait rapporté ici, d'une manière dubitative, est réel. Les savantes investigations de M. Gachard ont mis à nu la duplicité de Philippe II dans cette affaire, qui a été si bien caractérisée par M. Motley (l. c., ch. IV). — Voir au sujet du départ du cardinal la note secrète que lui adressa le roi (*Bulletins de l'Académie*, XII, 9, 10) ; — *Correspondance de Philippe II*, I, 247, 251, 266, 285. 286, 291 ; — *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 67, 68.

[124] Ce ton doucereux était celui que prenait en effet le cardinal envers les seigneurs ; quant au peuple il le nommait « un méchant animal (Lettre du 25 février 1564. *Correspondance de Philippe II*, I, 290). » Mais s'il se garde d'attaquer de front ses puissants ennemis, ses lettres, où l'on a vu les indices d'un caractère exempt de fiel et de rancune, abondent en perfides insinuations et sont des modèles de duplicité.

[125] Il quitta Bruxelles le 13 mars, accompagné de deux de ses frères, Thomas, seigneur de Chantonnay, et Charles, seigneur de Champlitte, ainsi que de sa belle-sœur. Ce départ eut lieu en grand apparat ; la régente lui prêta ses propres mules et lui fournit une escorte.

L'hôtel de Granvelle, le bâtiment dit aujourd'hui *les Finances* (l'université libre), rue de l'Impératrice, avait été construit sur les plans de Sébastien Van Noen. V. *Histoire de Bruxelles*, III, 305.

[126] Simon Renard.

[127] Il négocia, entre autres, le mariage de Marie Tudor avec Philippe. Voir *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[138] L'auteur passe sous silence les événements qui suivirent le départ du cardinal, tels que la rentrée du prince d'Orange, des comtes d'Egmont et de Hornes dans le conseil d'état (V. les *Mémoires de Viglius* et *d'Hopperus*, 71 et 257), et la publication des canons du concile de Trente.

[139] Philippe II, paraît-il, n'était pas très-convaincu puisqu'il ordonna à ce sujet une enquête secrète. *V.* sa lettre à Marguerite de Parme, du 6 octobre 1564, et la réponse de cette princesse, du 29 novembre. *Correspondance de Philippe II*, I, 316 et 328.

[140] *Voir* à ce sujet l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[141] Cette figure est fort goûtée, paraît-il, des amis de l'intolérance. « Ita vulnus immedicabile, dit Fisen, Medici flamma ferroque recidendum, qua partem sinceram ab interitu servent (L. XV, 331). » — Chapeauville (L. III, 334), parle dans le même sens. — « Puisque Votre Majesté tient le glaive que Dieu lui a donné, avec la puissance divine sur nos vies, écrivait au roi fray Lorenço de Villavicencio, qu'elle le tire du fourreau et le couvre du sang des hérétiques, si elle ne veut que le sang de Jésus-Christ, répandu par ces barbares et le sang des innocents catholiques qu'ils oppriment, crient vengeance au ciel contre la sacrée personne de Votre Majesté : c'est à eux à modérer leurs hérésies, à chercher les moyens de préserver leurs vies des effets de l'indignation et des lois de Votre Majesté, et d'apaiser son royal courroux contre ces bêtes féroces qui détruisent la vigne aimée de Dieu, c'est-à-dire son Église. L'office de Votre Majesté est de venger les injures de Dieu et les scandales commis envers son épouse. Je supplie donc Votre Majesté, autant que je le puis, de n'avoir aucune commisération des hérétiques, qui sont les cruels ennemis de Jésus-Christ. Le très-saint roi David n'avait nulle pitié des ennemis de Dieu; il les tuait tous sans épargner homme, ni femme. Moïse, en un seul jour, avec ses compagnons, immola 3,000 hommes du peuple d'Israël. Un ange, en une nuit, mit à mort plus de 60,000 ennemis de Dieu. En cela ils ne furent pas cruels; seulement ils n'eurent pas pitié de gens qui n'avaient aucun égard à l'honneur de Dieu. Votre Majesté est Roi comme David; capitaine du peuple de Dieu comme Moïse; ange de Dieu (car c'est ainsi que l'Écriture nomme les Rois et les capitaines de son peuple); ce sont les ennemis du Dieu vivant, que ces hérétiques, ces blasphémateurs, ces sacriléges, ces idolâtres, ces bêtes féroces... » *Correspondance de Philippe II*, II, XLIV. — Cette lettre est curieuse, car il était bien superflu de stimuler le zèle

du sombre monarque, et l'on sait les horreurs qui furent commises, au nom du Dieu de paix, de bonté et d'amour.

[142] Il faut être emporté par la passion pour voir dans la traduction des Psaumes de Marot des choses diffamatoires. Il est vrai que leur succès alarma les moines et que la Sorbonne les déclara hérétiques; mais ce n'est pas une raison suffisante pour leur valoir cette épithète. Ces psaumes, mis en musique par les plus habiles compositeurs français du temps, Goudimel et Bourgeois, n'étaient guère chantés que dans nos provinces wallonnes. Dans les autres provinces on avait adapté aux airs populaires les plus connus, un recueil des psaumes de David publié, en 1540, par messire Guillaume van Zuylen van Nyvelt.

[143] Une lettre du 14 novembre 1561 de l'inquisiteur Pierre Titelmans, fameux par l'ardeur de ses persécutions, donne de précieux détails sur l'état de la religion évangélique et de l'anabaptisme. Les anabaptistes avaient sept églises ou communautés connues : A Ypres, Poperinghe, Menin, Armentières, Hondschote, Tournai et Anvers. « Dont l'église d'Ypres, dit l'inquisiteur, n'a duré que 8 à 9 mois, laquelle avec celle de Poperinghe ont été par moy tourblées, par ampréhension et punition d'aulcuns d'iceulx, et se sont en partie retirés vers Armentières et Hondschote, et en partie vagabondés par le plat pays. L'église d'Armentières est en cy grand nombre que pour faire leur cène ou leur fraction du pain, il leur est besoing de faire trois assemblées, en divers temps et lieus, pour le faire secrètement, dont l'une a esté de 80 à cent personnes. A Anvers, pour faire le semblable, ils font de 25 à 30 assemblées, tant entre comme dehors la ville. Quant à Hontschote, il ne a que dire du nombre, car c'est un abîme. Entre Ypres et Menin, au bois, ont esté tenues plusieurs conventicules de 80 à cent personnes, et mesme dedans la ville, entre autres une de 30 à 40 personnes. Le prince souverain de iceulx est Joachim le Sucrier, saulf que un Joos, nagueires par le feu en Anvers exécuté, a rebaptisé et fait la cène en aulcunes assemblées.

« Je laisse encore de raconter ici les infections de Roulers, Werwicq, Halewyn, Courtray et les villages, du moyns aulcuns là entour, Gand et beaucoup des aultres lieux.

« Aussy ne parle des luthériens et calvinistes, qui sont en très grant nombre au pays, et vont et viennent journellement en Angleterre, principalement par Nieuport. » *Correspondance de Philippe II*, II, 484.

Suivant un rapport des commissaires envoyés dans la Flandre occidentale (Jacques Hessele, Charles Lespinoy et Jean de

Brune) pour poursuivre les sectaires, 33 personnes de la paroisse de Kemmele, dans la châtellenie de Warneton, avaient été bannies, avec confiscation de biens, et 7 ajournées ; 52 autres étaient convaincues d'avoir assisté à des conventicules ; et 3, à Warneton, étaient poursuivies criminellement. — A Messines, 20 personnes avaient été bannies et leurs biens confisqués ; 11 étaient ajournées. — Dans la ville et la châtellenie de Bailleul, 173 personnes allaient être bannies, et 62, qui avaient fui en Angleterre, étaient ajournées.—A Wytscaete, près de Messines, cinq personnes étaient ajournées.

Ces commissaires engagèrent l'évêque d'Ypres à charger les curés de son diocèse de « visiter toutes et chascunes les maisons de leur villaige et mectre par escript les noms, tant du père de famille, sa femme, enfans, que serviteurs et servantes, et les examiner et exhorter au quaresme prochain à venir à confesse, et à Pasque au saint sacrement, avecq commination, les quinze jours ou trois semaines après Pasque passez, déférer les défaillans au promoteur de la cour spirituelle d'Ypres, et ailleurs où il appartiendroit. » Rapport annexé à une lettre de Marguerite de Parme, du 4 janvier 1562. *Ibid.*, 487.—Cette dernière proposition fut approuvée par la régente qui invita, en outre, l'évêque à prescrire à ses curés « de tenir un registre indiquant exactement les trespas, mariages et baptesmes, et de ceulx qui viendront en leurs paroisses ou en partiront. » (Ainsi l'état civil est un fruit de l'Inquisition.) Seulement pour que son office ne fût pas rendu plus odieux par ces mesures, et pour qu'on n'y vît pas une nouvelle forme de l'introduction de l'inquisition, il lui fut recommandé de les appliquer avec discrétion et « petit à petit. » Lettre du 1er février 1562. *Ibid.*, 492.

144 Il y a ici, sans doute, un anachronisme, puisque, suivant une lettre de Marguerite de Parme du 26 décembre 1564, un réformé détenu en cette ville, étant parvenu à s'échapper, à l'aide de la fille du geolier, celle-ci avait été justiciée. *Correspondance de Philippe II*, I, 353.

145 Il était alors bailli et capitaine de Saint-Omer. —*Voir* au sujet de ses cumuls, les Mémoires de Champagney, 329, note 2.

146 Joachim Hopperus, surnommé *Conseiller oui, Madame,* à cause de son extrême obséquiosité, remplaça provisoirement Viglius.

147 Cette narration s'accorde avec l'autobiographie de Viglius et le Mémoire intitulé : *La source et commencement des troubles suscités aux Pays-Bas sous le gouvernement de la duchesse de Parme, par ceux qu'avoient pris le nom de gueux*, mémoire attri-

bué au président du conseil privé, dont il reproduit l'autobiographie (V. les *Mémoires de Viglius* édités par M. Wauters); mais elle présente d'une manière fort embrouillée les causes de la mission donnée au comte d'Egmont, et ces causes, M. Motley, guidé par l'autobiographie de Viglius, ne les a pas mieux précisées.

En 1563, Philippe II avait engagé d'Egmont à venir en Espagne : « Mon but en cela, écrivit-il à Marguerite, est de diviser les seigneurs et de gagner du temps; il me paraît d'ailleurs que M. d'Egmont, séparé des autres, sera plus traitable et plus facile à mettre à la raison (Lettre du 15 juin 1563. *Correspondance de Philippe II*, I, 250). » Il suivait en cela le conseil de Granvelle qui disait à Gonçalo Perez : « J'ai écrit différentes fois qu'il convenait de gagner M. d'Egmont (Lettre du 27 juin. *Ibid.*, 253). » D'Egmont refusa lors de se charger d'aller rendre compte au roi de la situation du pays, dissuadé qu'il en fut, paraît-il, par le prince d'Orange et de Hornes (Lettres de Marguerite et de Granvelle, du 14 juillet. *Ibid.*, 255, 257). Il jugeait d'ailleurs que se rendre en Espagne, « pour discuter sur le fait de Granvelle, ne convenait ni à sa réputation, ni au service même du roi (Lettres du comte, du 22 juillet, et de la régente, du 25. *Ibid.*, 258). » Puis, lorsque, plus tard, il offrit lui-même d'aller informer le roi de l'état des choses, Philippe II, suivant son habitude, tarda longtemps à lui répondre; enfin, « trouvant qu'il y avait beaucoup à considérer à cet égard, il envoya à la régente deux lettres autographes, « l'une pour qu'il vînt, l'autre pour qu'il ne vînt pas (*Voir* ces deux lettres. *Ibid.*, 284, 285). »

La duchesse, après avoir pesé les raisons alléguées par le roi, devait délivrer au comte celle des deux lettres qui s'accorderait avec sa résolution (Lettre du 23 janvier 1564. *Ibid.*, 286). Marguerite comptait trouver en d'Egmont plus d'assistance que dans les autres seigneurs; d'un autre côté, elle s'était aperçue que les seigneurs envoyés en Espagne, en revenaient fort mal disposés, et elle estimait qu'aucun d'eux ne pourrait élever ses prétentions aussi haut que le ferait le comte. En conséquence, elle lui remit la lettre par laquelle le roi l'excusait de se rendre en Espagne, « en y ajoutant toutes les paroles qui pouvaient lui être le plus agréables (Lettre du 27 février. *Ibid.*, 291). »

Le projet fut repris à la suite d'une séance du conseil d'état, qui eut lieu pendant la première quinzaine de décembre 1564, et où l'on traita des mesures ordonnées contre les protestants, ainsi que de la pénurie du trésor, devenue telle que la dépense excédait annuellement les revenus de 600,000 florins (Lettre de

la régente, du 29 novembre 1564. *Ibid.*, 328.). D'Egmont, qui soutint le parti de la tolérance (*Voir* les discussions dans les *Mémoires d'Hopperus*, 264), émit l'avis d'envoyer en Espagne un personnage d'importance, pour représenter au roi les misères et les besoins du pays. Cet avis fut appuyé par les autres seigneurs présents à la séance, et la régente apprit que le comte désirait être chargé de cette mission. La plupart de ses collègues favorisaient son désir; connaissant sa franchise, ils étaient persuadés qu'il serait bien accueilli par Philippe, et espéraient le voir mieux réussir dans cette négociation que ses devanciers. Cette motion fut discutée dans plusieurs séances du conseil ; mais, en l'absence du prince d'Orange, alors à Breda, Marguerite ne voulut rien décider (Lettre de cette princesse, du 16 décembre 1564. *Correspondance de Philippe II*, I, 332.)

Au retour du prince, d'Egmont fut choisi, et, le 15 janvier 1565, il annonça au roi qu'il partirait dans trois jours par la poste, pour aller lui baiser les mains et remplir la mission dont la régente l'avait chargé (*Ibid.*, 334); mais Marguerite, qui avait déféré au désir du comte, parce que le conseil le désignait comme méritant la préférence sur tout autre, chercha à différer son depart jusqu'au 1er mai, afin d'être informée des volontés du roi. Il lui fallut toutefois céder aux instances des seigneurs qui lui « représentèrent tant que si le comte ne partait pas au plus tôt, le remède au mal arriverait trop tard (Lettre du 17 janvier. *Ibid.*, 334.). » Les lettres de créance données à d'Egmont, sont du 18 janvier et ses instructions du 23 (*Ibid.*, 336, 337).

Ces instructions avaient été préparées par Viglius. Ce fut leur discussion en conseil d'état qui provoqua le discours du prince d'Orange, et peut-être l'attaque d'apoplexie du président du conseil privé. S'il en est ainsi, cette discussion dut avoir lieu le 31 décembre 1564, puisque, suivant une lettre de Granvelle, du 11 février suivant (*Papiers d'état de Granvelle*, IX, 4.), « le président Viglius fut touché de l'apoplexie le premier jour de l'an. » — « Il y a quelques jours, dit la régente, dans sa lettre du 17 janvier, précitée, le président Viglius a eu une attaque d'apoplexie, qui a mis sa vie en péril ; » mais elle ne dit rien de la discussion.

La maladie du président fit triompher l'opinion du prince d'Orange : « Les articles qui ont été ajoutés à l'instruction de M. d'Egmont, écrivit Granvelle à Gonçalo Perez, depuis que le président tomba malade, sur le point de la religion, et sur celui des états généraux, montrent la vérité de ce que j'ai toujours

écrit. Il n'en pouvait être autrement, puisque c'est le marquis de Berghes qui tenait la plume (Lettre du 17 février. *Correspondance de Philippe II*, I, 342.). » — *Voir*, au sujet du voyage du comte, une lettre du prévôt Morillon à Granvelle, des 18 et 22 janvier. *Papiers d'état de Granvelle*, VIII, 614.

[148] Il attendit à Cambrai le sauf-conduit qu'il avait demandé pour traverser la France. Lettre du conseiller d'Assonleville, du 24 janvier 1565. *Correspondance de Philippe II*, I, 339. — Lettre de Morillon, précitée.

[149] Cette date semble inexacte. Dans une lettre du 8 février 1565 (*Papiers d'État de Granvelle*, IX, I), le baron de Bolwiler dit à Granvelle : « Je tiens que jà aurez entendu piecà comme monsieur le comte d'Egmont est passé en France seurement, ce que me dit, le xxve du mois de janvier, ung courrier de madame la duchesse de Parme. » Mais une lettre du secrétaire Pero Lopez à Granvelle, du 7 février 1565 (*Ibid.*, VIII, 684) donne à son départ de Cambrai la date du 30 janvier.

[150] Famille artésienne. Il accompagna d'Egmont jusqu'à Orléans (*Papiers d'état de Granvelle*, VIII, 651, note 3.).

[151] Antoine de Blondel, seigneur de Haultbois.

[152] Maximilien de Berghes. Il avait été consacré, au mois de mai 1559, à l'abbaye de La Cambre.

[153] *Voir*, au sujet de cette scène scandaleuse, la lettre de Pero Lopez, précitée, et une lettre du prévôt Morillon à Granvelle, du 15 février 1565. *Papiers d'état de Granvelle*, IX, 15.

[154] La duplicité du monarque espagnol se montre ici dans tout son jour. Par ses ordres, Gonçalo Perez avait écrit à Marguerite d'empêcher le voyage de d'Egmont ; mais, quand cet ordre arriva, le comte était déjà parti et la duchesse ne jugea pas à propos de le rappeler, dans la crainte d'exciter son mécontentement et celui des seigneurs (Billet ajouté à une lettre de la régente, du 15 février. *Correspondance de Philippe II*, I, 341). Le 3 février, le roi écrivit directement à la princesse qu'il aurait voulu qu'elle écartât l'idée de ce voyage, ne voyant pas le fruit qu'il produirait; « mais, ajoutait-il, puisque c'est chose décidée, je traiterai le comte selon que vous me le conseillez et je le remercierai de ses services. Je lui montrerai que je suis satisfait non-seulement de lui, mais aussi du marquis (de Berghes) et du prince (d'Orange), et de tous ces seigneurs, puisqu'il vous paraît que cela est convenable (*Ibid.* I, 339). » — *Voir*, au sujet de la réception du comte à Madrid, M. MOTLEY, I, 561-566.

[155] C'est une erreur qu'a reproduite M. Motley. La seigneurie de Gaesbeek ne fut acquise par d'Egmont que le 4 octobre 1565,

au prix de 210,050 florins carolus. *Voir,* au sujet de cette acquisition, qui donna au comte l'entrée aux états de Brabant, M. Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* I, 156-157, et une lettre de Thomas Armenteros, du 11 octobre 1565. *Correspondance de Philippe II,* I, 370.

Les affaires particulières dont d'Egmont entretint le roi, étaient tout à fait étrangères à cette acquisition. Il demanda le don absolu de Ninove, qu'il tenait en engagère pour une somme de 20,000 ducats, afin de l'échanger contre Enghien, qui appartenait au duc de Vendôme; la permission d'accepter des gratuités des états de Flandre et le commandement général de l'armée des Pays-Bas, si le roi en établissait un (*Correspondance de Philippe II*, I, 345). Le roi ne se prononça pas sur cette dernière demande; quant aux autres, après avoir refusé de décider sur la cession de Ninove, sans avoir préalablement consulté la régente, il consentit à ce que cette terre ne fut retraite que pour une somme de 32,000 ducats (c'était un don de 12,000 ducats et non, comme le dit M. Motley, le don absolu de la seigneurie de Ninove), et déclara qu'il voulait que le comte jouît des avantages qu'avaient eus ses prédécesseurs dans le gouvernement de la Flandre, « et même de quelque chose de plus (Lettre du roi, du 3 avril 1565, et post-scriptum de cette lettre. *Ibid.*, 347, 348).»

[156] Il n'est pas question de ce présent dans les lettres de Philippe II. Dans une lettre du 9 juillet 1565, le prévôt Morillon dit : « Curiel m'a dit d'avoir trouvé d'Egmont fort sombre et triste, et qu'il excuse les mercèdes que le Roi luy a faict, l'attribuant *motui proprio,* et que Eraso lui dict que l'on le dresseroit de ses arriérages, et qu'il ne pouvoit moins faire que de l'accepter. Toutefois l'on estime, en Espaigne, ce qui lui a esté donné, cent mille escuz. » *Papiers d'état de Granvelle*, IX, 384.

[157] Il revint à Bruxelles, le 30 avril, ramenant avec lui le jeune prince de Parme, Alexandre Farnèse. Lettres de Marguerite et de d'Egmont, du 4 mai. *Correspondance de Philippe II*, I, 352.

[158] Suivant le post-scriptum de la lettre précitée, de Philippe II, en date du 3 avril, au moment où d'Egmont prit congé, le roi « crut devoir lui témoigner son déplaisir de ce qui s'était passé au sujet de la ligue des seigneurs et des livrées. Le comte lui expliqua l'origine de celles-ci. Le roi demanda qu'il s'employât à les faire cesser : il lui répondit que c'était impossible pour le moment, puisque le marquis de Berghes devait les donner à Pâques, et que lui, d'Egmont, arriverait trop tard. » La lettre ne parle point des affaires de religion.

[159] On a beaucoup glosé sur ce voyage de d'Egmont, et l'on a prétendu qu'il s'était laissé gagner et tromper par Philippe II. Il fut en effet trompé. Suivant les expressions du secrétaire de Marguerite, il « était homme bien intentionné et assez présomptueux ; » et, « quoique flamand, se laissait aisément aller à tout ce que voulaient les personnes ayant du crédit près de lui, tandis qu'avec les autres, il était très-réservé (Lettre du 24 février 1565. *Correspondance de Philippe II*, I, 343) ; » aussi crut-il aux démonstrations du roi et de son entourage. Le prince d'Eboli, Ruy Gomez de Silva, chez qui il descendit et en qui il paraît avoir eu beaucoup de confiance, servit sans doute habilement le plus fourbe des monarques, et d'Egmont, séduit par d'astucieuses promesses, put écrire au roi « qu'il retournait en Flandre l'homme le plus satisfait du monde (Lettre du 9 avril. *Ibid.*, 349.) » Mais nous avons déjà mis à néant le don de Ninove et la remise des créances du domaine sur la seigneurie de Gaesbeek ; le silence gardé dans la correspondance de Philippe II ne nous permet pas d'ajouter plus de foi aux présents de 50,000 pistoles, dont parle notre auteur, de 100,000 écus que mentionne le prévôt Morillon. Si le comte avait été gagné, pris aux gages, eût-il laissé éclater tant de colère en découvrant les artifices du roi ? *Voir*, à ce sujet, les lettres de Thomas Armenteros à Philippe II et à Gonçalo Perez, du 10 juin 1565 et du 15 janvier 1566 ; deux lettres de Marguerite de Parme, du 22 juillet ; une lettre sans date de cette princesse, etc. *Correspondance de Philippe II*, I, 355, 360, 363, 364, 390.

[160] Au sujet des différences existant entre les instructions remises par le roi à d'Egmont et celles qui furent adressées directement à la régente (V. *Correspondance de Philippe II*, I, 346, 347, 362, 363, 364, 373, et les *Mémoires d'Hopperus*, 268 et suiv.), Gonçalo Perez écrivait à Marguerite et à Armenteros : « Sa Majesté se trompe et se trompera dans beaucoup d'affaires, en les traitant, comme elle fait, tantôt avec celui-ci, tantôt avec celui-là, cachant à ceux qu'elle consulte certaines choses, et leur en confiant d'autres. Il ne faut donc pas s'étonner que des dépêches différentes et même qui se contredisent, soient écrites par le Roi ; et cela arrive non-seulement pour la Flandre, mais pour les autres provinces. Ni Tisnacq, ni Courtewille, n'eurent connaissance de la dépêche du comte d'Egmont, et le seigneur Ruy Gomez, ni moi, nous n'avons rien su des lettres qu'ils écrivirent de Valladolid. » *Correspondance de Philippe II*, I, 358.

[161] L'accord qui régna entre les deux seigneurs, dès le retour du comte, infirme ces propos.

[162] Pour distinguer les deux hommes, on disait : Éphestion aime Alexandre; Cratère aime le roi.

[163] Thomas Armenteros avait été donné à Marguerite de Parme, par le conseil d'Espagne, pour servir de secrétaire intime à la princesse et d'espion au ministère espagnol. Il sut obtenir la confiance de la régente et profita de son crédit pour acquérir aux Pays-Bas une énorme fortune. Ses exactions, ses rapines firent transformer son nom d'Armenteros en celui d'*Argenteros* (Lettre du prévôt Morillon, du 22 juin 1565. *Papiers d'état de Granvelle,* IX, 338.). Son intimité avec Marguerite, poussée souvent jusqu'à l'inconvenance (lettre du même, du 9 juin 1564. *Ibid.*, VIII, 54), lui valut le sobriquet de *Barbier de Madame,* allusion aux moustaches de la duchesse (Lettre de l'écuyer Bordey, à Granvelle, du 25 janvier 1565. *Ibid.*, 650.). — « Madame, écrivait le contador Alonso del Canto à Philippe II, se laisse diriger par Armenteros, lequel s'efforce de contenter les seigneurs, pour mieux voler et faire sa bourse. » Lettre du 17 mars 1566. *Correspondance de Philippe II,* I, 398.

[164] La *Correspondance de Philippe II* justifie pleinement ces assertions.

[165] Ces trois conseils avaient été institués par Charles-Quint (1er octobre 1531) et étaient chargés de l'administration de toutes les affaires. Le conseil d'état traitait toutes les questions concernant la paix ou la guerre; la direction générale de l'état; les traités et les démêlés avec les puissances étrangères; l'armement et la défense du pays; la nomination aux principales fonctions. La régente en était le chef et le nombre de ses membres indéterminé. — Le conseil privé avait la direction et la surveillance de la justice et de la police du pays; préparait les projets de loi; promulguait les édits et les statuts; interprétait les lois en vigueur; traitait « les affaires de la suprême hauteur et souveraine autorité du prince, choses procédant de grâces, tant en civil qu'en criminel, qui étoient par-dessus les termes, train et cours ordinaires de la justice. » Il était composé de dix à douze membres, la plupart docteurs en droit et jurisconsultes. — Au conseil des finances ressortissaient la direction générale des finances et la gestion des deniers de l'état. Il était formé de trois chefs, de trois commis ou conseillers, d'un receveur général, d'un audiencier, seul secrétaire, et d'un greffier. V. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, V, 161 et suiv.

[166] Le désordre des finances était extrême et confirmait les accusations du prince d'Orange. Ce désordre datait de loin, du reste : le gouffre ouvert par Maximilien avait été singulièrement

approfondi par les dilapidations des ministres de Charles-Quint.

[167] Cette accusation ne se retrouve pas seulement dans la bouche des hommes de l'opposition : « Quant aux lotheries, vendicion des offices, avanchement aux abbayes, *mediantibus illis*, et aultres plusieurs choses, par lesquelles l'on se haste de faire tost sa main et laisser après soucier les aultres, « écrit Viglius à Granvelle (lettre du 12 juin 1564. M. GROEN VAN PRINSTERER, I, 263), et on lit dans son autobiographie : « Inde Armenterius, Ducissæ privatus secretarius atque consiliarius, non modicam fertur corrasisse pecuniam. *Vita Viglii*, 39.) » — « Je n'ose plus parler à Son Altesse, écrit encore le président, ny de l'estat de président de Bourgogne, ni des aultres offices et estatz quelconques, qui se donnent tous à plus offrans (Lettre du 13 août 1565. M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c. 404). » — « Tout est vénal, dit Alonzo del Canto, et le Roi frustré de ses droits dans une foule de choses (*Ibid.*, 405, note 1). »—« Les estatz se plaindent que les offices se vendent... son altèze y vat bride avallée, » écrit le prévôt Morillon (Lettre du 12 mai 1564. *Papiers d'état de Granvelle,* VII, 632). — « Le président Viglius, dit-il ailleurs, se fâche fort des façons que Armenteros tient, exposant publiquement à vente tous offices (*Ibid.*, 677). »

[168] Voir *Correspondance de Philippe II,* I, 370, 371, 372, 380, 381, etc., et *Papiers d'état de Granvelle.*

[169] Les lettres de Thomas Armenteros, d'Alonso del Canto, d'Esteban Prats, de Miguel de Mendivil, et surtout celles de fray Lorenço de Villa-Vicentio, confirment cette assertion. Voir *Correspondance de Philippe II,* I et II.

[170] Ce chapitre, finissant avec l'année 1565, omet beaucoup d'événements qui marquèrent la fin de cette année, tels que les mariages de Montigny et d'Alexandre Farnèse, célébrés par des fêtes splendides, au milieu desquelles se resserra l'union des seigneurs de l'opposition. Il se tait aussi sur le projet formé par quatre évêques de se réunir pour conférer sur les choses de la religion, avec l'intention de députer l'un d'entre eux en Espagne, pour adresser au roi des remontrances, projet auquel la régente reçut l'ordre de s'opposer (Lettre du roi, du 8 octobre 1565. *Correspondance de Philippe II,* I, 369).

L'auteur enfin ne montre que sous un aspect l'état des esprits si bien exposé dans les rapports des agents du gouvernement. « Au retour du comte d'Egmont, écrit Armenteros, les choses s'étaient apaisées ici, et l'on commençait à donner exécution à ce que le Roi avait prescrit. Lorsqu'on eut reçu les dépêches en

français du 13 mai (adressées à Marguerite), tout changea de face : les esprits se sont altérés ; le comte d'Egmont, le prince d'Orange et le comte de Hornes ont surtout manifesté leur mécontentement, et en sont revenus aux anciennes chansons. Tout ce que Madame leur a dit et fait dire pour les tranquilliser, a été inutile : ils ont répondu qu'ils ne pouvaient se fier aux paroles, ni aux promesses du Roi, puisque, trois jours après le départ du comte d'Egmont, il avait, à l'insu du comte, envoyé des dépêches d'un contenu tout différent sur les points principaux : ce qui semblait avoir été fait avec artifice, pour leur faire perdre leur crédit et leur réputation (Lettre du 10 juin 1565. *Correspondance de Philippe II*, I, 355). » — « J'ai eu occasion d'entretenir les principaux du pays, dit Guzman de Silva, ambassadeur en Angleterre, durant mon séjour à Bruxelles : tous, quoique par des moyens différents, montrent le désir de servir le Roi... Ils disent que le mal, en ce qui concerne la religion, n'est pas si grand qu'on le fait... La noblesse est généralement catholique ; il n'y a que les jeunes gens, dont, à cause de l'éducation relâchée qu'ils ont reçue, et de leur fréquentation dans les pays voisins, les principes soient un peu équivoques (Lettre du 24 novembre 1565. *Ibid.*, 383). » — Suivant un autre rapport, quatre points sont l'objet des doléances : « 1° l'exécution prescrite par le roi du placard de feu l'empereur sur la religion, quoiqu'on ne l'eût pas exécuté, même dans le temps où Granvelle était aux Pays-Bas ; 2° la nomination comme conseiller d'état du duc d'Aerschot, qui n'avait pas été présenté par les seigneurs 3° le refus du roi de restreindre les attributions du conseil privé et du conseil des finances et d'étendre celles du conseil d'état ; 4° son refus de permettre la convocation des états généraux. Du reste (et la duchesse elle-même confirme le fait), les seigneurs désirent servir le roi comme bons et loyaux sujets (Relation jointe à la lettre de Guzman de Silva, précitée). » — « Quelle que soit l'irritation des esprits, écrit encore Thomas Armenteros, je ne puis croire qu'il y ait à craindre des troubles sérieux, parce que les seigneurs principaux, bien qu'ils parlent librement, avec bravade et avec plus d'assurance qu'on ne le voit ailleurs, sont habitués à cela (le caractère belge est resté le même), et sont hommes faisant beaucoup de cas de leur honneur, de leur vie et de leur fortune (Lettre du 13 janvier 1566. *Ibid.*, 392). »

Quant au peuple, ses colères grondaient encore sourdement (*Voir*, entre autres, des lettres de Marguerite, du 22 juillet 1564 et du 21 janvier 1566, parlant de sacriléges, de pasquilles et de libelles. *Ibid.* 360 et 393). — « Je ne puis me dispenser, écrivait

d'Egmont au roi, en acquit de mon devoir, d'avertir Votre Majesté que je vois dans le pays un mécontentement général et peu de respect pour le gouvernement : ce qui, avec l'excessive cherté du blé, pourrait occasionner des troubles (Lettre du 22 janvier. *Ibid.*, 395). » — « Aux maux causés par les troubles de la religion, dit le conseiller d'Assonleville, se joignent la cherté des grains et la misère du peuple, causée par la cessation du trafic. Le pays se dépeuple tellement qu'on voit journellement gens de ce pays aller en Angleterre, avec leurs familles et leurs instrumens ; et jà Londres, Zandvich et le pays allenviron est si plain, que l'on dit que le nombre surpasse 30,000 testes. La Royne a assigné à ceux qui viennent journellement, une aultre ville maritime, grande et vide, nommée Norwich, pour y faire leurs mestiers, et là pense se refaire de nostre dépouille ; et certes, elle ne s'abuse pas, car, par tels moyens, est encommenchié la drapperie d'Angleterre, à la destruction de la nostre. Jà on dit que toutes les sepmaines, vient de Sandvich en Anvers une navire chargée de sayetterie, satinerie, bayes et semblables denrées qui solloient aller d'ici là (Lettre du 15 janvier. *Ibid.*, 392. *Voir* aussi, au sujet des émigrations, une lettre de Marguerite, du 26 février. *Ibid.* 396). »

LIVRE II

De la guerre civile des Pays bas[a].

Les inimitiez et mescontentemens croissoient de jour en jour entre Madame la Duchesse et les seigneurs, car elle ne sceut escrire tant secrètement au Roy ses plaintes et doléances, que les dits seigneurs n'en fussent advertis par ceulx de leur faction en la court d'Espaigne[b], entre aultres par le secrétaire Van den Esse[1], lequel, abusant dela privauté du Roy son maistre, avoit (comme aulcuns veuillent dire[c]) esté si téméraire de fureter sa poche pendant qu'il estoit au lict, et lire[d] les lettres secrètes qu'il recepvoit[e]

[a] Livre deuxiesme des troubles et guerres civiles du Pays bas.

[b] Les inimitiés et malcontentemens croissoient de jour en jour, et le feu, qui longuement avoit travaillé, commanchoit à flamboier de tant plus que Madame la Ducesse ne sceut escripre tant secrètement au Roi les insolences et comportemens des seigneurs, qu'ils ne furent advertys par ceulx qui estoient de leur faction en la court d'Espaigne.

[c] comme l'on dit.

[d] lire tout à son aise.

[e] qu'il avoit receu.

de la dite dame et du Cardinal Granvelle, faisant puis après entendre le contenu au prince d'Orainge[a], lequel, pour ceste occasion, avoit l'œil continuellement fiché sur les communications secrètes de la dite dame[b] avec le comte d'Aremberghe[1], de Megue, les seigneurs de Berlaymont, président Viglius et secrétaire Armenteros et aulcuns du conseil privé, que les Orangiens[c] appelloient Cardinalistes; mesmes, quand la dite dame se trouvoit au conseil avecq Orange, Egmont et seigneurs de leurs ligues, monstroit un visage tant triste et peu familier[d], qu'ils se tenoient[e] pour asseurez qu'elle se deffioit d'eulx comme ennemis de la Majesté Royale[f]. Ce que le prince d'Orange leur représentoit souventes fois devant les yeulx, les admonestant de pourveoir de bonne heure à leurs seuretez[g], et que c'estoit fait de leurs testes si une fois[h] le Roy estoit le plus fort.

Environ la fin du mois de mars[i] XV[c] LXVI le prince d'Orange, les comtes de Hornes, Hoochstraete, marquis de Bergues, seigneur de Montigny s'assem-

[a] au prince d'Orainge et ses confédérez.

[b] que tenoit la dite dame.

[c] les Orangistes et Edmondiens.

[d] leur monstroit ung visaige triste et contenance si peu familière.

[e] se tindrent.

[f] qu'elle se deffioit ouvertement et les tenoit plus que pour rebelles et ennemis de Sa Majesté réalle.

[g] cas.

[h] et adviser les moyens de garder leurs testes qui seroient en grand dangier sy jamais.

[i] Sur la fin de mars.

blèrent au chasteau de Breda[3], et peu de jours après à Hoochstraete[4], pour donner ordre à leurs affaires, où survindrent les comtes Ludovicq de Nassau, Vandenberghe[5] et Cullembourg[a], Henry de Brêderode[b], Robert de la Marche, seigneur de Lumay, accompagnez d'une grande suite des Gentilshommes de diverses provinces du pays[c], qui se faisoient nommer Gentils hommes du compromis[d]; là se trouvoient aussy aulcuns comtes et seigneurs d'Allemaigne, proches parens ou alliez des susnommez[e]; en laquelle assemblée de Hoochstraete se firent diverses harangues et propositions, où présidoit le prince d'Orange, et fut conclu finablement à l'inquisition d'Espagne que le Roy vouloit introduire : vray et unicq moyen (disoit le dit Prince) pour copper broche à la Tirannie et domination barbare, que les Espagnols prétendoient establir au Pays bas soubs ung faulx prétexte de religion[f], comme ils avoient fait au royaulme de

[a] Floris de Pallant, conte de Cullembourg.

[b] Henri, seigneur de Brêderode.

[c] de toutes les provinces du Pays bas

[d] les confédérez ou gentils hommes du compromis.

[e] des seigneurs susnommez.

[f] Il n'est besoing de vous raconter particulièrement les harangues et propositions qui furent faites en la dite assemblée de Hoostraeten où présidoit le prince d'Orange, et me contenteray de vous dire qu'après beaucopt de discours, fut résolu, entr'aultres choses, qu'il convenoit pour le bien du pays abolir le placart de l'Empereur et s'opposer formellement à l'inquisition que le Roy voloit mectre, vray et unicq moyen, comme disoit Orange, pour copper broche à la Tyrannie et domination barbare

Naples et Duché de Milan : que[a] pour tant mieulx jouer leur personnage s'estoient advisez d'establir nouveaulx évesques aux villes d'Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-ducq, Ipres et Namur[b], qui n'estoient, à la vérité[c], que des Inquisiteurs portant tittres[d] d'Évesques pour abuser le peuple auquel le nom d'Inquisiteur estoit odieux[e].

Ceste résolution prinse, les gentils hommes du compromis[f] déclarèrent hault et clair aux assistans que, pour obvier à ung si grand désastre, ils avoient fait une ligue ou compromis[g], protestant que ce n'estoit leur intention d'attenter quelque chose contre la Religion Catholicque et Romaine, et l'obéyssance deue à Sa Majesté, ce qu'ils avoient bien voulu représenter en si bonne et honnorable compagnie, sçachans bien que plusieurs malveuillans, ennemys jurez de la patrie, ne fauldroient d'interpréter sinistrement leur bonne volonté et saincte intention[1].

Auparavant passer plus oultre[h], convient raconter quand et[i] par quels seigneurs et gentils hommes fut

que les Espaignolz prétendoient establir au Pays bas soubz prétexte de religion.

[a] mesmes.

[b] Bruges, Ipres, Namur et aultres villes principales.

[c] qui n'estoient aultres choses.

[d] nom et tiltre.

[e] fort odieux.

[f] laquelle résolution ainsi prinse, Bréderode et les gentils hommes du compromis.

[g] une Ligue qu'ils appelloient compromis.

[h] plus avant en la suite de mon histoire.

[i] quand, comment et....

présentée la requeste, vraye cause et origine de tant des maulx qui se sont ensuiviz, de la destruction des plus nobles familles, ruyne et saccagement de plusieurs villes fleurissantes, et d'une infinité de sang respandu[a]. Il vous plaira noter[b] qu'au mois d'octobre[c], le Roy avoit escript[d] à Madame la Duchesse qu'il estoit deuement informé des hérésies qui infectoient son Pays bas de plus en plus, à cause du peu de debvoir que faisoient les Gouverneurs, Consaulx et officiers de justice de faire diligente recherche et pugnition exemplaire des héréticques[e], luy commandant expressément[f] qu'elle eust à repurger le pays d'une telle vermine, faisant exécuter de poinct en poinct le placart de feu l'Empereur; que tous curez[g] eussent à prendre par escript les noms et surnoms de tous leurs paroissiens, faire note du lieu et plache où ils résidoient[h], de quelle religion et condition ils estoient; que ceulx qui depuis peu de temps estoient

[a] requeste, par laquelle tant de maulx sont enssuivis, tant de nobles familles ont esté destruites, tant de villes et villages ruinés et saccagés, tant de milliers d'hommes meurdris et de sang espandu, que véritablement nous povons appeler nostre siècle malheureux qui a produit un tel fléau que le prince d'Orange que Dieu le Créateur a permis régner au Pays bas pour punir nos péchés.

[b] Il vous plaira doncques entendre.

[c] octobre précédent.

[d] escript lettres.

[e] des sectaires.

[f] Pour ceste occasion lui commandoit bien expressément.

[g] Commandoit oultre que tous curez.

[h] en quel lieu et place ils demeuroient.

venus demeurer en leurs paroisses fussent constraints d'apporter[a] tesmoignage de leur vie et religion, du curé de la paroisse où ils avoient demeurez auparavant; que tous confesseurs prinssent aussy par escript les noms et surnoms et demeures de ceulx qui viendroient à la confesse, des enfans qu'on apporteroit baptiser, de leur père et mère, parins et marines, avec beaucoup d'aultres articles[b] servans en effect pour descouvrir ceulx[c] de la nouvelle religion et les punir du dernier supplice en suite du dit placart[d] [1]. Il sambloit, voire aux meilleurs catholicques[e], fort rigoureux en tant que condemnoit[f] au dernier supplice ceulx mesmes qui abjuroient leur erreur, qui estoient par ce moyen[g] aussi rigoureusement traictez que les opiniastres, sauf que ceux icy passoient par le feu et les aultres par l'espée[h] [2]; chose fort estrange[i] de la clémence et miséricorde dont ce bon Empereur solloit user, voires alendroict de ses plus grands ennemis, qu'il avoit réduict en sa puissance, car, au lieu d'en faire la vengeance que lui permectoit le droit de guerre, leur pardonna bénignement leurs faultes, comme il fit à Franchois duc de Milan[3] et

[a] d'avoir.
[b] et beaucoup d'aultres semblables articles.
[c] ceulx qui estoient.
[d] et les pugnir selon les termes du placart.
[e] Le dit Placart sembloit à aulcuns catholicques.
[f] en ce qu'il condempnoit.
[g] et par ce moyen estoient.
[h] ceulx ici passoient par l'espée et les aultres par le feu (erreur).
[i] fort esloingnée.

Guillaume de la Marche duc de Clève[10], qu'il avoit déclaré rebelles et crimineux de lèze Majesté par sentence, ausquels néantmoins rendit libéralement leurs terres et principaultez, qu'il avoit conquis par armes, qui plus est, au grand estonnement d'ung chacun, les honora du mariage de ses deux niepces[a].

Il me souvient d'avoir, au mesme temps, ouï traicter[b] ceste matière bien gravement à feu Messire François de Richardot, évesque d'Arras, et à Monsieur le Président d'Artois Richardot[c] son nepveu, qui[d] me fit ostension d'une missive que le dit seigneur évesque avoit receu fraischement de Monsieur le Cardinal de Granvelle, où il se plaindoit fort de l'inimitié que les seigneurs avoient conceu contre luy, et des injures et oultraiges qu'ils luy avoient faict, combien qu'il n'y eust ung seul d'entre eulx qui ne luy fust redebvable de quelque notable plaisir et service : et puis, traictant du dit placart, comme personnage consommé en matière

[a] de ceste grande clémence de laquelle ce bon Empereur solloit user, voir allendroit de ses ennemis qu'il poursuivoit à toute oultranche et, les ayant réduictz en sa puissance, au lieu d'en prendre la vengeance que lui permectoit le droit de la guerre, leur pardonnoit bénignement leurs faultes sy tost qu'il les voioit humiliez ; qui, plus est, rendoit les terres qu'il avoit conquis par armes et bien souvent les honoroit de mariaige de quelque sienne parente, comme il feit allendroit de François Sphorce, ducq de Milan, et Guillaume de la Marche, ducq de Clèves, qu'il avoit, par sentences, déclarés rebelles et ennemis de Sa Majesté.

[b] disputer.

[c] le président Richardot.

[d] lequel puis après.

d'estat, disoit[a] que ce ne fust jamais l'intention du dit feu seigneur Empereur que l'on deust procéder[b] selon la rigueur du placart contre ceulx qui retournoyent au giron de l'Église, ains seullement contre les héréticques qui persistoient opiniastrement en leurs erreurs[c] : ne servant le dit article que pour destourner les Catholicques qui par curiosité[d] conversoient avec les héréticques, ou lisoient les livres de Martin Luther, Maistre Jehan Calvin et aultres hérésiarques de nostre temps qui ont réduict les affaires de la chrestienneté en la misérable division et confusion où elles se retrouvent pour le jourd'huy[e]; bien entendu et est vray[f] que le dit seigneur Empereur vouloit que la vie fust répétée aux repentans par forme de grâce, ayant, à ceste occasion, enjoinct à ceulx de son Conseil privé d'accorder lettres de grâce et abolition à tous ceulx qui présenteroient requeste[11].

Plusieurs bons catholicques et qui pensoient estre des mieulx advisez, trouvoient fort estrange ces nouveaulx commandemens du Roy[g]. Comme [h] nos nou-

[a] où il discouroit tant de ceste affaire que de l'inimitié que lui portoient les seigneurs, comme ung personnaige consommé en matière d'Estat; la dite missive contenoit en substance....

[b] .... de feu l'Empereur que l'on procédast.

[c] qui maintiendroient opiniastrément leur erreur.

[d] par tropt grande curiosité.

[e] qui ont mis la Chrestienté en tels troubles et division que se treuve pour le jourd'huy. [f] bien est vray.

[g] Retournant à mon propos, plusieurs personnaiges affectionnez à la Religion Catholicque, voire des mieulx advisez, trouvoient les commandemens du Roy de fort dure digestion. [h] car comme.

veaulx chrestiens n'avoyent aultre chose en la bouche que l'Évangile, porter[a] obéyssance au Roy et à la justice et d'estre charitables aux pauvres, sembloit chose dure de rechercher la conscience de gens tant paisibles qui ne demandoient aultre chose que de vivre paisiblement en leurs maisons[b], encores plus grande cruauté de les faire mourir, puisqu'ils ne donnoient[c] aulcun scandal aux catholicques[12] : et partant, disoyent qu'il valoit mieulx[d] de les laisser vivre à leur mode[e], selon le conseil que donnoit jadis aux Juifs de la Rabby Gamaliel[13] en faveur des Chrestiens, disant que si leur doctrine[f] estoit de Dieu, estoit impossible aux hommes d'empescher son establissement : sinon se iroit bientost en fumée. Mais le succès misérable des affaires nous a fait veoir à l'œil et apprendre à nos despens que l'intention[g] du Roy estoit bonne et son conseil très-avisé, qu'il failloit estaindre le feu qui commençoit[h] à naistre avant qu'il prinst plus grand accroissement, et nostre opinion, au contraire, quoyque palliée[i] d'une apparence de pitié, très-mauvaise et très-pernicieuse : car, en espargnant l'héréticque, luy avons mis le cousteau en

[a] exorter.

[b] que vivre en leurs maisons sans estre rechergé.

[c] considéré qu'ils ne donnoient.

[d] et partant valloit mieulx.

[e] à leur fantaisie.

[f] disant que si la doctrine des chrestiens.

[g] nous a fait voir à l'œul que l'intention....

[h] et son conseil très advisé de voloir estaindre le feu quand il commanchoit.

[i] jasoit qu'elle fust palliée.

la main, avecq lequel il nous a couppé depuis la gorge[a]. Nous avons eu compassion du serpent morfondu et à demy mort, l'avons réchauffé, nourry et traicté en nostre sein, qui nous a donné la mort pour récompense de nostre folle miséricorde.

Le prince d'Orange de sa part ayant trouvé si belle occasion de brouiller les cartes[b], en discouroit estrangement[c] avec les seigneurs et gentils hommes de sa cognoissance, principallement ceulx qui estoient de la nouvelle religion : avoit gens appostez par touttes les provinces qui semoyent un bruict que le Roy avoit résolu[d] d'introduire au Pays bas l'inquisition d'Espagne, d'oster aux seigneurs et gentils hommes les gouvernemens et estats et les conférer aux Espagnols, Bourguignons et Italiens, qui abuseroient impudicquement des femmes et filles et raviroient les biens d'un chascun[e], imposeroient toutes sortes[f] de tailles et gabelles[g] sans assembler les Estats, aboliroient nos priviléges et libertez[h], et pour le faire court, planteroient icy la domination espagnole et nous rendroient esclaves comme[i] les habitans du Péru[14], soubs prétexte d'extirper les hérésies : et notez

[a] duquel il nous a depuis couppé la gorge.
[b] les affaires.
[c] encoire plus estrangement.
[d] avoit tottalement résolu.
[e] qui raviroient les femmes, filles et biens d'ung chascun.
[f] toutes espèces.
[g] sur le pays.
[h] priviléges, franchises et libertez.
[i] comme ils ont fait.

(disoient les Orangiens) si l'inquisition d'Espagne est une fois establie, tous ceulx qui auront de quoy, seront tenus pour héréticques jasoit[a] qu'ils soyent les plus catholicques du monde[15]; qu'il falloit partant advanturer le tout pour le tout sans espargner les biens ni la vie pour empescher[b] une servitude tant ignominieuse, que tout cœur généreux debvoit avoir en horreur, aultant ou plus que la mort mesme : aultrement nos enffans et successeurs auront juste cause de nous mauldire comme gens lasches, meschans et efféminez[c] qui se sont rendus voluntairement esclaves aux Espagnols sans faire résistence. Asseurez-vous que d'Escobecq, Thoulouse et Sainte-Aldegonde[d], lesquels, pour avoir demouré en Espagne, dépeindoient de telles couleurs l'inquisition du dit pays[e], que les meilleurs catholicques en avoyent horreur : cause[f] que bon nombre de gentils hommes[g] qui avoient le cœur hault assis, se rangèrent avec les héréticques par un bon zèle qu'ils portoient à leur patrie[h].

L'assemblée principale se feit en la maison de Messire Floris Pallant, comte de Cullembourg, en la ville de Bruxelles[16], où se trouvèrent environ quatre

[a] ores.

[b] affin d'empeschier.

[c] et pusillanimes.

[d] Sainte Aldegonde, Esquerdes et aultres de la faction orangienne n'estoient pas muets.

[e] dépaindoient l'inquisition du dit pays si très cruel et barbare.

[f] qui fut cause.

[g] gentils hommes catholicques.

[h] à la patrie.

cens gentils hommes le VIe jour d'apvril XV^c LXVI, et signèrent un escript[a] et acte en parchemin contenant leur conjuration, qu'ils appelloient Compromis : lequel commençoit par la grande affection et fidélité que les habitans du dit Pays bas avoient tousjours porté à leurs Princes[b]; que néantmoins aulcuns malveuillans, ennemys de la noblesse et du bien publicq, avoient, soubs couleur d'extirper les hérésies, procuré et mis en avant l'inquisition d'Espagne pour establir leur tyrannie, usurper par voye oblicque les biens d'ung chascun, enrichir et engrandir leurs maisons ignobles et roturières par la ruyne des plus nobles et illustres familles du pays.

Pour obvier auquel désastre les chevaliers et gentils hommes soubsignez, meuz du bon zèle et affection que tout homme de bien doibt porter à sa patrie, et, après avoir invocqué Dieu le Créateur à leur ayde, promectoyent, par serment solempnel sur les Sainctes-Évangiles, d'employer leur vie et substance pour l'honneur de Dieu, le service du Roy, leur prince naturel et souverain, et bien de leur commune patrie; et, au cas que l'on se vollut attacher à aulcun d'entre eulx ou le rechercher à l'advenir pour le fait de sa religion, de l'ayder et secourir de toute leur puissance et jusques au dernier souspir de leur vie. Voilà en somme la substance dudit Compromis, que je n'ay voulu insérer mot après aultre, craindant attiédir le lecteur[11].

Il faisoit beau voir ceste belle trouppe de gentils

[a] certain escript.
[b] à leur prince.

hommes, la plus part sans barbe, aultant accords et accomplis, qui se pouvoient trouver en l'Europe[a], en tant que plusieurs d'entre eulx[b], oultre l'exercice des armes, estoient assez bien versez aux bonnes lettres, au demeurant fort escarbillats et ignorans aux matières d'Estat, à cause de leur jeunesse. Les plus signalez estoient[c] Floris de Pallant, comte de Cullembourg, le comte Ludovicq de Nassau, frère du prince d'Orange, Georges de Lignes, seigneur de Monstroeul, cousin germain du comte d'Egmont[d] [18], messire Robert de la Marche, seigneur de Lumay, messire Charles de Houchin, seigneur de Longastre[19], Berstrate et Heringhien, ses deux frères, messire Eustace de Fiennes, seigneur d'Esquerdes[e] [20], les seigneurs de Bianques et Lumbres ses frères[21], messire Jean d'Estourmel, seigneur de Vendeville, messire George de Montigny, seigneur de Noyelle sur l'Escault, et le seigneur de Villers son frère[22], messire Adrien de Bergues, seigneur de Dolhain[23], messire François Le Sauvage, seigneur d'Escobecq, Henry de Nedonchel, seigneur de Hanescap, Philippe Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, le seigneur de Toulouse son frère, messire Robert de Longeval, seigneur de la Tour.

Leurs intentions, comme je vous ay dict, estoient fort différentes, et tendoient à divers buts, qui fut

[a] qu'aultres de l'Europe.

[b] la plus part.

[c] estoient Henry, seigneur de Bréderode....

[d] frère du comte de Ligne, cousin germain du comte d'Egmont.

[e] Le *Manuscrit d'Arras* ne mentionne pas ces trois derniers seigneurs.

cause du peu de durée de leur confédération, puis de leur division et finablement de leur ruine et division totale[a], car les uns estoient entrez en ligue par un très bon zèle et affection qu'ils portoient à leur patrie, ne pensans rien moins que d'attenter quelque chose contre la religion catholicque et le service de leur Roy : les aultres espéroient planter la religion séditieuse de Calvin, qui toutes fois n'estoient en grand nombre[b]. Mais la plus part vouloient remuer mesnage, et (comme dict le proverbe) pescher en eau troble affin de remplir leurs bourses altérez, aux despens de la Républicque, signamment[c] des Ecclésiasticques, cause qu'ils hayssoient[d] mortellement Messieurs du Conseil privé et généralement tous les Consaulx et meilleurs[e] serviteurs du Roy, qu'ils appeloient Cardinalistes, qui cognoissoient très-bien leur humeur. Oultre ces trois espèces des gens il y eut aulcuns roturiers qui signèrent le Compromis affin de laisser à leurs successeurs quelque marque de noblesse, qui furent depuis recherchez à toutte rigueur par le Duc d'Alve, aussi bien que les plus coupables[f], et par ce moyen portèrent la peine de leur vaine gloire[24].

Quattre ou cincq jours auparavant leur venue, Madame la Duchesse, advertie, par le comte d'Egmont,

[a] de leur ruine et confusion.

[b] Ce dernier corps de phrase ne se trouve pas dans le *Manuscrit d'Arras*.

[c] et princippallement.

[d] et pour ceste cause hayssoient.

[e] bons.

[f] affin seulement d'estre mis au rang des Gentils hommes et laisser à leurs successeurs tiltre colloré de

de ce qui s'estoit passé au chasteau de Hoochstraete[a], mesmement de la requeste que les confédérez[b] luy debvoient présenter[25], mit la chose en conseil[26]; les comtes de Megue, d'Arembergue et seigneur de Berlaymont estoient d'advis de leur fermer la porte au visaige, sans recepvoir leur requeste ni leur bailler audience[c]: ou bien les laisser entrer au Palais et puis les faire[d] tailler en pièces par les gens de guerre, que l'on feroit venir des frontières, comme ennemis de la Majesté Royalle et perturbateurs du repos public[e]; lesquels advis furent incontinent rejettez par le prince d'Orange comme barbares et indignes d'un Prince chrestien[f]: qu'il convenoit respecter la noblesse des dits confédérez[g], plusieurs desquels luy attouchoient de parentaige, la plus part d'amitié, partant[h] n'y avoit raison de leur dénier ce que l'on

Noblesse, qui ne laissèrent puis après d'estre rechergés à toute rigueur par le ducq d'Alve aussi bien que les aultres coupables.

[a] à Hoostraeten.

[b] que Bréderode avec les confédérez.

[c] le conte de Megue et le seigneur de Berlaimont estoient d'advis qu'il leur failloit fermer la porte au visaige sans recepvoir la dite requeste.

[d] les faire tous....

[e] que l'on feroit venir des villes frontières et disposer secrètement pour faire le dit exploit qui serviroit d'exemple pour réprimer les perturbateurs du repos public.

[f] d'ung chrestien.

[g] remonstrant la Noblesse et honorable qualité des dits confédérez.

[h] Pour ceste cause.

permectoit à ung pauvre plébéien de présenter une requeste, sur laquelle Madame poldroit faire telle apostille et ordonnance que bon luy sembleroit. Le comte d'Egmont, Hornes, Hoestraete, Marquis de Bergues et seigneur de Montigny furent de mesme advis, et, suivant ce, fut arresté que les confédérez seroient admis[a] à présenter la dite requeste, pourveu qu'ils entrassent en la ville de Bruxelles[b] avec armes ordinaires[c] et[d] avec toutte modestie[27].

Le Compromis, signé et approuvé en la maison de Cullembourg[28], où ils s'estoient assemblez[e], sortirent en magnificque équipage pour aller en la court, marchant deux de front au long de la grande rue[29]; les gentilshommes marchoient[f] les premiers, et les seigneurs les derniers[g], de façon qu'un gentilhomme Arthésien qui estoit boiteux, nommé Philippe, seigneur de Baloeul à Cornaille[30], marchoit au premier rang, comme s'il eust esté conducteur de la trouppe[h], et le seigneur de Bréderode[i] au dernier, ce qui fut remarqué pour un mauvais présage. Quand les citoyens de Bruxelles, assemblez par milliers en la grande place

[a] seroient receu.

[b] en la ville.

[c] avec leurs armes ordinaires.

[d] et se comportassent.

[e] Le compromis signé et approuvé de toute l'Assamblée, sortirent de la maison de Cullembourg.

[f] alloient.

[g] et les seigneurs suivoient selon l'ordre observé en nos processions.

[h] comme s'il eust mené la troupe.

[i] estoit.

du palais[a][31], les virent entrer, leur firent une grande révérence, les saluans et bienveingnans[b] avecq applaudissement des mains, comme protecteurs de la liberté publicque, prians Dieu[c] de leur donnèr la grâce de résister à la Tyranie que les Espagnols et Cardinalistes voulloyent establir au pays. Monté qu'ils eurent les degrez, entrèrent assez irrévéramment en la chambre du Conseil où Bréderode qui marchoit le dernier, comme je vous ay dict, présenta la funeste requeste commenchement de nos misères[32]; elle estoit à peu près de mesme substance que le Compromis[d] : Par laquelle ils supplioient très humblement[e] à la dite dame d'abolir le placart de feu l'Empereur et ordonner que cy après aulcun ne fust recherché pour le fait de sa religion : aultrement protestoient devant Dieu et les hommes que s'il advenoit ci après quelque désordre, rébellion et altération du peuple que poldroit causer l'inquisition d'Espagne, que l'on voulloit introduire par l'exécution du dit placart, que ce ne seroit par leur faulte, pour s'estre acquitez[f] de bonne heure de représenter à Son Altèze les grands inconvéniens apparens, selon l'obligation qu'ils debvoient à Sa Majesté[33].

[a] qui estoient assemblés par milliers en la grande place et court du Pallays qu'ils appellent Coebergue.

[b] les saluans.

[c] prians Dieu le Créateur à mains jointes.

[d] Bréderode, qui marchoit le dernier, ayant salué Madame la Ducesse et Seigneurs du Conseil, lui présenta la Requeste fatale et funeste au Pays bas, qui contenoit presque la même substance et narré que le compromis.

[e] humblement. [f] s'estant acquittez.

Madame la Duchesse se trouva de prime face fort troublée[a], voyant ainsy entrer abruptement ceste trouppe délibérée de gentilshommes : encores plus en oyant lecture de leur requeste, qui ne parloit au commenchement que d'obéyssance, fidélité et humble service, mais le narré et conclusion estoient farcis de mots picquans et menaces ne sentans riens moins que prières et humbles supplications. Joint qu'elle recognoissoit entre eulx plusieurs cousins, alliez et domesticques du dit prince d'Orainge et comte d'Egmont, qui tenoient cependant bonne mine et, regardans les confédérez d'un œil joyeux, démonstroient assez que la chose ne leur déplaisoit. Madame[b] demeura bonne espace de temps sans dire mot[c], ne pouvant contenir les larmes que l'on voioit couler[d] au long de sa face, tesmoingnage certain de la tristesse qu'enduroit son esprit[e]. Et les dits confédérez[f], après lecture de leur requeste, se retirarent en la grande sale au mesme ordre qu'ils estoient venus, tournoyans et faisans la caracolle devant la dite Dame[g], de sorte qu'elle avoit moyen de les contempler et compter l'ung après l'aultre.

Le prince d'Orange, qui avoit prins garde à sa contenance et, par manière de parler, leu en son

[a] misérablement troublée.

[b] qui fut cause que la dite dame.

[c] sans sonner mot.

[d] qui lui colloient.

[e] tesmoignage de la tristesse et anxiété de son esprit.

[f] Et au regard des dits confédérez.

[g] marchans en cercle et en tornoiant comme s'ils eussent vollu faire le limasson devant la Ducesse.

visage[a] l'opinion qu'elle avoit tant de la requeste que des supplians, commencha à l'araisonner de belles parolles, la priant de mesurer les affaires au pied de la raison[b], selon sa prudence accoustumée, et prendre la dite requeste de bonne part, plustost que d'avoir mauvaise opinion et faire sinistre jugement d'une si notable compagnie de gentils hommes, considérer[c] que ce n'estoient estrangiers ou personnages incognus, ains chevalliers et gentils hommes issus des meilleures maisons du pays; que ce n'estoient ennemys, ains serviteurs très-humbles de Sa Majesté et de Son Altèze; que l'orgueil, l'avarice ni l'ambition ne les avoit induict à présenter la dite requeste, ains le bon zèle et affection qu'ils portoient au pays de leur naissance, afin d'éviter une guerre civile apparente à naistre[d] si l'on continuoit de persécuter ceulx de la nouvelle religion selon la rigueur du placart[e], comme l'on avoit fait du passé. Pour conclusion ne voyoit aultre moyen de y remédier que d'empescher l'inquisition et abolir le placart, ainsy que requéroyent les dits confédérez par leur requeste. Aultres seigneurs du conseil, quand se vint à dire leur advis, respondirent assez froidement qu'ils avoient, passé longtemps, préveu tels inconvéniens et les représentez en temps et en lieu à Son Altèze, comme fidels serviteurs du Roy; que néantmoins l'on n'avoit tenu compte

[a] en sa face.

[b] la priant volloir mesurer les affaires au pied qu'il convenoit.

[c] qu'il plust à Son Altèze considérer.

[d] craindant qu'il ne tombast en une guerre civile.

[e] pour l'advenir.

de leur conseil; pour ceste cause estoient délibérez se retirer en leurs maisons laissant convenir les affaires publicques comme elles poldroient. Entre lesquels estoit le comte d'Egmont, lequel, en hauchant les espaules[a] à l'Italienne, déclaira qu'il estoit constraint de quicter la court pour aulcuns mois et d'aller aux bains d'Aix en Allemagne pour guérir une enfleure de jambe[b] qui luy estoit survenue. Que lors le seigneur de Berlaymont, ne pouvant supporter une telle[c] connivence, prononça par grande colère les parolles mémorables qui firent changer de nom les confédérez[d] : Et comment, Madame, Vostre Altèze at elle crainte de ces gueux ! N'at elle pas considéré quelles gens ce sont ! Ils n'ont poinct esté sages de gouverner[e] leurs maisons, apprendront-ils au Roy et à Vostre Altèze à gouverner le Pays ? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur requeste seroit appostillée à belles bastonnades, et les ferions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez[44].

Le comte de Meiguen n'en disoit pas moings, et le comte d'Arembergue conseilloit de bien parler à leur révérence et leur faire commandement de sortir de Bruxelles incontinent et sans délay[f].

Finablement, après avoir bien pesé[g] et ballancé les

[a] ghinghant les espaules.

[b] de jambes.

[c] une si meschante.

[d] qui feirent depuis changer de nom aux Gentils hommes confédérez.

[e] saiges assez pour gouverner.

[f] de sortir de Bruxelles sans délay. [g] pensé.

advis de part et d'aultre, Madame fit responce[a] aux confédérez que sa puissance ne s'extendoit sy avant que d'abolir[b] les placarts du Roy, qui estoit un point dépendant immédiatement de sa souveraineté; néantmoings espéroit de faire si bonne remonstrance[c] à[d] Sa dite Majesté que le dit placart seroit changé et modéré, ainsy que les Estats de chascune province (qu'elle feroit assembler) trouveroient convenir pour le bien du pays[e]. Cependant ordonneroit à tous consaulx et siéges[f] subalternes de laisser le dit placart en surcéance[35]; au regard de l'Inquisition d'Espagne, ce n'avoit esté[g] l'intention de Sa Majesté de l'introduire au Pays bas, comme aulcuns mal affectionnez à son service avoient mis[h] en avant.

Messieurs les confédérez receurent grand contentement de ceste responce, au moings en firent le samblant et, partant de la court, allèrent faire la piaffe par la ville de Bruxelles, répartis en diverses bandes, en attendant l'heure du souper, que le comte de Cullembourg avoit fait apprester magnificquement en sa maison[36]. Et Dieu sçait comme ils se vantoient de la belle peur qu'ils avoient faict à Madame la Duchesse et à Messieurs les Cardinalistes[i]. Et le mesme

[a] la dite dame respondit.
[b] que de povoir abolir.
[c] feroit si bon office.
[d] vers.
[e] pour le service du Roi et bien du pays.
[f] justices.
[g] ce n'avoit jamais esté. [h] mectoient.
[i] à Madame la Ducesse, au seigneur de Berlaimont et à Messieurs les Cardinalistes.

jour, le seigneur de Berlaymont[a], voiant passer une trouppe des dits confédérez[b] au-devant de sa maison, appuyé à la fenestre avec le comte d'Arembergbe : Voilà, dict-il, nos[c] beaulx gueux, regardez, je vous prie, avec quelle bravade ils passent par devant nous[87].

Quand ils furent à table, se prindrent à jouer des gobelets[d], à qui mieux, vuidans les grandes couppes d'or et d'argent doré[e] plaines de bon vin, sans oublier de boire à la santé du prince d'Orange et comte d'Egmont, et après que le vin eust eschauffé leurs cerveaux, Bréderode, qui estoit des mieux pensez, fit signe aux convivans de faire silence. Ce qu'estant fait se print à leur raconter à haulte voix les propos que le seigneur de Berlaymont avoit tenu de messieurs les confédérez[f], et le beau et vénérable nom de gueux qu'il leur avoit donné. Et bien, dict-il, puisque nous sommes gueux, c'est bien raison que nous portions besaches, et beuvons en platteaulx de bois : et au mesme instant l'ung de ses paiges[g] luy apporta une besache qu'il vestit en guise d'un scapulaire de moine, et print à deulx mains une grande vilayne escuelle ou jatte de bois plaine de vin, et l'ayant vuidé vaillamment d'une haleine, la fit remplir et présenter à son voisin, s'escriant à haulte voix : J'ay beu à la bonne

[a] le dit seigneur de Berlaimont.
[b] les confédérez.
[c] mes.
[d] à jouer gaillardement des gobelets.
[e] couppes d'argent doré.
[f] des confédérez.
[g] son paige.

grâce des gueux, vive les gueux! Son voisin vestit la dite besache et beut le coup comme avoit fait Brédérode, et pendant qu'il beuvoit, toute la compagnie crioit à gorge desployé : Vive les gueux! ce que fut observé[a] par tous les convivans chacun en son ordre, faisans serment[b] de maintenir constamment leur confédération, vivre et mourir l'ung pour l'aultre, avecq une cérémonie la plus folle et ridicule dont jamais j'ouys parler. Car celuy qui avoit la besache, tenant l'escuelle de bois en la main, jectoit[c] du scel dans le vin, prononchant certain vers françois forgé au mesme instant :

> Par le sel, par le pain, par la besache,
> Les Gueux ne changeront quoy qu'on fasse.

« Vous eussiez veu lors escueller et plateaux de bois troter sur table au lieu de couppes d'or et d'argent. Et si Messieurs les paiges estoient diligens à les emplir, les maistres estoient encoire plus vaillans à les vuider, sans oublier de crier à chascun coup : Vive les Gueux[d]. »

L'on dict en commun proverbe qu'il n'est géhanne que du vin, parce qu'il[e] nous fait souvent mectre en

[a] fut gardé et observé.

[b] et en beuvant faisoient serment.

[c] car, estant vestu d'icelle besache et tenant l'escuelle de bois en la main, jectoient.

[d] Ces deux phrases sont omises dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[e] L'on dit en commun proverbe qu'il n'est au monde plus grande géhenne que de vin parce que l'ivrongnerie.

évidence les choses que nous tenons les plus secrètes, comme firent à ce malencontreux[a] bancquet aulcuns des dits confédérez, que je ne veulx nommer pour le respect de leurs parens, lesquels, non contens d'avoir quicté en général le nom de Gentil homme pour prendre celluy de gueux, laissèrent aussy en particulier[b] les tiltres des seigneuries qu'ils soloient porter, se faisans nommer l'un Monsieur l'Abbé, l'aultre Monsieur le Prévost et Monsieur le Prieur de certains lieux, argument très-asseuré de leur mauvaise intention[c].

Le soupper bien advancé, le prince d'Orange, le comte d'Egmont et Hornes qui avoient souppé avec le comte de Mansfelt[18], survindrent et beurent une fois à la bonne compaignie[d], qui faisoit cependant résonner ces mots : Vive le Roy, vive les gueux[e], si hault que vous n'eussiez ouy Dieu tonner[f]. Que diray-je davantage [19]? Ils se trouvèrent tant honnorez du nom de gueux, qui toutes fois debvoit suffir pour les faire rougir de honte[g], qu'ils inventèrent là dessus une devise de mesme : Fidèle au Roy jusques à porter la besache.

« Icelle devise estoit engravée en médailles de plomb et estain qu'ils portoient au col au lieu de bac-

[a] funeste et malencontreux.

[b] particulièrement.

[c] grand indice et argument du mauvais venin qu'ils avoient caché dedans leur cœur, que l'ivrongnerie leur faisoit dégorger.

[d] à la compaignie.

[e] Vive les Gueux, vive le Roy.

[f] ouï tonner.

[g] pour leur faire rougir la face.

ques enrichies de pierreries, où estoit d'ung costé l'effigie du Roy, et ces mots à l'entour : FIDÈLES AU ROY, et de l'aultre costé deulx mains qui signiffioient foi, par dessus une besache avec le surplus de la devise : JUSQUES A PORTER LA BESACHE, et appeloient le dit médaille l'ordre des Gueux[a]. »

Devise à la vérité qui convenoit très-bien à la plus part d'entre eulx qui avoient[b] follement dissipé leurs biens, se trouvans[c] réduits à tels termes qu'il leur failloit faire de deulx choses l'une, ravir le bien d'aultruy pour entretenir leur train, ou bien mandier leur pain d'huis en huis avec besaches. Davantage, affin de contrefaire les vrays gueux tant plus au vif, quictarent l'or, l'argent, le cramoisy et le violet et riches coulleurs de tout temps dédiées[d] à la noblesse[40], et se vestirent de draps gris comme les Cordeliers, portans à leurs chappeaux petites escuelles de bois au lieu des bagues d'or[e].

L'on dict que au temps[f] que ceste belle confrairie estoit en vougue, aulcuns pescheurs prindrent aux costes marines de Hollande ung grand poisson escaillé, ayant sur chascune escaille la figure d'une escuelle de bois semblable à celle que nos gueux portoient à leurs chappeaux, présage du désastre[g] que

[a] Cette phrase est omise dans le *Manusc. de Bruxelles.*

[b] devise à la vérité qu'il leur convenoit mirablement bien, car la pluspart avoient.

[c] et se trouvoient. [d] réservées.

[e] au lieu de boutons et bagues d'or.

[f] au mesme temps.

[g] S'il est vrai que c'estoit ung présaige du malheur et désastre.

ceste gueuserie debvoit amener au Pays bas. Mais tant s'en fault que cela les feit désister de leur follie. Ils prindrent ce portement à leur advantage, disans que Dieu avoit miraculeusement approuvé leur querelle, puisque les poissons mesmes portoient la marque de leur ligue[a].

Madame la Duchesse, suivant la promesse qu'elle avoit faict aux gentilshommes confédérez, fit assembler les Estats[41] « en chascune province, pour adviser ce qui seroit convenable pour le bien et repos du pays sur le fait du dit Placart, et cependant escripvit Lettres à tous les Consaulx leur commandant de laisser en surcéance l'exécution du dit Placart jusques à ce que l'on auroit entendu la volunté de Sa Majesté. Les Estats d'Arthois furent assemblez les premiers où[b] » le comte d'Egmont se trouva pour faire la proposition comme gouverneur[c][42], accompagné des seigneurs d'Esquerdes, Lumbres et Brangues, ses frères, Olhain, Longastre et Hanecamp, gentils hommes arthésiens qui estoient du nombre des confédérez que l'on appelloit gueux, lesquels, pour faire trouver leur cause bonne, emploièrent touttes les frases de réthoricque[d] pour dépeindre l'inquisition d'Espaigne de touttes ses coulleurs. Sy firent de longs discours pour monstrer la cruauté[e] du placart

[a] les marques de leur ligue et union.

[b] Ce passage, sans lequel la phrase est inintelligible, est omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[c] gouverneur général du dit pays.

[d] de la rhétorique cicéroniane.

[e] de long discours en plaine Assamblée touchant la cruauté et injustice.

de feu l'Empereur, duquel les Espagnols et leurs adhérens se vouloient aider pour asservir le Pays bas et rendre les habitans esclaves soubs prétexte d'extirper les hérésies : « disant[a] » que les catholicques s'abusoient grandement[b] « de penser[c] » que la chose touchoit seullement à ceulx de la nouvelle religion, par ce qu'il n'y auroit si catholicque, ne sy droit, qui puist estre asseuré de sa vie et de ses biens[d], si l'inquisition estoit establye et le dit placart mis en practicque, ainsy que les Espagnols et leurs adhérens entendoient : pour à quoy obvier ne trouvoient aultre remède que d'insister formellement sur l'abolition du dit placart.

Mais les Ecclésiasticques, députez des villes et presque toute la noblesse, qui n'estoient entaschez d'hérésie déclairèrent unanimement qu'ils trouvoient estrange que l'on voulloit abolir le placart de feu l'Empereur, et que jamais ils n'endureroient que l'on déshonnorast ainsy la mémoire du meilleur prince qui avoit régné depuis deux mille ans[e]. Car qu'estoit-ce aultre chose, disoient-ils, que de condemner ses actions et le déclarer tiran après sa mort[f] Trop bien estoient d'advis de supplier très-humblement Sa Majesté de modérer le dit placart, en exemptant des paines d'icelluy ceulx qui retourneroient à rési-

[a] Mot omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[b] lourdement.
[c] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[d] son bien.
[e] la mémoire d'ung si bon prince.
[f] que le déclarer tiran et condempner ses actions après sa mort.

piscence en abjurant leur erreur[a]; mais d'endurer les sectaires « persistans[b] » opiniastrement en leur hérésie[c] ne se pouvoit faire sans réduire la Religion et l'Estat[d] en désordre et confusion[e]; que ceulx là se forcomptoient de beaucoup qui pensoient obvier aux troubles apparens en promectant aux héréticques liberté de conscience. Car, si aujourd'huy ce point leur est permis, ils demanderont, endéans peu de jours, l'exercice publicque de leur religion, et « finablement aboliront la Religion Catholicque[f], et » feront les massacres, pilleries et impiétez qu'ils ont faict à Genève, Orléans, Rouan, Lion, et aultres villes du royaulme de France[43], où[g] ils ont esté les plus forts; partant, le plus expédient[h] estoit de rejecter leurs premières demandes et fermer l'oreille à leurs propos[i]. Toutes les raisons ouyes d'une part et d'aultre en la conférence généralle, fut conclud et arresté[j] que les héréticques, lesquels admonestez[k] par leurs évesques et pasteurs feroient refus d'abjurer leur erreur,

[a] et abjureroient leurs erreurs.
[b] Mot omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*
[c] en leurs hérésies condempnées par l'Église.
[d] l'estat de la Républicque.
[e] en très grand désordre et confusion.
[f] Ces mots sont omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*
[g] quand.
[h] le plus seur.
[i] et fermer l'oreille tout à plat à leurs propos emmiellez.
[j] Les raisons ouyes d'une part et d'aultre fut conclud et arresté.
[k] les héréticques admonestez.

seroient mis au dernier supplice en conformité du dit placart, et de supplier humblement[a] Sa Majesté de remectre aux repentans, pour la première fois, la peine indicte par icelluy placart : de laquelle résolution et modération[b] les dits Estats dépeschèrent acte soubs le seing de leur greffier, qu'ils envoiarent à Madame la Duchesse, qui en receut très-grand contentement[c].

Les gentils hommes confédérez que je vous ay nommé, se monstrarent[d] fort impatiens, disant publicquement que ladite modération n'estoit aultre chose qu'une ouverture[e] à l'inquisition d'Espagne, que plusieurs qui estoient en la dite assemblée et ailleurs, ne faisoient conscience de trahir leur propre patrie es mains des Espagnols pour leur prouffict et advancement particulier[f]. Et, non contens d'avoir parlé en termes généraux, donnèrent de bien poignantes attaches aux seigneurs de Tramery[g], Hertin et Taugry qui avoient approuvé[h] avec aultres la dite modération, les appellans parjures et infrac-

[a] très humblement.

[b] de laquelle résolution.

[c] Les six derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[d] se monstrarent lors.

[e] estoit vraiement une ouverture.

[f] qu'il y avoit beaucopt de gens en la dite Assamblée et ailleurs, qui ne faisoient conscience de trahir leur patrie es mains des Espaignols, pourveu qu'ils feissent leur prouffit particulier.

[g] de Frannoy.

[h] signé.

teurs du compromis, « qui leur respondit bravement que vraiement estoient entrez au dit compromis, mais[a] » en intention de s'opposer à l'inquisition d'Espaigne « que l'on voloit mectre au pays, comme on leur donnoit à entendre[b], » et non pour faire la guerre au Roy en faveur des héréticques. A ceste cause, la responce que Madame la Duchesse[c] leur avoit faict, lorsque la requeste fut présentée : que Sa Majesté n'avoit jamais pensé d'introduire la dite inquisition, avec la modération du placart en la forme que les Estats avoient advisé, leur avoit donné contentement, et à tous ceulx qui voulloient vivre et mourir en la religion catholicque et obéyssance de Sa Majesté; ceulx[d] qui ne s'en contentoient, démonstroient ouvertement qu'ils aspiroient à ung changement de religion et d'estat[e].

Les aultres vouloient réplicquer là dessus, signamment le seigneur Dolhain provocquant[f] au combat singulier le dit seigneur de Tramery, quand Messire Maximilien de Melun, viscomte de Gand, gouverneur de la ville[g], irrité d'une telle bravade[h], luy

[a] Ce corps de phrase est omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[b] Même observation. [c] Madame.

[d] comme de fait ceulx qui voloient vivre et mourir en Religion Catholicque et obéissance de Sa Majesté, avoient la grande occasion de s'en contenter, et au contraire ceulx...

[e] d'estat et de Religion.

[f] qui provocqua.

[g] de la ville d'Arras.

[h] bravasse.

imposa silence, menasçant de faire tailler en pièces luy et ses compagnons par les bourgeois d'Arras[a], comme séditieulx et perturbateurs du repos publicq, dont ils furent tellement intimidez que, sans répliquer ung seul mot, ils se retirarent du coup en leur hostellerie. Et non content le dit seigneur comte de les avoir ainsy chassé de l'assemblée, les feit suivre par ses Hallebardiers, leur enjoindant de ne les abandonner, de venir à l'entrée de leur dite hostellerie[b] et y faire garde jour et nuict, pour luy faire certain rapport de quels gens ils estoient visitez. Cependant le comte d'Egmont ne disoit ung seul mot, ayant continuellement la veue fichée en terre[c], contenance d'un homme perplex ne sçachant[d] à quoy se résoudre.

La modération du dit placart advisée par les Estats d'Arthois en la forme que vous avez entendue[44], et depuis ensuivie par les aultres provinces, asseura grandement Madame la Duchesse et les bons serviteurs du Roy, qui n'espéroient ung tant bon et heureux succès de l'assemblée des dits Estats, considéré les estranges comportemens des gentilshommes de l'Union au jour qu'ils présentèrent la requeste avec la malhoneste et peu sincère connivence des seigneurs principaulx du conseil d'Estat; au contraire, servit fort à propos[e] pour rompre les premiers desseings

[a] de la dite ville.

[b] leur commandant expressément ne les abandonner de veue jusques à ce qu'ils seroient entré en leur dite hostellerie.

[c] stable et fichée en terre.

[d] qui ne sait.

[e] grandement.

des dits gentilshommes de l'union[a], qui s'attendoient asseurément que tous les Estats des provinces condescendroient unanimement à l'abolition du dit placart, comme ils avoient prétendu par leur requeste laquelle, en ce faisant[b], eust esté advouée et leur compromis approuvé par iceulx Estats. A ceste occasion vomissoient en toutes compagnies une infinité d'injures contre le Viscomte de Gand et se plaindoyent du comte d'Egmont qui tant froidement avoit embrassé leur cause, lorsque le dit Viscomte chassa oultrageusement leurs confrères de l'assemblée des dits Estats d'Arthois, où ils estoient entrés comme gentils hommes du pays suivant les lettres de Madame la Duchesse[c].

Estant puis après question d'envoier en Espaigne aulcuns personnages d'authorité pour faire trouver bonne[d] au seigneur Roy la dite modération, appaiser le malcontentement qu'il pouvoit avoir receu de ce qui s'estoit passé[e], et le supplier de traicter[f] les affaires en douceur puisqu'elles avoient prins si bon commanchement, Madame la Duchesse et les seigneurs du conseil d'Estat ne trouvarent nuls plus propres pour une telle charge que le marquis de Bergues et le seigneur de Montigny[46], qui estoient

[a] de ceulx de l'Union.

[b] par ce moyen.

[c] de son Altèze.

[d] pour faire approuver.

[e] la modération du Placart de feu l'Empereur advisée par les Estats, au surplus appaiser le mal contentement de Sa Majesté.

[f] de voloir traicter.

à la vérité seigneurs très saiges et très accorts et (comme aulcuns disoient) les plus fins et clairvoyans[a] du Pays bas après le prince d'Orange. Ils tâchèrent aultant que leur fust possible de faire excuse[40], mais ils y condescendirent[b] finablement, à la grande instance de Madame la Duchesse, et soubs promesse que leur firent les gentilshommes confédérez qu'il n'adviendroit aulcun remuement[c] durant leur voyage. Aulcuns veullent dire que le Cardinal Granvelle conseilla à Madame la Duchesse[d] d'envoier les dits deux seigneurs en Espagne, affin de priver les confédérez de leur conseil et assistence, et au Roy de s'asseurer de leurs personnes sitost qu'ils seroient[e] en Espagne, comme les plus fins[f], subtils et imaginatifs[g] de tous les seigneurs et gentilshommes du Pays bas[41]. Et pour ceste cause estoient plus à craindre après le prince d'Orange[h]. Il me souvient d'un pasquile lors publié par attaches en la ville de Bruxelles, où estoient tauxez les principaulx seigneurs et officiers de la court qui avoient crédit vers Madame la Duchesse, appropriant à chacun d'eulx une sentence de la Saincte-Escripture, sans mesmes espargner la dite Dame, la faisant user ausdits seigneurs des

[a] advisez.

[b] qui tâchèrent de se excuser; néantmoins y condescendirent.

[c] aulcun changement de mesnaiges.

[d] à la dite dame.

[e] qu'ils seroient arrivés.

[f] claire-voyans.

[g] inventifs.

[h] et qui estoient les plus à craindre.

mesmes propos que tint Nostre Seigneur à ses apostres lorsqu'il les envoia prescher l'Évangile par tous les quartiers du monde : Ecce ego mitto vos, sicut agnos inter lupos ; aussy, à la vérité, tous ceulx qui avoient quelque cognoissance des affaires du monde, estoient esmerveillez que des hommes les plus fins et advisez de leur temps, s'alloient si simplement précipiter en un danger si évident ; mais quand nostre heure est venue, il est impossible de l'éviter[a].

Ils firent quelque séjour en la ville de Paris, à cause d'une blessure que le marquis avoit en la jambe, durant lequel retardement ils furent fort caressez et festoyez du mareschal Montmorency, fils aisné du connestable de France, qui leur conseilloit[b] de demourer à Paris et contrefaire les malades, prédisans leur emprisonnement et mort asseurée si tost qu'ils seroient arrivez à la court d'Espaigne[c]. Le seigneur de Montigny faisoit le dit voiage avecq allégresse[d], et le marquis à grand regret : mesmes, approchant les mons[e], pensa fort de retourner tout court[f] sans le dit seigneur de Montigny qui le remit en courage[48].

Exposé qu'ils eurent leur charge et faict les remonstrances qu'il convenoit au Roy, séjournèrent

[a] Toute cette phrase est omise dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] du marischal du Montmorency et seigneurs principaulx de la court de France, qui leur conseilloient.

[c] prédisans leur mort asseurée s'ils tomboient en la puissance des Espaignolz.

[d] en grande allégresse.

[e] les mons Pirrénés.

[f] fut retourné tout court.

plusieurs mois à la court d'Espaigne, attendant leur dépesche et permission de Sa Majesté pour retourner; durant lequel séjour, qui fut plus long qu'ils ne désiroient, se fit le brisement d'imaiges et désordre que vous entenderez cy-après, qui leur rendit le Roy fort contraire, lequel auparavant approuvoit fort leurs remonstrances et louoit grandement la modération du placart que les Estats avoient advisé[a][1]. Le marquis cependant se trouva saisy d'une fièvre lente[b], procédant, comme aulcuns estimoient, de tristesse et mélancolie, qui le consommoit petit à petit. Anthoine Van der Becq, natif de Casselle, secrétaire du dit seigneur de Montigny[c], m'at raconté qu'estant une fois venu visiter le marquis durant sa maladie, il[d] commanda à tous ses domesticques de sortir de la chambre et fermer l'huys, et se voyant seul à seul avec le dit Van der Beck, le pria[e] très instamment de luy dire librement et franchement[f] l'opinion qu'il avoit de leurs affaires. Van der Beck luy fit telle responce qu'il jugeoit convenir, pour luy donner courage et chasser les appréhensions qui affligeoient son esprit : mais le marquis, plus passionné[g] que devant, luy réplicqua en ces termes :

[a] advisé par les Estatz.

[b] tomba en une maladie lente.

[c] Antoine Van de Bergue, qui servoit lors de secrétaire le seigneur de Montigny.

[d] le dit seigneur marquis.

[e] lui manda.

[f] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] se monstrant plus passionné.

Ha! je voy bien que vous me celé la vérité : quant à moy je suis asseuré que passé deux mois nous sommes prisonniers, ce que toutes fois je ne puis faire entendre à vostre Maistre[a].

Nous les laisserons[b] séjourner à la court d'Espaigne pour parler des héréticques et sectaires, signamment de la ville d'Anvers, qui furent extrêmement desplaisans de la résolution des Estats touchant le dit placart, que le magistrat d'icelle ville pensoit faire publier le IIe jour de juing. Mais le peuple, qui estoit infecté d'hérésie, s'assembla au marché par milliers[c], faisant grand murmure comme si quelque notable injure luy eust esté faicte : et, après grande clamasse, députèrent quelques-uns d'entre eulx vers le dit magistrat, « pour lui remonstrer[d] » que la dite modération ne debvoit estre receue ni approuvée pour n'avoir esté conclue et arrestée en une assemblée légitime des Estats, ains des cardinalistes et Espagnolisez, ennemis jurez de Dieu et du pays[e]. Les Sectaires de Bruxelles n'en estoient guaires plus contens[f], mais ils n'osoient lever les cornes ouvertement pour

[a] à monsieur de Montigny, vostre maistre.

[b] Nous laisserons les dits seigneurs.

[c] .... touchant le placart, de sorte qu'estant envoyé par Madame la Ducesse au Magistrat d'icelle ville pour en faire publication le iie de juing, le peuple qui estoit infecté d'hérésie s'en vat au marchié par milliers.

[d] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[e] pour n'avoir esté advisée par une Assemblée légitime des Estats, ains par des Cardinalistes ennemis de Dieu et du pays.

[f] n'estoient guère plus contens.

la présence de Madame et des seigneurs de la court, sçachans bien que la partie eust esté mal faicte, s'il eust fallu jouer du cousteau[a], à cause du grand nombre des catholicques : néantmoins pour les intimider s'advisarent d'attacher des billets aux principaulx endroicts de la ville, contenans ces mots : Quiconque d'entre vous, Messieurs des Consaulx, Gouverneurs, Bourgmaistres et Eschevins des villes de Brabant[b], consentira à la modération du placart[c], sera incontinent mis en pièces[60].

Environ la fin de juing, les sectaires, qui auparavant avoient faict leurs presches en cachette, commencharent à les faire publicquement ès faulxbourgs des villes d'Anvers, Gand, Tournay, Ipre, Bruges, et presque par tous les bourgs de la basse Flandre en despit des Gouverneurs et Magistrats[61]. Ministres et prédicans accoururent[d] d'Allemagne, France et Angleterre[62], sitost qu'ils entendirent que l'on commenchoit à remuer mesnaige au Pays bas; deux presches se faisoient du commenchement chacun jour ès faulxbourgs d'Anvers, l'une en flameng pour les Martinistes[63], et l'aultre en franchois pour les Calvinistes[64]. Sçavez-vous qui estoient les prédicans? L'ung estoit tainsturier et l'aultre couvreur de cuir. Ces presches creurent en peu de temps jusques au nombre de sept, où confluoit une infinité de peuple

[a] sçachant bien qu'ils n'eussent esté les plus forts s'il eust fallu venir aux mains.

[b] des villes de Brabant et de Flandres.

[c] sans le consentement des confédérez, ajoute le *Manuscrit d'Arras*.

[d] car ministres et prédicans accoururent incontinent.

des villes et villages voisins, la plus part armez de harquebuses, fourches, hallebardes et demie picques[a] : esquelles assemblées présidoit comme capitaine et protecteur ung meschant pendart nommé maistre Herman.

Après ceulx d'Anvers les Vallenchenois et Tournisiens estoient les plus eschauffez; ceulx-cy avoient pour ministre maistre Nicolas Taffin[55]; et ceulx-là maistre Guy de Bray, hennuyer[56], et maistre Pellegrin Lagrange, françois[57], ayant la langue fort à commandement, au demeurant turbulent et séditieux au possible. Ce fut celluy qui, peu d'années paravant, avoit incité le peuple de Rouan à soustenir opiniastrement le siège contre l'effort de l'armée Royale de France[b] que conduisoit le très valheureux prince[c] Anthoine de Lorraine, ducq de Guise, plustost que d'obéir au commandement du Roy Charles IXe de recepvoir la garnison qu'il avoit envoiée[d] pour appaiser les troubles qu'avoyent suscité les huguenots[e][58]. Néantmoins, estant la dite ville prise d'assault, trouva moyen d'eschapper subtilement des mains du duc victorieux qui fit passer au tranchant de l'espée plus de deux mille huguenots. Il[f] fut depuis cause de la ruine de Vallenciennes, mais il n'eschappa à sy bon marché qu'il avoit faict à Rouan, ainsy que vous entendrez[g].

[a] et picques. [b] à soustenir opiniastrement l'effort de l'armée royale. [c] ce valeureux prince.

[d] aux commandemens du Roy de France Charles IX et recepvoir garnison.

[e] que faisoient les Huguenots. [f] Ce Me Pellegrin.

[g] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

Je me suis souventes fois esmerveillé que ces deux villes estoient ainsy entachez d'hérésie[a] pour estre environnées de toutes parts de villes et provinces catholicques : et m'estant curieusement informé des causes d'icelle infection, j'ay trouvé que la trafficque de marchandises que les habitans faisoient avecq les estrangers, povoit bien[b] avoir faict quelque chose ; mais que la cause principalle procédoit de la doctrine d'un prédicant Zuingle[c][59], nommé maistre Pierre Brusly[60], François de nation[d], et grand amy de maistre Jehan Calvin, auquel il ne cédoit en éloquence et érudition, mais le surpassoit de beaucoup en modestie et tempérance de mœurs, condition fort rare entre les prédicans calvinistes et Zuingliens[e]. Il partit d'Allemagne où il avoit enseigné beaucoup d'années[f] la doctrine de Zuingle au grand contentement des sacramentaires qui l'avoient en admiration, et maistre Jehan Sledan[61] faict de luy fort honorable mention en son histoire[62] comme d'un second Sainct Pol[g]. Et vint demeurer en la ville de Lille, pour

[a] de la Religion de Calvin.

[b] y povoit bien.

[c] Zuinglien.

[d] disciple de Zuingle, ajoute le *Manuscrit d'Arras*.

[e] auquel il ne cédoit aulcunement en sçavoir et éloquence, au demeurant fort retenu en ses mœurs, humble et modeste en ses fassons de faire, vertu à la vérité fort rare entre les Calvinistes et Zuingliens.

[f] plusieurs années.

[g] qui l'avoient en admiration comme un second S. Paul, ainsy que tesmoigne Slendan en son histoire, faisant de lui fort honorable mention.

y enseigner sa doctrine; néantmoins, ne se trouvant conseillé d'y faire long séjour à cause de la diligente recherche et pugnition exemplaire que le Magistrat[a] faisoit journellement[b] des héréticques, vint demeurer à Vallenciennes où il sema son hérésie tout à son aise, faisant la presche es maisons des plus riches marchans de la ville, de religion calviniste[c], qui l'avoient recoeullé fort libéralement. De Vallenchiennes vint demeurer en la ville de Tournay, où il faisoit ses presches de nuict et à la cachette[d], pour la craincte qu'il avoit de feu Messire de Werchin[e1], Séneschal de Haynault, gouverneur du pays de Tournésis[f], seigneur fort vertueux et affectionné à la Religion Catholicque, et ennemy des sectaires si oncques en fust[g]. Quand Brusly[h] eust esté un an ou plus[i] en la dite ville de Tournay, le dit seigneur Séneschal, qui estoit extrêmement vigilant[j], en ouit le bruit et, s'estant diligemment informé[k] des mœurs et conditions du

[a] le Magistrat d'icelle ville.

[b] faisoit.

[c] en la maison d'aulcuns riches marchans calvinistes.

[d] à Tournay, où il commencha à semer son hérésie faisant ses presches de nuict le plus souvent.

[e] Messire Pierre de Werchin.

[f] Gouverneur de Tournay et du pays de Tournésy, qui estoit ung....

[g] et, au contraire, aultant ennemy des sectaires que nul aultre de son temps.

[h] Me Pierre Brully.

[i] ou environ.

[j] qui estoit ung seigneur vigilant.

[k] et s'estant informé.

galland, le fit rechercher par toutes les maisons de la ville et ne l'ayant peu trouver, tant il estoit bien caché par ses disciples, commit gardes aux portes afin qu'il ne sortit[a] en habit incognu; fit[b] diverses publications promectant bonne somme d'argent à celuy qui le pouldroit renseigner, dénonchant le dernier supplice à ceulx qui le tenoient caché ou en sçavoient à parler, si, en dedans certain temps, ils ne le dénonchoient[c] à la justice. Ses amys, perchevans qu'il ne pouvoit demourer plus longuement caché, le dévallèrent de nuict aval du rempart avecq une corde; mais, tandis qu'il estoit encores au pied de la muraille dans le fossé[d], et que ses amys luy disoient le dernier à Dieu[e], l'ung d'eulx fit, par cas fortuit, tomber une grande pierre du hault d'icelle muraille, qui luy froissa toute la cuisse; le pauvre prédicant, ne pouvant endurer la douleur de la playe, jecta un si hault souspir qu'il fut ouy et descouvert par la sentinelle, et mesné au Séneschal, qui le fit brusler tout vif peu de jours après[f][64], augmentant d'un chapitre le martirologe des héréticques de nostre temps[g] composé par maistre Jehan Crespin[65]. Tant y a que ces deulx villes ont esté tellement[h] abbreuvées de sa

[a] craindant qu'il ne sortist.

[b] Oultre ce feit faire.

[c] déclaroient.

[d] au pied du fossé.

[e] adieu.

[f] qui, peu de jours après, le feit brusler tout vif sur le marché de Tournay.

[g] le Martirologe.

[h] tant.

doctrine qu'elles s'en ressentent encores grandement pour le jourdhuy.

Madame la Duchesse, pour réformer[a] tel désordre, deffendit estroictement, par édict publicq, toutes assemblées particulières[b], à peine de la vie, promectant VII[c] escus[c] à qui luy pouldroit amener un prédicant[66]. Les magistrats des villes infectées d'hérésie[d] firent bien leur debvoir[e] de publier la dite ordonnance, faisant commandement à tous prédicans de sortir du pays endéans deulx jours, et deffense[f] à leurs bourgeois d'assister aux presches, sur la hart[67]; mais les dits prédicans n'en firent ni plus ni moins; car nul n'ausoit entreprendre sur eulx[g], à cause des gentils hommes confédérez qui leur soustenoient le menton, et le peuple couroit encores plus ardamment aux presches, se confiant en la faveur des dits confédérez, disant qu'il failloit plustost obéir à Dieu qu'aux hommes[68].

Mesmes les sectaires d'Anvers, pour tant plus intimider les gens d'église, attachèrent des billets aux maisons des Chanoines, contenant ces mots : La parolle de Dieu veult que les prestres et moines soyent massacrez, et ces meschans cagots de Chanoines pendus. Notez que la doctrine de Martin Luther et

[a] désirant réprimer.

[b] privées et particulières.

[c] VI[c] escus.

[d] Ces deux derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] feirent leur debvoir.

[f] deffendant.

[g] entreprendre aulcune chose contre eulx.

maistre Jehan Calvin[a], qu'ils appelloient la parolle de Dieu, se preschoit du commanchement par des couvreurs de cuir, taincturiers, Triacleurs et Charlatans, qui ne sçavoient ung mot de latin[9], et perdirent crédit à la venue des prédicans françois qui avoient le langage à commandement, estoient assez bien versez aux bonnes lettres et avoient de la théologie aultant qu'ils en avoient peu apprendre des œuvres de Luther, Calvin[b] et de ce paragon de chasteté Théodore de Bèse, n'ayant guaires consumé de temps en la lecture des anciens docteurs de l'Église, encores moings en sainct Thomas d'Acquin, Scotus[10] et aultres docteurs Scholasticques, cause qu'ils ne pouvoient approcher en façon que ce fut à la solidité de nos Théologiens[c][11].

Environ le my juillet[12], Madame la Duchesse, voiant que les affaires s'acheminoient de mal en pis, envoya le comte de Megue en la ville d'Anvers, affin de persuader aux bourgeois de recepvoir garnison pour leur asseurance, en tant qu'ils estoient sur le point de copper la gorge l'ung à l'aultre pour le

[a] de Luther et Calvin.

[b] des prédicans franchoys qui estoient assez bien versés en latin, aux bonnes lettres, et quant à la Théologie en sçavoient aultant qu'ils en avoient puisé aux œuvres de Mre Jehan Calvin, Mélanchton, Luther...

[c] et aultres docteurs Scolasticqz qui enseignoient à nos Théologiens l'art de disputer et décider des points plus difficiles et obscurs de la Religion Chrestienne, qui rend le Théologien parfait et consommé. Voilà pourquoy les dits prédicans, quoiqu'ils eussent le babil assez à commandement, ne pouvoient approcher en fasson que ce fut à la sollidité de nos docteurs.

différend de la Religion. Le Magistrat, qui estoit catholicque, en estoit bien d'advis, mais le menu peuple, infecté d'hérésiede Calvin[a], la refusoit tout à plat : mesmes pendant que le Comte estoit au conseil en la maison de ville avecq le Marcgrave et Eschevins, ces mutins qui n'estoient aultre chose que la vraye racaille[b] du peuple, s'assemblèrent en grand nombre au devant d'icelle maison, crians comme gens enragez, qu'ils ne recepveroient jamais la garnison que la Duchesse[c] vouloit envoyer pour les tyranniser et priver de la parolle de Dieu ; que l'on cognoissoit bien l'humeur du comte de Megue qui estoit pour tout potage ung maigre poux qui se vouloit engraisser[d] à leurs despens, adjoustans à ces injures des menaches qui constraindirent le dit comte de sortir de la ville plus vistement qu'il n'y estoit entré[13].

Madame la Duchesse, sçachant bien[e] que le prince d'Orange estoit sur tous aultres en la bonne grâce du peuple d'Anvers[f], fit tant vers luy qu'il entreprint la dite commission [14]. Ayant fait assembler la dite bourgeoisie[g] en la maison de ville, leur remonstra de fort bonne grâce le danger où ils estoient de s'entretuer pour l'inimitié[h] qui augmentoit de jour en jour

[a] qui estoit Calviniste pour la plus part.
[b] la racaille.
[c] Madame la Ducesse leur...
[d] enrichir.
[e] advertie.
[f] des bourgeois d'Anvers et signamment du menu peuple.
[g] Lequel, ayant fait assambler les dits bourgeois.
[h] à cause des inimitiés.

entre les Catholicques et ceulx de la Religion réformée : pour à quoy obvier, Madame la Duchesse, avec les seigneurs du conseil d'Estat, avoient trouvé convenir de leur envoyer garnison, non pour les tyranniser et mal traicter, comme aulcuns, mal informez de la bonne intention d'icelle dame, mectoient en avant, et luy comme leur bon amy leur conseilloit de recepvoir la dite garnison; que si les gens de guerre que Madame vouloit envoyer leur estoient suspects, il estoit en eulx de lever à leur solde huict ou dix compagnies d'infanterie pour maintenir l'aucthorité de la Justice et contenir en office l'une et l'aultre religion, ainsy que l'on avoit faict à Bruges. Le peuple print ces remonstrances de bonne part, néanmoins n'y voulurent acquiescer pour ce coup, mais ils y condescendirent quelque temps après[15].

Il est temps maintenant de parler de nos gentils hommes confédérez[a], lesquels depuis la présentation de la requeste et résolution des Estats de chacune province touchant la modération du placart, percevans que le commanchement de leurs affaires n'avoit réussy comme ils avoient espéré, s'assemblèrent en la ville de Saint-Trudon vulgairement appellée Sainctron[16] au pays de Liège[b][17] le xv[e] jour de juillet[18] pour traicter des moyens servans pour maintenir et conserver leur confédération, car ils estoient assez advertis que Madame la Duchesse les avoit pris en

[a] Il est temps de parler de nos gentils hommes du compromis.

[b] seigneurie située au pays de Liége.

grande indignation, leur imputant[a] les presches et assemblées du peuple, qui se faisoient de tous costez, et ne les tenoit plus que pour rebelles et ennemis de la Majesté Royale[79]. Ils estoient pareillement advertis de la part du prince d'Orange, qui avoit espions de tous costez, que les tierciels[b][80] de Naples, Milan, Secile et Sardaine, avec les bandes ordinaires de la cavaillerie d'Italie[c], dressoient leurs équipages, des levées extraordinaires des gens de guerre[81] et du grand appareil[d] que faisoit[e] le Roy pour venir au Pays bas; d'aultre costé les bandes d'ordonnances de pied et de cheval du pays[82] avoient receu commandement de Madame de se tenir prests pour passer monstre et marcher en tel lieu qu'elle leur fairoit sçavoir[f][83]; qui les rendoit fort perplexes. Encores plus quand ils considérèrent[g] que bon nombre des gentilshommes, voires des plus signalez, avoient abandonné leur ligue pour se ranger du costé de Madame, qui les avoit receu en grâce après avoir ouy leurs excuses[84]; dadvantage le comte d'Egmont, qui estoit l'espée du Pays bas, et qu'ils pensoient avoir pour chef et général, nageoit entre deux eaues et embrassoit[h] si froidement leur cause que les plus fins ni sçavoient asseoir jugement[85]: bref toutes les dites circonstances

[a] en tant qu'elle leur imputoit.
[b] Tierchiolz.
[c] italienne.
[d] équipaige.
[e] apprestoit.
[f] qu'il plairoit à la dite dame.
[g] Considérant.
[h] embrassant.

meurement débatues les rendirent tellement esperdus[a] qu'ils oublioient l'inquisition d'Espaigne, le placart de l'Empereur[b] avec la conservation des privilèges, et[c] ne parloient plus que de conserver leurs testes et sauver leurs biens. Et, après plusieurs[d] grands et sérieux discours par les plus apparens[e] fut finablement conclud qu'il failloit lever gens de guerre à diligence pour surprendre et accabler Madame la Duchesse avecq les seigneurs de la court qui leur estoient contraires, avant qu'elle eust ses forces prestes et assemblé deniers, desquels se trouvoit fort desnuée; de lever des Flamengs et Brabançons n'y avoit apparence pour estre plus addonez à la marchandise[f] que non pas à la guerre; encoires moins « aux provinces wallonnes qu'ils cognoissoient estre totalement à la dévotion de Madame la Duchesse et très mal affectionné à leur ligue. Pour ceste occasion, furent tous d'advis qu'il convenoit[g] » faire la dite levée de gens de guerre en Allemaigne où ils avoient beaucoup d'amis. Une chose principalement[h] les remectoit en courage, c'estoit l'amitié du peuple d'Anvers et du pays de Flandres, signamment de plusieurs[i] riches marchans de la nouvelle religion

[a] estonnez. [b] avec le placart.
[c] de sorte qu'ils.
[d] dont se feirent de....
[e] les plus apparens de la troupe et...
[f] à cause que les dites nations estoient plus adonnées à la marchandise.
[g] Ce passage est omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[h] Une chose.
[i] et avec beaucop de...

venus en la dite assemblée, qui[a] offroient libéralement furnir aultant d'argent qu'il convenoit pour soldoier trente mil hommes[b] par cottizations ou aultre voye qu'ils poldroient adviser en leurs consistoires. Mais de tout cela riens ne fut effectué à cause de la division qui survint entre eulx, qui deslia ceste grosse trousse de flesches qui sembloit invincible du commanchement et furent[c] aisément brisées l'une après l'aultre.

Après que ces marchans eurent par leur offre tant grande et magnificque fait venir la salive à la bouche de nos confédérez, leur présentarent requeste au nom des héréticques et sectaires, qu'ils appelloient le peuple, pour estre receus en leur sauve garde et protection, et pouvoir librement exercer leur religion, sans estre recherchez[d] jusques à ce que les Estats généraux légitimement assemblez en auroient aultrement ordonné, disans[e] que la dernière assemblée des Estats n'auroit esté faite légitimement de tous ceulx qui se y vouloient trouver pour y dire librement leurs advis[f], ains seullement de leurs ennemys[g], qu'ils appelloient Cardinalistes, « tellement

[a] qui estoient là venus, lesquels...

[b] une armée de xxx mil hommes.

[c] et furent puis après.

[d] et ne fussent recherchez en l'exercice de leur religion.

[e] veullant inférer.

[f] Ces six derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] de leurs ennemys et malveullans.

que sous le nom de Cardinalistes ils comprendoient[a], » tous les catholicques en général[86].

Les gentilshommes confédérez leur firent responce qu'ils se pouvoient bien asseurer que jamais ne seroient recherchez pour le fait de la religion, pourveu qu'ils se comportassent en toute modestie sans esmouvoir sédition, les prians de faire doresnavant leurs presches et assemblées sans porter armes, en tant que les malveillans prendoient là-dessus occasion de les calomnier comme s'ils prétendoient attenter quelque chose contre l'Estat du Roy soubs prétexte de la religion; de quoy les dits marchans les remercièrent promectans de suivre leur conseil[87]. Aulcuns historiens de nostre temps, mal informez des affaires[b], ont escript que le duc d'Arscot[88] et le comte d'Egmont se trouvèrent à l'assemblée de Sainctron, en quoy ils s'abusent grandement, d'aultant que l'ung ni l'aultre n'y furent. Bien est vray que Bacquerseele[89], conseiller du dit comte, y vint par sa charge, au moins de son consentement, qui asseura les confédérez que son maistre leur donneroit toute ayde et assistence si longtemps qu'ils n'excéderoient les termes de leur compromis : qui est l'ung des poincts que le procureur général luy imposoit par ses charges[c].

Le xviii[e][d] dudit mois les confédérez, entendans que le prince d'Orange et le comte d'Egmont avoient quel-

[a] Corps de phrase omis dans le *Mss. de Bruxelles.*

[b] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[c] lui imposoit en son procès.

[d] Le xviii[e] jour.

que chose à leur proposer de la part de Madame, députèrent les seigneurs de Bréderode, d'Esquerde, Thoulouse, Sainte-Aldegonde, Olhain et Longastre, qui les vindrent trouver au bourg de Duffle[90], à deux lieues près d'Anvers, pour ouyr leur proposition : lesquels suivant leur instruction les priarent amiablement de faire cesser ung tas de presches et assemblées de peuple qui se faisoient aux champs, et dont ne pouvoit réussir aultre chose que désordre et confusion en la Républicque; que le bruit estoit tout commun[a] que la requeste qu'ils avoient présentée en avoit esté cause, mais que tout le monde changeroit d'opinion et les réputeroit innocens voiant cesser les dites presches par leur moyen : en quoy ils se debvoient employer aultant que leur estoit possible, veu que depuis le partement du marquis de Bergues et seigneur de Montigny, Madame la Duchesse avoit despesché un courrier vers le Roy affin qu'il pleust à Sa Majesté d'accorder l'assemblée des Estats généraux pour adviser ce qui seroit le plus convenable pour le repos et tranquillité du pays; au demeurant se pouvoient bien asseurer que Madame ne lèveroit pas les armes contre eulx, s'ils ne commenchoient les premiers[91].

Bréderode respondit là dessus que leur pouvoir ne s'extendoit sy avant que de respondre absolutement sur des poincts de si grande[b] importance, mais qu'il feroit récit de leur proposition aux gentilshommes assemblez à Sainctron et envoyeroit leur responce par escript, remerciant affectueusement au comte

[a] tout certain. [b] de telle.

d'Egmont[a] de l'offre amiable que leur avoit faict en son nom le conseiller Bacquerseele; à quoy Egmont réplicqua que véritablement il n'endureroit jamais que le moindre d'entre eulx fust recherché pour sa religion et le compromis[b], ainsy que Bacquerseele leur avoit déclaré de sa part, pourveu qu'ils n'intentassent aulcune chose contre le service de Sa Majesté et Estats de ses pays. Et si aulcun voulloit intenter de ce faire, ce seroit luy qui mectroit le premier le pied en l'estrier et l'espée au poing pour les deffendre[c].

Bréderode respondit que Madame avoit grand tort et sans occasion conceu mauvaise opinion d'une si notable assemblée de gentilshommes, qui n'avoient rien plus en recommandation que la fidelle obéyssance qu'ils debvoient à leur prince, tant s'en fault qu'il falloit[d] craindre qu'ils attentassent quelque chose contre son service. Et, après plusieurs propos amiables tenus d'une part et d'aultre, Orange et Egmont retournèrent à Bruxelles, et Bréderode avec les seigneurs[e] à Sainctron vers les confédérez, auxquels ils firent[f] rapport de la proposition qu'on leur avoit faict[g]

[a] au nom des dits gentils hommes.

[b] pour le fait de sa religion, ny du compromis.

[c] ainsi que Bacquersel leur avoit déclaré de sa part, et sy aulcun voloit attenter de ce faire, ce seroit lui qui mectroit premier le pied à l'estrier et l'espée au poing pour les deffendre, pourveu qu'ils n'attentassent aulcune chose contre lo service de Sa Majesté et Estat de ses pays. [d] et partant ne failloit.

[e] Ces trois mots sont omis dans le *Mss. d'Arras.*

[f] il feit. [g] que les dits seigneurs leur avoient fait.

de la part de Madame et tout ce qui s'estoit passé[a] au bourg de Duffle, qui envoièrent leur responce par escript à Madame la Duchesse[b], environ la fin du dit mois de juillet[12].

Ils remerchioient au commencement Madame de ce qu'elle avoit dépesché le marquis de Bergues et seigneur de Montigny en Espaigne vers le Roy, promectant de leur part, qu'ils demeureroient tousjours très humbles et très obéyssans serviteurs « de Sa Majesté et de Son Altèze. Puis[c] » se plaindoient que la promesse qu'on leur avoit faicte touchant l'inquisition d'Espagne, n'avoit[d] esté gardée; que la trop longue responce du Roy, l'assemblée extraordinaire des Estats particuliers en chacune province et les superbes et estranges comportemens[e] d'aulcuns personages ès dites assemblées avoient engendré de si grandes diffidences, que leur estoit impossible d'empescher que le peuple n'allast[f] tousjours en armes à la prédication, pour crainte qu'ils avoient que l'on ne machinast quelque chose contre eulx pendant qu'ils estoient empeschez à ouïr la parolle de Dieu : que[g] de leur costé ils seroient fort travaillez d'empescher les dites presches et leur oster ceste diffidence de la teste pour complaire à la dite

[a] et de toutes aultres choses qui s'estoient passées.

[b] lesquels, après avoir fait là-dessus divers discours envoiarent leur responce par escript.

[c] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[d] ne leur avoit...

[e] et les superbes comportemens.

[f] qu'ils ne povoient empescher le peuple qu'il n'allast.

[g] combien que.

Dame, tant s'en fault qu'ils les ayent incité[a], jasoit que plusieurs d'entre eulx y aillent pour estre de mesme religion : déclarant au surplus qu'ils avoient esté tousjours prests[b] d'employer corps et biens pour combattre l'ennemy estranger[c]; mais leur debvoir, leur honneur et conscience ne leur permectoient de souiller leurs mains au sang des bons[d] serviteurs du Roy soubs umbre de la religion; qu'ils n'avoient jamais doubté de la bonne affection du Roy pour ne l'avoir offensé, et à ceste occasion ne désiroient[e] rien dadvantage que sa venue : néantmoins, percevant que Son Altèze se deffioit d'eulx ouvertement et les tenoit[f] pour crimineux de lèse Majesté, avoient à leur très grand regret esté constraints demander secours aux estrangiers, d'aultant qu'ils eussent beaucoup mieulx aimé s'appuier sur la promesse de Son Altèze et des chevaliers de l'Ordre. Finablement confessoient d'avoir pris[g] ceulx de la religion réformée en leur protection, craindant que par désespoir ils ne se jectassent entre les bras du François nostre anchien ennemy[h].

Madame la Duchesse ayant veu ceste responce tant obscure et ambigue, les pria, par aultres lettres, de déclarer en quels poincts on leur avoit mancqué de

[a] qu'ilz aient incité le peuple à y aller.
[b] qu'ils avoient tousjours esté et estoient pretz.
[c] pour batailler contre l'ennemy estrangier.
[d] des bons et fidels.
[e] souhaytoient.
[f] et estoient tenus communément à la Court.
[g] qu'ils avoient pris.
[h] nostre ennemy juré et ancien.

parolle touchant la surcéance du placart, avecq esclaircissement de plusieurs articles d'icelle responce; au lieu de quoy[a] luy envoièrent un long escript contenant une infinité de doléances entremeslées de menasches et propos picquans qui démonstroient ouvertement qu'estans réduits au désespoir, ils estoient résolus de jouer à quicte ou double[b][88].

Quand les sectaires d'Anvers entendirent par leurs députez que les Gentilshommes de l'Union les avoient prins publicquement en leur protection[c], pensans estre[d] au dessus de leurs affaires, attachèrent une infinité de billets[e] aux portes des églises et lieux publicques, contenans ces mots: Il est permis à ceulx de l'église réformée de vivre selon la profession de leur foy, pourveu qu'ils soient fidels serviteurs du Roy et obéyssans aux magistrats, sans exciter trouble.

Environ la my aoust, ceulx de Flandres n'estans contens de leurs presches, s'assemblèrent par milliers armez de fourches, demy picques, hallebardes, et quelques ungs de harquebuses; alloient de ville en ville, de bourgade en bourgade, brisans les imaiges, pillans et saccageans les prestres et gens de religion, et, sur tous aultres, vouloient mal de mort aux ordres des mendians ennemys jurez de la doctrine de Calvin, à laquelle ils s'attaquoyent tousjours fort aigrement

[a] pour à quoy satisfaire.
[b] à quicte ou à double.
[c] en leur protection et sauve garde.
[d] estre parvenus.
[e] attacharent des billets.

en leurs sermons, cause qu'ils en faisoient mourir[a] cruellement autant qu'ils en pouvoient attraper, selon l'instruction que les huguenots de France leur avoient envoyé par escript; les prédicans[b], qui estoient leurs conducteurs, affin de les encourager davantage à mal faire, crioient incessamment en leurs presches que ce n'estoit assez d'ouyr la parolle de Dieu, ains convenoit de mectre la main à l'œuvre pour réformer l'Église et restablir la doctrine évangélicque offusquée par une infinité de constitutions humaines, que les prestres avoient inventé pour leur prouffict[c] : qu'il failloit[d] commencher aux imaiges qui avoient fait fourvoier le peuple tant d'années de la cognoissance de l'Évangile; cependant ne failloit espargner les prestres et moisnes non plus qu'avoit faict le prophète Élie, les faulx sacrificateurs du dieu Baal, que la Royne Jésabel[94] avoit faict venir de son pays de Thir pour introduire l'idolatrie en Israël; et quant faisoient résonner hault et clair ceste sentence de Nostre Seigneur Jésus-Christ[e] : « Omnis plantatio quam non plantavit, pater eradicabitur et in ignem mittetur. » Il n'y a espèce de meschanceté, cruaulté et impiété que ceste racaille de peuple infectée de l'hérésie de Calvin ne commit aux églisès et monastères, qui toutesfois estoient colorées par quelque passage de la saincte Escripture, que ces brigans

[a] à ceste cause ils en faisoient mourir.

[b] les prédicans Calvinistes.

[c] inventées par les prestres pour leur prouffict particulier.

[d] que pour ce faire il failloit.

[e] la sentence de Jésus-Christ.

réformez approprioient[a] à leurs actes détestables[26]. Car quand il estoit question de saccager et piller[b] quelque riche abbaye, disoient, par forme de mocquerie[c], qu'ils pouvoient aussi bien piller les moines et les papistes que les enfans d'Israël avoient faict les Égiptiens qui estoient idolastres, et les papistes ne vailloient guaire mieux.

Les héréticques de Gand et Ipres furent les premiers qui abbatirent les imaiges, et ceulx des aultres villes de Flandre[d] les suivirent incontinent après, excepté la ville de Bruges[e], où les catholicques estoient en plus grand nombre, voires vingt contre ung[f], comme en beaucoup des lieux qui résistarent quelque temps; mais, faulte de courage et bonne correspondance, abandonnèrent laschement leurs églises, Évesques et Pasteurs à la rage de ces sacramentaires qui exécutoient leurs desseings par grande résolution et hardiesse pour estre liguez de longue main au lieu que les Catholicques, gentilshommes ou citoyens notables pour la pluspart et qui les surpassoient en nombre[g], se monstroient floches et peu unis

[a] approprioient gaillardement. [b] de piller.

[c] disoient entre eulx par forme de gaudisserie.

[d] et les aultres villes de Flandres.

[e] Le *Manuscrit de Bruxelles* porte Bruxelles; mais c'est évidemment une erreur que nous rectifions, d'après le *Manuscrit d'Arras.*

[f] Les Catholicques qui estoient en plus grand nombre, voire en beaucopt de lieux, vingt contre ung, y résistarent quelque temps.

[g] qui estoient la plus part Gentils hommes et citoyens notables et les surpassoient en nombre.

encore moings résoluz, s'attendans, comme dit le proverbe, chacun à son compagnon, et par ce moyen estoient tousjours prévenus par la vigilance et célérité des héréticques. La cause principale de leur pusillanimité estoit, comme je crois, la crainte de perdre leurs biens, de laquelle crainte estoient exempts les adversaires, « parce que la plus part n'avoient que perdre[a], » ainsy que nous avons cogneu par expérience en beaucoup des villes principalles, spéciallement en la ville de Malines que l'on réputoit, comme elle estoit à la vérité, l'une des plus affectionnées à la religion catholicque[b] du Pays bas, où toutes fois LX ou IIII[xx] belistres abbatirent les imaiges au couvent de Saint-François, non pas de nuict ny en cachette, ains patentement et en plain jour[c], en despit de Messieurs du Grand Conseil et du Magistrat et à la barbe, sy fault ainsy parler, de six mille Catholicques pour le moins, et, après avoir exécuté leur entreprinse, se retirarent tout à loisir en leurs maisons. Mais ils n'eurent loisir de se vanter longuement de leur témérité[d], parce que les dits seigneurs du Grand Conseil les firent empoigner[e] et attacher au gibet. Peu de temps après[f], ceulx de Bruxelles avoient volonté d'en faire autant, mais ils se contin-

[a] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[b] l'une des plus catholicques.

[c] et en beau plain jour.

[d] de leur hardy et téméraire exploit.

[e] les feirent empoigner peu de temps après.

[f] Ces quatre mots ont été probablement transposés dans le *Manuscrit de Bruxelles,* et doivent, comme dans celui d'Arras, se rattacher à la phrase précédente.

drent en office pour le respect de Madame la Duchesse et du comte d'Egmont, qui avoient faict entrer en la ville Messire Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvois[96], l'un des premiers capitaines de son temps, avec aulcunes compagnies walones que Messieurs les Calvinistes[a] redoubtoient davantage sans comparaison que les censsures de l'Église[97].

Les sectaires d'Anvers, voullans monstrer qu'ils ne cédoient en hardiesse à nulz de leurs confrères[b] dressèrent une chaiere en la grande Église le XVI[e][c] d'aoust, jour de l'Assomption de Nostre Dame, pour y faire la presche, se faschans, comme ils disoient, d'aller si long pour ouïr la parolle du Seigneur; mais ils s'en déportarent, sur la remonstrance que leur fit le prince d'Orange qu'ils se debvoient contenter des presches qu'ils avoient aux faulxbourgs, du moins luy porter tant de respect que d'avoir patience jusques après son partement, qui advint le jour ensuivant.

Party qu'il fut d'Anvers, les Calvinistes et Martinistes[d] firent les presches[e] en divers endroits de la ville; le mardy ensuivant, tandis que les Chanoines disoient vespres en la grande Église[f] Nostre Dame,

[a] qui avoient faict entrer en la ville aulcunes compaignies wallonnes soubz la charge de messire Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoys, que les Calvinistes...

[b] Les sectaires d'Anvers, d'aultre costé, voloient monstrer qu'ils ne céderoient à nulz de leurs confrères en hardiesse, et pour ce faire...

[c] le XV[e] (date exacte).

[d] les hérétiques tant Calvinistes que Martinistes.

[e] sept presches. [f] en l'église de...

ung coûsturier monta publicquement en la chaiere, et, tirant de sa poche un nouveau testament, provocqua ung homme d'Église à disputer[a]. Ung nautonnier catholicque qui estoit présent, ne pouvant souffrir une telle insolence, vous prend Monsieur le cousturier par le collet et le constraindit de descendre, et l'eust traicté comme il méritoit, sans ung aultre qui survint à son aide et délascha ung petit pistolet, bleschant[b] le nautonnier au bras, et[c] les dits sectaires se mirent tous en armes et ne fut faict aultre chose ce jour là[d].

Le dimanche ensuivant, après que les chanoines eurent chanté le salut, cent ou six vingt Calvinistes, wallons de nation pour la plus part[e], gens résolus et délibérez, se mirent en plache, chantans quelques chansons en françois de celles composées par Clément Marot sur les pseaumes de David, qui ont tousjours servy d'advertence et de mot du guet en toutes leurs entreprinses[f]. Les catholicques, qui avoient assisté au salut et n'avoient[g] encore cognoissance des ruses et

[a] en chaiere.

[b] sans ung aultre qui survint à l'aide du cousturier, qui décharca une petite pistole dont il blescha.

[c] ce qu'entendant.

[d] sans toutefois passer oultre pour ce jour-là.

[e] de nation wallonne.

[f] se meirent incontinent en place, chantant quelque chanson de Marot, qu'ils appellent Psalmes de David, qui servoient lors et ont tousjours deppuis servi d'advertissement et mot du guet aux Calvinistes en toutes leurs entreprinses.

[g] n'ayant encoire.

finesses de ces réformez, demeurarent en leurs plaches attendans en grande merveille ce que prétendoient faire ces beaux chanteurs; lesquels, après avoir achepvé leur chanson, empoignèrent les forts et grands maillets de fer qu'ils avoient soubs leurs manteaulx et avecq iceulx se prindrent à chamailler rudement sur les imaiges, en quoy ils furent au mesme instant secondez par quattre ou cincq cens pendars[a] qui s'estoient apprestez de longue main pour faire un tel exploict. Ces remuans, wallons pour la plus part[b], estoient tous bannis pour leur mauvaise vie ou bien avoient abandonné leur pays où l'Évangile (comme ils disoient) estoit persécuté, pour venir demeurer en Anvers, ville marchande et de plus grande liberté. Ainsy fut gasté par la rage des héréticques, l'église Nostre Dame d'Anvers qui méritoit d'estre mise[c] au rang des plus belles de la Chrestieneté, tant pour la magnificence de l'architecture que des statues et peintures excellentes dont elle estoit ornée[d]. L'on plaindoit sur toutes choses ung ouvrage très-sumptueux[e] qui estoit au cœur, servant pour y mettre le corps de Nostre Seigneur Jésus-Christ[f], que nous appellons vulgairement repositoire; cest œuvre estoit bastie sur une seule colonne qui soustenoit la lan-

[a] par quatre à cinq cens hommes la plus part Wallons.

[b] ces remuans.

[c] que l'on pouvoit mectre.

[d] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] très magnifique et sumptueux.

[f] le corps très précieulx de Jésus-Christ.

terne, ou armature de bonne largeur et capacité, et puis s'eslevoit en pyramide par divers estaiges jusques au sommet de l'Église; les colonnes de chacun estage, petites voultes et arqûres, estoient tant bien proportionnez selon les préceptes de l'architecture grecque et romaine[a] que les plus excellens ingéniaires[b] de nostre temps l'estimoient le premier[c] de la chrestienté, et ne sçavoient assez admirer l'ouvrier qui avoit eu l'hardiesse d'asseoir ung édifice si hault eslevé sur une seule colonne. Néantmoins ces barbares réformez[d], ennemis de toute science et élégance, en firent ung million de pièces, foulans aux pieds par grande impiété le Mystère incompréhensible de nostre religion.

Les authels furent démolis et les sépultures des Princes, chevaliers et gentilshommes abbatus rez pied rez terre; les beaux livres de velin richement enluminez, deschirez[e]; les provisions des chanoines, qui estoient fort sumptueuses, villainement pillées et gourmandées, mesmes les vins et bierres que les dits sectaires n'avoient sceu boire ou emporter, furent, par une barbarie inusitée, espanchez aux caves. Vous eussiez veu povres nonains sortir de leurs monastères en habits déguisez, et les aulcunes à demie couvertes se sauver es maisons de leurs parens et amys, et les prestres et moisnes couroient que çà

[a] et les préceptes d'architecture grecque et romaine exactement observés.

[b] architectes (ingéniaire est le mot de l'époque).

[c] l'ung des plus beaulx.

[d] ces barbares.

[e] les beaux et grands livres de velin déchirés.

que là, fuians les griffes de ces matins réformez, qui employarent toute la nuit à faire semblables impiétez, allans d'Église en église et de Monastère en monastère avec torses et flambeaux.

Les Calvinistes qui avoient de quoy se contenoient modestement en leurs maisons, laissans exécuter à la racaille du peuple ce qui avoit esté advisé passé longtemps en leur consistoire, mesmes, se trouvans avec les Catholicques, faisoient semblans d'en estre marys, resprouvant avec un grincement d'espaulle l'insolence du menu peuple qu'ils attribuoient[a] à ung zèle trop ardant qu'ils portoient à la religion Chrestienne; mais, quand ils estoient entre eulx, s'en resjouyssoient extrêmement, disans que c'estoit ung œuvre plustost divine que humaine, d'aultant que[b] le mesme s'estoit fait en moings de quatre à cincq jours presque par toutes les villes et bourgades de Flandres, Brabant, Valenchiennes, Tournay et pays à l'environ[93].

Les gentilshommes confédérez assemblez à Sainctron en parloient diversement; les ungs s'en resjouyssoient et les aultres en estoient marris, spécialement les plus clairs voyans, comme estoit le seigneur d'Escobecq qui prédit doiz lors à ses compaignons le grand désastre qui leur vint tost après. Si nous avions (disoit-il) à combattre contre des imaiges et pierres insensibles tant seullement, je donnerois grande louange à ceulx qui se sont monstrez si valeureux[c] à les rompre; mais, quand je considère la

[a] qu'ils attribuoient toutefois.
[b] parceque. [c] si vaillans.

force et le conseil de ceulx qui pourchassent nostre ruine, le peu d'ordre que je vois en nos affaires et les petits moyens que nous avons présentement ès mains, je prévois ung lamentable[a] succès que nous causera ce tant précipité brisement d'imaiges, et toutes fois nous nous en resjouyssons comme si desjà nous eussions vaincu nos ennemis. Qu'avons-nous fait aultre chose que d'irriter les papistes et les advertir de bonne heure que c'est à eulx que nous en voulons[b]? Que feront-ils maintenant ayant receu une telle advertence? Ne seront-ils point sur leurs gardes? Asseurez-vous qu'ils se banderont et ligueront contre nous pour nous assaillir et exterminer qui sommes sans comparaison les plus foibles. Voilà la mesme faulte qu'ont faict les Huguenots de France en beaucoup des villes[c], où ils fussent venus au dessus de leurs affaires, s'ils eussent peu temporisé[d], au lieu que depuis ils ont esté cruellement massacrez ou déchassez misérablement de leurs maisons par les Papistes, pour s'estre inconsidérément déclairez devant le temps. Ne voyez-vous pas[e] la plus part des seigneurs qui du commanchement samblèrent embrasser nostre cause par grande affection, nager[f] entre deulx eaues, les[g] gentilshommes catholicques

[a] très lamentable.
[b] qu'avons volonté de les assaillir.
[c] que les Huguenots ont fait en beaucopt de villes du Royaulme de France.
[d] s'ils eussent sceu ung peu temporiser.
[e] Ne voyons-nous pas que.
[f] naigent maintenant.
[g] mesmes les...

qui avoient signé nostre compromis[a], se sont aujourd'huy débandez de nostre ligue et rangez du costé de Madame, et tâchent de rentrer en sa bonne grâce, rejectant[b] sur nous aultres tout le mal entendu. Davantaige nous ne sçavons encore qui serat nostre chef, et cependant nous triomphons contre des pauvres imaiges[c] qui ne nous demandent riens? Advisons premièrement des moyens de nous maintenir, et puis, quand nous serons au dessus de nos adversaires, nous abattrons les imaiges tout à loisible[d]. Tels et semblables propos tenoit ordinairement d'Escobecq à ses plus familiers en l'assemblée de Sainctron[e]; ses joies estoient convertis en pleurs et ses devises facétieuses en pitoyables discours « et » funestes « prédictions[f]. »

Les sectaires de Lille[g] voulloient lever les testes[h] à l'imitation des Flamengs leurs voisins, mais le Magistrat d'icelle ville[i], qui estoit et a tousjours esté fort vigilant, les esclaira[j] de si près qu'ils n'ausèrent attenter aulcune chose contre les églises et monastères, encores qu'ils fussent en grand nombre, ni mesmes faire presches dedans la ville publicquement[89].

[a] et union.
[b] remectant.
[c] des imaiges.
[d] tout à loisir.
[e] à Saintron.
[f] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[g] Ces deux mots sont omis dans le *Mss. d'Arras*.
[h] les crestes.
[i] d'icelle ville de Lille.
[j] les esclairoit.

Ceulx de Tournay et Valenciennes qui s'estoient pour ung temps contenté de faire leurs presches aux faulxbourgs, les firent publicquement ès dites villes, et puis s'attachèrent aux imaiges sans espargner les sépultures des princes et grands seigneurs. Les calvinistes de Tournay ayant souvenance du traictement que feu Messire Pierre de Werchin, séneschal de Haynault, leur avoit faict[a] et spécialement à Maistre Pierre Brusly qu'ils tenoient[b] comme ung sainct Prophète, tirèrent son corps de sépulchre en l'église[c] des Chartreux, le fouettèrent de verges et traisnèrent ignominieusement par toutte la ville[d], vomissant sur luy une infinité d'injures et finablement, après avoir repeu les yeux d'un si mal plaisant et cruel spectacle[e], le jectarent en la rivière de l'Escaut[100].

Ils ouvrirent aussy[f] le sépulchre de Adolphe Ducq de Gueldre, capitaine des gentilshommes Ganthois[g], pour avoir le plomb de son cercueil et jectarent[h] son corps inhumainement sur le pavé de la grande église[i] où il demeura plusieurs jours à la vue d'un chascun[j] aussy entier qu'il estoit au jour[k] de son inhumation,

[a] avoit fait à ceulx de leur secte. [b] révéroient.
[c] hors de sépulchre qui estoit au couvent.
[d] par toutes les rues de la ville.
[e] et finablement estant repeu leur saoul d'ung si mal plaisant spectacle.
[f] Ils s'avisarent aussi d'ouvrir.
[g] jadys capitaine des Gantois.
[h] pour avoir le plomb, jectant...
[i] sur le pavé.
[j] à la veue de tout le monde.
[k] aussy entier que le jour...

à cause des espices excellentes qui l'avoient préservé de pouriture. C'est le mesme Adolphe, duquel fait mention Philippes de Commines en son histoire, descrivant[a] la grande inhumanité dont il usa à l'endroict de son père, qui l'exhéréda[b] pour son ingratitude et impiété, instituant Charles, ducq de Bourgoingne, son héritier, qui print prisonnier ce mauvais fils, qu'il fit garder en prison fort estroite en la ville de Gand. Après la mort d'icelluy duc, les Gantois le délivrarent et en firent leur capitaine et conducteur, qui[c] fut depuis tué en une[d] escarmouche par la garnison franchoise de Tournay, aux faulxbourgs d'icelle ville[e], qui l'inhuma fort honorablement en la dite église[f] en respect de sa qualité. L'imaige tant magnificque[g] de Saint George que le Roy Henry VIII[e][h] d'Angleterre avoit faict ériger en ceste église pour trophée et souvenance[i] de sa victoire[101], fut, sans aulcune considération, abbatue et mise en pièces par ces réformez autant barbares qu'estoient les Gots et Wandales, qui prendoient plaisir à desmolir les

[a] où il parle de...

[b] qui le d'héréda.

[c] et le meit en prison fort estroite en la ville de Gand, où il demoura jusques à ce que les Ganthoys le délivrarent pour en faire leur capitaine après le trespas du ducq Charles et...

[d] en certaine.

[e] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[f] dans la grande église.

[g] tant magnificque et excellente.

[h] que Henri VIII[e].

[i] comme ung trophée et tesmoignage.

sumptueux édifices des Romains pour en abolir la mémoire.

Les villes du pays d'Arthois, Namur et Luxembourg[a] demeurarent tousjours constantes en la religion catholicque et obéyssance au Roy; de fachon que Messieurs les réformez qui estoient en fort petit nombre, n'eurent oncques la hardiesse de[b] faire leurs presches, ni mesmes chanter les psalmes de Clément Marot. Au contraire assistoient au service divin et contrefaisoient les catholicques, redoubtans la furie de ces gens des frontières qui ont ordinairement la teste près des cheveux.

Aulcuns sectaires de la ville de Cambray, suivant l'exemple des Vallenchenois leurs voisins, présentèrent requeste à Messire Maximilien de Bergues[c], archevesque, affin d'obtenir permission de faire la presche, qui fit à l'instant empoingner[d] celuy qui luy présenta « la dite requeste[e], » nommé François Le Clercq[f], auteur principal de l'assemblée, et le mectre en mains de la justice, son procès achepvé en moings de trois heures, fut condempné[g] au dernier supplice par l'espée; laquelle sentence exécutée publicquement abaissa l'audace des héréticques au pays de Cambrésis qui estoient assemblez en grand nom-

[a] les villes du pays d'Arthois.

[b] n'osarent jamais lever leurs crestes pour..

[c] à feu Maximilian de Bergues.

[d] lequel feit empoigner.

[e] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[f] qui se nommoit Jehan Leclercq.

[g] et le meit en main de la justice qui acheva son procès en moings de trois heures, le condempnant.

bre sur les marchés[a] attendans en bonne dévotion l'ordonnance du dit seigneur Archevesque « sur leur requeste[b], » entre lesquels estoit Ambroise le Ducq, qui depuis fut cause, avecq aultres, d'une bien estrange tragédie en la ville d'Arras.

Les villes de Haynault, horsmis celle de Valenciennes, résistèrent tant vertueusement aux mesnées des héréticques qu'ils n'eurent jamais la hardiesse de faire exercice publicque de leur religion, et ne sceurent faire aultre chose que de vomir leur rage par libelles diffamatoires contre les Magistrats et Ecclésiasticques.

Brisées que furent les Imaiges de Tournay et pays de Tournésis, plus de trois mille Sectaires s'assemblèrent tant en la dite ville que villaiges voisins, les uns armez de picques, hallebardes et harquebuses, et les aultres de fourches et marteaulx pointus que les anchiens appelloient becques de faulcons et armes semblables du temps passé, toutes enrouillées, faisans estat avec ung tant brave équipaige de piller et saccager les Églises et Abbayes champestres d'Arthois et Haynault aussi aisément qu'ils avoient faict celles de Tournésis, enorgueillis pour le peu de résistence et fainéantise qu'ils avoient trouvé aux catholicques du pays[c].

Se trouvans donc en si grand nombre, marchèrent en ordre de guerre[d] conduits par leurs prédicans françois, faisans sentir leur rage aux villaiges et

[a] sur le marché de Cambray.
[b] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[c] pour le peu de résistence qu'ils y avoient trouvé.
[d] en ordre de bataille.

bourgades où ils passoient; tout le monde trambloit devant eulx, et nul n'avoit hardiesse de leur faire résistence pour le peu de correspondence qu'il y avoit lors entre les catholicques : et tousjours croissoit le nombre à cause de la douceur qu'ung tas de vaultnéans et gens perdus trouvoient en la manière de vivre de ces réformez.

Les riches Abbayes[a] de Saint-Amant, Viscoingne et Hasnon[102] furent pillées; les Imaiges et Authels, abbatuz sans aulcun contredit : dont ils devindrent si présumptueux qu'ils marchèrent la teste baissée droit à la ville d'Orchies; mais ils rebrouchèrent chemin, voians les portes fermées et les bourgeois préparez à les recepvoir à coups de picques et harquebusades, prendant leur chemin vers l'Abbaye de Marchiennes[103], où ils entrarent impétueusement, crians à haulte voix : Vive les gueux, jusques à ce qu'ils furent dedans l'Église qui mérite, selon mon jugement, d'estre mise au rang des plus belles[b] de nostre Gaule belgicque, à cause des voutes ingénieuses[c] admirées par les architectes : que lors l'ung des ministres leur aiant imposé silence par ung signal, commencha à chanter la chanson composée par Clément Marot sur les dix commandemens de Dieu :

Lève le cœur, ouvre l'oreille,
Peuple endurcy, pour escouter
De ton Dieu la voix non pareille
Et ses commandemens gouster.

[a] les abbayes.
[b] des plus excellentes.
[c] à cause des braves voultes faictes à culz de Lampes.

En quoy il fut secondé par ceulx de la trouppe qui sçavoient chanter; mais, quand ce vint au deuxiesme quadrain :

Tailler ne te feras image
De quelque chose que ce soit :
Si honneur luy fais ou hommage
Ton Dieu jalousie en reçoit.

vous eussiez dict qu'ils estoient possédez du Diable, ainsy qu'ils s'attachèrent aux Imaiges, sans donner loisir au Prédicant d'achepver sa chanson; fourches et hallebardes[a] servoient pour abattre celles qui estoient posées en lieux éminens, et les gros marteaulx de fer à les mectre en pièches, qui fut exécuté en moings d'une heure, ne restant en toute la dite Église une seule entière que celles des douze Apostres qui sont[b] aujourd'huy encores au cœur, faulte de recouvrer eschelles et instrumens propres pour les tirer en bas; et de mesme furie démolirent les authels et abbatirent ung[c] petit corps de logis que Monsieur l'Abbé de Cambe, dict Ganthois, avoit fait encommancher joindant l'Église, pour y faire la bibliotecque de son couvent[d].

Après avoir travaillé si vaillamment[e] jusques environ les trois heures[f] après midy, se jectarent sur les provisions du logis, et spécialement sur le vin

[a] fourches, picques, hallebardes.
[b] qui se voient.
[c] certain.
[d] pour servir de bibliothecque à son couvent.
[e] travaillé qu'ils eurent si valleureusement.
[f] les deulx ou trois heures.

et la double bierre qu'ils trouvèrent aux caves en grande abondance, à cause du partement soudain du dit Abbé[a] et ses religieulx, employant le reste du jour et[b] la nuict séquente à boire et à gourmander. Le jour venu, chascun commencha à trousser bagaige pour aller à l'Abbaye d'Anchin distante une lieue tant seullement de celle de Marchiennes[c], et la réformer selon les règles et préceptes de maistre Jehan Calvin[d]. L'ung portoit ung pain, l'aultre une pièce de chair au bout de son espieu ou hallebarde[e], sans oublier d'emplir leurs flacons ni d'emporter les meilleurs « mœubles[f], » que le dit Abbé et ses religieulx n'avoient peu[g] sauver à temps. Et non contens d'en avoir pris et ravy aultant qu'ils en avoient peu[h] porter, gastèrent meschamment le surplus, enfondrans les tonneaux pour faire espancher les vins et bierres, que leur gourmandise[i] n'avoit peu consommer. Comme ils estoient sur le poinct de partir, les imaiges des douze Apostres dont je vous ay parlé, leur revindrent en mémoire et les vouloient avoir par terre à quelque prix que ce fust avant leur partement; néantmoins, sur la promesse que leur fit le sieur de

[a] du dit seigneur abbé.
[b] avecq.
[c] une lieue de Marchiennes.
[d] et Théodore de Besle (de Bèze).
[e] l'ung portoit ung pain au bout de son espieu ou hallebarde, l'aultre une pièche de chair.
[f] Mot omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[g] que l'abbé n'avoit peu.
[h] povoient.
[i] leur gourmandise desbordée.

Villers, lors bailly de Marchiennes, de les faire oster à la première commodité, furent appaisez tellement quellement cognoissant qu'ils perdoient temps d'y faire plus long séjour à chercher des eschelles et instrumens tels qu'il convenoit pour accomplir leur volonté, joint le grand désir qu'ils avoient d'aller à Anchin que Monsieur l'Abbé l'Entailleur[104] et ses religieulx[a] avoient abandonné et faict transporter la thrésorie avec leurs[b] meilleurs meubles en la ville de Douay.

Ores il vous fault entendre que durant le temps qu'ils[c] estoient empeschez à faire grande chère en toute seureté, le dit sieur de Villers et aultres officiers qui estoient demeurez à Marchiennes, advertirent Messire Robert de Longueval, seigneur de la Tour, demeurant[d] en son chasteau de Warlin[105], à demie lieue de distance[e], Ferry Guion, Bailly d'Anchin[106], et aultres gentilshommes voisins, du grand désordre de ces réformez, et des moyens qui se présentoient de les desfaire pendant qu'ils se donnoient du bon temps[f] sans faire garde ni asseoir sentinelles comme gens ramassez de toutes parts, ne sçachans que c'estoit de la guerre non plus que leurs ministres et conducteurs[g].

[a] que l'abbé et ses religieulx.
[b] la Trésorie et les... [c] que les réformez.
[d] qui estoit.
[e] Ces cinq derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.
[f] en toute asseurance.
[g] et n'ayant aultres capitaines et conducteurs que leurs ministres.

Sur laquelle advertence les dits gentils hommes amassèrent[a] beaucoup d'honnestes laboureurs de leur cognoissance la plus part hommes[b] et archiers des compagnies d'ordonnances et quelque nombre d'aultres paysans des Villaiges voisins. Tellement qu'ils se trouvèrent environ cincquante chevaux et six vingt hómmes de pied, qui avoient aultrefois practicqué les armes : au demeurant gens résolus et de bonne volonté selon qu'ils monstrarent par expérience ce jour. Ils entrarent en la ville de Marchiennes, presque au mesme temps que les Sectaires en sortoient, cause[c] qu'ils passèrent plus oultre sans tarder et firent telle diligence qu'ils les atteindrent aux marez[d] entre Marchiennes et Anchin, cheminant à leur ayse et chantans les chansons de Marot qu'ils appelloient les pseaumes de David[e]. Mais aussitost qu'ils perceurent ceste trouppe[f] de catholicques qui les venoient charger la teste baissée, comme gens surprins et estonnez se meirent confusément en fuite, jectans leurs armes et hardes par terre pour estre plus disposts. L'on fit ung piteux eschocq de ces misérables qui se laissoient tuer comme bestes sans faire résistence : cincq ou six cens[g] furent tuez sur la plache et beaucoup plus grand nombre périrent en la rivière et ès fondrières

[a] assemblarent.
[b] qui estoient la plus part hommes d'armes.
[c] qui fut cause.
[d] et les vindrent trouver au maret.
[e] ainsy qu'ils cheminoient à leur aise, chantoient joyeusement les chansons de Marot.
[f] ceste petite troupe.
[g] cincq à six cens.

qui se trouvent en ces lieux marescageux, où ils se précipitoient laschement, aimans mieux mourir par ceste vilaine espèce de mort que par l'espée des Catholicques qui en tailloient en pièces aultant qu'ils en pouvoient attaindre[a], sans en prendre ung seul à mercy, extrêmement irritez par les dits[b] larcins, volleries et impiétez qu'ils avoient faict partout où ils avoient passez. Le dit seigneur de la Tour entre aultres leur vouloit mal de mort, parceque le jour précédent ils avoient, en faussant leur foy[c], abbatu les imaiges en l'Église de son village de Warlin. Ceulx qui eschappèrent des mains des dits gentils hommes et de leur suite, les ungs se sauvèrent au bois et les aultres tombèrent ès mains des paysans assemblez de touttes parts au son de la cloche, qui les assommoient sans pitié, ou les renvoioient en chemises; et advint icelle desfaicte[d] environ la fin du mois d'aoust 1566 [107].

Telle fut la fin des héréticques de Tournésis qui s'acheminoient pour piller et saccager[e] les Abbayes d'Anchin, Flines et aultres Églises champestres d'Arthois et Haynnault, et[f] s'estoient vantez qu'aussy tost que la trouppe des Flamengs qu'ils attendoient, seroit joincte avec eulx, de venir faire la presche au-devant des portes d'Arras, en despit de Monsieur le Viscomte de Gand[108], du magistrat et bourgeois d'icelle ville[g]

[a] trouver. [b] les beaulx.

[c] en faussant impudemment leur foy.

[d] laquelle desfaite advint.

[e] pour ruiner, piller et saccager.

[f] mesmes.

[g] pour faire plus grand despit aux Gouverneur, Magistrat et Bourgeois d'icelle ville.

qui sur tous aultres estoient en leur mauvaise grace[a]. Voilà la première bastonade qu'ils receurent au pays[b], et avoient auparavant tousjours marché devant eulx sans trouver résistence.

Environ le mesme temps, les héréticques de la ville d'Ipres, non contens d'avoir brisé les imaiges et pillé les églises, traictèrent fort inhumainement ce docte et sainct personnaige Martinus Ritovius, leur évesque[109], qui tomba en leurs mains pour n'avoir voulu habandonner son trouppeau, ainsy que luy conseilloient ses amis. Mais, au lieu de ce faire, comme avoient faict beaucoup d'aultres, ne cessa de prescher librement et publicquement contre la doctrine de Calvin, qui plus est, estant réduict en leur puïssance, ne laissoit de parler hardiment sans se soucier de leurs mesnaces[c], prédisant la ruine future de la Flandre si bien tost ils ne retournoyent à résipiscence. En récompense de quoy luy dirent une infinité d'injures, luy bruslarent et deschirarent ses livres en sa présence, pour luy faire plus grand despit, et apparentement luy eussent faict pis, s'il n'eust trouvé moyen d'eschapper.

Nous les laisserons continuer leurs tragédies par les Églises de Flandres, Brabant, Hollande, Zeelande, Gueldre[d] et Frise pour parler des gentils hommes confédérez assemblez à Sainctron, qui don-

[a] mal grâce.

[b] que receurent les hérétiques au Pays bas.

[c] ne laissoit, pour leurs menasches, de parler hardiment et reprendre leurs erreurs et impiétés.

[d] Le *Manuscrit d'Arras* ne mentionne pas cette province.

narent soubs main tant de traverses à Madame la Duchesse, que pour éviter plus grand inconvénient, elle se trouva conseillée d'entrer en traicté avec eulx le XXIII[e] jour d'aoust[a], qu'elle fit depuis publier en forme d'Édict, contenant en substance qu'elle donnoit asseurance aus dits confédérez de jouir de leurs biens, aller et venir librement ès Pays de Sa Majesté sans estre recherchez[b], mectant en oubliance tout le mal entendu et généralement tout ce qui s'estoit passé en leur regard[c], tant paravant que depuis la présentation de la requeste[d]; que l'exécution du placart de feu l'Empereur demeureroit en surcéance jusques à ce[e] que Sa dite Majesté en auroit aultrement ordonné par l'advis des Estats généraulx, pourveu toutesfois que les dits confédérez[f] seroient dores en avant obéyssans au Roy, tascheroient à leur possible d'assopir les troubles et révoltes, rendroient paine que le Clergé, le Magistrat et la Noblesse Catholicque ne seroit offensée, qui plus est, ayderoient à réprimer l'insolence des briseurs d'imaiges et saccageurs d'Églises et Abbayes; que la populace poseroit les armes, et la presche se feroit seulement ès lieux champestres où elle s'estoit faicte jusques au dit jour, en toute modestie[g], sans trouble[h], et non aultre part. Au demeurant les dits confédérez, l'occasion adve-

[a] le XXIIII[e] jour d'aoust.

[b] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[c] tout le mal entendu passé. [d] par eulx présentée.

[e] jusques à tant. [f] de leur part.

[g] Ces trois mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[h] sans trouble ni scandal.

nant, seront tenus employer leur puissance pour résister aux ennemys estrangiers et rebelles, persuaderont à ceulx de la nouvelle religion d'estre obéyssans pour l'advenir à ce que sera déterminé par Sa dite Majesté touchant le point de la religion selon l'advis des Estats généraux; finablement tiendront pour ennemis ceulx qui s'ingèrent enfraindre les points et articles contenus au dit traité[a]. En conformité duquel Bréderode escrivit, au mesme jour, aux Consistoriaulx[b], les priant de faire leurs presches pour l'advenir sans porter armes[c] ès lieux champestres où elles s'estoient faictes jusques au dit jour, sans en usurper d'aultres; et le jour ensuivant, fut ordonné, par Édict publicq, que tous briseurs d'imaiges, pilleurs d'Églises et monastères seroient punis du dernier supplice et leurs biens confisquez: enjoindant expressément[d] à tous Consaulx, Magistrats et officiers de justice de faire leur debvoir en la recherche et pugnition des dits malfaicteurs et généralement de ceulx qui s'assembleroient en armes, à peine d'estre privez de leurs offices[e][110].

[a] en ce présent traité.

[b] aux Consistoriaulx des héréticques.

[c] de faire leurs presches pour l'advenir en toute modestie.

[d] bien expressément.

[e] de leur estat.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS DU LIVRE DEUXIÈME

[1] C'était probablement le fils de Jean Vandenesse, l'auteur de la Relation des voyages de Charles-Quint.

— Dans une lettre du 15 octobre 1566, Marguerite prie le roi d'ordonner qu'à l'avenir ses lettres soient brûlées, ou gardées d'une manière sûre, car on se vante de savoir tout ce qui se dit en public ou en secret. Le prince d'Orange, dit-elle, a avoué lui-même au conseiller d'Assonleville, qu'il en coûtait annuellement de grosses sommes, pour être tenu si bien au courant (*Correspondance de Philippe II*, I, 473). Un rapport d'Alonso del Canto, du 22 avril de la même année, porte qu'il y a dans la chambre de Philippe II un personnage qui copie les lettres écrites au roi et les envoie aux seigneurs des Pays-Bas. « Le comte d'Egmont, ajoute-t-il, l'a dit publiquement (*Ibid.*, 410). »

[2] Jean de Ligne, comte d'Arenberg.

[3] Breda appartenait au prince d'Orange. Cette ville était passée, ainsi qu'Oosterhout, Rosendael, Steenbergen, les seigneuries de Gertruidenberg et du Klundert, dans la famille de Nassau, par le mariage de l'héritière de Polanen avec le comte Engelbert.

[4] Hoogstraeten.

[5] Le comte Guillaume de Berghe ou Van den Berghe, beau-frère du prince d'Orange, dont il avait épousé, en 1556, la sœur Marie.

[6] *Voir* au sujet des réunions de Breda et d'Hoogstraeten, où se révélèrent les projets des signataires du compromis, M. Groen van Prinsterer, l. c., II, 38 et suiv.; *Correspondance de Philippe II*, 1, 198; *Mém. de Viglius*, l. c., 135.

[7] Cette lettre fameuse, datée du 17 octobre 1565, se trouve

dans le registre *Sur le faict des hérésies et inquisitions*, précité, f° 123. M. Gachard en a donné les extraits les plus importants dans son Introduction au t. I de la *Correspondance de Philippe II*. CXXIX. — *Voir* aussi d'autres lettres de ce prince aux inquisiteurs Josse Titelanus, Michel de Say et Pierre Titelman, à la régente, à Granvelle, à d'Egmont. *Correspondance*, I, 369, 372, 375, 377, 379, etc.

[2] Marguerite de Parme, en prévenant le roi que sa résolution de faire exécuter rigoureusement les édits concernant l'inquisition et l'hérésie, a fort empiré les choses, lui dit que ses conseillers les plus dévoués, de Berlaymont, Viglius et Hopperus eux-mêmes l'ont dissuadée de parler aux députés du magistrat d'Anvers de l'inquisition et de l'appui à prêter aux inquisiteurs, « attendu que c'estoit la chose la plus odieuse au peuple de ceste ville et qu'il pourroit en résulter de grandissimes inconvéniens. » — « Je déplore la résolution que vous avez prise, ajoute la princesse, et je ne crains pas de vous dire que vous avez été mal conseillé. On a beau alléguer que l'inquisition a toujours été en vigueur : ceux du pays soutiennent qu'elle est nouvelle et beaucoup plus rigoureuse encore que celle d'Espagne, qui est si odieuse, comme vous le savez. Il est impossible d'ailleurs de mettre à exécution vos volontés, car la plupart des seigneurs, chargés des gouvernements de province, m'ont dit librement qu'ils ne voulaient pas concourir à faire brûler 50,000 à 60,000 personnes (Lettre du 9 janvier 1566. *Correspondance de Philippe II*, I, 386). » — « Par l'établissement de l'inquisition, dit-elle ailleurs, le roi s'est aliéné l'amour du peuple et a donné occasion à d'autres de se le concilier, en se montrant hostiles à l'inquisition et défenseurs de la liberté publique (Autre lettre du 9 janvier. *Ibid.*, 390). » *Voir* aussi les lettres des 21 janvier et 26 février. *Ibid.*, 393, 396.

Enfin, Granvelle lui-même mandait à Gonçalo Perez : « Il est très-nécessaire que Sa Majesté écrive promptement pour calmer cette crainte de l'inquisition, car il ne faut pas songer à l'établir en Flandre, pas plus qu'à Naples, ni à Milan, sous peine de troubles inévitables (Lettre du 1er février. *Ibid.*, 396). »

Ce fut la publication des ordres contenus dans la dépêche du 17 octobre, qui provoqua la confédération des seigneurs, dans laquelle entrèrent catholiques et réformés, pour prendre la défense des libertés de la nation. A peine furent-ils connus que l'émigration s'accrut d'une manière prodigieuse ; partout se formèrent des projets de résistance ; il plut des pamphlets et des pasquilles, et l'on vit s'accroître les sympathies pour les réfor-

més : ici les autorités les faisaient évader ; là, le peuple les arrachait de force de leurs cachots (lettres précitées, etc.).

[9] François Sforze, entraîné dans une coalition contre Charles-Quint, par son secrétaire Jérôme Morone, fut déclaré coupable de forfaiture et déchu de tous ses droits sur le Milanais. Bloqué dans le château de Milan, il dut se rendre. le 24 juillet 1526, et ne rentra en possession de son duché que le 23 décembre 1529, à la condition de laisser les forteresses aux mains des Impériaux et de payer annuellement des sommes énormes pour les frais de la guerre. Or, comme le duc était valétudinaire et sans enfants, que son frère venait de mourir en France, ce n'était réellement, comme le dit Simonde de Sismondi, qu'un usufruit à court terme qui lui était rendu. La magnanimité de Charles-Quint, vantée par notre auteur, se réduisait donc à bien peu de chose.

[10] Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, ligué avec la France et le Danemark, disputa à Charles-Quint la Gueldre, dont il avait hérité de Charles d'Egmont. *Voir*, au sujet de sa lutte et de sa soumission, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, VII et VIII.

[11] Les martyrologes rapportés dans l'*Histoire du règne de Charles-Quint* infirment cette bénignité.

[12] Lés commencements de la réforme furent, en effet, très-inoffensifs ; mais les rigueurs éveillèrent la passion. C'est à ses persécuteurs qu'il faut attribuer la cause première des excès commis par les iconoclastes.

[13] Gamaliel est ce juif à l'esprit élevé qui professa dans le grand sanhédrin, relativement aux premiers chrétiens, des maximes malheureusement trop souvent méconnues. Voir *Actes des Apôtres*, V, 34-39. — C'est de ce docteur, « honoré de tout le peuple, » que parle saint Paul, lorsqu'il dit : « Nourri en cette ville aux pieds de Gamaliel, ayant été exactement instruit dans la loi de nos pères, zélé pour la loi de Dieu.... » *Ibid.* XXII, 3. — Suivant la tradition, il était fils de Siméon, qui, « averti divinement par le Saint-Esprit, qu'il ne mourrait pas avant d'avoir vu le Christ du Seigneur, » prit Jésus entre ses bras, lors de sa présentation au temple, et fit la prière que les protestants ont traduite en un cantique de louanges. Voir l'*Évangile selon saint Luc*, II, 25 et suivants. — On prétend aussi qu'il fut secrètement baptisé par saint Jean et saint Pierre, et que ce fut lui qui ensevelit saint Étienne.

[14] Le Pérou, alors cruellement dépeuplé par les Espagnols.

[15] Le conseil de sang, institué par le duc d'Albe, ne justifia que trop ces prévisions. On sait le mot de Vargas au sujet d'un inno-

cent exécuté avant même d'avoir été jugé : « Qu'importe ! S'il est mort innocent, tant mieux pour lui, lorsqu'il sera jugé dans l'autre monde. » — C'était rappeler, sous une autre forme, le : « Tuez toujours, Dieu connaît ses élus ! » du légat Milon, à la prise de Béziers, lors de la guerre des Albigeois.

[16] Cet hôtel était situé rue des Petits-Carmes. Il fut abattu par les ordres du duc d'Albe. Une partie du terrain fut enclavée dans le couvent des Carmes déchaussés, fondé en 1612 ; sur l'autre partie on bâtit, une « estable aux mulets de la cour. » Sur le terrain du couvent, démoli en 1811, s'est élevée la prison des Petits-Carmes, et l'ancienne étable des mulets de la cour, incendiée en 1846, y a été annexée.

[17] Ce fut le jour même des noces d'Alexandre Farnèse, dans une réunion de seigneurs, assemblés à l'hôtel de Culembourg pour entendre la prédication du célèbre pasteur François Junius (du Jon), qu'il fut résolu de former une ligue pour résister à la « barbare et cruelle inquisition. » Les bases du compromis furent arrêtées à Spa, par Louis de Nassau, Nicolas, bâtard de Hames (roi d'armes, dit Toison d'Or), et quelques autres gentilshommes. Le manifeste, dont la rédaction est attribuée, sans beaucoup de certitude pourtant, à Philippe de Marnix, ne porta d'abord que les signatures de de Bréderode, de Charles de Mansfeld (fils de Pierre-Ernest), et de Louis de Nassau ; mais, en moins de deux mois, il réunit 2,000 noms. *Voir* les détails donnés à ce sujet dans deux rapports d'Anderlecht, majordome du comte de Megen (*Correspondance de Philippe II*, I, 399, 401), rapports pour lesquels la régente lui paya 100 écus (*Ibid.*, 400).

On sait qu'outre les gentilshommes, il se trouvait parmi les signataires beaucoup de marchands et d'autres bourgeois. *Voir* à ce sujet Jacques de Wesenbeke, *De l'estat et succès de la religion au Pais-Bas* (éd. par la Société de l'Histoire de Belgique), 172, et la note de M. Rahlenbeck. Dans les pièces justificatives de cet ouvrage se trouvent le compromis, la requête des nobles et l'apostille de la régente.

[18] George de Ligne, comte de Fauquemberghe, seigneur d'Estambruges et de Montreuil, frère cadet de Philippe.

[19] Ancienne famille d'Artois.

[20] Eustache de Fiennes, vicomte de Fruges, seigneur d'Esquerdes.

[21] Guilain de Fiennes, seigneur de Lumbres.

[23] Adrien de Berghes, seigneur de Dolhain et de Cohem, le premier chef des Gueux de mer.

[24] Suivant un des rapports d'Anderlecht, précités, les premiers qui signèrent et qui sollicitèrent les autres, furent Nicolas de Hames; Bernard de Mérode, seigneur de Waroux, lieutenant de la bande d'ordonnances du comte de Hornes; le baron de Giberchies; Jean de Mérode, seigneur de Leefdael; Jean de Marnix, seigneur de Thoulouze; Affaytadi, seigneur de Ghistelles; Adrien de Berghes, seigneur de Dolhain. *Correspondance de Philippe II*, I, 401.

On lit dans une lettre de Marguerite de Parme, datée du 25 mars 1566 : « Suivant les comtes d'Egmont et de Hornes, il y a parmi les confédérés quatre espèces de gens : ceux qui veulent la liberté de conscience; ceux auxquels déplaisent la rigueur des placards et l'inquisition; ceux qui voudraient voler et piller; ceux, enfin, qui désireraient changer de prince. » *Correspondance de Philippe II*, I, 401.

[25] Ce fut le comte de Megen qui informa, le 25 mars, la duchesse de l'intention des confédérés de venir, le 2 avril, au nombre de 500 gentilshommes, « présenter aux chevaliers de l'ordre, ou plutôt à elle, une requête contenant la demande de l'abolition de l'inquisition et de la modération des placards. » Lettre du 25 mars, précitée.

[26] La duchesse avait mandé, pour le 25 mars, tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or et les gouverneurs de province, afin de leur communiquer ce qui se passait et de traiter avec eux des mesures à prendre. Avertie que le projet des conjurés paraissait être de soulever la Frise, la Gueldre, la Hollande et le pays d'Utrecht, puis de se jeter dans le Brabant et de s'établir à Anvers, elle commanda aussi de rassembler sur-le-champ les bandes d'ordonnances et de leur faire prêter de nouveaux serments de fidélité. *Ibid.* Il paraît que de leur côté, les confédérés cherchèrent à s'assurer l'appui de ces vaillantes troupes. V. M. Groen Van Prinsterer, II, 52.

[27] Les rapports de Marguerite de Parme sur ce qui se passa dans cette séance du conseil d'état, ne concordent pas avec ce récit. Dans des entretiens qui précédèrent cette séance, de Megen maintint l'opinion qu'il avait précédemment émise et qui était partagée par d'Egmont (Lettre du 25 mars), que la concession des

le roi viendrait aux Pays-Bas, il ne se ferait pas accompagner de sa garde espagnole. De Hornes et Montigny dirent que si le roi abolissait l'inquisition, modérait les placards et accordait un pardon général, tout s'appaiserait. Le prince d'Orange, le marquis de Berghes et le comte d'Hoogstraeten partagèrent leur avis (Lettre de Marguerite de Parme, du 3 avril. *Correspondance de Philippe II,* I, 403.) —*Voir* Supplément à Strada, II, 304. — M. Groen Van Prinsterer, II, 51 et suivantes.

[28] Les confédérés se rendirent à Bruxelles successivement. Dans la soirée du 2 avril de Bréderode et Louis de Nassau arrivèrent avec 200 chevaux, chaque cavalier ayant une paire de pistolets aux arçons de la selle. Les comtes Van den Berghe et de Culembourg firent leur entrée le lendemain, avec 150 chevaux; les autres vinrent séparément (Post-scriptum de la lettre de Marguerite, du 3 avril, précitée). La présentation de la requête, qui devait se faire le 4, eut lieu le 5, au matin.—V. les *Mémoires d'Hopperus*, 308; Jacques de Wesenbeke, l. c., 173; M. Groen Van Prinsterer, II, 57 et suivantes, etc.

[29] Ils durent remonter la rue des Petits-Carmes (nommée alors *rue conduisant de l'ancienne porte de Coudenberg au Sablon* ou *au Ruysbroeck*), passer sous l'ancienne porte de Coudenberg et descendre la rue de ce nom jusqu'au palais situé sur la partie septentrionale de la place Royale actuelle. — L'aspect de la rue des Petits-Carmes ne justifie ni l'épithète que lui donne notre auteur, ni la description qu'en a faite M. Motley (Une belle rue toute droite conduisant, le long du sommet de la colline, de l'hôtel de Culembourg à la splendide résidence des anciens ducs de Brabant, II, 29).

[30] Philippe de Bailleul, frère d'Antoine, baron de Lesdain et de Saint-Martin, dont le fils fut créé comte par Albert et Isabelle, le 3 février 1614.

[31] La place des bailles. V. *Histoire de Bruxelles,* III, 318.

[32] Le discours qu'il prononça a été rapporté par M. Groen Van Prinsterer, II, 78.

[33] Ce document, composé par Louis de Nassau, ainsi que le compromis, ont été souvent imprimés. M. Groen Van Prinsterer l'a reproduit d'après les papiers du comte, qui ont un caractère remarquable d'authenticité ; II, 80.—*Voir,* au sujet de la présentation de la requête, les *Mémoires de Viglius* et *d'Hopperus,* etc.

[34] Dans une relation du 3 avril, Marguerite de Parme écrit à Philippe : « Ils se sont donné le nom de *gueux* et on ne sait encore ce qu'ils veulent dire par là, sinon que gueux signifie proprement un vaurien, un vagabond. Quelques-uns disent

qu'on l'attribue au nom qu'ils veulent prendre des Goths ; d'après d'autres, cela signifie qu'ils soutiendront leurs prétentions, en servant Sa Majesté, quoiqu'ils dussent en venir par là à porter la besace au cou, comme des malheureux. » *Correspondance de Philippe II*, I, 408.

Cette lettre infirme, nous semble-t-il, le propos attribué à de Berlaymont. Hooft (*Hist. des Pays-Bas*, II, 77) ; naguère M. Gachard (Bull. de la commission royale d'histoire, XIII, 292), de nos jours, ont émis des doutes sur la version admise par tous les historiens des troubles des Pays-Bas, sans en excepter M. Motley. Ce brillant écrivain estime que la régente, dans son trouble, peut n'avoir pas prêté attention aux paroles du comte, ne les avoir pas comprises, ou ne les pas considérer comme assez importantes pour être rapportées au roi. Mais, si elle ne les a pas entendues ou comprises, elle a été renseignée sur les incidents du banquet des confédérés, et ce rapport lui aurait appris l'origine du nom de gueux ; ensuite, comment, en cherchant, ainsi qu'elle le fait, à expliquer au roi cette origine, n'eût-elle pas rapporté un propos qu'elle devait connaître alors, c'est-à-dire huit jours après l'événement? Il est aussi à remarquer que fray Lorenço de Villavicencio, cet agent de Philippe II à la piste de toutes les rumeurs, se borne à dire que les signataires du Compromis « ont adopté le nom de gueux, qui veut dire pauvres mendiants (M. Gachard, l. c.), » et qu'Hopperus et Viglius, en position d'être bien informés, ne font aucune mention du fait. Tous deux disent ignorer la cause de l'adoption de ce nom. (« En ce temps fut imposé aux dicts confédérez le nom de gueux, sans savoir à quelle occasion ou par quy. » *Mémoires d'Hopperus*, 311. — « Accidit eo tempore, nescio quâ occasione et quo auctore, ut fœderati gues vocarentur. *Mémoires de Viglius*, 148.) Que de propos inventés après coup la saine critique n'a-t-elle pas eu à démentir de nos jours?

[14] Par lettres du 9 avril, la régente ordonna, en effet, de surseoir aux persécutions, « en y procédant avec toutes modestie, discrétion et prudence, sans toutefois souffrir que aulcune nouvelleté ou changement s'attemptât en la religion catholique et ancienne. » J. de Wesenbeke, pièces justificatives, 350.

[15] Ce banquet n'eut lieu que le 8 avril. Ce jour, de Bréderode, suivi d'un certain nombre de confédérés, vint porter au palais la réponse à l'apostille de la régente statuant sur leur requête, apostille qui leur avait été remise le 6, par le comte d'Hoogstraeten et le secrétaire d'état Baptiste Berty. Suivant une relation de Marguerite, du 13 avril, ce fut aussi de Bréderode, qui, s'intitulant

le « restaurateur de la liberté perdue, » offrit ce banquet aux membres de la « noble union. » *Correspondance de Philippe II*, I, 408. *Voir* l'apostille de la régente ; la réplique des confédérés ; la réponse de la régente et la réplique d'Eustache de Fiennes. M. Groen van Prinsterer, II, 88 et suivantes.

[37] Ce propos n'a guère plus de valeur historique que le précédent. Il est peu probable que les confédérés se soient promenés devant cet hôtel, qui était situé dans une impasse appelée *Etengat* (Trou à manger). Cette impasse, percée en 1798, est devenue la rue de Berlaymont. En 1624, la comtesse de Berlaymont, Marguerite de Lalaing, résolut de convertir l'hôtel en un cloître de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, dont la fondation fut sanctionnée par une bulle du 10 août 1626. Voir *Histoire de Bruxelles*, III, 213, 214.

[38] Il était retenu chez lui par une inflammation à l'œil. — Son hotel, situé rue aux Laines, appartient aujourd'hui aux comtes de Mérode. Voir *Histoire de Bruxelles,* III, 395.

[39] Il résulte du procès du comte de Hornes que ce seigneur, ainsi que le prince d'Orange et le comte d'Egmont, quittant l'hôtel de Mansfeld, pour se rendre au conseil, entrèrent, en passant, afin d'engager d'Hoogstraeten qui s'était laissé entraîner au banquet, à se retirer ; qu'ils refusèrent de s'asseoir et ne restèrent qu'un instant. D'Hoogstraeten se laissa en effet emmener par eux, et, à leur arrivée au palais, Marguerite les remercia de leur conduite ; cependant, dans sa relation du 13 avril, précitée, la princesse dit que ces trois seigneurs burent avec les confédérés et crièrent aussi : « Vivent les Gueux ! »

[40] Voir les règlements somptuaires de Charles-Quint. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, III, 30, V, 223.

[41] Le conseil privé, assisté de treize chevaliers de la Toison d'Or, avait formulé l'ordonnance dite *de Moderacy,* la Modération, et appelée par le peuple *de Moorderacy,* la tuerie, car elle se bornait à peu près à substituer la potence au bûcher et à la fosse ; elle fut ensuite soumise aux états provinciaux et aux cours de justice. *Mémoires de Viglius,* 150, et *d'Hopperus,* 312. — Dans une lettre du 21 avril, Christophe d'Assonleville, — ce conseiller, « sujet à la pince et léger comme une plume, » (suivant le prévôt Morillon) et « dont la langue n'avoit pas de bride, » (selon Granvelle) — dit qu'il a été chargé « de rédiger le placard de modération, et qu'il a suivi au plus près les dispositions du droit écrit par lesquelles les bons empereurs ont tâché d'établir la religion chrétienne et d'extirper le paganisme. » *Correspondance de Philippe II,* I, 410.

42 Aux états de Flandre et d'Artois.

43 Parler en pareils termes des pillages commis par les protestants, et se taire sur les affreux massacres commis par les catholiques, c'est plus que de la partialité.

44 Ce fut le conseil privé, comme nous l'avons dit plus haut, qui formula cette ordonnance. — Si les états d'Artois appuyèrent le gouvernement, il n'en fut pas de même des états de la Flandre et du Brabant. — Les députés des chefs-villes de ce duché prirent surtout une position très-énergique. Voir JACQUES DE WESENBEKE et M. GROEN VAN PRINSTERER, II, 124.

45 Cette mission fut d'abord offerte à d'Egmont : il la refusa, en alléguant que le roi n'avait pas tenu les promesses qu'il lui avait faites, et il proposa d'envoyer le marquis de Berghes à Madrid. Lettre de Marguerite de Parme, du 13 avril. *Correspondance de Philippe II*, I, 407. — Le comte écrivit au roi pour l'engager à approuver le placard de modération. Lettre du 3 mai. *Ibid.*, 411.

46 De Berghes accepta, après quelques difficultés, en disant qu'il n'espérait pas grand fruit de ce voyage, vu le mécontentement que le roi devait avoir de tous les seigneurs des Pays-Bas : 1° parce qu'ils s'étaient opposés à l'union des abbayes et aux nouveaux évêchés; 2° à cause du départ des Espagnols; 3° parce qu'ils n'avaient pas voulu du cardinal de Granvelle; 4° enfin, parce que les troubles présents s'étaient déclarés pendant qu'ils étaient réunis à Breda et à Hoogstraeten. — Puis il vint déclarer à la régente qu'il ne partirait point sans le baron de Montigny, qui consentit à l'accompagner, non sans manifester une grande répugnance. Lettre du 13 avril, précitée.

47 Les lettres du cardinal, pleines d'accusations et de récriminations contre ces seigneurs, justifient cette assertion. Marguerite les jugeait également fort dangereux (Voir *Correspondance de Philippe II*, I). « Le marquis de Berghes et M. de Montigny vont en Espagne, écrivait Alonso del Canto au roi : plût à Dieu qu'ils l'eussent fait plus tôt, car ils ont été les instigateurs de tout ce qui est arrivé. » Lettre du 22 avril. *Ibid.*, 410. Il répète la même phrase dans une lettre du 22 juin. *Ibid.*, 425.

48 Tout ce passage est inexact.

D'abord c'est à Bruxelles que de Berghes fut retenu par sa blessure. « Le marquis de Berghes et le baron de Montigny, écrit, le 4 mai, Marguerite à Philippe II, devaient partir mardi dernier; mais il est arrivé, le dimanche auparavant, que, le marquis de Berghes étant au parc, où l'on jouait au jeu de mail, il fut frappé à la jambe, d'une pelote qui lui fit tant de mal, qu'il

est au lit avec la fièvre. » Montigny, sollicité par la duchesse de partir seul, s'y refusa d'abord en alléguant l'importance des affaires à traiter. *Correspondance de Philippe II,* I, 412. *Voir* une autre lettre de cette princesse, de la même date. *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, éd. par de Reiffenberg, 23. — *Voir* aussi une lettre d'Alonso del Canto, du 4 mai, qui rapporte cet accident dans les mêmes termes ; mais ajoute que cette blessure servira sans doute de prétexte au marquis pour renoncer à un voyage qu'il ne faisait pas de bonne volonté et que personne ne voulait entreprendre. *Correspondance de Philippe II,* I, 414. Ce soupçon fut partagé par la régente, qui « fit en sorte que son médecin le visitât, et elle apprit de lui que ledit seigneur avait une bonne plaie ouverte à la jambe, qui l'empêcherait de partir avant un mois. » Lettre du 4 mai. *Ibid.*, 413.

Ensuite, les deux seigneurs ne partirent pas en même temps. Montigny prit les devants, partit de Bruxelles le 29 mai, et arriva à Madrid le 17 juin (*Voir* son rapport du 29 juin, sur la réception que lui fit Philippe II. *Ibid.*, 426.). De Berghes ne partit que le 1er juillet (Lettre de la régente du 7. *Ibid.*, 428. *Voir,* au sujet de ses résistances, une autre lettre de cette princesse, du 11 juin. *Ibid.*, 419). Ce que Pontus Payen dit des avertissements donnés à Paris aux deux envoyés, ne s'applique qu'à Montigny. *Voir* Hooft, l. c., III, 80.

40 Pas plus que Marguerite, qui l'avait prié de ne prendre aucune résolution sur ce qu'elle lui avait écrit, d'après les instances du conseil, avant l'arrivée du gentilhomme de confiance (Fabio Lembo), qu'elle lui dépêchait (Lettre du 4 mai. *Correspondance de Philippe II,* I, 413), Philippe II n'était disposé à approuver le placard de modération : le 12 mai, antérieurement au départ de Montigny, il avait déjà déclaré à la régente qu'il ne pouvait consentir ni à la modération des placards, ni à l'assemblée des états généraux (*Ibid.*, 415). Dans le temps même où la régente se montrait ostensiblement disposée à mitiger la rigueur des persécutions, elle traitait secrètement avec un envoyé de Rome, l'archevêque de Sorrente, envoyé par le pape Pie V, pour lui offrir toute l'aide possible en ce qui concernait le maintien de la religion. Philippe II, qui aurait voulu voir différer cette mission, fit recommander au prélat de ne pas laisser soupçonner qu'il était chargé des affaires de l'hérésie, de l'inquisition et d'autres choses semblables, même de s'attacher à faire croire que l'objet de sa mission était exclusivement la réformation du clergé. Encore devait-il procéder en cela avec grande dextérité et prudence. *Ibid.*, 422.

[50] L'auteur donne inexactement le texte de ce placard, qui était conçu en ces termes : « Vous, supérieurs; vous, bourgmestres; vous, échevins; vous, gouverneurs des chefs-villes de Brabant, serez mis et taillés en pièces, se consentez que la modération des placartz seur la religion soit passée sans communication, advis et consentement de la noblesse ayant présenté requeste, et du commun, contre leurs anchiens droictz et previléges. » Lettre d'Alonso del Canto, du 22 juin, précitée.

[51] « Aux environs de Lille et de St.-Omer, à Béthune, à Tournay, en Hollande, dans les terres de Bréderode et du comte de Culembourg, on prêche publiquement. » Lettre de del Canto, précitée. — *Voir* J. de Wesenbeke, l. c., 218.

[52] « Tout le pays est plein de Français, mais particulièrement la ville d'Anvers, » écrit del Canto. Lettre précitée.

[53] Nom donné aux luthériens.

[54] « Les prédicans emploient le françois ou le flamand, selon la situation des lieux. Ce qu'ils prêchent, c'est la liberté, et que le peuple prenne les armes. » Lettre de del Canto, du 4 juillet. *Correspondance de Philippe II,* I, 427.

[55] L'auteur confond le prédicateur Jean Taffin avec son frère Nicolas, docteur en droit, qui fut troisième conseiller de Tournai, de 1558 à 1562. Ce dernier fut condamné, par contumace, le 20 juin 1567, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens, « pour avoir esté du consistoire des sectaires et davantaige, conduit et radmené à cheval aux presches et aultrement, garny d'armes, pistolés et aultres, les ministres sectaires. » V. *Mém. de Pasquier de le Barre,* éd. par M. Pinchart (Publ. de la société de l'histoire de Belgique, I. 68, note 2). — Jacques Taffin, leur frère, fut un des principaux agents du prince d'Orange.

[56] Gui de Brès.

[57] Peregrin de la Grange, gentilhomme, natif de Chatte, près de St. Marcellin, en Dauphiné.

[58] C'est une assez singulière manière de présenter le siége de Rouen. Toutefois l'auteur a raison d'attribuer à l'obstination des prédicateurs calvinistes les malheurs qui fondirent sur cette cité : inspirant leur fanatisme à la bourgeoisie, ils empêchèrent Montgomery de capituler quand la place n'était plus tenable, et l'exposèrent aux horreurs d'une prise d'assaut, horreurs que dépassèrent encore les meurtres ordonnés de sang-froid par le Parlement de Normandie, au mépris de l'amnistie publiée par les soins du chancelier de l'Hospital.

[59] De la secte de Zwingle. Ulric Zwingle ou plutôt Zwingli fut,

on le sait, le réformateur de la Suisse et dépassa le réformateur de l'Allemagne.

[60] Pierre Brusly, célèbre prédicateur de Strasbourg.

[61] Jean Philipson, dit Sleidanus, de Sleida, lieu de sa naissance, un des publicistes les plus distingués de cette époque.

[62] *De statu religionis et reipublicæ Carolo V Cæsare Commentarii.* Strasbourg, 1555 (souvent réimprimé).

[63] Pierre, seigneur de Werchin, de Jeaumont et de Roubaix, sénéchal héréditaire du Hainaut.

[64] Le 19 février 1545.

[65] *Le livre des martyrs depuis Jean Hus jusqu'en* 1554, par Jean Crespin, avocat d'Arras.

[66] Voir, à ce sujet, les *Mémoires de Pasquier de le Barre,* 76, et les lettres de Marguerite de Parme au magistrat de Tournai, du 2 juillet 1566 (pièces justificatives jointes à ces Mémoires, par M. Pinchart).

[67] A en juger par une lettre d'Alonso del Canto, les dispositions des magistrats communaux n'étaient pas les mêmes partout : « A Bruxelles, dit-il, chaque nuit, on chante des psaumes, et les sectaires vont par les rues criant : Vivent les Gueux ! Le magistrat est pire qu'eux-mêmes. » Lettre du 18 juillet 1566. *Correspondance de Philippe II,* I, 433.

[68] Les presches, qui avaient commencé au mois de juin, avaient pris bientôt une très-grande extension. Le 4 juillet, Alonso del Canto écrivait au roi : « Il n'y a aucun endroit du pays qui n'en soit troublé ; » et le 18 : « La ville d'Anvers est celle qui s'est le plus déclarée contre le service du roi et contre la religion..... Chaque jour il sort de la ville plus de 15,000 personnes pour aller aux prêches faits tant en flamand qu'en français, et la plupart s'y rendent avec des armes. » *Correspondance de Philippe II,* I, 427, 433. « Les prêches se font sur presque tous les points du pays, » rapporte la régente. Lettre du 7 juillet. *Correspondance de Marguerite d'Autriche,* 171. Dans une lettre du 10 août, d'Egmont dit à Marguerite de Parme qu'il y a eu ce jour, hors de la ville de Bruges, des prêches où ont assisté 4,000 à 5,000 personnes. *Ibid.,* 443. *Voir* aussi les *Mémoires de Pasquier de le Barre ;* les *Mémoires anonymes* (éd. par M. J. B. Blaes, pour la Société de l'Histoire de Belgique) ; les *Mémoires d'Hopperus,* etc.

[69] Il est sans doute superflu de citer des faits pour démontrer l'absurdité de cette assertion.

[70] Le franciscain John ou Jean Duns, surnommé Scot, dont l'école dite des *Scotistes* lutta avec éclat contre celle de Thomas d'Aquin, dite des *Thomistes,* au sujet de la liberté, soit dans la

nature divine, soit dans la nature humaine : celle-ci renouvelant les idées de saint Augustin sur l'action absolue de la grâce ; celle-là accordant une grande part au libre arbitre de l'homme et n'admettant pas, comme sa rivale, que la liberté de l'Être suprême fût limitée par les lois de son intelligence et de sa sagesse.

[11] Cette solidité était si peu réelle, que, pour combattre avec moins de désavantage les protestants, qui s'appuyaient sur la science, les catholiques se mirent à étudier avec plus de soin les sources de la théologie, et à réformer leurs écoles. Alors aussi les jésuites remirent en honneur la vieille méthode scolastique, comme la plus propre à embarrasser leurs antagonistes, et elle donna naissance à cette foule de *Lieux communs* (*Loci communes*), qui furent si fort en usage dans le XVI[e] et le XVII[e] siècle.

[12] Jacques de Wesenbeke dit, à la date du 6 juillet, que le comte était depuis plusieurs jours à Anvers.

[13] Le comte de Megen, qui s'était réuni aux autres chefs de la noblesse, pour provoquer le renvoi de Granvelle (Lettre de la régente du 25 juillet 1563. *Correspondance de Philippe II*, I, 258); qui, lors du compromis, avait approuvé la demande de l'abolition de l'inquisition et de la modération des édits (Lettre de la régente, du 25 mars 1566. *Ibid.*, 401), se fit le délateur des confédérés (même lettre) et n'assista plus à leurs réunions que pour dévoiler à la régente les secrets de leurs délibérations (Lettres de la régente, des 3 avril et 4 mai 1566. *Ibid.*, 403 et 413). Sa perfidie ayant été découverte, ses confrères de l'Ordre de la Toison d'Or rompirent tout rapport avec lui et il fut obligé de quitter Bruxelles (Lettre du 4 mai, précitée). De ce moment, il se montra l'implacable ennemi des confédérés, ne cessa de pousser la régente aux mesures les plus violentes, lui répétant sans cesse que, quand même le roi accorderait la modération des placards et l'abolition de l'inquisition, « la feste ne se passeroit pas sans se frotter, » et insistant pour qu'elle se mît en mesure de « rompre la teste à celluy qui ne se vouldroit contenter de la réponse du roi et empescher les presches (*Voir* ses lettres des 28 juillet, 1, 2 et 4 août. *Ibid.*, 436, 438, 440). » Lors de l'assemblée de Saint-Trond, pour en connaître les résolutions, il ne se contenta pas d'y envoyer un de ses gentilshommes, il gagna un des principaux conseillers des chefs de la confédération, en lui faisant espérer une place au grand conseil de Malines ou au souverain conseil de Brabant (Lettre du 24 juillet. *Ibid.*, 435, et lettre d'un conseiller des confédérés, 436). Méprisé par la noblesse, détesté

par le peuple, l'espion (*Voir* encore la lettre du 8 août. *Ibid.*, 442) fut bientôt pris d'une telle peur, qu'invité par la régente à assister à une réunion des chevaliers de la Toison d'Or, fixée au 18 août, il la « supplia de l'en tenir pour excusé : car je ne vouldrois, dit-il, pour donner asseurance à leurs personnes, faire sacrifier la mienne, et ne pense entrer en nulle ville de Brabant, jusques que ceste borrasqúe soit passée, car je suis adverti de tous costez qu'ils me veullent tous avoir à mort, et mon grand père (Guy, seigneur d'Humbercourt, décapité à Gand, le 3 avril 1477) me sert assez de exemple de ne me mettre en la miséricorde de ce peuple enragé (Lettre du 9 août. *Ibid.*, 442.). »

C'est sur cet homme que la régente avait jeté les yeux pour calmer les esprits à Anvers. Le choix était singulier, et la réception qui lui fut faite était justifiée par le caractère du personnage. *Voir*, à ce sujet, J. DE WESENBEKE, l. c. Furieux des affronts qu'il avait reçus, il conseilla à Marguerite de Parme d'assiéger Anvers (Avis envoyé par son agent Anderlecht, le 24 juillet. *Ibid.*, 434).

[14] Le prince arriva à Anvers le 13 juillet, et y fut accueilli avec le plus vif enthousiasme. « Dès la maison où que son logis estoit préparé, rapporte Jacques de Wesenbeke, jusques plus d'une demye lieue hors la ville, furent toutes les rues et chemins plaines de beaucop de mille personnes, excédant le nombre de trente mille. » — « Je me suis déterminée, écrivit la régente à Philippe II, à envoyer le prince à Anvers, parce que tout le peuple le demandait. D'un autre côté, je n'ai pas voulu montrer de la défiance à son égard, et il m'a promis de faire les meilleurs offices pour le service de Dieu et du Roi. — Toute la population d'Anvers a témoigné une grandissime satisfaction de la présence du prince. » Lettre du 18 juillet 1566. *Correspondance de Philippe II*, I, 432. — Le magistrat d'Anvers avait engagé la régente à venir elle-même dans cette ville ; mais elle n'avait osé acquiescer à cette demande qui la jeta dans une grande perplexité. Lettres des 7 (*Ibid.*, 428) et 19 juillet (*Corresp. de Marguerite d'Autriche*, 88.).

[15] *V.* au sujet de cette mission du prince d'Orange, M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., 136 et suiv. ; les *Mémoires d'Hopperus*, l. c., 335, et M. MOTLEY, l. c., II, 59 et suiv. Des missions analogues furent données à d'Arenberg, envoyé à Bois-le-Duc, où il fut aussi mal accueilli que de Megen l'avait été à Anvers (Lettre de Viglius à Hopperus, du 18 juillet 1566) ; à d'Hoogstraeten, envoyé à Malines ; à d'Egmont, en Flandre ; à de Hornes, à Tournai ; à Noircarmes, à Valenciennes. Mansfeld devait con-

tenir Bruxelles. *V.* les *Mémoires de Viglius,* 189, et l'*Histoire de Bruxelles*.

[16] Saint-Trond.

[17] L'évêque de Liége, Gérard de Groesbeek, chercha vainement à s'opposer à cette réunion ; les confédérés ne tinrent compte ni de ses refus ni de ses empêchements. Louis de Nassau et la plupart des autres seigneurs arrivèrent à Saint-Trond, le 15 juillet. Instruction donnée par l'évêque à son écuyer, Octavien de Palme, le 16 juillet. *Correspondance de Philippe II*, I, 431. — La régente avait été avertie, dès les premiers jours du mois de juillet, qu'il devait y avoir une assemblée des confédérés à Saint-Trond ou à Maestricht ; on l'avait même prévenue qu'ils comptaient s'emparer de cette dernière place, pour s'y mettre à couvert et recevoir des secours d'Allemagne. Lettre du 7 juillet. *Ibid.*, 428. Ce fut dans une réunion tenue à Lierre, le 4 juillet, que les chefs et députés des confédérés arrêtèrent l'assemblée générale de Saint-Trond. M. Groen van Prinsterer, II, 133.

[18] Suivant l'instruction de l'évêque de Liége, précitée, Louis de Nassau « et quelques autres de sa compagnie » arrivèrent le 15 à Saint-Trond, et il est peu probable que l'assemblée eut lieu le même jour. — Un avis, envoyé à la régente par l'espion Anderlecht, dit « qu'il n'y eut pas plus de 200 gentilshommes, ni plus de chevaux, parce que la plupart vinrent en chariot. » *Correspondance de Philippe II*, I, 434. Avec Louis de Nassau, de Bréderode, de Culembourg, Van den Berghe, se trouvèrent la plupart des gentilshommes qui avaient présenté la requête, et des députés de la bourgeoisie. *V.* les *Mémoires d'Hopperus*, 336 et suiv.

[19] Elle était entretenue dans cette idée par de Megen et Mansfeld. *Voir* leurs rapports et ceux d'Anderlecht. *Correspondance de Philippe II,* I, 434, 435, etc.

[20] *Tercios* ou *terces*, nom donné aux corps d'infanterie espagnole, dont l'organisation différait essentiellement de celle de l'infanterie des Pays-Bas. Les tercios étaient commandés par des maîtres de camp, bien que leur effectif ne formât en réalité que des régiments.

[21] Le comte de Megen avait retenu quinze capitaines d'infanterie allemande, « qui lui avaient promis de servir le Roi envers et contre tous. » Il engagea la régente à charger le duc Éric de Brunswick de lever 4,000 chevaux (Lettre du 1er août 1566. *Corresp. de Philippe II,* I, 438) ; mais Marguerite, « n'ayant encoires entendu l'intention du Roy, fut timide de passer si avant, » et

recommanda de tenir bien secrète la retenue des capitaines allemands (Lettre du 4 août. *Ibid.*, 440).

[31] Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il n'y avait pas de corps d'infanterie de ce nom.

[32] La lettre de Marguerite de Parme, du 7 juillet, précitée, donne de curieux renseignements sur les dispositions de ces célèbres compagnies et de leurs chefs. « La duchesse ayant dit à d'Egmont qu'elle ne pourrait se dispenser au moins de faire rassembler les bandes d'ordonnances, pour s'opposer aux prêches, le comte a répondu qu'il ne prendrait les armes que si les confédérés ou les sectaires le faisaient; qu'il ne voulait pas être le premier. D'un autre côté, d'Arenberg, de Berlaymont et d'autres lui disent que si d'Egmont ne prend pas les armes, elle gagnera peu à ce qu'ils s'arment eux-mêmes.— La duchesse a cru devoir appeler en particulier tous les seigneurs, pour savoir quel fond elle peut faire sur leurs compagnies d'hommes d'armes et sur leurs propres personnes. Le duc d'Aerschot, d'Arenberg, de Mansfeld, de Berlaymont et de Rœulx l'ont assurée que leurs compagnies serviront fidèlement en ce qu'elle leur commandera, et le duc lui a donné la même assurance quant à celle de Boussu. Megen lui a dit qu'il servirait le roi comme il y était obligé, sauf les deux points de l'inquisition et de la modération des placards. Le comte de Hornes a répondu que sa compagnie ferait tout ce que la duchesse lui commanderait, et que, si elle s'y refusait, il avait cent gentilshommes par lesquels il remplacerait ses hommes d'armes. Le comte d'Egmont a dit que sa compagnie ferait ce qu'il lui ordonnerait; le prince d'Orange, qu'il n'était pas sûr de la sienne, parce qu'il ne l'avait pas vue depuis nombre d'années, mais qu'il croyait qu'une partie des hommes dont elle était composée, ne voudraient servir contre les sectaires, ni empêcher les prêches; quant à sa personne, il a dit qu'il désirait avoir la réponse de M. de Montigny, afin d'être autorisé par le Roi à se retirer en sa maison. »

[34] De Megen et Charles de Mansfeld, qui avaient appuyé, dans le principe, les réclamations de la nation, n'étaient point les seuls transfuges passés au parti du gouvernement. Pierre Ernest de Mansfeld avait ordonné à ses fils de se retirer de la confédération, et aucun moyen de corruption n'était négligé pour en détacher d'autres gentilshommes. On a vu de Megen promettre des places dans des cours supérieures de justice; Marguerite engagea Philippe II à gagner le prince d'Orange en l'appelant à Madrid, où il prendrait place dans le conseil d'état avec un traitement élevé, ainsi que trois ou quatre des principaux seigneurs,

dût-il en coûter 200,000 ou 300,000 écus. Lettre du 11 juin 1566. *Correspondance de Philippe II*, I, 419.

[85] Ces tergiversations attribuées à d'Egmont sont infirmées par les rapports de Marguerite de Parme, qui le montrent, au contraire, très-mécontent des réponses du roi et disant qu'il voyait bien que ce prince ne voulait pas accorder la modération des placards, quoique ce refus dût entraîner la ruine du pays (Lettre du 21 juin. *Corresp. de Philippe II*, I, 422). On l'a vu (note 83) refuser de prendre les armes pour s'opposer aux prêches, et de tous les membres du conseil d'état, ce fut lui qui insista le plus sur la nécessité de réunir les états généraux, « au point qu'il déclara à la régente que, si on ne les convoquait pas, ils s'assembleraient de leur propre autorité, pour trouver quelque remède aux maux présents du pays et prévenir sa perte certaine. » Lettre du 18 juillet. *Ibid.*, 432. — Plus tard encore, la princesse écrit à Philippe que, « malgré tous les moyens de persuasion auxquels elle a eu recours, elle n'a pu amener le comte d'Egmont à donner son assentiment aux résolutions prises par le Roi au sujet de l'inquisition, de la modération des placards et du pardon général, ni à consentir à l'emploi de la force contre les sectaires. Elle a eu beau lui rappeler ses promesses, si souvent faites, de prendre les armes pour le service de Dieu et du Roi, si les trois points susdits étaient accordés : il a répondu que les temps étaient changés, que les résolutions du Roi étaient venues trop tard. » Lettre du 27 août. *Ibid.*, 452.

[86] Cette requête, faite au nom du peuple et des marchands des Pays-Bas, fut lue à l'assemblée de Saint-Trond. V. M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., II, 159. — *Voir* aussi les *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, 258.

[87] Il fut résolu par l'assemblée de garantir au peuple qu'il ne lui serait fait nul tort, ni violence, par rapport à la religion, jusqu'à ce que les états généraux en eussent autrement ordonné, à condition qu'il se conduisît avec modestie et se soumît à la décision des représentants du pays, comme s'y soumettrait la noblesse elle-même. Quant à leur propre sûreté, les confédérés arrêtèrent de lever, s'il en était besoin, des gens de guerre hors des Pays-Bas. On vota aussi, entre autres résolutions, des remerciements au comte d'Egmont pour ce que le seigneur de Backerzeele avait fait de sa part dans l'intérêt de la noblesse. Puis on élut des députés ayant pouvoir d'agir au nom de la confédération, et l'on convint d'informer le prince d'Orange et d'Egmont de tout ce qui s'était passé. La proposition de demander une entière liberté de conscience, bien qu'appuyée par un grand nombre de mem-

bres de l'assemblée, fut écartée, et il fut décidé de s'en tenir aux termes de la requête du mois d'avril. M. GACHARD, *Introduction à la Correspondance de Philippe II*, I, CXXXVII.

Suivant un *avertissement daté de Bruxelles le* 11 *août*, de Bréderode renonça, à Saint-Trond, en faveur de Louis de Nassau, « à la prééminence sur les gueux, attendu que, si les choses tournoient mal, comme celui-ci n'avoit rien à perdre dans le pays, il lui seroit aisé de prendre la fuite (imputation absurde à l'égard de ce vaillant capitaine). » — « A Saint-Trond, ajoute ce rapport, on l'a vu entouré de douze hallebardiers. » *Correspondance de Philippe II*, I, 444.

[88] Philippe de Croy, duc d'Aerschot.

[89] Jean Casembroot, seigneur de Backerzeele. « Je n'ai vu ici personne plus malicieux et plus double que ce Backerzeele, écrivait Armenteros : il prétend savoir tout ce qui se passe en Espagne et en Italie ; il est très-avide d'affaires, et il s'en mêle démesurément. C'est un homme de basse qualité : sa profession est plus d'un soldat que d'un bourgeois. Il s'est marié, à Malines, où il demeure, à une femme veuve et riche, qui fut mariée une première fois avec un bâtard du comte de Nassau, et une seconde fois avec Maingoval. » Lettre du 23 juillet 1565. *Corresp. de Philippe II*, I, 364.

[90] Duffel.

[91] *V.* l'instruction donnée au prince et au comte par Marguerite (Reg. int. *Pièces du seizième siècle,* I, f° 102), et la lettre de cette princesse, à Philippe II, du 19 juillet 1566 (*Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, f° 88, aux *Archives du Royaume*).—Suivant la première de ces pièces, la régente promettait seulement de solliciter l'autorisation de réunir les états généraux. et elle le fit, en effet, dans un mémoire annexé à sa lettre du 19 juillet. Mais, par une dépêche du 18, elle avait prévenu le roi, que le but de ceux qui désiraient cette réunion, était de demander la liberté de conscience et une amnistie générale, de voir les états se rendre garants des promesses du souverain et s'unir aux confédérés par une ligue perpétuelle, pour se soutenir les uns les autres (*Corresp. de Philippe II,* I, 432). Aussi Philippe la loua-t-il beaucoup de s'être refusée avec fermeté à acquiescer à cette demande, et lui prescrivit-il d'empêcher à tout prix cette réunion, que, quant à lui, il ne permettrait jamais. A cette défense était jointe la recommandation de bien taire qu'elle vînt de lui : « Il faut, dit-il, qu'on croie que ce n'est que pour le moment que je vous ai défendu de convoquer les États, et que vous vous attendez à en recevoir l'autorisation plus tard, afin qu'on ne

désespère pas d'obtenir cette assemblée, quoique je sois résolu à m'y opposer, sachant fort bien ce qu'on prétend par là, et n'ayant pas voulu, par ce motif, le permettre auparavant. » Lettre du 2 août. *Ibid.*, 438.

[21] La nouvelle requête ne fut pas envoyée mais portée, par une députation, à la régente, les confédérés voulant que les points réclamés fussent traités par leurs députés à Bruxelles même. Cette députation, présidée par Louis de Nassau, était composée d'Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes; Charles de Revel, seigneur d'Audrignies; Bernard de Mérode, seigneur de Rumen et de Waroux; Charles Van der Noot, seigneur de Rizoir; Jean de Montigny, seigneur de Villers; Martin T'Serclaes, seigneur de Tilly; Philippe Van der Meeren, seigneur de Saventhem; Philippe de Marbais, seigneur de Louverval; George de Montigny, seigneur de Noyelles; Charles de Liévin, seigneur de Famars; François de Haeften; Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubeke (M. Groen van Prinsterer, II, 161 note 1. Un autre document y ajoute Bernard de Malbrecq, seigneur de Sainte-Marie, et Corneille de Ghistelles. *Correspondance de Philippe II*, I, 435). Elle arriva à Bruxelles dans la soirée du 28. Le lendemain, au matin, les députés se présentèrent au palais, « ayant tous rasé leur barbe à la turque, et portant chacun leur ordre avec un cordon rouge (Avertissement du 11 août, précité). » La régente ayant chargé le comte d'Egmont, le seigneur de Hachicourt et le conseiller d'Assonleville de conférer avec ces députés, ils refusèrent de leur exposer leur commission, et il fallut que la princesse les reçût. L'audience eut lieu le 30 juillet, en présence du conseil d'état.

[22] Pontus Payen pèche par une inexactitude fort étonnante de sa part, tant sur la présentation de la seconde requête des confédérés, que sur son objet. Cette requête demandait en substance d'assurer les confédérés, sous la garantie de tous les chevaliers de l'Ordre, « que l'on n'appointeroit rien contre les vassaux et sujets du roi, directement ou indirectement, par voie de fait, ni en autre sorte quelconque, pour le fait de leur requête et compromis; » d'ordonner au prince d'Orange, aux comtes d'Egmont et de Hornes de les assister de leurs conseils et de les prendre sous leur protection; d'autoriser ces seigneurs à pourvoir à la garde et à la conservation du pays; d'expédier sur-le-champ un courrier à Madrid, pour obtenir la ratification du roi (Le Petit, II, 107).

Ces demandes parurent à la régente « de plus mauvais goût et de plus dure digestion encore que les premières (Lettre du 8 août 1566. *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 141), » et,

rapporta Louis de Nassau, « elle se mit en une telle colère contre les confédérés, qu'elle pensa crever (Lettre à laquelle M. Groen van Prinsterer, l. c., II, 178, donne erronément la date du 26 juillet). » Trouvant obscures les explications qu'ils lui donnaient de la requête, elle leur demanda des éclaircissements particuliers sur la manière dont ils entendaient certains points, « ce qu'ils ne firent que de mauvaise grâce, disant que la requête étoit assez claire, mais que la duchesse faisoit semblant de ne pas la comprendre, afin de gagner du temps (Lettre de la régente, du 4 août. *Correspondance de Philippe II*, I, 440). »

Ces éclaircissements, contenus dans une déclaration du 2 août, portaient qu'ils n'entendaient pas que les pouvoirs à conférer au prince d'Orange, à d'Egmont et à de Hornes portassent atteinte à l'autorité de la régente, quoiqu'il fût indispensable de ne permettre aucune levée de troupes, dans le pays et au dehors, sans leur participation, et de leur conférer la nomination des capitaines appelés à servir sous leurs ordres. Quant à l'assurance qu'ils réclamaient de la duchesse et des chevaliers de la Toison d'Or, elle ne serait que provisoire et subordonnée à la décision du roi; toutefois, si cette décision était négative, les confédérés resteraient sous la protection de la princesse et de tous les seigneurs, durant les trois semaines suivant la notification du refus, à l'effet de se pourvoir, dans l'entre-temps, « d'autres remèdes nécessaires à leur sûreté (Le Petit, l. c., 113). »

[94] Jésabel ou Izebel, fille d'Ethbahal, roi de Tyr et de Sidon, femme d'Achab, roi d'Israël. *Rois*, L. I, ch. XVI, v. 31.

[95] On a vu, par la lettre de fray Lorenço Villavicencio à Philippe II, et que d'autres exemples à citer! que leurs adversaires ne se faisaient pas faute d'arguments bibliques pour étayer les mesures les plus atroces.

[96] Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, gentilhomme de la bouche de Marguerite de Parme.

[97] A Bruxelles l'opposition fut toujours plus politique que religieuse. Voy. *Histoire de Bruxelles*, I,404 et suiv.—Il y eut pourtant un moment d'inquiétude assez sérieuse pour qu'on jugeât prudent de fermer l'église de Sainte-Gudule, qui ne fut rouverte que le 1er septembre. *Ibid.*, 408.

A la nouvelle des excès commis en Hainaut et en Flandre, le magistrat de Bruxelles ordonna la levée de 1,500 hommes, dont un tiers à la charge du souverain, et les deux autres tiers à la charge de la commune. Le premier tiers, composé de soldats wallons, fut placé sous les ordres de Philippe de Lannoy; et le reste, formé en deux bandes de 500 hommes, qui eurent pour

chefs le seigneur de Liedekerke, Charles Hannaert, dit d'Yedeghem, châtelain de la ville; et Florent T'Serclaes. Résolutions des 19 août et 5 septembre 1566. *Resolutie Boeck* aux *Archives de la ville de Bruxelles*.

[98] Ces excès rencontrèrent de hautes réprobations. Ainsi, à Tournai, le pasteur Ambroise Wille « fit la presche et blasma fort aulcuns du pays de Flandres illecq présens, lesquels, de leur auctorité privée, s'estoient ingérez de abattre les imaiges en plusieurs lieux circumvoisins, disant que ce ne se devoit faire sans l'auctorité du magistrat, et qu'ils debvoient, en premier lieu, oster les ymaiges dominant ès cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure, paillardise et aultres vices et péchez intérieurs, avant que de procéder à l'abat des idolles extérieures. » *Mémoires de Pasquier de le Barre,* 132. — Louis de Nassau, que l'on a accusé d'avoir favorisé les iconoclastes, de Bréderode lui-même, s'élevèrent vivement contre leurs excès. *Voir* les lettres de ces seigneurs, des 16 et 27 août 1566. M. GROEN VAN PRINSTERER, II, 212 et 252. — *Voir* aussi FR. JUNIUS, *In vitâ,* 247; et LE PETIT, 155 *b*.

[99] Dans une lettre du 18 août, Marguerite de Parme dit que les sectaires de Lille avaient saccagé les églises situées hors des portes, et menaçaient d'en faire autant à l'intérieur. *Corresp. de Philippe II,* I, 449.

[100] Ce récit diffère complétement de celui de Pasquier de le Barre. D'après ce dernier récit, confirmé par l'acte de condamnation du boulanger Jean Ruyant, lors du saccagement de l'église des Chartreux, les tombes des sénéchaux du Hainaut « furent rompues, desmolies et sacaigées, pour ce qu'elles estoient enrichies d'ymaiges, » et Jean Ruyant, ayant trouvé le bras du dernier sénéchal, voulut « le bouter en son four, pour ce qu'il en avoit fait brûler des aultres; » mais, sa femme s'y étant opposée, il jeta ce bras dans l'Escaut.

[101] On sait que Henri VIII prit Tournai en 1513. Cette ville, rendue à la France en 1516, fut reprise en 1521 par Charles-Quint et définitivement réunie dès lors aux Pays-Bas. Voy. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique.*

[102] Saint-Amand, Vicogne et Hasnon.

[103] Sur la Scarpe.

[104] Jean Lentailleur, fondateur du collége des jésuites à Douai.

[105] Warling.

[106] Féry de Guyon, bailli général d'Anchin et de Pesquencourt, dont les curieux mémoires ont été réédités par la Société de l'Histoire de Belgique.

[107] Le 25 août. — Ce récit diffère de beaucoup avec celui de Féry de Guyon. Voir les Mémoires de ce dernier, ch. XXXI.

[108] Maximilien de Melun, vicomte de Gand, gouverneur des ville et cité d'Arras. — Dans un rapport du 13 septembre 1566, Marguerite se loue des bons offices rendus par ce seigneur à Arras et dans tout le pays d'Artois. *Correspondance de Philippe II*, I, 458.

[109] Martin Baudouin Rithove.

[110] L'auteur omet ici des faits qu'il importe de signaler. Pendant que la régente délibérait sur la décision à prendre sur la requête des confédérés, elle reçut enfin la réponse du roi qui consentait à l'abolition de l'inquisition, à la condition que les évêques pussent exercer librement leur juridiction, et se disait disposé à modérer les placards, sans toutefois approuver *la modération,* qu'il ordonnait de réviser. Quant au pardon général : « Comme je n'eus jamais, ajoutait-il, autre inclination que de traiter mes vassaux et sujets en toute clémence possible, n'abhorrissant rien tant que la voie de rigueur, je veux bien que vous donniez ledit pardon, en la forme et manière que vous verrez le mieux convenir, soit aux confédérés seuls, soit aux autres aussi (Lettre du 31 juillet 1566. *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 96). » Or, ce prince qui « abhorrissait tant la voie de rigueur, » faisait dresser, le 9 août, par-devant notaire et en présence de témoins, une protestation contre cette dernière mesure, déclarant que, « quoiqu'il eût autorisé la duchesse de Parme, à raison des circonstances, à accorder pardon à tous ceux qui s'étaient compromis durant les troubles des Pays-Bas, comme il ne l'avait pas fait librement, ni spontanément, il n'entendait être lié par cette autorisation, mais qu'au contraire il se réservait de punir les coupables, principalement ceux qui avaient été les auteurs et fauteurs des séditions (*Correspondance de Philippe II*, I, 443). » — Ses véritables intentions, s'il restait quelque doute, sont révélées dans une lettre qu'il adressa, le 12 août, à son ambassadeur à Rome, don Louis de Requesens : « Quant au point de l'inquisition, il a répondu qu'il était content que, moyennant l'introduction des nouveaux évêques dans toutes les provinces, l'inquisition cessât, bien que, sur ce point, il eût été juste que Sa Sainteté fût consultée ; mais on n'en eut pas le temps, à cause des instances qu'on faisait en Flandre, afin d'obtenir une prompte décision ; *et peut-être a-t-il mieux valu qu'il en ait été ainsi, puisque l'abolition de l'inquisition ne peut avoir de force, qu'autant qu'elle soit consentie par le pape, qui a établi celle-ci ; mais il convient de garder en cela le secret.* — Tou-

chant la modération des placards, le roi n'ayant pas trouvé bien celle qu'on lui a envoyée, a ordonné à Madame que, sans toucher à certains articles, qui sont les plus substantiels pour le châtiment des mauvais, elle fasse examiner les autres, et lui envoie un nouveau projet sur lequel il statuera. Mais le commandeur dira à cet égard à Sa Sainteté que, *si le châtiment des mauvais devait, par les articles qu'on soumettra au roi, être affaibli le moins du monde, il ne les approuverait en aucune manière : en ceci le même secret recommandé plus haut est encore convenable.* Quant au pardon général, le roi a autorisé Madame à le donner en son nom, et quand vous arriverez à ce point, vous aurez soin d'avertir Sa Sainteté qu'elle ne s'en scandalise pas, *parce que lorsqu'on en viendra là, je ne donnerai le pardon qu'en ce qui me touche, et pour les choses relativement auxquelles je puis le donner. Mais ce point ne doit se déclarer qu'à Sa Sainteté seule, et pour elle seulement.* » *Ibid.*, 445.

Quand Marguerite reçut la réponse du roi, elle venait de convoquer les chevaliers de la Toison d'or, que les confédérés demandaient pour garants, et ils devaient se réunir le 20 août à Bruxelles, où se rendraient, le même jour, les députés de l'assemblée de Saint-Trond (Lettre de la régente, du 8 août. *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 141). La situation était devenue si menaçante; la plupart des seigneurs étaient si opposés aux vues du roi, qu'il était impossible de songer à les réaliser; et les prétendues concessions royales, trop tardives, comme le firent remarquer le prince d'Orange et d'Egmont (Lettre du 27 août, précitée), ne pouvaient plus apaiser les esprits : partout le peuple restait en armes, et l'on évaluait à 200,000 le nombre d'hommes prêts à seconder les sectaires. Leurs chefs réclamaient l'assurance « que l'on ne courroit sur le peuple, s'il se vouloit abstenir d'armes, scandale et désordre, oyant seulement et paisiblement les prêches, où de fait présentement ils se faisoient, » et il fallut acquiescer à cette demande, appuyée par les confédérés. La duchesse, non sans résistance, promit que, « si le peuple mettoit bas les armes aux lieux où se faisoient actuellement les prêches, et s'il se conduisoit sans scandale ou désordre, on n'useroit de force ni de voie de fait contre lui dans lesdits lieux, ni lorsqu'il s'y rendroit ou en viendroit, tant qu'il n'en seroit autrement ordonné par le roi, de l'avis des États généraux. »

Le prince d'Orange, d'Egmont et de Hornes furent autorisés à communiquer aux confédérés cette promesse contenue dans « un petit écrit, » daté du 23 août, que la duchesse ne voulut

point signer et dont elle refusa copie à ces seigneurs. C'était un véritable leurre, et, non contente de cette précaution, Marguerite fit encore dresser, par le secrétaire d'état Berty, un acte en forme de tout ce qui s'était passé, du 20 au 25 août, « pour servir de mémoire à la postérité. » En informant le roi de ses protestations, elle lui dit : « D'après cela, et comme je n'avais pas le pouvoir de vous obliger, vous restez le maître de révoquer, quand le temps sera venu, ce que j'ai accordé (Lettre du 27 août. *Correspondance de Philippe II*, I, 452.) ».

Quant à la requête des confédérés, cédant aux conseils des chevaliers de la Toison d'Or, la régente délivra, le 25 août, des lettres portant en substance : « Le roi consent à l'abolition de l'inquisition ; il autorise la rédaction d'un nouvel édit concernant l'hérésie, sans toutefois indiquer si ce sera par la voie des États généraux ; mais la princesse espère l'amener à y condescendre ; enfin, elle promet aux confédérés, qu'aucune chose ne leur sera imputée par le roi, ni par elle, pour cause de la requête du mois d'avril, du compromis et de tout ce qui s'en est suivi. » Des lettres closes, adressées aux cours de justice et aux villes, les informèrent de cette convention.

Par des réversales, du même jour, les députés de l'assemblée de Saint-Trond promirent, au nom de tous les confédérés, de se conduire en bons et loyaux vassaux du roi ; de réprimer, de tout leur pouvoir et de bonne foi, les troubles et les pillages ; de réunir leurs efforts pour engager le peuple à déposer les armes, pour restreindre les prêches aux lieux où ils avaient été permis jusqu'alors, et pour prévenir tout nouveau scandale ou désordre, de considérer le compromis comme nul et non-avenu, tant que la sûreté qui leur était garantie, subsisterait (Ces pièces, qui furent imprimées, « avec privilége de Son Altèze, » par Michel de Hamont, « imprimeur juré, demeurant sur le Pongelmerct, à Bruxelles, ou soubz la maison de ceste ville, » sont reproduites dans les pièces justificatives des *Mémoires de Jacques de Wesenbeke ;* les *Mémoires de Pasquier de le Barre ;* Le Petit).

Ces engagements furent confirmés par un serment que, suivant le désir de la duchesse, Louis de Nassau et ses collègues prêtèrent entre les mains du prince d'Orange, des comtes d'Egmont et de Hornes, du seigneur de Hachicourt (Philippe de Montmorency), et du conseiller d'Assonleville (*V.* les *Mémoires d'Hopperus*, 351).

LIVRE III

De la guerre civile[a].

L'accord ainsy fait, juré et accepté d'une part et d'aultre par l'intervention du prince d'Orange, des comtes de Hornes et Hoochstraetes, l'assemblée de Sainctron fut rompue, et Madame la Duchesse délivrée de la grande paour[b] et anxiété où elle avoit esté[c] depuis la présentation de la requeste, ayant esté aulcune fois[d] réduicte à telle extrémité par l'insolence desbordée des dits confédérez et la connivence d'aulcuns seigneurs[e], qu'elle fut sur le point d'abandonner la ville de Bruxelles et se retirer en lieu de plus grande seureté, ce qu'elle eust faict sans l'asseurance que luy donnarent Orange et Egmont meuz d'une[f] honneste vergongne, sachans bien que tel partement ne leur pouvoit amener qu'ung grandissime déshonneur[1].

[a] Le *Manuscrit d'Arras* ne présente pas cette subdivision.

[b] de la peur.

[c] où elle estoit.

[d] car elle fut quelquefois.

[e] des confédérez de Saintron qui augmentoit de jour en jour par la connivence des Seigneurs.

[f] de quelque.

La dite assemblée rompue[a], la pluspart des dits confédérez se retirarent en leurs maisons sans aultrement se donner du mauvais temps de ce qui s'estoit passé non plus ni moings que s'ils eussent encommanché un jeu d'enfans; mesmes il me souvient que Messire Adrien de Bergues, seigneur d'Olhain, chevalier aultant accomply que aultre que l'on eust peu trouver entre les dits confédérez[b], s'allia lors par mariage avec Dame Marie de Houchin, sœur du seigneur de Longastre, en la ville de Béthune, où se fit le bancquet nuptial[c] en grande magnificence et resjouissance, et y assistèrent les gentilshommes confédérez du pays d'Arthois, qui ne cessarent durant le soupper et la danse de crier continuellement[d]: Vive les gueux! de quoy les citoyens de Béthune, qui n'aimoient guaires ceste confrarie, furent tellement irritez[e], que peu s'en fallut que la compaignie[f] ne fust saccagé par tumulte populaire. Et partirent lendemain du bon matin sur l'advertence que leur donna le Magistrat du dangier où ils estoyent, pour achever la feste au chasteau d'Anezens[g], résidence[h] dudit seigneur de Longastre à un quart de lieue près. Mais les plus rémuans de l'assemblée, au lieu de

[a] L'assemblée doncques rompue.
[b] chevalier fort accompli.
[c] et se feit le banquet nuptial en la ville de Béthune.
[d] de crier.
[e] dont le peuple de Bethune qui n'aimoit guère ceste confrarie, fut tant irrité.
[f] que toute la compaignie.
[g] d'Anezin.
[h] résidence ordinaire.

retourner à la maison, se retirarent avec Brêderode en la ville de Viane[1] en Hollande, et la fortiffièrent à diligence en attendant le succès des affaires. Car ils ne se fioient que bien à poinct aux promesses de Madame la Duchesse, encoires moings aux comtes d'Arembergbe, Megue et seigneur de Berlaymont, et se deffioient ouvertement du Président Viglius et de tous ceulx du Conseil Privé[a], sçachans bien qu'ils leur imputoient le brisement des imaiges et désordres commis par les sectaires en tant qu'ils les avoient pris en leur protection.

Ce traité desplaisoit sur tous aultres au comte Ludovic de Nassau[2], seigneur doué d'une extrême hardiesse et d'un esprit subtil et remuant[b], si oncques en fut, qui avoit faict son possible pour l'empescher, remonstrant qu'il n'y avoit aultre moyen[c] d'asseurer leurs testes qu'en exécutant leur premier concept[d], qui estoit de s'emparer de la personne de la Duchesse et accabler leurs adversaires pendant que leurs forces estoient foibles[e], et les riches marchans[f] et les Consistoriaulx avoient si bonne volonté de les secourir d'argent, sans se laisser endormir par les offres et

[a] du président Viglius, du conseiller Dassonleville et aultres du Conseil privé.

[b] Ludovicq de Nassau, gentil homme d'esprit remuant et subtil.

[c] remède.

[d] par armes.

[e] qui estoit de saisir la personne de Madame et de leurs adversaires qui estoient à la court, pendant que les forces du Roi estoient encoire foibles.

[f] d'Anvers.

promesses d'icelle Dame, ne servantes à aultre fin que pour rompre l'assemblée de Sainctron, pour puis après les appréhender[a] l'ung après l'aultre, quand ils[b] auroient posé les armes, chose (disoit-il[c]) fort aisé à faire, d'aultant que l'assemblée rompue et les gentils hommes séparez en diverses provinces ne se pouvoient assembler derechef qu'à bien grande difficulté et en beaucoup de temps; protestant quant à luy[d] que jamais ne se trouveroit en lieu et plache où le Roy et les siens seroient les plus forts. Bréderode, Villers, Montigny, Sainte-Aldegonde, Marnix et beaucoup d'aultres[e] estoyent de mesme advis, mais ils furent vaincus à pluralité de voix par ceulx[f] qui aimoient mieulx s'advanturer à la miséricorde de Madame la Duchesse, que d'abandonner leurs maisons[g] et aller vivre pauvrement en pays estrangier.

Le prince d'Orange s'est mainte fois repenty d'avoir induit les confédérez à condescendre au dit accord[h], qui a causé leur ruyne et perdition, selon qu'il pose en son Apologie, disant que Madame la Duchesse avoit abusé de son crédit, pour les tromper, et qu'aultrement se fussent bien gardez de se confier aux pa-

[a] accabler.

[b] sy tost qu'ils.

[c] Mots omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[d] protestant ouvertement.

[e] Bréderode, Toullouse, Sainte-Aldegonde, Villers, Montigny et beaucopt d'aultres qui se trouvoient irréconsiliables.

[f] par le plus grand nombre de ceulx.

[g] leur patrie.

[h] fait condescendre les confédérez au dit accord.

rolles mensongères et trompeuses[a] d'icelle Madame, ains se fussent mis au-dessus de leurs ennemys, sans luy donner loisir d'assambler ses forces pour leur courir sus, comme elle avoit faict par une extrême perfidie[b]. Ce sont les beaulx titres d'honneur qu'il donne à ceste noble et pieuse[c] princesse*, laquelle par sa prudence at appaisé les premiers troubles, restably la Religion Catholicque avecq l'authorité royalle, que le prince d'Orange et ses partisans avoient petit à petit anéantie, et finablement les faict sortir du pays à leur grande confusion[d], et n'y fussent jamais retournez, comme ils ont faict depuis, et joué[e] une seconde tragédie beaucoup plus cruelle que la première, sy aultres n'eussent gasté ce qu'elle avoit tant sagement et heureusement redressé[f], sans néantmoins avoir usé d'aulcune perfidie allendroict des dits confédérez et sectaires qui auroient les premiers enfraint le dit Traicté, ainsi que vous entenderez.

Le dit seigneur[g] a escript beaucoup de choses en son Apologie contre la vérité, pour abuser le monde, que je laisse au jugement du lecteur. Quant à moy,

[a] aux parolles trompeuses.

[b] comme elle avoit faict depuis, usant d'une extrême perfidie

[c] vertueuse.

[d] les ayant fait sortir du pays à grande honte et confusion.

[e] pour y jouer.

[f] tant saigement et heureusement estably. — Le reste de la phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] Le prince d'Orange.

considérant ses comportemens et actions passées, je ne puis croire que l'affection qu'il portoit au pays, encore moins le respect[a] qu'il debvoit à son Roy[b], l'ait induit à pourchasser le dit Traicté, qu'il reproche tant aigrement à la dite Dame[1]. Mais je croierois plus tost que, percevant que le comte d'Egmont, sans lequel il ne pouvoit riens faire, avoit prins en haine ceulx de la nouvelle Religion depuis le brisement des imaiges et pillaiges des Églises, qui avoit aussy grandement refroidy l'affection qu'il souloit porter aus dits confédérez[c], et en effect inclinoit aultant ou plus du costé de Madame que du sien, auroit tenu la main au dit accord, désespérant de l'issue de la guerre, pour le peu d'ordre qu'il voyoit aux affaires des dits confédérez, affin de les délivrer du danger où ils s'estoient indiscrètement précipitez. Car, si le comte d'Egmont[d] se fust déclaré ouvertement pour les dits confédérez, comme on leur avoit promis, asseurez-vous qu'il se fust bien gardé d'estaindre le feu que luy[e] avoit attisé plus de quattre ans paravant, joinct qu'il estoit d'un naturel timide, n'ayant[f] la hardiesse qu'il convenoit pour mectre une entreprise si hasardeuze[g] à exécution.

Les sectaires devindrent merveilleusement oultrecuidez, entendans que les gentils hommes confédérez

[a] le service et respect.
[b] au Roy.
[c] qu'il portoit aux confédérez.
[d] le conte.
[e] luy mesme.
[f] qu'il estoit fort timide de nature et n'avoit.
[g] ung tel entreprise si dangereuse.

qu'ils appelloient gueux, avoient rangé Madame la Duchesse à ce point de leur accorder liberté de faire la presche[a] : commencharent, selon leur coustume, à dilater leurs timbries, usurpant aujourd'huy une plache et demain une aultre; mesmes transportarent les presches qui se faisoient aux faulxbourgs et lieulx campestres, aux bonnes villes[b]. Et les dites presches achevées célébroient les mariages, faisoient baptesme et cène à la huguenote, disans que, soubs ce mot de presches, toutes aultres exercices de leur Religion estoient comprises[c], et, non contens de ce, recommanchèrent briser les imaiges, piller les Églises et Abbayes, « oultrager les gens d'église[d] » plus furieusement que auparavant, se trouvans ordinairement aux presches armez et embastonnez, sans se soucier de l'accord que Madame la Duchesse avoit faict avecq les confédérez. Car il vous fault entendre que tous ceulx qui avoient esté bannis ou proscripts passez vingt à trente ans pour la Religion[e], « entendant que leur cause prospéroit au Pays bas[f], » estoient retournez d'Allemangne, Angleterre, France et Genève, où ils avoient consommé bonne partie[g] de leur aage, fuyans la rigueur[h] du placart de feu l'Empereur, avoient le cœur bruslant[i] d'ung désir

[a] de prescher.

[b] transportarent les presches des faulxbourg et lieulx campestres aux bonnes villes

[c] estoient comprises en général.

[d] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[e] à cause des hérésies.

[f] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[g] partie. [h] la sévérité. [i] aiant le cœur enflambé.

de vengeance pour les afflictions qu'ils avoient enduré durant leur exil : menaçoient[a] ouvertement les curez qui les avoient accusé avec les Magistrats et officiers de justice qui les avoient bannis par sentence et les constrainct d'abandonner le pays et leurs biens pour éviter le feu[b]. Ils remonstroient aux aultres qu'ils se gardassent bien de quicter les armes es quelles consistoit toutte leur asseurance, encoires moings de se confier au traicté que Madame la Duchesse avoit faict avec les confédérez, s'asseurans que si tost qu'elle seroit venue au dessus de ses affaires[c], ne fauldroit de les rechercher, depuis le plus petit jusques au plus grand, sans faire conscience d'enfraindre le dit Traicté comme extorcqué par force[d].

Ces héréticques, au lieu de recognoistre leur faulte, estoient venus endurciz en leurs péchez durant leur exil, aigrissoient merveilleusement les aultres qui de leur nature n'estoient que trop turbulens et séditieulx : de façon qu'estans réduicts au désespoir, délibérarent à quicte ou à double, ainsy que démonstroient leurs propos, disans[e] publicquement que leurs affaires ne pouvoient bien[f] si long temps qu'il y auroit un

[a] à ceste cause menaschoient.

[b] les curez qui les avoient accusé et juges qui avoient cogneu de leur procès, tellement qu'ils avoient esté constraints habandonner leurs biens et le pays affin d'éviter le feu.

[c] en tant qu'ils se povoient bien asseurer qu'estant au dessus de ses affaires.

seul prestre vivant; partant qu'il failloit[a] en dépescher le pays et quant et quant desmolir les églises et monastères, confirmant leur dire par un meschant proverbe qu'ils avoient tousjours en la bouche : pour estre quicte des coullons, il fault abbatre les colombiers; et bien souvent passoient oultre, disans que l'Idolatrie Romaine abolie (ainsy appelloient-ils la Religion Catholicque), il failloit penser d'abbaisser l'orgueil de la noblesse, vanger la mort de leurs confrères, morts pour l'escripture[b], et d'ung mesme chemin réformer les mangeries et compositions de Messieurs de la Justice, advocats et procureurs.

Ceulx[c] de Bruxelles et pays voisins qui avoient faict leurs presches avant le dit Traicté secrétement en lieu campestre[d], furent tant audacieux de les faire publicquement aux faulxbourgs, soubs ombre d'iceluy Traicté, de fachon que les seigneurs de la court et bourgeois notables[e] qui estoient catholicques, pouvoient de leurs rampars et tours contempler les assemblées que faisoient journellement ces sacramentaires, non sans grand crèvecœur et desplaisir[f]. Ne pouvans doncques plus supporter telle[g] bravade,

[a] qu'il convenoit partant.

[b] de leurs confrères, qui avoient passé par le feu pour avoir constamment maintenu la vérité.

[c] Les sectaires.

[d] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] d'icelle ville.

[f] dont ils recepvoient ung grand desplaisir et crèvecœur.

[g] si grande.

firent convocquer les trois membres en la maison de ville, où se trouvèrent aulcuns Chevaliers de l'Ordre, avec le corps de la chancellerie de Brabant, pour adviser les moyens d'y remédier[a]; finablement, après avoir ouy divers discours, fut conclud[b] de rembarer l'audace des dits héréticques par armes et chasser leurs presches séditieuses hors du territoire[c] de Bruxelles. Mais tant s'en fault qu'ils fussent estonnez de ceste résolution; si tost qu'ils en furent advertis, firent publier la presche qui se debvoit faire ce jour là près de Vilvorde[d], à ung quart de lieue près de Bruxelles, non tant pour advertir leurs confrères « de s'y trouver[e], » que pour se mocquer de l'ordonnance des dits trois membres[f]. Pour à quoy obvier le Magistrat s'advisa de tenir les portes fermées[g] jusques au disné, le mesme jour que la dite presche se debvoit faire, affin d'empescher les héréticques de la ville de y aller, dont les principaulx d'entre eulx firent de grandes clamasses[h], et du coup vindrent bien eschauffez vers le Magistrat criant qu'on leur faisoit tort de les priver de la parolle de Dieu, contre le Traicté[i] du

[a] de remédier à un tel désordre.

[b] et, après diverses allégations d'une part et d'aultre, conclurent unanimement.

[c] hors du territoire et juridiction.

[d] en certain jour du costé de Vilvorde.

[e] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[f] pour se mocquer et gaudir de la dite ordonnance des Trois Membres.

[g] serrées.

[h] et doléances.

[i] qu'estoit directement contrevenir au Traicté

XXIIII d'aoust, et[a] qu'ils sçavoient bien ce qu'ils avoient à faire si Madame la Duchesse n'entretenoit sa promesse[b]. Ce que le dit Magistrat fit entendre à la dite Dame[c], qui fit responce[d] en termes généraux que c'estoit son intention d'entretenir le dit traicté, laquelle responce les dits héréticques[e] prindrent à leur advantage, comme si[f] la dite Dame eust advoué leurs[g] presches. Néantmoings le comte Mansfelt que la dite Dame avoit estably gouverneur de Bruxelles[h], y donna tel[i] ordre que les dits héréticques[j] n'eurent

[a] Quant à eulx.
[b] ne leur tenoit ce qu'elle avoit promis.
[c] pour sçavoir sa volonté.
[d] respondit. [e] les héréticques.
[f] par icelle. [g] les dits.
[h] dont les catholicques furent fort perplex et se transportant en grand nombre, assistez du magistrat, vers la dite dame, lui remonstrant que la permission qu'on avoit fait aux héréticques estoit contre l'honneur de Dieu, le service du Roi et l'auctorité des trois Membres de la ville qui avoient, en leur dernière assamblée, deffendu les presches et exercice de la nouvelle religion par tout le territoire et jurisdiction. Quant au Traicté du XXIIII d'aoust, n'avoit pas empesché les dits trois Membres d'user de leur auctorité et priviléges; en tous cas, qu'il ne s'y failloit plus soucier, ni faire estat du dict Traicté, puisque les héréticques y avoient tant de fois contrevenu et contrevenoient journellement. Madame loua fort leur bonne et saincte résolution, les exortant d'y persévérer et, affin de leur donner meilleur coraige, leur bailla pour gouverneur le conte de Mansfelt, qui estoit en leur bonne grâce, et....

depuis la hardiesse de faire presches[a] au territoire du dit Bruxelles[1].

Peu de jours après, la dite Dame s'advisa d'ung moyen subtil pour sonder ce que les Chevaliers de l'Ordre et seigneurs du conseil d'Estat avoient au ventre, qui fut[b] de leur faire rafraischir le serment de fidélité et obéyssance qu'ils avoient faict au Roy; ce qu'elle proposa aux seigneurs en plain conseil, leur faisant de belles remonstrances pour les induire à ce faire[1]. Si tost qu'elle eust finy son propos, les ducq d'Arschot, comte de Meigue, Aremberghue et Mansfelt, seigneurs de Hachicourt et Berlaymont, après avoir loué[c] sa proposition, firent le dit serment[d] en grande allégresse. Mais le prince d'Orange n'y voulut jamais condescendre, disant qu'il avoit faict le dict[e] serment par trois diverses fois, assçavoir lorsqu'il fut receu au collége des chevaliers de l'Ordre, admis au conseil d'Estat, et pourveu du gouvernement de Hollande et Zeelande, depuis lequel temps il n'avoit donné occasion de révocquer en doubte sa fidélité[f], et qu'en tout cas, ce dernier serment ne le pouvoit obliger plus avant que les trois précédens, partant luy sambloit chose superflue et hors de propos. Les comtes d'Egmont, Hornes et Hoochstraetes refusèrent pareillement de prester le dit nouveau serment pour les mesmes raisons qu'a-

[a] de tenir propos, de faire presches.
[b] qui estoit.
[c] louèrent grandement.
[d] faisant le dit nouveau serment.
[e] le mesme.
[f] sa fidélité et preud'homie.

voit allégué le prince d'Orainge[a]. Mais Egmont le fit deux ou trois jours après, sur la remonstrance[b] que luy fit le président Viglius de la part de la Duchesse. Néantmoins le Procureur général ne laissa de mectre le dit refus entre ses charges[c].

Ce pauvre seigneur, qui estoit d'ung naturel ouvert et sans faintise, avoit prins en haine ceulx de la nouvelle religion depuis le brisement des imaiges, qui avoit aussy grandement refroidy l'amitié qu'il solloit porter aux gentils hommes confédérez[d]. Mesmes quand il oyoit raconter les pilleries et actes[e] exécrables que ces réformez commectoient journellement aux Églises et Abbayes, s'escrioit bien souvent[f] : Hé Dieu! à quelles gens avons-nous à faire? Ils ne demandoient du commanchement que servir Dieu paisiblement en leurs maisons, sans estre recherchez, en après[g] ils ont voulu avoir la presche, et maintenant qu'ils ont obtenu leurs demandes[h], ils ne songent que feu et sang : plus on leur accorde, moings sont-ils contens : plus on leur est doux,

[a] de prester nouveau serment, se fondant sur les mesmes raisons que le prince d'Orange avoit allégué.

[b] Néantmoins j'entend que le conte d'Egmont feit nouveau serment deulx ou trois jours après, sur les remonstrances.

[c] Cette phrase est omise dans le *Manuscrit d'Arras*.

[d] et l'amitié qu'il soloit avoir et porter aux Gentils hommes confédérez en estoit grandement refroidie.

[e] maulx.

[f] s'escrioit bien souvent en colère.

[g] puis après.

[h] ce qu'ils demandoient.

et plus sont-ils présumptueux[a]. Je voy bien ce que c'est : nous serons enfin constraincts de prendre les armes pour les ranger[b], aultrement ils nous donneront la loy.

Tels et semblables propos[c] tenoit-il ordinairement quand il estoit en compaignie[d] des seigneurs de Berlaymont, Noircarmes et président Viglius, ou bien quand feu Monsieur Richardot, Évesque d'Arras, le venoit visiter, « qui estoit[e] » l'ung des premiers de nostre siècle en éloquence et érudition : mais son courroux et malcontentement estoit puis après appaisé par les parolles attraiantes du prince d'Orange, qui luy proposoit des moyens servans pour abolir la religion catholicque, soubs umbre de traicter les affaires en douceur, collorez néantmoins[f] de raisons tant apparentes et spécieuses, que le bon seigneur, qui n'estoit des plus rusés du monde, pensoit asseurément que le zèle et affection qu'il portoit au Pays[g], luy faisoit tenir ung tel langaige; car il croioit vrayement que le dit Prince estoit catholicque et bon serviteur de son Roy[h], et, estant imbu de ceste fausse persuasion, se laissoit tromper au plus fin et malitieux[i] qui ait vescu depuis six cens ans. Oultre

[a] et plus ils sont arrogans.
[b] de prendre les armes contre eulx.
[c] semblables propos.
[d] ordinairement en la compaignie.
[e] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[f] toutefois.
[g] au bien publicq.
[h] et fidel serviteur au Roy.
[i] se laissoit aysément tromper au plus malitieux.

ce, Bacquerseel, son conseiller, qui le gouvernoit paisiblement, l'entretenoit aultant qu'il pouvoit en l'amitié du dit prince[a].

Au contraire, Messire Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, Messire Gaspar de Robles, seigneur de Billy, Portugois de nation[8], et le président Viglius[b], ausquels il portoit affection[c], luy disoient francement la vérité pour le divertir du prince d'Orange et le faire ranger du costé de Madame[d]. Il les escoutoit volontiers[e] et prendoit leurs remonstrances de bonne part, mais il ne pouvoit oublier le prince d'Orange, estimant que ce seroit grande lascheté d'abandonner celuy avec lequel il avoit vescu toutte sa vie en très bonne amitié et correspondance.

Au regard des gentils hommes confédérez, il n'approuvoit aulcunement leurs fachons de faire[f], les admonestoit et tanchoit bien souvent, mais c'estoit en la fachon[g] que le sacrificateur Ély reprendoit la meschanceté[h] de ses enffans, sans en faire pugnition[i], ayant l'entendement esblouy par les humbles

[a] du prince d'Orange.

[b] et Viglius.

[c] bonne affection.

[d] de Madame la Ducesse.

[e] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[f] à ceste cause.

[g] aussi doucement.

[h] la meschante vie.

[i] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

et amiables services qu'ils luy faisoient. Au demeurant il détestoit publicquement les héréticques, et cependant ne faisoit aulcun debvoir de punir exemplairement leurs sacrilèges et volleries, craindant d'offenser les villes et communaultez de Flandres infectées d'hérésie, qui le respectoient comme leur prince[a], sans espargner or ni argent pour demeurer en sa bonne grâce. Mais je pense que tout cela ne l'eust[b] fait esgarer du droit chemin sans les ruses du prince d'Orainge aultant couvert et dissimulé que le comte d'Egmont estoit ouvert et libre en ses parolles[c]. Le dit Prince[d] parloit tousjours froidement et sans colère; sa contenance estoit humble et gratieuse meslée d'une bien séante gravité, et avoit la parolle tant attirante[e] qu'il tournoit aisément ceulx qui l'escoutoient à suivre ses opinions.

Quant au faict de la Religion, il s'y comportoit si dextrement que les plus clairs voyans[f] ny sçavoient riens recognoistre; les Catholicques le réputoient Catholicque; les Luthériens, Luthérien : car il alloit journellement à la messe, combien que sa femme et sa fille fissent profession de l'hérésie de Luther publicquement et en sa présence, sans touttesfois leur en sçavoir mal gré, ni faire semblant d'en estre malcontent[g]. Il trouvoit mauvais la sévérité de nos Théo-

[a] comme si c'eust esté leur prince.

[b] Mais je pense que toutes ces choses ne l'eussent.

[c] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[d] car le dit prince.

[e] attréante. [f] les plus fins.

[g] car il assistoit journellement à la messe avec sa

logiens de garder ainsy exactement les constitutions d'Église[a], sans céder ung seul point à leurs adversaires; blasmoit les Calvinistes comme gens séditieulx et sans repos, et néantmoins avoit en horreur le placart de l'Empereur qui les condempnoit à la mort, estimant que c'estoit chose cruelle de faire mourir ung homme pour seulement avoir soustenu une opinion erronée[b] : et[c] qu'en choses qui touchoient la religion[d], cognoissance[e] debvoit estre réservée à Dieu : ainsy que faisoit un certain gros Hans d'Allemaigne[1], qui disoit à l'Empereur, qui faisoit conscience de se servir des soldats Allemans Luthériens[f] : Sire, servez-vous des corps, sans vous soucier des âmes. Brief qu'il l'eust voulu croire, l'on eust estably une espèce de Religion qu'il fantasticquoit en son esprit demye Catholicque et demie Luthérienne, pour donner contentement aux ungs et aux aultres[g]; mais si vous considérez de près son

femme et sa fille qui suivoient l'hérésie de Luther, sans faire semblant d'estre mal content (phrase évidemment tronquée).

[a] en tant qu'ils voloient garder exactement les anciennes Constitutions et cérémonies de l'Église.

[b] jaçoit qu'elle fust erronée.

[c] disant.

[d] nostre conscience.

[e] la cognoissance et pugnition.

[f] alléguant la sentence que certain grossier d'Allemaigne allégua quelquefois à l'Empereur Charles cincquiesme.

[g] qu'il estimoit estre le vrai moyen pour appaiser les Troubles de la Crestienté.

inconstance au faict de la religion, que l'on peut cognoistre par ses discours et lettres missives[a] qu'il a escript à diverses personnes et signamment[b] au Ducq d'Anjou, vous trouverez qu'il mectoit l'estat par dessus la religion chrestienne comme une invention politicque[c] pour contenir le peuple en office par une crainte[d] de Dieu, non plus ni moings que les cérémonies, divinations et superstitions que Numa Pompilius introduict à Rome pour addoucir le rude et par trop martial naturel des Romains : ainsy que font pour le jourd'huy plusieurs qui couvrent leur athéisme et impiété du nom spécieux de politicq[e]. Ce monstrueux et détestable genre d'hommes, qui sont en grand nombre[f], ont premièrement abandonné la religion catholicque comme trop sévère[g], pour embrasser celle de Calvin, beaucoup plus libre et aggréable au désir de la chair[h] : de Calvinistes sont devenus neutralistes, et de neutralistes athéistes, souverain degré de toutte impiété. Ce n'est pas donc-

[a] d'après son inconstance au faict de la religion avecq ses aultres comportemens, discours et lettres missives.

[b] spécialement.

[c] vous trouverez qu'il estoit du nombre de ceulx qui pensent que la religion chrestienne soit une invention politicque.

[d] par vue.

[e] pour adoucir le rude naturel des premiers Romains, couvrans leur impiété du nom spécieux de politicque.

[f] pour le jourd'huy.

[g] tropt sévère et rigide.

[h] pour estre beaucopt plus libre et complaisante aux désirs de la chair.

ques merveille si telle manière de gens aujourd'huy font profession d'une religion et demain d'une aultre ainsy[a] qu'ils estiment convenir, pour accroistre ou maintenir leur grandeur.

Pendant[b] que le prince d'Orange contrefaisoit le regnard, Madame la Duchesse, vraye héritière de la sagesse de feu l'Empereur son père[c], usoit d'une prudence admirable pour contreminer à ses desseings, restablir l'authorité Royale et affoiblir[d] ses ennemys, se servant fort à propos de la division qui estoit entre les confédérez, gaignoit l'ung[e] par promesses et les aultres par menasches, tellement qu'en peu de jours, plusieurs se rangèrent de son costé, qui diminuèrent grandement les forces du comte Ludovicq de Nassau et seigneur de Bréderode, qui s'estoient faict chefs de la ligue, dont ils formèrent des grandes plaintes et doléances.

Madame la Duchesse[f], voyant[g] les affaires asseurées[h], commencha à commander avecq authorité, au lieu que auparavant estoit constraincte d'emprunter « le crédit[i] » du prince d'Orange et comte d'Egmont, pour modérer la furie des sectaires et réfréner l'in-

[a] selon.
[b] Cependant.
[c] Cette périphrase louangeuse est omise dans le *Manuscrit d'Arras.*
[d] et affoiblir petit à petit.
[e] gaignant les ungs.
[f] Ces trois mots sont omis dans le *Mss. d'Arras.*
[g] doncques.
[h] plus asseurées.
[i] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

solence des confédérez, et de fait, se trouvant au conseil, environ la fin du mois de septembre, se print à remonstrer gravement le grand désordre que commectoient de jour en jour les rebelles et sectaires du pays de Flandres, des villes d'Anvers, Vallenchiennes et Tournay, « qui venoient aux presches[a] » armez et embastonnez plus furieusement qu'auparavant, refusoient[b] de rendre les Églises aux Catholicques, et se régler[c] en fachon que ce fust, selon le traicté du XXIIIIe d'aoust : à ceste cause estoit résolue de les ranger par armes, puisque les voies douces et amiables, dont elle avoit usé en leur endroict, n'avoient proufité de riens[d], adjoustant qu'elle ne leur vouloit celer les grandes forces[e] que le Roy avoit assemblé[f] pour venir au Pays bas, extrêmement courroucé de ce qui s'estoit passé. Néantmoins auroit grande occasion d'appaiser son ire, si, à sa venue, il trouvoit la religion catholicque partout restablie et les troubles pacifiés par la bonne diligence de ses subjects. Les ducq d'Arschot, comtes de Mansfelt, Aremberghue et Meghue avec le seigneur de Berlaymont[g] estoient de mesme advis, disans que l'insolence des rebelles et sectaires estoit insupportable et les failloit[h] dompter par les armes

[a] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[b] refusoient arrogamment.
[c] ne se volloient reigler.
[d] n'avoient riens prouffité.
[e] et apprestes. [f] avoit faict.
[g] Arscot, Mansfelt, Arenbergue, Megue et Berlai-

et à vive force, et en cest endroit[a] estoient prests d'obéyr aux commandemens de Son Altèze. Le comte d'Egmont y condescendit assez, et eust prins[b] les armes toutes à certes contre eulx, sans la grave harangue du prince d'Orainge qui le fit avecq aultres condescendre à son opinion, et Madame la Duchesse y condescendit[c] finablement, au moings en fit le semblant.

Paravant dire son advis protesta devant Dieu que son intention n'avoit jamais esté aultre que de maintenir la religion catholicque, apostolicque et romaine, avec l'obéyssance et fidélité qu'il debvoit à son Roy[d]; tant s'en fallut qu'il favorisast les rebelles et sectaires, comme luy imposoient aulcuns malveuillans, interprétans sinistrement ses actions qui n'avoient jamais tendu[e] à aultre but que d'appaiser les troubles : que tels[f] calumniateurs luy avoient donné grande occasion de faire ce qu'il avoit tant de fois désiré, qui estoit de remectre touttes ses charges et vivre privément en sa maison. Néantmoins l'affection qu'il portoit au Roy et au Pays[g], « le contraindoit[h] » de dire encore pour ce coup librement son advis touchant[i] les affaires publicques, qui se trouvoient tel-

[a] Quant à eulx.

[b] A quoy le prince d'Orange (erreur de copiste) sembloit assez condescendre et dès lors eust prins.

[c] que Madame approuva. [d] au Roy.

[e] ne tendoient. [f] les dits.

[g] au service de Sa Majesté et du pays.

[h] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

lement disposées qu'il y failloit procéder par une voye amiable[a], que les Estats généraux pouldroient adviser, et non par la rigueur des armes qui ne pouvoit[b] amener aultre chose que une sanglante guerre civile et destruction finale du Pays, à quoy il failloit[c] remédier à quelque prix que ce fust. Celle que la France[d] avoit si longtemps supportée, l'effusion de sang et destruction d'une infinité de villes et bourgades nous debvoient servir de miroir et principalement à ceulx qui, sans bien[e] peser et balancher tels inconvéniens, volloient précipiter le Pays en un danger tant évident[f]. Bien est vray qu'il trouvoit bonne la levée des gens de guerre, que Madame vouloit faire pour la distribuer aux lieux et plaches plus nécessaires, pour contenir le peuple en office et constraindre les séditieulx à se règler selon le dit traité du XXIIIIe d'aoust, chose bien aisée à faire si chascun y volloit travailler et s'employer virtuellement[g], et de faict estoit content d'aller en tel lieu[h] qu'il plairoit à Madame, pourveu que les aultres seigneurs[i] feissent le semblable[10].

Finy qu'il eust sa harangue, ceulx qui du com-

[a] par voie amiable.
[b] ne nous povoit.
[c] il convenoit.
[d] Que la cruelle et sanglante guerre civile que le pays de France.
[e] sans aultrement.
[f] en un péril et dangier tant évidens.
[g] vertueusement.
[h] en tel lieu et place.
[i] les aultres.

manchement estoient d'advis de prendre incontinent les armes, confessèrent qu'il avoit parlé saigement et sans passion, et spécialement Madame qui le requist instamment d'emprendre la ville d'Anvers que l'on jugeoit la plus scabreuse pour[a] la grande multitude du peuple[b] de diverses nations, et infectée de toutes espèces d'hérésies[c][11] : laquelle charge, quoyque pénible et dangereuse, il accepta de bon cœur, admonestant les aultres[d] de mectre semblablement la main à la paste : de quoy il s'acquita[e] si dextrement qu'il appaisa les troubles et esmotions d'icelle ville sans effusion de sang[f], contre l'opinion de tout le monde ainsy que vous entendrez.

Le comte d'Egmont fut envoyé en Flandre; le comte de Hornes à Tournay; le seigneur de Noircarmes, commis au gouvernement de Haynnault pour l'absence du marquis de Berghues[12], en la ville de Vallenchiennes, pour laquelle[g] Madame la Duchesse estoit principallement en doubte pour estre proche de la France[h], estant bien advertie[i] que maistre Pelgrin Lagrange, prédicant françois, incitoit les Vallencenois[j] d'entrer en ligue avec Messire

[a] à cause de.
[b] composé.
[c] qui estoit infecté d'hérésie de toutes espèces.
[d] les aultres seigneurs.
[e] et s'acquitta.
[f] ainsy que vous entenderez.
[g] de laquelle.
[h] des Franchois.
[i] estant advertie.
[j] les incitoit.

Louys de Bourbon, Prince de Condé, et Gaspar de Coligny, seigneur de Chastillon, admiral de France, que les Huguenots avoient choisis pour chefs[a].

Messire Lambert de Brimeu, comte de Meighue, partit de Bruxelles[b] pour donner ordre à son gouvernement de Gueldre, spécialement à la ville de Nimeghen où les héréticques commenchoient à faire le Diable[c] à quatre et menascher les catholicques, qui furent délivrez de crainte par la venue du dit seigneur comte, lequel, sans beaucoup marchander, fit empoingner les prédicans et briseurs d'imaiges et attacher publicquement au gibet comme infracteurs du traicté du dit XXIIII[e] d'aoust[d]. Et après que Madame la Duchesse eust absolutement interdict les presches, fit telle justice des séditieulx et sectaires qu'en peu de jours l'hérésie de Luther et Calvin fut abolie par tout le pays de Gueldre, la puissance et authorité Royalle[e] restablie aultant[f] bien ou mieux qu'auparavant.

« Au mesme temps, la dite dame feit publier ung Édit, deffendant, à paine de la vie, que nul n'eust à lever gens de guerre ès pays de l'obéissance de Sa Majesté sans son congé, ni courir la poste, s'ils

[a] avec Louis de Bourbon, prince de Condé, et Gaspard de Colligny, admiral de France, chefs des Huguenots.

[b] retourna.

[c] les diables.

[d] feit empoingner incontinent les prédicans et briseurs d'imaiges qui avoient contrevenu au traicté du XXIIII d'aoust et attacher publicquement au gibet.

[e] et la puissance royale.

[f] aussy.

n'estoient Gouverneurs, Capitaines ou officiers de Sa Majesté; commandoit à tous prédicans estrangiers de sortir du pays en dedans xxiiii heures à paine de la hart, enjoindant bien expressément à tous Gouverneurs, Consaulx, Magistrats et officiers de Justice de faire observer estroitement les points susdits mentionnez, mesme d'user de force et auctorité allendroit de ceulx qui s'ingéroient de faire presches contre la teneur du traicté du xxiiii d'aoust, à paine de privation de leurs offices.

« Il est temps maintenant de raconter le debvoir et exploit que feirent les seigneurs que je vous ay nommé, en leurs gouvernemens, et parlerons premièrement du prince d'Orange[a]. »

Le prince d'Orange[b] ayant séjourné peu de jours en la ville d'Anvers, fut constraint de partir soudainement pour donner ordre à[c] son gouvernement de Hollande et Zeelande, laissant en son lieu le comte de Hoochstraetes[13], josne seigneur de grande expectation; qui[d] ne se comporta en jeusne homme qu'il estoit d'aage[e], ains en personnaige prudent et advisé, faisant telle preuve de l'affection qu'il portoit à la religion catholicque que chascun cognut manifestement qu'il n'estoit en fachon que ce fust entasché de l'hérésie[f].

[a] Ces deux alinéa sont omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[b] lequel.

[c] retourna hastivement en...

[d] lequel.

[e] de son eaige.

[f] d'hérésie.

Ayant faict convocquer les Consistoriaulx, Martinistes et Calvinistes, leur fit une grave remonstrance, affin[a] de leur persuader de restituer les Églises qu'ils avoient usurpées sur les Catholicques, et faire leurs presches à l'advenir hors de la ville en toute modestie, sans y venir avec armes comme ils faisoient : chose qui rendoit leurs assemblées tant[b] suspectes et odieuses. Les Martinistes respondirent assez gratieusement qu'ils estoient prests en ce regard d'obéyr aux commandemens de Madame la Duchesse et se reigler en conformité de l'Édict et traicté[c] du xxiiii[e] d'aoust : mais les Calvinistes, qui avoient passé long temps secoué[d] le joug de la Justice, et estoient en possession de mespriser les ordonnances de leurs supérieurs, ne s'en firent que mocquer, et, au lieu[e] de respondre pertinament à la proposition du comte[f], commencharent à se plaindre des Catholicques qui s'estoient ingérez de restablir les imaiges en l'Église Nostre Dame[g] qu'ils leur avoient rendu à l'instance du Magistrat, et mesnacher[h] de les traicter plus mal gratieusement qu'ils n'avoient faict, si bien tost ils n'ostoient les dites imaiges, parcequ'ils ne pouvoient plus endurer devant leurs yeulx une telle ydolatrie et abomination[i].

[a] tâchant. [b] tant plus.
[c] en conformité du Traicté.
[d] jecté bas.
[e] de sorte qu'au lieu.
[f] du dit seigneur comte.
[g] en la grande église de Nostre-Dame.
[h] menaschant.
[i] une telle idolâtrie.

Ce jeune seigneur, qui portoit courage de lion, fut fort impatient de se veoir ainsy braver par ces mutins réformez qui estoient à vray dire la racaille du peuple, la plus part Lillois, Vallencenois et Tournisiens, néantmoins luy convint lors user de dissimulation.

Depuis, estant adverty qu'ils commenchoient à s'assembler fil à fil en l'église de Nostre-Dame soubs prétexte de faire oster les imaiges que les Catholicques avoient nouvellement restablies[a]; mais à la vérité, pour piller les plus riches maisons de la ville, soubs la conduite d'ung pendart désespéré qu'ils avoient choisy pour leur capitaine, et que tousjours croissoit le nombre, y accourut hastivement accompaigné de ses domesticques et d'aulcuns gentils hommes de sa cognoissance, commanda à ces réformez de sortir de l'église incontinent et sans dilay, et qu'aultrement les feroit tailler en pièches, adjoustant à ces menaches ung grand serment; de quóy toutes fois ils ne firent que rire, que lors le dit seigneur Comte, qui avoit la teste près des cheveux, entra en telle colère que, sans s'estonner de leur multitude[b], mit[c] la main à l'espée, se fourra au beau milieu de ceste trouppe évangélicque et perça[d] de part en part deux ou trois des plus happez. Il fut très bien secondé par ceulx de sa compaignie, de façon que sept ou huict furent jectez morts estendus par terre[e], et beaucoup

[a] y avoient restably.
[b] de leur grand nombre.
[c] il meit soudainement.
[d] se fourrant au beau milieu d'eulx, percha.
[e] Ceulx de sa compaignie ne faillirent de le bien

d'aultres « bleschés, dont les aultres furent tellement intimidez qu'ils se meirent en grande confusion; par lequel acte et beaucoup d'aultres[a] » que nous raconterons[b], la postérité voira[c] que les héréticques ont prospéré au Pays bas, par la pusillanimité des catholicques plus tost que par leur vaillance[d]. Environ l'heure de minuict, s'estant le dit Comte, informé diligemment du lieu de la demeure du[e] capitaine de ces séditieulx, l'envoia trousser au lict et puis, sans figure de procès, le fit pendre et estrangler en la grande place[f] [14]. Par ce moyen leur audace[g] fut réprimée pour quelque temps.

Pendant que le comte de Hoochstraetes estoit empesché en Anvers, le prince d'Orainge donnoit ordre à la ville d'Utrecht troublée[h] par les sectaires, ausquels finablement il persuada de transporter leurs presches hors de la ville[15]. Ce faict, retourna en Anvers[16] pour ayder le comte de Hoochstraetes et le Magistrat, qui ne vouloient rien conclure avecq les Consistoriaulx sans sa présence, qui offroient rendre[i]

seconder; VII ou VIII furent jectez par terre morts estendus.

[a] Ces corps de phrases sont omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[b] cy après. [c] cognoistra.

[d] n'ont jamais prospéré au Pays bas par leur vaillance, ains par la pusillanimité des catholicques.

[e] du lieu où demeuroit le...

[f] et puis, sans aultre figure de procès, le feit pendre et estrangler au gibet qui estoit sur la grande place.

[g] l'audace des Réformez.

[h] mirablement troublée. [i] de restituer.

les églises aux catholicques, pourveu que on leur en laissast en tel nombre qu'il convenoit pour faire leurs presches et aultres exercices de leur religion.

Arrivé qu'il fut en Anvers, les prédicans calvinistes, qui avoient en leurs sermons incité la populace à rompre les imaiges et faire le désordre que vous avez entendu, furent bien si deshontez de luy présenter requeste, se plaindans des catholicques qui leur volloient imposer le brisement d'icelles imaiges qu'ils appelloient ydoles. Bien est vray, disoient-ils, que aulcuns jours paravant la procession générale, ils avoient remonstré au peuple que ce n'estoit assez de s'abstenir de l'idolatrie[a] en esprit et volonté, ains failloit aussy donner ordre[b] que nostre corps n'en fust aussy souillé : auquel effect[c] leur avoient conseillé de demeurer au logis durant la dite procession, affin de ne contaminer leur veue d'une telle abomination[d] : laquelle admonition n'avoit riens de commun avecq l'abolition des ydoles depuis ensuivie. Davantaige combien qu'ils n'avoient enseigné[e] au peuple que la pure doctrine évangélicque, l'incitant à porter honneur et révérence à ses supérieurs, ung tas de malveuillans les accusoient faussement d'avoir incité le peuple à sédition, et de s'estre vantez qu'ils n'endureroient l'exercice de la Religion Romaine en la ville d'Anvers, protestant devant Dieu[f] qu'ils sentoient

[a] d'idolâtrer.

[b] failloit prendre soigneux regard.

[c] A ceste cause.

[d] pour ne souiller leur veue d'une idolâtrie et abomination.

[e] aultre chose. [f] protestant le Dieu vivant.

leur conscience necte des cas qu'on leur imposoit; finablement[a] supplioient le dit seigneur Prince et Messieurs du Magistrat[b] de les recepvoir en leur protection[c], et deffendre leur honneur et réputation[d] contre les faulses calumnies des dits malveuillans qui les avoient prins en haine à cause du ministère de la parolle de Dieu et[e], pour faire paroistre l'intégrité de leur doctrine, ne sentant[f] riens moins que sédition, que[g] ce fust leur bon plaisir d'envoier certaines personnes à leurs sermons pour leur faire fidel rapport des remonstrances qu'ils feroient au peuple pour l'amener à la raison; et feroient tant, moiennant la grâce de Dieu, que ceulx de la religion réformée s'obligeroient par serment d'obéir au Roy comme ducq de Brabant, au dit seigneur[h] comme viscomte d'Anvers, et à Messieurs du Magistrat comme leurs supérieurs et juges ordinaires, pourveu qu'ils ne soient privez des temples et chemitières de la ville, qui de droit appartiennent aux citoyens.

Le dit seigneur Prince et Messieurs du Magistrat firent responce[i] qu'ils estoient bien d'advis que les chemitières demeurassent communs aux citoyens et

[a] A ceste cause. [b] et le magistrat.

[c] de recepvoir en leur protection personnaiges tant innocens comme ils estoient.

[d] et bonne réputation.

[e] Finablement.

[f] qui ne sentoit.

[g] supplioient que...

[h] au dit Prince.

[i] Le dit Prince et seigneurs du magistrat respondirent là-dessus.

habitans en général sans aucune distinction[a] de religion, et au regard des temples, après en avoir communiqué aux députez de chascune secte, en ordonneroient ainsy qu'ils trouveroient convenir pour le repos publicq[b]. Cependant, affin de contenir en office les calvinistes qui ne demandoient qu'à remuer mesnaige, firent publier que le Roy pour un certain respect[c] avoit abrogé le placart de feu l'Empereur, et qu'en suitte de ce[d] estoit permis à ung chascun de vivre en telle religion que bon lui sembleroit sans estre recherché, jusques à ce que Sa Majesté en auroit aultrement ordonné par l'advis des Estats Généraulx, déclairant qu'ils tiendroient tant catholicques que sectaires en leur protection si longtemps qu'ils se contiendroient en toute modestie, et n'esmouveroient sédition.

Peu de jours après, firent convocquer les Consistoriaulx martinistes et calvinistes en la maison de ville pour traicter avecq eulx des moyens convenables pour réduire les citoyens et habitans en bonne concorde et union et éviter l'effusion de sang apparente, en tant que la patience des Catholicques vaincue par les oultraiges qu'ils recepvoient journellement des calvinistes, commanchoit à se tourner en rage, estant les affaires réduictes à ces termes que les Martinistes[e], ne pouvans plus supporter les bravades de ces sacramentaires, qui les appelloient demy papistes et se

[a] sans faire distinction.
[b] pour le repos et tranquillité publicque.
[c] pour certain respect et considération.
[d] et que partant.
[e] mesmes les Martinistes.

gaudissoient en leurs sermons de leur Patriarche Martin Luther, solicitoient instamment[a] les Catholicques de se liguer avecq eulx pour rembarer de main commune l'audace et pétulance de ce genre d'hommes tant remuans. Marcq Pérès, Herman Vernier, Charles et Cornil de Bombergue furent députez de la part des luthériens; Franchois Godin, Jehan Carlier, Nicolas du Vivier[b], de nation Walonne, par les Calvinistes, lesquels, après longue conférence, acceptarent les poincts et articles qui s'ensuivent, qui furent rédigez par escript en forme d'édict et publiez ès lieux ordinaires.

Premièrement que nuls ne se ingéreront[c] pour l'advenir de donner trouble et empeschement aux Catholicques en l'exercice de leur religion.

Que ceulx de la religion réformée rendront aux Catholicques les églises et monastères par eulx usurpez[d].

Poldront néantmoins faire presches et exercice de leur religion en la nouvelle ville au jardin des Canonniers et aultres lieux où elle s'estoit faict auparavant, les jours de festes et dimanches tant seullement, saulf que si durant la sepmaine n'eschéoit aulcune feste, la feroient le mercredy.

Que les ministres s'obligeront par serment d'estre obéyssans au prince d'Orange et Magistrat, en ce qui concernoit la police civile.

Que nul ne viendroit à la presche avecq armes

[a] solicitèrent très instamment.
[b] et Nicollas Sellin, qui estoient...
[c] nul ne se ingérera.
[d] occupez.

deffendues, trop bien avec l'espée et la dague, armes ordinaires[a] non comprises soubs le nom d'armes deffendues.

Les prédicans poldront alléguer en leurs sermons ce que bon leur semblera pour justifier[b] leur doctrine et reprendre les vices, sans user[c] de propos séditieulx ni d'injures, contre ceulx tenans religion contraire.

Le dit seigneur Prince[d] pouldra députer tels[e] qu'il luy plaira pour estre présens[f] aux[g] assamblées et délibérations des Ministres et Consistoriaulx.

Que Messieurs du Magistrat poldront sans empeschement cognoistre de ceulx qui ont brisé des[h] imaiges, pillé des[i] églises et monastères, pour en faire pugnition exemplaire, et que nul ne poldra chanter les pseaumes de David, sinon ès lieux et plaches où se font les dites presches[j].

Que tous les citoyens, manans et habitans de la ville d'Anvers[k], demeureront en la sauve garde et protection du dit seigneur Prince[l] et Magistrats, sans aulcune différence ou[m] distinction de religion, si longtemps qu'ils se comporteront modestement selon la forme et teneur de cest Édict.

[a] qu'estoient armes ordinaires.
[b] pour confirmer et justifier.
[c] sans povoir user. [d] Le dit Prince.
[e] tel. [f] présent.
[g] à toutes les...
[h] les. [i] les.
[j] Ces six derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.
[k] de la ville.
[l] du dit Prince. [m] ni.

Les soldats que le Prince choisira pour la garde de la ville, promecteront par serment d'observer inviolablement les dits poincts et articles, jusqu'à[a] Sa Majesté en aura aultrement ordonné par advis des Estats Généraulx.

Néantmoins si sa dite Majesté, par advis des dits Estats, décernoit cy après quelque édict[b] désaggréable à ceulx de la nouvelle religion, leur serat permis d'aller demourer en tel aultre pays que bon leur samblera avec leurs familles et emporter leurs biens sans aulcun[c] contredit.

Voilà en substance les poincts et articles[d] du traicté que fit le prince d'Orainge avec les sectaires d'Anvers, qui n'estoit à la vérité que trop advantagieulx pour eulx[e] : néantmoins, considéré l'estat de la ville, plusieurs ont opinion que ce fut beaucoup faict de les avoir amené à ce point, car la puissance souveraine estoit renversée[f] et conséquemment l'authorité des consaulx, magistrats[g] et jurisdictions inférieures: estans les affaires de la ville réduictes à ces termes, qu'il y failloit procéder par les remonstrances et admonitions[h], et non par commandemens et[i] supplices contre ceulx qui estoient les plus forts devenus[1].

[a] tant et jusques à ce que.
[b] décernoit quelque placart ou édict.
[c] quelque.
[d] Voilà en somme la substance.
[e] qui n'estoit que tropt advantagieulx pour eulx.
[f] renversée par terre.
[g] l'auctorité des magistrats.
[h] par prières, remonstrances et admonitions.
[i] encoire moings par...

Leur insolence fut retardée aulcunement par les moyens du dit traicté[a], mais non pas estaincte, car leur furie ayant cessé quelque temps[b] fut convertie en raige et feirent pis qu'auparavant, non plus ni moins que le feu qui at esté couvert quelque temps[c], l'empeschement osté, se prend à flamboyer plus furieusement[d], et la rivière à s'espancher d'une roideur incroiable, après la rupture du ventail ou estancq qui avoit empesché son libre cours, ainsy que[e] vous entenderez quand je vous auray raconté l'exploit que fit le comte d'Egmont en son gouvernement de Flandre : lequel, ne povant lever argent aux finances, eust recours aux ecclésiasticques de Flandres et Arthois qui luy furnirent libéralement la somme de IIII^{xx} mil florins, dont il leva au pays d'Arthois XV compaignies d'infanterie walonne, et une des harquebusiers à cheval, à laquelle commandoit Messire George de Ligne, seigneur d'Estambrugghe depuis comte de Falquenbergue, qui avoit pour lieutenant Hector de Beauffort, seigneur de Boilleux, gentil homme Arthésien bien entendu au fait de la guerre.

Pendant que l'on estoit empesché à la levée des dits gens de guerre, le dit seigneur comte se transporta, accompaigné de ses domesticques tant seullement, par toutes les villes et bourgades du pays de Flandres[f], où les héréticques faisoient leurs presches

[a] par le dit Traicté.
[b] quelque espace de temps.
[c] espace.
[d] plus fort qu'auparavant. [e] comme.
[f] La fin du précédent alinéa, depuis les mots : « lequel

et assemblées[a], de VII à VIII mil hommes en aulcuns lieux, et aultres lieux de IX à X mil, armez les ungs de picques, harquebuses et hallebardes, et les aultres de fourches et maillets de fer à pointes, dont leurs ancestres avoient usé aux guerres anchiennes, et tel jour estoit que vous eussiez peu veoir en Flandre soixante mil hommes en armes, de sorte qu'il ne failloit plus qu'un Jacquemart ou Philippes d'Artevelle pour servir de chef à ces mutins : combien que plusieurs estimoient qu'ils n'eussent daingné marcher soubs la bannière d'ung roturier, comme avoient faict leurs devanciers[b] soubs le dit Jacquemart qui estoit brasseur de miel[c] [18] : car ils avoient jecté l'œil sur le plus hardy et valeureux guerrier de son temps, extrait[d] des Ducqs de Gueldres du costé paternel, et de la très noble[e] maison de Luxembourg du costé maternel[f], qui a produict de grands et puissans Empereurs, entre aultres Henry septiesme, lequel, aïant faict heureusement ployer les forces d'Allemaigne et Italie soubs ses enseignes victorieuses, fina estrangement ses jours en la ville « de Florence[g] » par une hostie empoisonnée, pensant recepvoir le corps très-précieux de Nostre Ré-

ne povant lever argent, » et le commencement de celui-ci sont omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[a] qu'estoient.

[b] leurs anchestres.

[c] qui estoit brasseur.

[d] qui estoit extraict.

[e] très noble et très illustre.

[f] Ces trois mots sont omis dans le *Mss. d'Arras.*

[g] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

dempteur Jésus Christ[a], et le vertueux Sigismond, fils de Charles IV[b], qui assista au concile de Constance, et résista souvent aux forces turques, avec toutes fois plus de vertu que de bonheur[c] [1].

Le dit seigneur comte, allant d'assamblée en assamblée, fict lecture à ces mutins du traicté que Madame avoit faict avec les confédérez le XXIIIIe d'aoust, leur ordonnant gratieusement de restituer les Églises « aux Catholicques[d] » et faire les[e] presches en lieux champestres en toute modestie, sans y venir avecq armes, trop bien l'espée et la dague, qui estoient armes bien ordinaires[f] non comprises soubs le nom d'armes deffendues ; au demeurant qu'ils se réglassent en leurs assemblées en conformité du dit accord.

Les prédicans et principaulx mutins qui se tenoient irréconsiliables pour les pilleries et désordres qu'ils avoient faict aux Églises et Abbayes, trouvèrent sa proposition de mauvais goust : néantmoins tous promirent d'obéir à ses commandemens, tant estoit grand le respect et amitié que luy portoient les Flamengs, et de faict quictarent les Églises qu'ils avoient usurpé, et transportèrent leurs presches ès lieux champestres qu'il leur désigna.

Aulcuns veuillent dire qu'estant requis de la part des consistoriaulx d'Ipres d'explicquer l'article du dit

[a] de Jésus-Christ.
[b] et le vertueulx Sigismond.
[c] que de bon succès.
[d] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[e] leurs.
[f] armes ordinaires.

traicté touchant la concession des dits presches, auroit fait responce que soubs ce mot des presches, les baptesmes, Cènes et toutes exercices[a] de la nouvelle religion estoient comprinses, qui est l'une des charges principales que luy imposoit le Ducq d'Alve, ce que toutesfois il[b] a tousjours dénié constamment.

Il[c] exécuta sa commission en moings de cinq jours, accompaigné de ses domesticques tant seullement, et, peu de temps après la levée des dits gens de guerre, les distribua ès villes et chasteaux du pays de Flandre plus commodes et nécessaires pour tenir les Sectaires en cervelle, sans qu'il y eust ung seul qui ausa ouvrir la bouche[d] pour luy contredire : mesmes fit exécuter par la corde plusieurs de ces pendars[e] qui avoient brisé les imaiges et pillé les Églises. Argument très certain de l'affection que luy portoient les Flamengs, combien que cela dépleust grandement aux Sectaires[f], lesquels, interprétans le dit traicté du XXIIIIe d'aoust à leur advantaige, disoient que l'article faisant mention des briseurs d'imaiges et pilleurs d'Églises se debvoit sainement entendre de ceulx qui

[a] les baptesmes, cènes, mariaiges et généralement toutes exercices.

[b] le dit seigneur.

[c] Lequel.

[d] qui print la hardiesse d'ouvrir la bouche.

[e] feit condempner au dernier supplice par la corde plusieurs meschans pendars.

[f] Il y a dans le *Manuscrit d'Arras* une inversion de phrase qui rattache le premier corps de celle-ci aux mots « pour luy contredire » de la précédente; et le second au supplice des iconoclastes.

feroient tels actes pour l'advenir et non de ce qui s'estoit passé, qui debvoit demeurer en perpétuelle oubliance.

Ce faict, le dit seigneur[a] retourna à Bruxelles pour faire récit de son besongné qui fut loué et approuvé de Madame la Duchesse et seigneurs du conseil d'Estat, saulf en ce qui touchoit les cènes, mariaiges et baptesmes concédez aux héréticques soubs le nom de presches, qui estoit excéder les termes d'iceluy traicté que la dite Dame vouloit[b] plustost restraindre qu'amplier[c] : qui fut cause, comme j'estime, que ma dite Dame ne vouloit oncques[d] signer le besongné du dit comte, quelque instance qu'il en fist[e], prendant aujourd'huy une excuse, demain une aultre, le renvoiant tantost au Président Viglius, tantost au conseiller d'Assonleville[20].

Quoy qu'il en soit, l'exploit[f] que fit lors le comte d'Egmont au pays de Flandre, jasoit qu'il ne fust de tout point au désir[g] de Madame la Duchesse, servit[h] grandement pour effacher la crainte que plusieurs avoient conceu[i] que le dit comte se rangeast ouvertement du costé des rebelles, qui[j], pour se rendre tant redoubtables se vantoient qu'il estoit leur chef[k].

[a] le dit seigneur conte.
[b] qu'elle désiroit. [c] et non pas emplier.
[d] jamais. [e] qu'il en sceut faire.
[f] ores que l'exploict.... ne fut de tous points....
[g] au souhait. [h] y esse qui servit.
[i] que plusieurs avoient.
[j] lesquels.
[k] pour se rendre plus redoutables se vantoient ordinairement que c'estoit leur chef.

Telle crainte, à la vérité, n'estoit appuyée sur ung maigre et débil fondement, car s'il se fust ouvertement déclairé chef de la ligue[a], suivant le conseil du prince d'Orainge[b], ainsy que l'on peut conjecturer par son apologie, vous l'eussiez veu marcher en campaigne avecq une armée de cincquante mil hommes et avoir réduict en sa puissance la dite ville de Bruxelles où estoit Madame la Duchesse et ses seigneurs des conseils d'Estat et Privé, Messieurs des Finances et aultres serviteurs du Roy[c] : par un exploit soudain, se fust aisément emparé de la principaulté du Pays bas horsmis les provinces walonnes apparentes[d] de luy faire résistence[11] ; mais, esbranlées par un chocq si présumptueux[e], eussent finablement esté constraintes d'obéyr à ses commandemens, du moings caller voile, parce que la noblesse, dédiée pour la plus part[f] à son service, n'eust combattu d'allégresse[g], contre celuy qui tant de fois l'avoit honnoré et caressé.

Au regard des bandes d'ordonnances esquelles consistoit la force principale du pays, plus de la moitié eust suivy son party, et les aultres, au moings la plus grande partie, fussent dèmeurez neutres en leurs maisons, comme spectateurs de la cruelle tra-

[a] car s'il se fust déclairé ouvertement pour eulx.

[b] que lui donnoit le prince d'Orange.

[c] où estoit Madame la Ducesse et seigneurs du conseil d'Estat affectionnez au Roy.

[d] qui estoient apparentes.

[e] si très impétueux.

[f] qui estoit pour la plus part dédié.

[g] de bonne allégresse.

gédie pour espier la chanse du dez et se ranger du costé victorieux.

L'or et l'argent, qui sont les nerfs de la guerre, ne luy eussent manqué si longtemps que les Sectaires eussent eu un seul escu en bourse, principalement les Calvinistes qui poursuivoient l'establissement de leur religion[a] de toute aultre ardeur et diligence[b] que nous embrassons la deffence de la nostre[c], monstrans par effect combien est véritable la sentence de l'Évangile[d] que les enffans de ténèbres sont beaucoup plus prudens et subtils en leur fachon de faire que ceulx de la lumière[e], méritans à bon droit d'estre souvent esveillez par les vers du poëte Horatius[f] :

Ut jugulent homines, surgunt de nocte latrones,
Ut te ipsum serves non espergisceris atqui.

Vous me direz que les provinces walonnes (où se lèvent de très bons soldats), horsmis les villes de Vallenchiennes et Tournay, estoient fort affectionnées à la Religion Catholicque et au service de leur Roy, comme il est vray; mais que eussent-elles faict estant Madame la Duchesse avec les seigneurs de la court, consaulx d'Estat et Privé suivant le party de la dite Dame, en la puissance du comte d'Egmont?

[a] de leur fausse doctrine.
[b] ardeur, diligence et affection.
[c] de la religion catholicque.
[d] de nostre Seigneur Jésu Christ disant.
[e] sont beaucopt plus subtils et remuans que les enfans de lumière.
[f] de Horatius.

Qui esse qui eust levé les dits soldats? Et estans levez, qui eust déboursé argent pour les payer? Quel général[a] avions-nous pour leur commander, et faire teste à ung redoubté[b] guerrier qui n'avoit son semblable au monde[c] en vaillance et hardiesse, accompaigné d'une très bonne heure[d]? Et puis pensez-vous que le prince d'Orange, le plus fin et advisé de tous les vivans[e], eust eu faulte de belles et subtiles inventions pour abuser les catholicques, comme il a faict depuis, et leur faire croire qu'il n'estoit question de la religion ni de l'obéyssance deue à Sa Majesté, ains de conserver nos privilèges, franchises et libertez, et combatre les Espaignols et leurs adhérens, qui nous voulloient réduire à une servitude misérable, soubs prétexte d'extirper les hérésies? Bref il eust tout réduict en sa puissance auparavant la venue du ducq d'Alve, qui se fust lors bien gardé de partir de Milan avec l'armée d'Espaigne pour venir commander au Pays bas, comme il a faict. Et de faict, ce fin et viel guerrier a tousjours séjourné en la dite ville de Milan, jusques à tant qu'il at ouy nouvelle certaine de la réduction de tout le pays en l'obéyssance de Sa Majesté et les fuites des rebelles, encoires avecq

[a] Mais estant Madame la Ducesse avec les Seigneurs de la Court, ceulx du Conseil privé et des finances en la puissance du Comte d'Egmont, qui esse qui eust desboursé argent pour les lever et estant levés quel général.

[b] à augtant redoubté.

[c] Ces deux mots sont omis dans le *Mss. d'Arras*.

[d] d'ung très bon heur.

[e] le prince d'Orange qui surpassoit les diables en malice.

tout cela ne fut-il plainement asseuré jusques à ce que Madame la Duchesse eust fait casser et licentier les bendes walonnes qu'elle avoit faict lever pour ranger les dits rebelles[a].

Parlons maintenant de messire Philippes de Montmorency, comte de Hornes, qui se transporta en la ville de Tournay affin de pacifier les troubles[b][32] : où il fut receu fort honnorablement[c] des citoyens, signamment des Calvinistes qui[d] se tenoient asseurez[e] qu'il suivoit leur partie, et de faict sitost qu'ils le virent[f] entrer dans la porte, se vindrent[g] à crier par grande allégresse : Vive les gueux[33]. Ayant le dit seigneur fait convocquer les Magistrat et Consistoriaulx, entre lesquels maistre Nicolas Taffin tenoit le premier rang, leur fit semblable proposition et

[a] et combattre contre les Espaignolz et leurs adhérens qui nous voloient réduire à une misérable servitude. A la vérité, quand je représente devant mes ieulx en quels termes estoient lors les affaires, je ne sçaurois assez hault louer ceste noble et vertueuse princesse, laquelle, par une prudence admirable, a trouvé moyen de deslier celle tant redoubtée trousse de flesches qui ne povoit estre vaincue que par division qui seroit principalement advenue par ung juste jugement de Dieu, qui at osté le sens et entendement à des subjectz très ingrats, qui s'estoient révolté contre leur prince et bienfaiteur, homme juste et craindant Dieu si oncques en fut.

[b] d'icelle ville.

[c] honorablement.

[d] par les Calvinistes, lesquels.

[e] pour asseurez.

[f] et qui fut cause que le voyant.

[g] se prendirent.

remonstrance de la part de Madame la Duchesse, que le comte d'Egmont avoit faict aux Flamengs. Messieurs du Magistrat, qui estoient catholicques, respondirent qu'en leur regard ils estoient prests d'obéyr aux commandemens de Madame; mais maistre Nicolas Taffin, comme le plus apparent des dits Ministres et Consistoriaulx, remonstra que les Églises Paroissiales appartenoient de droit aux citoyens, suivant quoy[a] ceulx de la religion[b] réformée avoient juste occasion de les quereller, pour estre en plus grand nombre que les papistes : néantmoins, pour le désir qu'ils avoient de complaire à Madame la Duchesse, comme très humbles et très obéissans serviteurs de Son Altèze, estoient contens de les remectre ès mains d'iceulx[c] papistes, pourveu qu'on leur édifiast des temples aux despens publicqs, et que le Magistrat en prinst la charge.

Messire Jacques Leclercq, conseiller pensionnaire de la ville, personnaige[d] de grande éloquence et érudition, au demeurant fort libre et violent en son parler, rembara vivement l'impudence de ce réformé, disant que c'estoit ung pur abus de maintenir que les temples appartiennent aux citoyens, parce que ils sont hors du domaine et commerce des hommes, comme dédiez au service divin. Quant à ce qu'il

[a] à ceste cause.
[b] de l'église.
[c] des dits.
[d] Messire Jacques Leclercq, pensionnaire de la ville, avecq lequel j'ai conversé familièrement, estudiant à Louvain, personnaige affectionné à la Religion Catholicque et doué...

avoit dict touchant la grande multitude de ceulx qui faisoient profession de la religion nouvelle, jamais ne passeroit ce point à luy ni à son Consistoire, d'aultant que les Catholicques estoient pour le moings en aussy grand nombre, davantaige tous gentils hommes et citoyens issus des plus anciennes familles, au lieu que les aultres estoient tous, ou peu s'en falloit, povres artisans ou estrangiers : Et jusques à quand (disoit-il) abuserez-vous de nostre patience? Vous avez violé nos Églises et brisé nos imaiges, nous avons supporté de vous aultres une infinité d'injures et oultraiges, et puis maintenant vous voulez que nous allions bastir des temples « à nos despens[a]. » A Dieu ne plaise que nous fermions les portes de nos Églises aux bons citoyens, qui[b] demeureront tousjours ouvertes pour recepvoir ceulx qui auront dévotion d'y entrer pour servir à Dieu et assister au saint service divin, et non pas à ceulx qui ont abandonné la religion de leurs ancestres pour suivre une nouvelle doctrine, en quoy faisant se sont voluntairement privez et bannis.

Finy qu'il eust sa harangue, Taffin s'apprestoit pour réplicquer, quand le comte de Hornes luy imposa silence, disant que les Consistoriaulx avoient grand tort de vouloir constraindre les Catholicques à contribuer à l'édiffication de leurs temples : et bien leur convinst de lever deniers de ceulx qui de leur franche volonté y voldroient contribuer.

Ce point vuidé, les remonstrans, asçavoir les pré-

[a] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[b] car elles.

dicans[a], disoient que les fidels ne pouvoient en saine conscience recepvoir le traicté du XXIIII[e] d'aoust, en tant qu'il parloit seullement des presches, sans faire mention des aultres exercices de leur religion[b], qu'il convenoit nécessairement leur permectre pour vivre en paix. Le comte de Hornes, homme assez grossier, leur en fit refus du commancement, insistant sur le dit traicté[c] : enfin se laissa mener à ce point, qu'il ordonna[d] que les Tournisiens se règleroient pour la mesme difficulté ainsy que les Flamengs et Brabançons, sans rien arrester de certain. Bien est vray que les Sectaires luy promirent de transporter leurs presches aux faulxbourgs : moiennant ce, leur permit beaucoup de choses que les gens de bien ne pouvoient approuver[24], car les dits Sectaires commanchèrent, à son veu et sceu, à miner et fouir en plusieurs endroits au dessoubs de la grande Église pour trouver[e] la Thrésorie[25], avecq dangier évident de faire tresbucher ung tant beau et noble[f] édifice, pour à quoy obvier, celuy qui l'avoit en garde, fut constraint de la mectre ès mains de ces harpies réformées qui en usèrent selon les reigles[g] de maistre Jehan Calvin.

Le seigneur de Molbaix[26], Gouverneur du chasteau pour l'absence du seigneur de Montigny, et le sei-

[a] Ce point vuidé, les prédicans remonstrarent.
[b] de la Religion réformée.
[c] sur le Traicté du XXIIII d'aoust.
[d] Ces deux mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.
[e] pour cercher.
[f] et notable.
[g] les reigles et préceptes.

gneur de Beauvoir, capitaine d'une compaignie d'infanterie walonne d'ordonnance[a] [21], ayans cognu[b] les estranges comportemens du comte de Hornes, refusèrent tout à plat d'obéyr à ses commandemens, respondans en termes généraulx[c] qu'ils ne feroient aultre chose sinon ce qu'ils trouveroient convenir à l'honneur de Dieu et au service de Sa Majesté. Mesmes, entendans que le seigneur d'Esquerdes et Villers et Montigny, gentils hommes confédérez, estoient venus en la dite ville[22], affin (comme ils disoient) de persuader au peuple d'acquiescer au traicté du vingt quatriesme d'aoust, leur firent commandement d'en sortir incontinent sans en communicquer[d] au dit comte, qui le print pour une bravade[e], et retourna en la ville de Bruxelles, laissant les affaires de Tournay en aussy grand trouble qu'auparavant[23].

« Madame la Duchesse y envoya depuis le secrétaire de La Torre, qui ne sceut oncques amener ces mutins à la raison, encoire que le seigneur de Molbay l'assista à son possible, ce qu'auparavant il n'avoit volu faire au Comte de Hornes, auquel il daigna oncques de porter aulcun respect, monstrant en effect qu'il le tenoit pour partisan des Sectaires[f]. »

[a] Ce mot, qui constitue une erreur, est omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[b] cognoissant.

[c] disant.

[d] de partir incontinent de la ville sans aultrement en communiquer.

[e] ce qu'il print pour une grande bravade.

[f] Cet alinéa est omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

Estant le dit seigneur comte de retour à Bruxelles, fit grande instance pour faire approuver son besoingné à Madame la Duchesse, et luy en bailler acte par escript pour sa descharge; laquelle déclaira qu'elle advouoit les accords et pactions qu'il avoit fait avec les Sectaires, aussy avant qu'ils se conformeroient au traicté du xxiiiie d'aoust qu'elle avoit accordé à son regret[a], et partant ne le volloit excéder en fachon que ce fust[20]. Les prince d'Orainge et comte d'Egmont la pressèrent souvent de faire le mesme en son endroict[b], mais ils furent tousjours payez en pareille monnoye.

Reste maintenant à parler de messire Philippes de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes[c], qui fut envoié pour pacifier la ville de Vallenchiennes, qui tendoit à une manifeste rébellion. Arrivé qu'il fut en la ville de Condé distant deux à trois lieues de Valenchiennes, fit entendre aux Magistrats et Consistoriaulx qu'il avoit quelque chose d'importance[d] à leur communiquer de la part de Madame pour le bien et repos de la ville. Antoine Poivre et Nicolas du Vivier, Eschevins, et Maistre François Oultremans[21], « conseiller[e], » se trouvarent au jour assigné, de la part du Magistrat, et ung nommé Vincent Resteau des Consistoriaulx.

Noircarmes leur proposa trois poincts : le premier de restituer[f] les Églises aux Catholicques; le second

[a] à son très grand regret.
[b] la pressèrent de faire le mesme.
[c] du Seigneur de Noircarmes. [d] quelque chose.
[e] Mot omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[f] qu'ils eussent à restituer.

de chasser tous prédicans estrangiers; le troisiesme de s'abstenir de faire presches en la ville et les transporter aux faulxbourgs ensuite du[a] traicté du XXIIII[e] d'aoust. Les dits eschevins et conseiller firent responce qu'ils estoient prests d'obéir aux commandemens de Madame; mais Resteau respondit que le consistoire ne recepvroit[b] telles conditions. Noircarmes, irrité par la responce de Resteau, luy monstra lettres de Madame et du comte d'Egmont luy donnant[c] charge de commander aux Consistoriaulx que sans aulcun dilay ils eussent à rendre les Églises aux Catholicques, faire leurs presches hors de la ville, et renvoier maistre Pelgrin Lagrange, leur ministre, comme[d] pernicieux et perturbateur du repos publicq, adjoustant des grandes menasches, si promptement ils n'obéyssoient à ses commandemens, donnant trois jours tant seullement pour se conseiller là dessus, lesquels expirez, les tiendroit pour ennemys.

Les Consistoriaulx envoièrent leurs députez vers le seigneur de Noircarmes en la ville du Quesnoy endedens le temps limité, qui[e] promirent de satisfaire aux conditions par luy proposez, prendans jour pour adviser ensemble[f] du lieu et plache pour faire la presche aux faulxbourgs de Vallenchiennes, auquel le dit seigneur ne failla s'y trouver, et attendit long

[a] conformément au...
[b] ne recepvroit jamais.
[c] qui lui donnoient.
[d] homme.
[e] et.
[f] par ensemble.

temps à la porte; mais nul ne comparut de la part d'iceulx Consistoriaulx : trop bien Messieurs du Magistrat firent leur debvoir de s'y trouver et ne demandoient que d'obéyr aux commandemens de Madame la Duchesse; mais ils n'avoient plus aulcun crédit ni authorité en la ville qui estoit réduite[a] à la puissance des héréticques et gouvernée par leurs surintendans qu'ils appelloient Consistoriaulx. Noircarmes, se voiant ainsy mocqué, partit très mal content, jurant le Dieu vivant que les ministres et leurs adhérens s'en repentiroient endedans peu de jours[11].

Environ la fin de novembre[11], les garnisons voisines commenchaṙent à guerroyer les Vallencenois par commandement du seigneur de Noircarmes, pillant et destroussant ce qu'ils pouvoient attrapper aus dits Vallencenois comme ennemys déclarez, lesquels, au lieu de s'en estonner, sortoient journellement[b] aux escarmouches, combattans avecq hardiesse et dextérité[c] comme si toute leur vie n'eussent fait aultre chose que porter les armes, et comme gens enragez démolirent le couvent des Chartreux scitué aux faulxbourgs de la ville et bruslarent toutes les aultres Églises qui estoient aux faulxbourgs et villaiges circonvoisins. Sy firent assembler touttes[d] les imaiges de pierre qu'ils avoient brisez et après les avoir fait réduire[e] en carreaulx, en firent construire[f] ung pont

[a] Messieurs du Magistrat feirent leur debvoir de s'y trouver, qui n'avoient plus aulcun crédit ni autorité, estant la ville réduite.

[b] en armes. [c] telle dextérité et hardiesse.

[d] Dadvantaige feirent amasser. [e] les avoir réduits.

[f] les emploièrent à construire.

sur un brach de la rivière dans la ville, et le nommarent le pont aux Idolles[a], pour faire despit aux Catholicques.

Le seigneur de Noircarmes [b] estant à Condé, fit derechef évocquer le Magistrat et Consistoriaulx d'icelle ville, et leur remonstra[c] qu'il avoit bien moyen de les ranger par force, néantmoins[d], prévoiant leur ruine, avoit bien voulu prendre la peine de venir encore traicter avecq eulx pour la dernière fois, auparavant essayer la rigueur[e] des armes, et, sans user beaucoup de langaige, leur déclara que le bon plaisir du Roy estoit qu'ils receussent[f] quatre compaignies de cavaillerie et aultant d'infanterie pour la garde et deffense[g] de la ville. S'ils obéyssoient à la dite ordonnance, leur promectoit, en parole de chevalier, que ceulx de la religion réformée vivroient paisiblement en leurs maisons, iroient librement à la presche qui se feroit hors de la ville et si tost que les troubles seroient appaisés, ne fauldroit de retirer la dite garnison, ou bien leur laisseroit si petit nombre de soldats qu'ils en seroient peu ou point foullez, et[h] s'ils doubtoient de sa promesse, offroit de leur bailler en hostaige l'ung de ses enfans; mais si, persistans[i] en leur opiniastreté, refusoient[j] d'accepter des offres et condi-

[a] Lequel pont ils nommarent le pont des idolles.
[b] Néantmoins le seigneur de Noyrcarmes.
[c] ausquels il déclara.
[d] toutefois. [e] la voie.
[f] qu'ils recepveroient.
[g] tuition. [h] que.
[i] mais s'ils persistoient.
[j] et refusoient.

tions tant raisonnables, seroient tenus[a] pour rebelles et crimineux de lèse Majesté et comme tels ne fauldroit de les assaillir à oultrance et les traicter ainsy que méritoit leur rébellion : partant qu'ils eussent à retourner et luy rapporter responce le jour ensuivant.

Le Magistrat fit assambler les gentils hommes et bourgeois notables de la ville pour leur faire entendre la proposition du seigneur de Noircarmes, les prians de laisser en arrière toutes leurs querelles et disputes concernans la religion, et adviser meurement et sans passion d'une affaire tant importante, de laquelle dépendoit le salut ou perdition de la ville. Ils convindrent tous que vrayment il failloit obéyr aux commandemens du Roy et recepvoir la dite garnison, aultrement que c'estoit regimber contre l'esperon et se perdre à crédit; mais[b], estant la ville réduicte en la puissance du menu peuple que les Ministres et Consistoriaulx menoient à leur plaisir, une tant bonne et salutaire[c] résolution ne se pouvoit effectuer contre leur volonté. A ceste cause, font appeller[d] maistre Pelgrin Lagrange qui avoit le principal crédit, luy représentant le danger de la ville, le priant instamment qu'il feit son mieulx de persuader au peuple de recepvoir la dite garnison. Lagrange respondit là dessus fort arrogamment[e] qu'il aimeroit mieulx que sa langue fust attachée à son palais, et devenir muet comme

[a] déclaroit qu'ils seroient tenus.
[b] néantmoins. [c] nécessaire.
[d] évocquer.
[e] la Grange respondit arrogamment.

ung poisson, que d'ouvrir la bouche pour persuader au peuple une chose tant cruelle et desraisonnable. Et bien, Monsieur Lagrange, luy réplicqua le conseiller Oultreman, puisque vous avez si grande crainte de vostre peau, nous ferons tant vers Monsieur de Noircarmes que vous et vos semblables sortirez de la ville en toute seureté. Car il n'est point raisonnable pour la fantaisie[a] d'aulcuns particuliers de précipiter toute la communaulté au dangier d'un siége et l'exposer à la furie d'un très puissant[b] Roy justement indigné. A quoy Lagrange respondit que ce n'estoit à luy à faire de se mectre en peine du partement des Ministres, et que Dieu le Créateur, qui les avoit en garde, estoit assez puissant pour les deffendre et conserver son Évangile contre les conspirations[c] des Tirans.

Il y avoit ung aultre prédicant, Hennuier de nation, nommé maistre Guy de Bray[d], lequel, réprouvant le conseil insensé de Maistre Pelgrin, conseilloit sincèrement au peuple d'obéyr aux commandemens du Roy. Les ungs imputoient son conseil à timidité, et les aultres avoient opinion qu'il estoit corrompu par les promesses du seigneur de Noircarmes; mais le succès des affaires a depuis monstré le contraire. Le seigneur de Noircarmes, cognoissant l'opiniastreté des Vallencenois, laissa bonne garnison aux villes du Quesnoy, Condé, Avesnes et Saint-Amand, qui courroient journellement jusques à leurs portes[e], après

[a] pour l'opinion et fantaisie.
[b] si puissant.
[c] contre les menées et conspirations.
[d] personnaige modeste.
[e] jusques aux portes de Valenciennes.

qu'ils furent déclarez[a] ennemis de Sa Majesté Royale et leurs biens, tant meubles qu'immeubles, commis et confisquez au prouffit de Sa dite Majesté, par Édict du jour de janvier XV[c] LXVII[34].

Les Calvinistes d'icelle ville ne faillirent de respondre à la dite prescription par ung long escript qu'ils firent publier à tous costez, pour justifier leur rébellion, donnant à entendre qu'ils s'estoient mis en debvoir d'appaiser l'ire que Madame la Duchesse avoit injustement conceue contre eulx à la suasion d'aulcuns Cardinalistes ennemys jurez de la patrie, laquelle persistant en son courroux les vouloit forcer de recepvoir le seigneur de Noircarmes, leur ennemy capital, avec une puissante garnison, pour les tiranniser et priver de la parolle de Dieu, combien que de leur part, ils n'avoient donné la moindre occasion de leur faire un si mauvais traictement, s'estans tousjours conduict au faict de la religion en toute modestie, sans excéder les points et articles du traicté du XXIIII[e] d'aoust, que leur intention n'estoit de prendre les armes pour résister à ceulx qui les venoient assaillir[b], ains d'endurer patiemment les paines et afflictions[c] qu'il plairoit au Roy leur donner à cause de l'Évangile. Il y avoit enfin des lamentables protestations addressantes aux chevaliers de l'Ordre, qu'ils avoient tousjours esté serviteurs très humbles et très obéyssans de Sa Majesté[d], n'ayans oncques pensé de

[a] oultre ce furent déclarez.
[b] persécuter.
[c] toutes les paines et afflictions.
[d] serviteurs très humbles de Sa Majesté.

faire[a] conspiration contre l'Estat de ses pays, et de faict n'eussent failly de recepvoir la dite garnison s'ils l'eussent trouvé convenir pour son service[b] et le bien du pays, mais l'auroient refusé, sçachans bien qu'elle ne servoit que pour les traicter tiranicquement, et repaistre les yeulx de leurs ennemys par l'effusion de leur sang.

En somme leur justification estoit si bien bastie pour esmouvoir les hommes à pitié, que ceulx qui ne cognoissoient les Pèlerins[c], les eussent prins pour les plus modestes, religieux et obéyssans subjects du monde; mais quand maistre Pellegrin estoit en chaire, chantoit bien aultre langaige que la patience Évangélicque[d], car il les incitoit[e] à prendre courageusement les armes pour deffendre leur patrie[f] sans s'estonner des menasches et bravades du seigneur de Noircarmes : Que le prince d'Orange, comte d'Egmont, Hornes et Hoochstraetes qui leur portoient très bonne affection[g], n'endureroient jamais qu'on les vinst assiéger; que les gentils hommes confédérez qui avoient embrassé l'Évangile avecq eulx, assembloient leurs forces à toutte diligence pour les délivrer des courses et invasions journaliers que leur faisoit le

[a] poussé à faire.

[b] s'il eust esté ainsy convenable pour le service de Sa Majesté.

[c] l'humeur des pèlerins.

[d] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] car il incitoit le peuple.

[f] pour leur patrie.

[g] bonne affection.

seigneur de Noircarmes par ses garnisons[a] : que toutte la Flandre estoit couverte de gens de guerre pour les secourir[b], tellement qu'avant peu des jours ils verroient marcher en campaigne une armée de cincquante mil hommes, qui sçauroient bien abaisser l'orgueil[c] du dit seigneur de Noircarmes, et mectre[d] au feu et au sang les pays d'Arthois et Haynnault qui leur estoient contraires, pour estre plongez trop avant en l'Idolatrie Romaine".

L'espoir de ce grand secours les entretenoit[e] en halaine et[f] sortoient gaillardement en armes pour rembarer les garnisons voisines, qui venoient journellement escarmoucher jusques à leurs portes, leur disans souvent par bravade[g] que les huguenots de France offroient de les venir secourir, mais qu'ils n'avoient affaire de leurs secours, se sentans forts assez pour combattre leurs ennemys[h].

Quand on leur parloit[i] de la venue du Roy avecq une puissante armée, respondoient[j] par mocquerie

[a] des courses et invasions que faisoient les garnisons du seigneur de Noyrcarmes.

[b] d'hommes de guerre qui auroient bonne dévotion de les secourir.

[c] qui abaisseroit bien l'orgueil.

[d] mectant.

[e] les entretenoit tousjours.

[f] de sorte qu'ils...

[g] souventes fois par grande bravade.

[h] en tant qu'ils estoient forts assez pour résister à leurs ennemis.

[i] Quand aulcuns leur parlèrent.

[j] respondirent.

que le Roy estoit trop empesché à bercher sa fillette, qui estoit la princesse d'Espaigne naye au mois d'octobre précédent[a].

Michel Herlin, qui estoit (comme je crois) le plus riche de la ville, que les mutins avoient choisy pour leur chef, fut souvent admonesté par ses parens et aultres de la ville d'Arras, personnages notables et fort affectionnez à la Religion Catholicque, de laisser ceulx de Vallenciennes en leur folie, et se retirer chez eulx en attendant l'issue des affaires de la dite ville, sans ainsy exposer[b] sa personne, sa famille et ses biens au hazard d'ung siège, la fin duquel ne pouvoit estre aultre que malheureuse, parce que[c] la dite ville n'estoit deffendue que par une populace desbordée qui n'avoit riens à perdre, se rendroit au premier coup de canon et paieroit de luy et riches citoyens[d] ausquels on s'attachera comme chefs de la rébellion, « en pardonnant au menu peuple; que c'estoit à eulx grande folie de s'appuyer sur la faveur d'aulcuns seigneurs, soubs couleur de lettres amiables qu'ils avoient receu, lesquels, voians la chance tourner, les désavouront tout à plat, mesmes les accuseront de rébellion[e], » affin de laver leurs mains des troubles de Vallenchiennes.

Herlin, qui estoit (à vray dire) ung ignorant[f] en

[a] à bercher sa fillette, se gaudissant de la naissance de l'infante d'Espaigne avenu au mois d'Octobre précédent. [b] sans exposer. [c] considéré que.

[d] et des riches marchans et citoyens.

[e] Corps de phrase omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[f] Herlin qui estoit ung vrai ignorant.

matière d'Estat et sçavoit autant de théologie que Marie le Boucq, sa femme, luy en avoit apprins, qui estoit bien la plus opiniastre et séditieuse huguenote qui fut au Pays bas, au demeurant, esblouy par une faveur populaire, ne se fit oncques que gaudir de ces salutaires remonstrances[a], disant qu'il cognoissoit les affaires des Vallenchenois[b] tellement asseurées qu'il ne failloit craindre le siége; au contraire, prévoiant le grand désastre qui adviendroit[c] au pays d'Arthois, les conseilloit de venir demeurer à Vallenchiennes pour leur plus grande seureté[d].

Les Sectaires de Tournay et pays de Tournésis entendans les[e] grandes préparations que faisoit le seigneur de Noircarmes pour assiéger Vallenchiennes[f], assamblèrent auprès de Lannoy plus de trois mille hommes, la plus part manouvriers, artisans et gens de petite deffense, ramassez de tous costez[g], ausquels se vindrent joindre environ deulx cens hommes des frontières d'Arthois et Haynnault, qui avoient servy aux guerres dernières contre les François[h] et, icelles

[a] de ces bonnes et salutaires admonitions.

[b] de Vallenciennes.

[c] qu'il debvoit advenir.

[d] de venir demorer lors à Vallenciennes où ils seroient en plus grande asseurance que non pas en la ville d'Arras.

[e] avertis des. [f] la ville de Vallenciennes.

[g] la plus part manouvriers et gens de petites deffenses ramassez tant de Tournésie et pays voisins que de la basse Flandre.

[h] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

finies s'estoient adonné aux larchins et meschancetez que l'oisiveté, Mère de tous vices, at accoustumé d'engendrer : car le soldat qui a porté les armes, retourne peu souvent à la charrue[a]. Ces rienvaux, oyant parler d'une si vénérable assemblée, n'y vollurent faillir soubs espoir de s'enrichir du pillage d'Églises; au pis aller aimoient mieux mourir en combatant vaillamment, que d'estre appréhendez du prévost des mareschaulx et attachez au premier arbre[b]. Le capitaine[c] de leur trouppe se nommoit maistre Cornil, féronnier de son styl[26], qui avoit longtemps porté les armes, et tousjours croissoit le nombre à cause de ceulx qui arrivoient de tous costez, principalement du pays de Flandres, et[d] si l'on eust tardé encore quinze jours à les assaillir[e], se fussent trouvez en nombre de trente mil hommes[f]: Car[g] les Sectaires de Flandre, qui estoient en armes passé deux mois, commenchoient à se mouvoir pour secourir les Vallencenois[h]. Il y avoit aussy une aultre trouppe de mil à douze cens hommes au village de Watrelots[i][27] qui se debvoient joindre à

[a] Ce dernier corps de phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] soubs espoir de s'enrichir du pillage d'églises joint que la pluspart estoient bannis fuiant les mains du prévost des maréchaulx, ou bien extrêmement povres et endebtez.

[c] Le Capitaine général. [d] De sorte que. [e] deffaire.

[f] je pense qu'ils se fussent trouvé plus de xxx mil hommes.

[g] par ce que. [h] ceulx de Vallenciennes.

[i] Il y avoit une aultre troupe assemblée au villaige de Watrelot de mil ou xII^c hommes.

maistre Cornil, qui n'estoient encores réduicts par enseignes et esquadres[a]. Je pense bien que si les capitaines eussent eu loisir, n'eussent failly de les mectre en ordre de guerre et équipaige de soldats; mais ils furent surpris par la vigilance et extrême[b] diligence de messire Maximilien de Villain, seigneur de Rassinghen, Gouverneur de Lille, Douay et Orchies[c 18], qui les prit à pied levé, au mesme instant que le seigneur de Noircarmes chargea l'armée de maistre Cornil près de Lannoy[d], ainsy que vous entenderez quand j'auray expédié le dit seigneur de Noircarmes.

Lequel, adverty du grand amas que faisoient les Calvinistes aux environs de la ville de Lannoy, assambla deux compaignies d'ordonnances, la première de messire Jehan de Croy, comte de Rœux, qui s'y trouva en personne avec son lieutenant Anthoine de Nedonchel, seigneur de Quesnoy[e], Chevalier Arthésien, hardy et entreprendant; la deuxiesme[f] du seigneur de Montigny que conduisoit messire Jehan de Baillouil[19], seigneur d'Esvre[g], son lieutenant, lesquelles compaignies[h] ne pouvoient moings porter de cincq cens combattans[i] montez et équippez à l'advantaige

[a] composée de gens ramassez, qui n'estoient encoire réduits par esquadrons, ni distinguez par enseigne et compaignies.

[b] bonne. [c] du seigneur de Rassinghen.

[d] qui estoit près de Lannoy.

[e] avec messire Anthoine de Warlusel (erreur).

[f] et l'aultre.

[g] le seigneur d'Evre.

[h] lesquels deulx compaignies.

[i] hommes tous montez.

(car c'estoit au temps que les ordonnances estoient en pleine fleur et[a] depuis la venue du Ducq d'Alve, sont tousjours allé en décadence), avecq six compaignies d'infanterie walonne du nombre des vieilles bendes que nous appellons ordinaires, qui sont entretenues en diverses garnisons ès villes frontières en guerre et en paix[b]. Ils cheminèrent la nuict en telle diligence qu'ils se trouvèrent au point du jour à la veue des ennemys, les pensans[c] surprendre en désordre; mais non firent, parcequ'aïans ressentu quelque bruit de la venue des nostres, s'estoyent rangez tellement[d] en bataille en lieu fort advantageux dans le marest ferme, aidez des profonds fossez plains d'eaue et d'une forte haye[e] qui les garandissoit aisément par derrière de nostre cavallerie, qu'ils redoubtoient principalement : par devant et à costez estoient deffendus du dit marest[f] plain de grands poudrières et croullières d'eaue[g] qui donnarent grand empeschement à nostre cavallerie, qui ne fust jamais parvenue aux ennemys s'ils eussent esté gens de guerre, car elle trouva au dit marest[h] un grand bourbier qui l'arresta

[a] en leur plaine fleur, qui...

[b] en diverses garnisons frontières tant en guerre que durant la paix.

[c] qu'ils pensoient.

[d] tellement quellement.

[e] dans ung maret en lieu fort advantageux en tant qu'ils estoient adossez de profonds fossés plains d'eaue et fortes haieures.

[f] et par devant avoient le maret.

[g] crouillières.

[h] car, estant parvenu au dit maret, trouva.

tout court. Le seigneur de Noircarmes estoit d'advis de faire ung grand circuit pour chercher meilleur passage et le dit seigneur comte à qui n'estoit riens[a] trop chaut ni trop pesant, vouloit que l'on marchast droict à l'ennemy[b], craindant luy[c] donner loisir d'eschapper cependant que l'on feroit le dit circuit[d] pour les aborder. Mais le seigneur du Quesnoy, auquel l'ung et l'aultre[e] defféroient beaucoup à cause de son jugement[f] et longue expérience, se print à gaudir de leur différent, disant que c'estoit trop marchandé pour assaillir une poignée de bélistres ramassez de toutes parts. Ne voiez-vous pas bien (disoit-il) qu'ils tremblent[g] de peur, branslent[h] leurs bastons et regardent continuellement derrière eulx[i]? Asseurez-vous qu'ils se mectront tous en fuite avant venir aux mains. Son conseil approuvé, monté qu'il estoit à l'advantaige, se jecta hardiment le premier à la bourbe[j] et le passa beaucoup plus aisément que l'on avoit imaiginé. Cause[k] que toute la cavallerie passa sans aulcune doubte, combien que[l] à bien

[a] et le conte du Rœux, auquel riens n'estoit.
[b] aux ennemis.
[c] leur.
[d] si l'on faisoit ung si grand circuit.
[e] auquel le dit Conte et le seigneur de Noyrcarmes.
[f] bon jugement.
[g] qu'ils tremblent desjà.
[h] font chanceller.
[i] et regardent souvent derrière eulx, comme gens esperdus.
[j] se jecta hardiment dans le bourbier.
[k] qui fut cause. [l] que ce fut.

grande difficulté pour ceulx qui n'estoient des mieulx montez, et l'infanterie passa quand et quand.

Si tost que[a] les ennemys les virent approcher, comme gens mal aguerris deschargèrent leurs arcabuses[b], sans attendre qu'ils[c] fussent approchez à la portée d'icelles, qui firent[d] peu ou point de dommaige aux nostres, et puis se mirent confusiblement en fuite qui ça et qui là, exceptez ces vaultnéans des frontières, dont je vous ay parlé, qui moururent en combatant valeureusement[e] avec leur capitaine Teriel natif de la ville d'Arras, dont il estoit banny pour sa mauvaise vie. Les fuiards ne receurent guaires meilleur traictement, car nos gens les poursuivirent diligemment, sans en prendre ung[f] à mercy, ainsy que les seigneurs avoient commandé, et puis soldats ne se chargent pas volontiers des prisonniers qui n'ont moyen de payer rançon, de fachon que bonne[g] partie dudit marest estoit couvert de corps morts; ceulx qui eschappèrent la furie des nostres[h], cheurent[i] ès mains des paysans qui les renvoiarent en chemises. Telle fust la deffaicte de Lannoy, selon le récit que m'a fait le dit seigneur de Quesnoy, parlant, touttesfois, fort sobrement de soy mesme, combien qu'aulcuns hommes d'armes et archiers des

[a] Quand. [b] tous ensemble.
[c] que nos gens.
[d] qui fut cause qu'elles leur firent.
[e] qui morurent en gens de guerre.
[f] ung seul.
[g] la plus grande.
[h] de nos gens.
[i] tombarent.

dites[a] compaignies, me racontans le mesme, luy donnassent le principal louange.

Le mesme jour, le dit Seigneur de Rassinghen[b], accompaigné de cent ou six vingts chevaulx[40], trois cens soldats de pied walons, et assez bon nombre de paysans, vint recognoistre[c] la contenance de ceulx qui estoient à Watrelot : lesquels, après quelques légières escarmouches[d], se sauvèrent de vistesse[e], excepté[f] cincq à six cens qui se retirarent tousjours en escarmouchant jusques à la chimitière de Watrelot[g], où ils se deffendirent quelque temps, favorisez des enclos des murailles d'icelle chimentière qui leur servoit de parapect[h] : mais peu leur vallut leur résistence, car ils furent constraints d'avoir recours à l'Église, où ils entrèrent en grand désordre à cause de l'estroiture de la porte, et cependant nostre harquebuserie plouvoit incessamment sur le dos de ces misérables qui tomboient par monceaux[i] l'ung sur l'aultre : Plus de trois cens demourarent[j] morts estandus au devant de la dite porte[k], et les aultres qui eurent moyen[l] d'y entrer, montèrent au

[a] des dites deulx.

[b] Messire Maximilien Villain, seigneur de Rassinghen, Gouverneur de Lille, Douay et Orchies.

[c] veoir. [d] quelque légière escarmouche.

[e] se meirent en fuite.

[f] saulf. [g] à la cymentière.

[h] se couvrant de l'enclos d'icelle, qui est fait de pierre, contre les harquebusardes des nostres.

[i] à monceaux. [j] de fasson que la moictié demourarent.

[k] en la cymentière au devant de la porte d'icelle église.

[l] l'oisy.

closcher, où nos soldats mirent le feu qui les fit périr[a] d'une horrible espèce de mort. Ces deux[b] deffaictes advindrent sur[c] un mesme jour au mois de janvier LXVII[41].

Ce faict, le seigneur de Rassinghen s'en vint joindre avec le comte de Rœux et seigneur de Noircarmes, et puis cheminarent vers Tournay, délibérez de bien ranger les Tournisiens. Ils entrèrent au chasteau environ jour failly, ayans en tout six cens chevaux et douze cens hommes de pied, et lendemain matin, entrèrent en la ville par la porte du chasteau[42], marchans[d] en très bon ordre au long de la grande rue jusques au marchiet, où ils se rangèrent en bataille. Les povres Tournisiens estoient cependant en leurs maisons attendans en grande anxiété quel traictement il plairoit aux seigneurs victorieulx de leur faire : Qui firent publier à son de trompette, que tous bourgeois et habitans d'icelle ville eussènt[e] à porter promptement toutes leurs armes au chasteau, auquel commandement ils obéirent sans réplicque, sachans bien que[f] la partie estoit mal faicte, et les soldats ne demandoient que la moindre occasion de[g] piller la ville.

[a] morir.

[b] Lesquelles.

[c] en.

[d] feirent entrer toute la dite Gendarmerie par la porte du chasteau dans la ville, qui marcha...

[e] qu'ils eussent.

[f] auquel commandement ils obéirent sans monstrer semblant de faire résistence, car...

[g] pour.

Le seigneur de Noircarmes retourna ung jour ou deulx après pour siéger la ville de Vallenciennes plus estroictement[a], et le dit seigneur de Rassinghen en son gouvernement de Lille[b]. Le comte de Rœux que Madame la Duchesse avoit commis au gouvernement du pays de Tournésis durant l'absence du seigneur de Montigny, demeura au chasteau de Tournay avec forte garnison, et donna si bon ordre à la ville qu'en moings de deulx jours, les noises et altercations[c] de citoyens touchant la religion furent appaisées, les prédicans et consistoriaulx chassez et les presches abolies au grand estonnement des Vallencenois[d] et seigneurs principaux de la court[e], qui soubs main leur portoient faveur, pensans donner empeschement aux desseings de Madame la Duchesse, sans hasarder leurs personnes[f]. Et puis voians[g] la chanse tournée par la réduction de Tournay, commenchèrent à faire les bons vallets et rabienner ce qu'ils avoient gasté par leur connivence[h]. Car s'ils fussent tousjours demeurez en l'obéyssance du Roy sans faire ligues, et se desbander de Madame la Duchesse, jamais les gentils

[a] qu'il n'avoit fait.

[b] Ce dernier corps de phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[c] altérations.

[d] des mutins de Vallenciennes.

[e] et des seigneurs.

[f] sans se mectre en hazard.

[g] Lesquels voiant.

[h] ce qui avoit esté gasté par leur connivence et prévarication qui ont causé leur ruine.

hommes confédérez n'eussent osé penser de présenter la requeste de laquelle tant de maulx sont ensuiviz, et les sectaires encor moins de briser les imaiges, piller et voller les Églises et Abbayes comme ils ont faict. Et par conséquent le Roy n'eust eu occasion d'envoyer le ducq d'Alve et les Espagnols au Pays bas pour y jouer la sanglante et pitoyable tragédie que vous entenderez au livre séquent[a] : au lieu que se monstrant neutres et par manière de parler spectateurs des troubles, ont très mal servi leur Roy[b], et n'ont esté utils à la cause des confédérez et sectaires qui s'appuioient sur leurs secours. Je pense bien que si le comte d'Egmont eust creu au prince d'Orange que la chose ne se fust ainsy passée[c].

Madame, d'aultre costé, volloit mal de mort aux ministres et consistoriaulx, qui, soubs un faux prétexte de religion, avoient usurpé petit à petit puissance et authorité de commander aux villes, où le nouvel Évangile avoit cours; néantmoins pour aultant qu'ils estoient en la protection des confédérez et les dits confédérez en celle des principaulx seigneurs, n'en pouvoit faire telle pugnition qu'elle désiroit, estant[d] constrainte de dissimuler et passer beaucoup de choses contre sa volonté, trouvant expédient de contenter les dits confédérez de belles parolles et trainer les affaires en longeur sans riens arrester ni accorder de certain sur les remonstrances

[a] Cette première partie de la phrase est omise dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] leur maistre, le Roy.

[c] Cette phrase est omise dans le *Mss. d'Arras*.

[d] ains estoit.

qu'ils faisoient de jour en jour en faveur des sectaires : mesmes quand Gouverneurs et Bourgmestres et Magistrats des villes se trouvoient vers elle pour entendre comme ils se auroient à reigler allendroict des dits Sectaires, qui ne se voulloient contenter[a] du traicté du XXIIII[e] d'aoust, leur disoit[b] en termes généraulx qu'ils traictassent avec eulx ainsy comme ils entendoient et en fissent pour ung mieulx ainsy qu'ils entendoient, sans aultrement leur prescripre certaines ordonnances[c] affin de n'obliger sa parolle, comme elle avoit faict traictant avec les confédérez le XXIIII[e] d'aoust, duquel traicté les Sectaires faisoient grande paradé pour justifier leurs presches. Cependant usoit d'une diligence extrême[d] pour assambler les bandes d'ordonnances et lever aultres compaignies tant de pied que de cheval, artillerie[e], pouldres, balles et munitions de guerre pour réduire la ville de Vallenciennes en l'obéyssance de Sa Majesté , en laquelle consistoit l'espoir de tous les séditieulx et rebelles du Pays bas, qui extolloient jusques au ciel la vaillance[f] des Vallencenois, et les dits Vallencenois se gaudissoient plaisamment du grand appareil de Madame la Duchesse[g], disans « qu'elle

[a] qui n'estoient contens.

[b] ne leur prescripvoit aulcunes reigles et Ordonnances certaines, ains leur disoit.

[c] ainsy qu'ils entendoient et en feissent pour ung mieulx.

[d] incroyable.

[e] avecq artillerie.

[f] la vaillance et magnanimité.

[g] de l'appareil de Madame.

eut fait plus sagement de donner ordre[a] » qu'elle ne fust elle mesme assiégée dedans Bruxelles. Ils avoient fichez sur leurs ramparts[b], du costé de Douay, de fort longues picques[c], et au bout d'icelles attaché de fort grandes[d] lunettes aïantes[e] ung pied en diamètre pour le moins, et quand on leur demandoit à quoy elles servoient[f], respondoient joyeusement que c'estoit pour descouvrir de plus long l'artillerie que les Papistes d'Arras debvoient envoier de bref pour battre la ville de Vallenciennes : Car ils estoient advertis que au grand marché d'Arras y avoit douze canons montez sur forts chariots, que nous appellons des Martinets, avecq les affus et roues, balles, poudres et attirails nécessaires : adjoustans que ceulx d'Arras ne pouvoient faillir d'avoir belle feste, puisque si longtemps devant ils depplioient[g] leur marchandise. Les seigneurs de Noircarmes, « Bossu[h][42], » Billy[44], Gongni[45], l'Argillacq[46], « Brias[i][47] » et la Cressonnerie[48], conducteurs du camp vollant logé[j] aux environs de Vallenciennes affin de la ranger par famine[k], ne furent aussy espargnez par ces mutins

[a] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[b] au long des remparts. [c] perches.
[d] de grandes. [e] qui avoient.
[f] à quoi servoient ces lunettes.
[g] si loin temps avant le jour ils commanchoient à depplier.
[h] Nom omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[i] Même observation.
[j] qui estoit logé.
[k] affin de leur oster les vivres et les ranger par famine.

évangélicques qui sont ordinairement copieux[a] en matière de cervelles : Car ils les appelloient les sept dormans, tauxans[b] de paresse et fénéantise qui estoient les plus diligens[c] et valeureux capitaines de l'Europe[d]. A la vérité telles injures et mocqueries sont à bon droict réprouvées par ceulx qui font profession des armes, et souventes fois ont esté cause des cruaultez[e] que les Victorieux ont exercé sur les vaincus, qui par ce moyen ont porté la peine que méritoit leur pétulance et dicacité[f] : entre aultres les misérables[49] Vallencenois[g], lesquels finablement réduicts en la puissance de leurs ennemys, leur ont donné matière de rire au lieu de plaindre[h] leur infortune.

Le comte Ludovicq, Bréderode et Lumay avec les plus remuans confédérez, qui, depuis l'assamblée de Sainctron, s'estoient retirez en la ville de Viane, en Hollande, et l'avoient fortifiée et munie[i] non obstant les deffenses de Madame la Duchesse, continuoient leurs requestes importunes vers la dite Dame en faveur des Sectaires, qui n'estoient appaisez[j] du traicté du XXIIIIe d'aoust, faisoient cènes, baptesmes et

[a] fort copieux.
[b] comme s'ils les eussent volu taxer.
[c] les plus saiges.
[d] du Pays bas.
[e] des grandes cruaultez.
[f] la peine de leur pétulence et dicacité.
[g] les dits Valencenois.
[h] au lieu de plaindre et déplorer.
[i] que Bréderode avoit fait fortifier et munir.
[j] lesquels, non contens.

mariaiges à leur mode, avec assamblées des ministres et principaulx de leurs sectes qu'ils appellent Consistoriaulx, qui avoient supprimé en beaucoup de lieux l'authorité des Magistrats et Officiers Royaux[a], disans que soubs ce mot de presches tous aultres exercices[b] de leur religion estoient comprins. Oultre ce, faisoient grandes plaintes[c] que la dite Dame avoit en beaucoup des lieux interdict les presches, fait emprisonner et exécuter par le dernier supplice[d] les Ministres de Dieu : davantaige leurs très chers frères de Vallenciennes estoient estroictement assiégez et traitez comme ennemys, par où l'on cognoissoit ouvertement le but auquel tendoit la dite Dame qui estoit de supprimer et abolir leur religion[e] sans se soucier du traicté du XXIIII[e] d'aoust, auquel ils avoient acquiescé sur l'asseurance que leur donnoient les dits confédérez, que la dite Dame tiendroit sa promesse. Toutes lesquelles doléances les dits confédérez[f] représentoient à Madame par ung escript[g] en forme de requeste, auquel elle fit une grave et pertinente responce, déduisant bien au long les brisemens des imaiges, pilleries des Églises, révoltes, séditions et

[a] la puissance et authorité du magistrat.
[b] tous les exercices.
[c] formoient de grandes plaintes et doléances.
[d] faisoit empoigner et punir.
[e] et traictez plus cruellement que les ennemis, de sorte que l'on cognoissoit à veue d'œil que la dite dame ne prétendoit à aultre but que supprimer et abolir leur religion.
[f] les confédérez.
[g] à la dite dame un certain escript.

rébellions faicts par les héréticques depuis le dit traicté, qu'ils n'auroient jamais voullu garder et observer de leur costé en ung seul poinct[a], rembarant vivement l'impudente requeste des dits confédérez[b] qu'elle eust à casser et licentier[c] la gendarmerie qu'elle avoit assamblé aux environs de Vallenciennes; laquelle requeste et responce aulcuns historiens de nostre temps ont inséré en leurs histoires[d][10]: cause que n'en feray[e] plus longue déduction, craindant attiédir le lecteur par ces longs et fâcheux escripts, et[f] parlerons de Bréderode qui faisoit enroller gens[g] secrètement tant en Allemaigne que[h] au pays de Hollande qui estoit à sa dévotion, mesmement[i] la grande et puissante ville d'Amsterdam.

Ils n'avoient riens plus à cœur que de secourir la ville de Vallenciennes, qui combattoit avec telle ardeur pour la cause, mais considérans qu'ils n'avoient force bastante pour combattre[j] l'armée Royalle composée des bandes d'ordonnances de pied et de cheval, et beaucoup d'aultres compaignies d'infanterie walonne, tous vieux soldats[k] levez sur les frontières, qui

[a] auquel ils n'avoient jamais volu déférer.
[b] que faisoient les dits confédérez.
[c] à chasser et renvoyer.
[d] en leurs œuvres.
[e] qui est cause que ne feray ici.
[f] Cependant.
[g] gens de guerre.
[h] comme.
[i] signamment.
[j] pour rembarer.
[k] d'aultres compaignies de vieulx soldats.

avoient suivy les armes beaucoup d'années durante la guerre de France[a], s'advisèrent d'une entreprise de laquelle nul ne se doubtoit, de s'emparer de l'Isle de Walkhere[51] en Zeelande, que nous appellons communément Middelbourg du nom de la ville capitale, la fortifier et munir de gens de guerre, vivres et artilleries pour servir de refuge très-asseuré à ceulx de la nouvelle religion, pour[b] la forte situation de la dite Isle et de fort difficil[c] accès à une àrmée navalle qui la voldroit assaillir, ainsy que nous avons depuis cogneu par expérience, et dès lors eust esté comme une seconde guerre, ainsy qu'elle est pour le jourd'huy[d], si l'entreprinse de Bréderode eust réussy à bonne fin.

Madame la Duchesse, qui avoit espions de tous costez, fut advertie que Bréderode, contre ses deffenses, levoit secrètement gens de guerre au Pays de Hollande et en la ville d'Anvers mesme[e][52], où estoit le prince d'Orange : ce qu'elle luy fit entendre[f], luy enjoindant expressément[g] d'empescher la dite levée ; mais tant s'en failloit qu'il y donnast empeschement que les capitaines de Bréderode ne laissoient d'enroller soldats en grand nombre, qui

[a] enorgueillis par tant de victoires qu'elles avoient eu sur les Franchois.

[b] à cause de.

[c] très difficile.

[d] Ces six mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] mesmes qu'aulcuns siens compaignons faisoient le mesme en Anvers.

[f] ce qu'elle feit entendre au dit prince.

[g] bien expressément.

s'embarquèrent puis après[a], prendant la route de Hollande, et bonne partie d'iceulx prindrent[b] le mesme chemin par terre, répartis en petites troupes pour marcher plus secrètement[c], et tout cela se passoit ainsy[d] par la connivence du dit Prince[e], lequel, comme l'on a depuis sceu[f] pour certain, estoit le vray autheur et inventeur de l'entreprise qu'il faisoit tenter et exécuter par aultruy sans mectre sa personne en hazard[g], ce qu'estant rapporté à Madame la Duchesse[h], douée qu'elle estoit d'une admirable vivacité d'esprit, se doubta incontinent que c'estoit à l'Isle de Walkhere que Bréderode en voulloit, le fiet incontinent sçavoir[i] au gouverneur particulier[j] de la dite Isle[33], Bourgmaistres et Eschevins de Middelbourg et Flissinghe « leur commandant d'être continuellement[k] » sur leurs gardes, et craindant que la chose ne fust desjà advenue, parce que l'on avoit[l] nouvelle certaine

[a] et puis s'embarquoient assez patentement.

[b] et la plus grande partie des dits soldats suivoient.

[c] ...pour marcher plus secrètement. Néantmoins aulcuns d'entre eulx interrogué où ils alloient, confessoient ouvertement qu'ils alloient trouver le seigneur de Bréderode en Hollande.

[d] ici. .[e] du prince d'Orange. [f] entendu.

[g] qu'il faisoit tenter par aultruy sans se mectre en hazard.

[h] à Madame. [i] entendre.

[j] au Gouverneur.

[k] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[l] Néantmoins pour aultant qu'aulcuns seigneurs du Conseil d'Estat craindoient que la chose ne fust desjà advenue, en tant que l'on avoit receu.

que Thoulouse[44], chef de l'entreprinse, estoit en mer, fit assembler les seigneurs pour avoir leurs advis; chacun considéroit[a] la forte assiette de la dite Isle, et que les forces du Roy estoient lors engagées devant la ville de Vallenciennes. Se trouvant là dessus le conseil fort perplex, le comte d'Egmont fit une proposition[b] digne de sa hardiesse et magnanimité, que l'Isle de Walkhere estoit de telle importance qu'il failloit penser à la reprendre[c] à diligence, sans donner loisir aux rebelles de s'y fortifier, aultrement n'y auroit plus moyen de la reconquester, offrant allégrement d'advanturer sa personne à cest effect, au cas que les rebelles s'en fussent emparez; de quoy Madame luy sceut très bon gré.

Au mesme instant le dit seigneur comte donna ordre[d] de faire assembler au sas de Gand, trois compaignies d'infanterie Walonne, de celles qu'il avoit au pays de Flandre, avecq cent vieulx soldats de la garnison du chasteau de Gand. Si fiet tenir prest au dit port du Sas bon[e] nombre de batteaux, bottes et esquifs, et cependant envoia les seigneurs de la Trouillière et de Chaton[45] pour recognoistre où[f] il poldroit désembarcquer et prendre terre de nuict en la dite Isle, au cas qu'elle fust occupée par les dits rebelles[g]: toutes fois le dit équipaige[h] ne servit de

[a] leur demanda ce qu'il estoit de faire, considéré....

[b] une responce. [c] que la failloit reprendre.

[d] ... lui sceut très bon gré et en mesme instant donna ordre.

[e] grand.

[f] en quel lieu. [g] par les ennemis.

[h] la dite appareil.

riens, parceque Madame la Duchesse fut advertie que les habitans[a] de Walkhere n'avoient voulu recepvoir le dit seigneur de Thoulouze et ses gens, qui délivra la dite Dame de crainte[b].

Thoulouse ayant failly à son entreprise de Walkhere[c], vint prendre terre au villaige d'Osterwel[1], distant d'une demie lieue d'Anvers[d], où il choisit une place propre et advantageuse pour loger sa petite armée, car par derrière il estoit adossé des dicques et de la grande rivière de l'Escault à dextre et senestre d'icelles dicques et du dit villaige d'Osterwel[e], et la teste d'ung profond tranchis[f] qu'il fit fossoier à grande diligence, et tousjours croissoit le nombre de ses gens, tant de[g] ceulx que le seigneur de Bréderode[h] envoioit de Hollande que aultres qui venoient d'Anvers : le seigneur de Lumay[i] dressoit son équipaige à diligence pour se venir joindre avec Thoulouse, de façon que s'il n'eust esté prévenu par la promptitude[j] du sei-

[a] que ceulx.

[b] qui délivroit la dite dame d'une merveilleuse doubte où elle estoit.

[c] Le seigneur de Toullouse ayant failly à s'emparer de Walkre.

[d] qui n'est distant que d'une petite demi lieue de la ville d'Anvers.

[e] car par derrière ils estoient addossés de la grande rivière de l'Escault, fermé à main gauche du villaige d'Ostrevel, à main droite en partie d'ycelles dicques.

[f] d'ung tranchys.

[g] par.

[h] que Bréderode.

gneur de Beauvoir, estoit apparant de marcher en campaigne avant peu des jours, avecq une forte armée, car il estoit assisté de vivres et munitions que luy furnissoient libéralement les sectaires de Hollande et d'Anvers par la connivence du prince d'Orange, ce qui troubla fort Madame la Duchesse, craindant qu'il[a] ne se fist maistre de la ville d'Anvers par moyen des Calvinistes qui estoient à sa dévotion.

L'affaire mise au conseil, les seigneurs convenoient unanimement qu'il se failloit haster de les assaillir avant qu'ils fussent en plus grand nombre, et que Thoulouse eust achevé ses fortifications[51], car[b] l'on sçavoit pour certain que Bréderode et les confédérez de Viane se debvoient en bref joindre au dit Thoulouse, avec cincq ou six mil hommes ; mais leur conseil, quoy qu'il fust bon, ne se pouvoit exécuter par faulte de gens, d'aultant que l'armée du Roy ne pouvoit abandonner le siége de Vallenchiennes, et la gendarmerie que le comte d'Egmont avoit réparty par les villes de Flandres ne pouvoit estre desplacée sans grand péril. Madame la Duchesse avoit bien lors à la main[c] les six cens soldats walons qu'elle avoit fait lever pour sa garde, ausquels commandoit[d] le seigneur de Beauvoir[52], qu'elle ne laissoit pas volontiers sortir de Bruxelles pour doubte de sa personne. Néantmoins, sur les remonstrances que fit le comte d'Egmont, elle en bailla les quatre cens au dit

[a] que Toullouse.
[b] de tant plus que

seigneur de Beauvoir, et le dit seigneur comte promit[a] de faire joindre deulx compaignies d'infanterie walone estans en garnison en la ville d'Axelles[22], en Flandres, en certain lieu qu'ils désignarent ensamble près l'Abbaye de Saint-Bernard, à une lieue d'Anvers[b].

Aulcuns soldats de ma cognoissance qui se trouvarent en la dite entreprinse, m'ont raconté que Beauvoir les fit partir le jour devant, non pas en ordre de soldats, enseignes desploiées, des tambourins sonnans[c], ains par petites trouppes avecq l'espée et la dague seullement, pour les faire marcher tant plus légèrement et tromper les espions de l'ennemy: nul ne sçavoit le lieu où ils alloient[d] sinon les capitaines et officiers principaulx, ausquels ils avoient délivré leurs corselets, rondaches, picques, harquebuses, enseignes et tambourins[e] qui furent portez secrètement sur batteaux et chariots[f] au lieu du rendez-vous, ce qui fut faict avecq si bon ordre[g], que les soldats y arrivant[h] trouvèrent leur coronel

[a] auquel Egmont promit.

[b] en certain lieu qu'ils désignèrent par ensemble pour la dite entreprinse, à une lieue près d'Anvers.

[c] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Mss. d'Arras*.

[d] n'ayant aultre chose que l'espée et la dague, tant pour les faire marcher plus légèrement que tromper les espions des ennemis; qui plus est sans sçavoir le lieu où qu'ils alloient.

[e] harquebuses, hallebardes et enseignes.

[f] tant sur batteau que chariots.

[g] avecq tant bon ordre et diligence.

[h] arrivez au dit Rendez-vous.

Beauvoir et capitaines avec leurs armes[a], qui furent incontinent distribuées de bande en bande et d'esquadre en esquadre[b][60], sans aulcune confusion[c], et les deux compaignies d'Axelles, usant de pareille diligence, survindrent presque au mesme instant.

Le seigneur de Beauvoir, qui estoit versé aux bonnes lettres[d] et avoit la langue fort à commandement, leur fit une belle harangue, les incitant à combattre hardiment contre des héréticques ramassez de toutes parts, qui ne sçavoient que c'estoit de la guerre et[e] avoient pour chef un jeusne escolier[61]. Les soldats, qui avoient cheminé la nuict, emploièrent quelque temps à prendre leur reffection, et puis se rangèrent en bataille, marchant à grands pas droict aux ennemys, sans toutesfois sonner tambourins jusques à ce qu'ils se trouvèrent à leur veue, car ainsy leur estoit commandé.

Thoulouse, selon que j'ay peu entendre, avoit pour le moins trois mille hommes de diverses nations, la plus part mal adextres aux armes[62], au lieu que Beauvoir n'en avoit que huit cens[63], mais tous soldats aguerris[f] signamment sa compaignie ordinaire qui avoit esté tousjours entretenue bien paiée depuis la

[a] avec leurs capitaines et armes.

[b] et d'esquadrons en esquadrons.

[c] sans confusion.

[d] lequel, oultre l'art militaire, estoit assez bien versé aux bonnes lettres.

[e] Ces huit derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

[f] au lieu que Beauvoir n'eust sceu avoir plus que VIII[c] (gens de guerre pourtant).

Paix de France[a], en la cité d'Arras. Thoulouse se trouva fort estonné de veoir si grand matin Beauvoir et sa trouppe walonne marcher la teste baissée droict à luy[b], car il avoit receu nouvelle le jour précédent, par ceulx qui estoient retournez de Bruxelles en Anvers[c], que Madame la Duchesse estoit[d] au conseil à son ordinaire[e], et que les soldats de sa garde y estoient encore avec leur coronel Beauvoir, et tout à coup les voioit devant ses yeulx marcher en bataille, comme s'ils fussent nouvellement sortis de terre pour l'assaillir[f][64].

Toutesfois[g], gentil homme généreux qu'il estoit, mit ses gens en ordre, qui estoient tous harquebusiers ou peu s'en failloit, lesquels, se couvrans[h] du bord des tranchis, ainsy que Thoulouse leur avoit monstré[i], s'apprestoient pour espandre une gresle des harquebusades sur les assaillans, ce qu'ils firent de très[j] mauvaise grâce, par impéritie ou crainte[k],

[a] qui estoit fait de soldats choisis, qui avoient esté entretenus durant la paix.

[b] marcher contre lui.

[c] car il avoit receu nouvelle d'heure en heure de la court par ceulx qui retournoient de Bruxelles en Anvers, qui toutes fois ne leur avoient rapporté aultre chose, sinon...

[d] alloit.

[e] à son accoustumé.

[f] les voioit devant ses ieulx comme gens nouvellement sortis de terre ou descendus des nuées pour l'assaillir.

[g] Toutesfois comme.

[h] et guarandissans.

[i] enseigné. [j] fort.

[k] fut par impéritie ou crainte.

qui leur avoit saisy leur cœur, car ils se hastèrent trop et tirèrent si hault que les balles passant[a] par dessus les testes des nostres[b] les endommagèrent fort peu". Beauvoir[c] avoit si bien dressé ses soldats, par ung continuel exercice, qu'après que le premier rang avoit tiré, se retiroit pour faire place au second, le second au troisiesme, le troisiesme au quatriesme et ainsy des aultres subséquens[d]. Ceulx qui avoient tiré, rechargeoient[e] leurs bastons marchans au dernier rang, et, par ce moien, la harquebuserie continuoit incessamment sans aulcune intermission. Oultre ce, les faisoit tirer de si près qu'il n'y avoit nuls coups perdus. Les picquiers armés de toutes pièces marchoient cependant pour combatre main à main et foncer les tranchis de l'ennemy[f]; les arquebusiers[g] firent renverser mort estendus sur le dit tranchy[h] les plus hardis et perdre place aux aultres, qui commencèrent à reculler petit à petit et puis se mirent confusiblement à vault[i] de route les ungs vers le villaige et les aultres vers les dicques[j], dont s'ensuivit la victoire des nostres qui foncèrent aisément la dite dœune ou dicque[k], poursuivans les

[a] passarent. [b] et.

[c] Au contraire, Beauvoir. [d] des aultres.

[e] reccarchoient aussi tost.

[f] Ce corps de phrase est omis dans le *Mss. d'Arras*.

[g] les Walons doncques, exécutant les préceptes militaires de ce sage guerrier.

[h] sur la douve du tranchys.

[i] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[j] la dicque.

[k] qui poussarent le tranchys.

Thoulousiens dont ils firent[a] un piteux escheq sans prendre ung seul à mercy. Quand ils estoient parvenus au sommet des dicques[b], les ungs, ne pouvans fuire plus avant, se précipitoient en la rivière où ils trouvoient prompte fin de leurs vies, les aultres restoient comme esperdus au bord de la dite rivière ne sçachans quelle espèce de mort debvoient choisir, et en cest estat estoient surpris par les victorieulx qui les faisoient passer au fil de l'espée. Ceulx qui pensèrent avoir recours au villaige, ne furent plus gratieusement traictez : car la plus part furent occis avant parvenir aux maisons, entre lesquels estoit le seigneur de Thoulouse qui fut trouvé mort entre les siens. Quatre à cincq cens se jectèrent en une grande mestairie et après avoir bien barré les portes se deffendoient tellement quellement à coups de harquebuses; mais leur résistence fut de petite durée[c], car Beauvoir y fict[d] mectre le feu de tous costez, qui les consomma misérablement". Il me souvient d'avoir ouy raconter à ung soldat de ma cognoissance, qui s'estoit trouvé à la deffaicte, qu'il vit amener vif le seigneur de Thoulouse en présence du seigneur de Beauvoir et peu après tuer d'une harquebusade par ung aultre soldat sur ung signal que luy donna[e] le dit seigneur de Beauvoir. Toutesfois m'estant enquis curieusement de la mort du dit seigneur de Thoulouse, je n'en ay peu sçavoir aultre particularité sinon qu'il avoit esté trouvé mort sur la place".

[a] faisoient. [b] de la dicque.
[c] parce que.
[d] commanda d'y... [e] feit.

Telle fut la fin du dit seigneur de Thoulouse, gentilhomme accomply en sçavoir et érudition[a], qui avoit infecté la gentillesse de son esprit de la doctrine de maistre Jehan Calvin, qui at esté cause de sa perdition[b].

Et advint ceste[c] deffaicte le XIIII[e] jour de mars XV[c] LXVII, environ les VI à[d] VII heures du matin[68].

Les Calvinistes d'Anvers, contemplans de leur rampart le feu[e] d'Osterwel et le mal gratieulx traictement que Beauvoir et ses Walons faisoient aux pauvres Thoulousiens[f], furent vaincus d'impatience et commencèrent[g] à crier armes. Courans au marchiet vulgairement appelé merquebreucq[69], où ils s'assamblarent en nombre de XIIII à XV mil hommes armez la plus part de broches, maillets de fer, hallebardes enrouillées et bastons du temps passé, et quelques ungs de pertisannes, espieulx, demi picques et espées à deulx mains, ausquels se vint joindre une aultre trouppe de mutins d'environ quatre mil hommes en mesme équipaige.

Le prince d'Orange, estonné d'une si soudaine mutation[h], fit assambler les huict compaignies qu'il avoit fait assambler[i] au[j] mois de septembre précédent, de

[a] que l'on povoit trouver qui...
[b] Ces sept derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.
[c] icelle. [d] ou.
[e] les feus.
[f] aux Toullousains.
[g] vaincus d'impatience commencèrent.
[h] d'ung si soudain changement.
[i] lever. [j] dès le.

soldats catholicques et honnestes citoiens : les disposa en la maison de ville et aux endroicts plus nécessaires du marché [a] pour contenir en office ces mutins réformez qui avoient conspiré de piller la ville; en après se transporta au merquebreucq pour sçavoir [b] ce qu'ils demandoient, accompaigné du comte de Hoochstraetes et du seigneur d'Estralle [10], qu'ils receurent à belles injures, l'appellant meschant traitre, soldat du Pape et ministre de l'Antechrist, tiltres ordinaires [c] que les huguenots ont accoustumé de donner à leurs ennemis; puis [d] se prindrent à crier comme gens enragez qu'ils vouloient sortir pour vanger la mort de leurs frères chrestiens, que les Papistes [e] avoient cruellement [f] massacrez, et mis le feu au villaige d'Ostrewel, commandant impérieusement au dit seigneur Prince de leur faire [g] ouvrir les portes, qu'aultrement ils les romperoient [h], et, comme l'on tardoit plus longtemps qu'ils ne désiroient [i], courrurent tumultueusement à la porte prochaine et, après avoir faict ouverture du guichet à grands coups de maillets et coingnies, commençoient à sortir pour exécuter leur desseing sans avoir regard aux remonstrances du dit seigneur Prince [j] qu'ils n'estoient en équipaige

[a] et au marché. [b] entendre.
[c] soldat du Pape et aultres semblables tiltres.
[d] et puis.
[e] les meschans papistes.
[f] inhumainement.
[g] au dit prince de faire.
[h] aultrement menaschoient de les rompre.
[i] vouloient.
[j] que leur faisoit le prince d'Orange.

pour combattre contre gens de guerre et que Thoulouse et ses gens[a] qu'ils avoient veu deffaire devant leurs yeulx, leur debvoit servir d'exemple[1]. Finablement, voyant que son conseil ne prouffictoit de riens, tourna bride vers la place de Mercquebrucq.

Or il vous fault entendre[b] que devant[c] la deffaicte du seigneur de Thoulouse, le dit seigneur de Beauvoir receut advertence[d] que les sectaires d'Anvers s'apprestoient en grand nombre pour le combattre[e], ce qu'il creut facilement, oyant ung grand bruit[f] dans la ville, procédant[g] d'une infinité d'hommes qui crioient armes, fit sonner tambourins pour rallier ses gens espars[h] chà et là en poursuivant la victoire, affin de[i] n'estre surpris en désordre, leur[j] commanda de tuer sur le champ tous leurs prisonniers qui pouvoient estre en nombre de trois cens, craindant qu'ils ne leur fissent ung mauvais tour durant la meslée, qui[k] fust aussi tost exécuté que commandé, acte à la vérité fort inhumain[l], mais nécessaire en telle conjoncture.

Ce faict, marcha en très bon ordre droict à la ville, délibéré de bien estriller ces mutins évangélicques qui estoient tant eschauffez de vanger la mort de leurs compaignons, que l'on ne sçavoit ouvrir la porte à

[a] et que les gens du seigneur de Toullouse.
[b] noter. [c] durante.
[d] le seigneur de Beauvoir fut adverty.
[e] pour le venir combattre.
[f] ung très grand bruict et tumulte. [g] à cause.
[h] qui estoient espars. [i] pour.
[j] il commanda. [k] lequel commandement.
[l] combien qu'il fust inhumain.

temps. Et[a] quand ils apperceurent Beauvoir avecq sa trouppe victorieuse au bas du fossé[b], qui les provoquoit au combat, faisant retentir l'air du son de ses trompettes et tambourins[c], leur colère fust aussi tost[d] appaisée et retournèrent au merquebrucq, suivant le conseil du prince d'Orange qu'ils avoient tant orgueilleusement rejecté auparavant[e].

Beauvoir demeura quelque temps en bataille les attendant en bonne dévotion, et[f], voiant qu'ils n'avoient aulcune envie de sortir, fit planter les enseignes de l'infortuné Thoulouse[g] au bord du fossé pour leur faire plus grand despit, et les y laissa bonne espace de temps[12] : et puis se mit en chemin pour retourner à Bruxelles avecq ses gens chargez[h] de despouilles et d'honneur ; de quoy les Calvinistes pensèrent crever de despit, jurans que les Papistes d'Anvers[i] ne se riroient[j] longtemps de leur infortune. Ils passèrent la nuict en armes en la dite place de Mercquebrucq, crians incessamment : Vive les gueux, et, le lendemain de bon matin, traisnèrent à force de bras[k] XVII pièces

[a] mais. [b] joindant leur fossé.

[c] Ces dix derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[d] se trouva à l'instant.

[e] qu'ils avoient paravant rejecté tant orgueilleusement.

[f] mais.

[g] de la fortune de Toullouse.

[h] avecq sa troupe chargé.

[i] de la ville.

[j] ne s'esjouiroient.

[k] en la dite place.

d'artillerie qu'ils tirèrent de l'arsenal en despit du Magistrat, et puis, comme gens insensez[a], alloient d'Église en église et de Monastère en monastère, pillans et gastans ce qu'ils trouvoient, et, non contens du pillage, batirent oultrageusement les prestres et religieux[b], principalement les frères mineurs qui estoient sur tous aultres en leur mal grace. Ce faict, s'apprestoient pour piller les plus riches maisons, chasser[c] ceulx qui n'estoient de leur secte et[d] réduire la ville en leur puissance[e]. Ils[f] hayssoient aultant ou plus les Luthériens que les catholicques, les appellans ordinairement par desdaing demy Papistes pis que papistes, et ne volloient en façon que ce fust ouyr parler des pouvres anabaptistes, jaçoit qu'ils estoient[g] enfans du Diable aussy bien que eulx.

Apparemment eussent exécuté leur pernicieux desseing si le prince d'Orange, par sa prudence et diligence[h], n'y eust remédié, lequel, détestant le naturel sanguinaire des Calvinistes, délibéra à réprimer leur audace à main forte.

A cest effect fit entendre son intention aux principaulx marchans Espaignols, Italiens, Portugois, Anglois et Allemans, et[i] aux Doyens de chascun mestier,

[a] enragez.
[b] et aultres gens de Religion.
[c] et chasser.
[d] affin de.
[e] en leur puissance absolute.
[f] car il vous fault entendre qu'ils.
[g] qu'ils fussent.
[h] et extrême diligence.
[i] ensemble.

n'estans[a] du nombre des séditieulx. Davantaige fit assambler les Catholicques et Luthériens en armes, leur persuadant de se liguer[b] et rembarer de main commune l'oultrecuidance de ces sacramentaires qui sambloient estre naiz pour troubler le monde et mectre toutes choses en désordre et confusion. A quoy les Luthériens condescendirent fort voluntiers, comme ceulx qui passé longtemps avoient souventes fois mis la dite[c] ligue en avant aux Catholicques, avecq lesquels ils avoient tousjours vescu[d] en bonne paix durantes les troubles. La dite ligue conclue et arrestée[e], le dit Prince fit sonner la choche, au son de laquelle les Catholicques et Luthériens s'assamblèrent en ung aultre marché assez proche[f] du Mercquebrucq en plus grand nombre[g] que les Calvinistes, tous gentils hommes, riches[h] marchans et honnestes citoyens, au lieu que les aultres estoient la vraye racaille du peuple, la plus part estrangiers, bannis[i], bancquerouttiers et gens rompus qui avoient pour chef un meschant et détestable pendart nommé maistre Herman. Bien est vray qu'il y avoit en la ville[j] des riches marchans en grand nombre suivans

[a] qui n'estoient.
[b] de se liguer ensemble.
[c] mesme.
[d] ils avoient vescu.
[e] Ce fait.
[f] assez près.
[g] où ils se trouvarent en plus grand nombre.
[h] bons.
[i] estrangiers bannis de leur pays.
[j] qu'il y avoit.

la religion du Calvin[a], mais ceux là ne se mesloient ouvertement avecq les séditieulx, ains les favorisoient secrètement[b].

L'occasion s'offroit lors de purger la ville d'un très mauvais sang ; mais les Calvinistes, cognoissans[c] la partie mal faicte, envoièrent leurs Prédicans vers le prince d'Orange pour traicter d'appointement, offrans se submectre à ses ordonnances : ce qu'il trouva bon et appaisa[d] les courroux des Catholicques et Luthériens qui avoient bonne envie de les charger. Ils acceptèrent volontiers le traicté que le Prince[e] avoit faict avec leurs consistoriaulx cy dessus spécifié[13], et promirent de se reigler[f] selon la forme et teneur d'iceluy. Ainsy[g] fut le tumulte appaisé sans effusion de sang, contre l'attente d'ung chascun.

Plusieurs donnent grande louange de cest acte au dit seigneur Prince[h] jusques à luy attribuer l'honneur d'avoir préservé la ville de pillaige et effusion de sang, par sa prudence, voires sauvé la vie aux Catholicques qui estoient en grand dangier sans l'assistence des Luthériens[i] qui se rangèrent avec eulx, par sa sollicitude[j].

[a] l'erreur de Calvin.
[b] combien qu'ils leur favorisarent secrètement.
[c] voyant.
[d] lequel trouva moyen d'appaiser.
[e] de charger les Calvinistes qui acceptarent le traicté que le dit Prince....
[f] promectant eulx reigler. [g] par ainsy.
[h] au prince d'Orange.
[i] qui lors eussent esté troussez sans les Luthériens.
[j] par le moyen et sollicitude du dit prince.

Quant à moy je serois très[a] marry de luy dénier l'honneur qu'il acquit lors; mais il me samble que les Calvinistes avoient encores plus grande occasion de le remerchier que non pas les Catholicques et Luthériens, parce qu'il moienna[b] leur appointement lorsqu'ils se trouvèrent les plus foibles et estoient[c] sur le poinct de recepvoir pugnition condigne aux[d] volleries, sacrilèges et impiétez qu'ils avoient commises[e][74].

Il est temps maintenant de parler de Vallenciennes en laquelle consistoit tout l'espoir[f] des confédérez et sectaires, qui se monstroit la plus superbe de toutes les villes qui avoient receu l'Évangile de Maistre Jehan Calvin. Le seigneur de Noircarmes les avoit assiégé trois à quatre mois[g] avecq ung camp vollant réparty[h] en diverses trouppes, pour leur oster[i] la commodité des vivres et trafficque de marchandise[j], soubs espoir que, se trouvans réduicts à telle extrémité, recognoistroient leur faulte[k][75]. Mais le succès des affaires nous a bien faict paroistre[l] que

[a] bien. [b] avoit moienné.
[c] lorsque, se trouvant les plus foibles, ils estoient.
[d] pugnition d'une infinité de.
[e] par eulx commises.
[f] consistoit l'espoir.
[g] trois ou quatre mois pour le moings.
[h] qui, réparty.
[i] leur ostoit.
[j] des vivres et marchandises.
[k] soubs espoir que la righeur et incommodité de la guerre les feroit recognoistre leur faulte.
[l] monstra.

tels hérétiques obstinez ne se peuvent ranger sinon par une force. Noircarmes, voiant leur obstination, assambla[a] l'armée Royale pour les serrer de plus près. Assçavoir la compaignie d'ordonnances du Ducq d'Arschot, celles du comte de Rœux, « du marquis de Rentye[b][16] », des seigneurs de Montigny et Bossu, lesquelles cincq compaignies « portoient pour le moings douze cens chevaulx; oultre ce, deulx compaignies[c] » de harquebusiers à cheval, l'une du seigneur de Treslon[17], qui estoit « de cent cincquante hommes, et l'aultre du seigneur de Bomy[d], » de cent hommes[18]; six compaignies d'infanterie tirées des garnisons d'Arthois « et de Hainault[e] », les unes de deux cens et les aultres de cent cinquante testes; le régiment de messire Gilles de Floion, seigneur de Hierges, fils aisné du seigneur de Berlaymont, de six compaignies[f]; le régiment du comte Charles, fils du comte Ernest de Mansfelt gouverneur de Luxembourg, qui avoit renonché à la ligue et aux confédérez pour suivre le party de Madame la Duchesse[g], qui estoit aussy de

[a] obstinez en leur rébellion ne se peuvent réduire sinon à vive force, qui fut cause que Noircarmes assembla.

[b] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[c] Omission du *Manuscrit de Bruxelles*, qui rendait ce passage inintelligible.

[d] Même observation. [e] Même observation.

[f] ung régiment de six compaignies duquel estoit colonel messire Gilles de Floion, seigneur de Hierges, fils aisné du seigneur de Berlaimont. Item...

[g] fils dernier du comte de Mansfeld, qui s'estoit rangé du party de madame la Ducesse, habandonnant la ligue des confédérez.

six compaignies levées au pays de Luxembourg et Namur[79]; six[a] compaignies d'infanterie que conduisoient messire Bauduin de Gavre, seigneur d'Inchy[80], Michel d'Osne, seigneur de Bettencourt, Louis de Ghistelle, seigneur de Provene, gentil homme flameng[81], et le seigneur de Rongy[82], et deulx aultres compaignies tirées du régiment du comte de Rœux[83]. Le seigneur de Hierges estoit campé avecq son régiment du costé de Douay aux faulxbourgs du Mont d'Ansin; le comte Charles, vers la porte de Cambray; toutte la cavaillerie estoit logée aux villaiges voisins pour la commodité des fourraiges. Le seigneur de Noircarmes, général de l'armée, avoit son quartier ès faulxbourgs de la porte Montoise, où estoit campé le reste de l'infanterie avec douze canons, huict demy canons et tout l'équipaige de l'artillerie[84]; dèz qu'il fut arrivé[b], envoya sommer les Vallencenois de se rendre, offrant d'oublier leurs faultes au nom de Sa Majesté et les traicter gratieusement : luy respondirent bravement[c] qu'ils avoient assez appris que c'estoit de recepvoir garnison par la servitude tirannicque[d] qu'enduroient les pauvres bourgeois de Tournay : que[e] toutes les forces des Huguenots de France estoient à leur commandement; néantmoins ne s'en estoient voulu ayder[f], parce que leur puissance estoit bastante pour résister à leurs ennemis, et[g] espéroient

[a] et cincq. [b] lequel, à son arrivée.
[c] qui respondirent bravement à la dite sommation.
[d] misérable.
[e] se vantoient que.
[f] néantmoins avoient refusé leur secours.
[g] et qu'ils.

d'estre en bref secouru des gentilshommes confédérez qui assambloient leur armée au villaige d'Ostrewel[a] et constraindroient le seigneur de Noircarmes lever le siége à sa courte honte : Car[b] les Calvinistes d'Anvers les avoyent adverty de l'arrivée du seigneur de Thoulouse avecq sa trouppe au villaige d'Ostrewel, auquel Bréderode et les gentils hommes confédérez[c] se debvoient joindre avant peu de jours pour les secourir[d], adjoustans, pour les tenir[e] en halaine, que la ville d'Anvers ne fauldroit d'employer touttes ses richesses[f] pour les délivrer, et l'asseurance de ce secours fut cause qu'ils respondirent si arrogamment à la sommation du seigneur de Noircarmes, qui estoit ung seigneur[g] de grand couraige et nullement accoustumé d'endurer des bravades : aussy fut il tellement irrité[h] d'icelle responce, « de sorte[i] » qu'il ne désiroit rien plus que de faire bresche et donner l'assault pour se vanger de ces mutins[j], qui, tant de fois, l'avoient injurié et mesprisé ; mais son ardeur estoit retenue par la clémence de ceste bonne Duchesse qui vouloit essayer tous les moyens du monde

[a] près d'Anvers.

[b] Car il vous fault entendre que.

[c] et les confédérez.

[d] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[e] maintenir. [f] toute sa puissance.

[g] ung chevalier.

[h] lequel, ainsi que povez penser, fut extrêmement irrité.

[i] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[j] pour humilier ces mutins.

auparavant venir à ceste[a] extrémité et veoir[b] la ruine et destruction de l'une des plus belles villes du Pays bas[85].

Le Ducq d'Arschot et comte d'Egmont furent envoiez de sa part pour les induire à quelque bon appointement; « qui plus est[c], » leur escripvit une lettre fort gratieuse contenant en substance[d] que combien qu'elle eust bien moyen de les faire ranger[e] par force et les chastier de leur rébellion, néantmoins aimoit beaucoup mieulx de les traicter en douceur et les recepvoir avec justes et raisonnables conditions que les dits seigneurs leur proposeroient de sa part; les admonestant, au surplus, de considérer le dangier où ils estoient, au lieu d'adjouster foy à ung tas de trompeurs qui les abusoient d'ung vain espoir de secours de la part des confédérez, qui avoient bien aultre affaire en teste depuis la deffaicte de leur armée à Ostrewel.

Les dits seigneurs vindrent loger au chasteau de Bruaige[86], une petite lieue de Vallenciennes, où les députez d'icelle ville les vindrent trouver[87] : ausquels ils proposèrent la charge qu'ils avoient de la part de Madame la Duchesse, les priant de bien penser à leur faict[f] et représenter devant leurs yeulx le dangier où ils estoient.

Les députez respondirent qu'ils avoient bonne

[a] à une telle.
[b] qui eust peu causer.
[c] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[d] Ces deux mots sont omis dans le *Mss. d'Arras*.
[e] de les ranger.
[f] à leur cas.

volonté de traicter; mais, comme l'affaire estoit de très grande[a] importance, désiroient que cela se fist en la présence du prince d'Orange et comte de Hornes; et d'avoir par escript les conditions qu'il plaisoit à Madame la Duchesse leur offrir.

Les seigneurs refusèrent leur demande tout à plat, en ce qui touchoit la présence du prince d'Orange et comte de Hornes : trop bien leur délivrarent les dites conditions par escript, telles que Madame leur pardonnoit leurs faultes, promectoit de les traicter humainement sans les rechercher de ce qui s'estoit passé, pourveu qu'ils receussent garnison qui se comporteroit modestement sans leur faire oultraige[b] : et[c] si aulcuns d'entre eulx[d] ne vouloient vivre comme les aultres, leur seroit permis de sortir et emporter leurs biens en dedans quinze jours; quant au faict de la Religion se règleroient selon l'édict et ordonnance qu'il plairoit à Sa Majesté décerner pour la généralité du pays.

Les députez communicquèrent ces[e] conditions au conseil de la ville où[f] Messieurs les Prédicans et Consistoriaulx commandoient à baguette, qui n'en firent guaires d'Estat[g], non plus que des lettres de Madame la Duchesse par lesquelles elle leur mandoit entre aultres choses la deffaicte du seigneur de Thoulouse, disans que c'estoient propos controuvez, pour les

[a] de grande.
[b] et ne leur feroit aulcune oultraige ni moleste.
[c] que. [d] d'eulx.
[e] les dites.
[f] auquel commandarent à baguette…
[g] pas grand estat.

intimider, et[a] renvoiarent les dits Députez[88] avecq responce par escript, contenant en substance qu'ils avoient tousjours esté et estoient prests d'obéyr aux commandemens que Madame la Duchesse leur feroit[b] par l'advis des chevaliers de l'Ordre et seigneurs du conseil d'Estat, ensuite de quoy si la dite Dame, les dits chevaliers de l'ordre et seigneurs du conseil d'Estat[c] trouvoient convenir pour le service du Roy et repos du pays d'oster leur religion et les charger de garnison[d], estoient prests[e] de leur obéyr, en baillant temps compétent à ceulx qui voudroient partir, pour emporter leurs biens et disposer de leurs affaires, durant lequel les soldats désignez pour la dite garnison ne pourroient entrer dans la ville; estans receuz[f], vivroient modestement et s'entretiendroient à leurs despens, sans exiger des bourgeois leurs soldes, nourritures et furnitures[g]; que les biens meubles et immeubles d'iceulx[h] bourgeois et habitans saisis et annotez par la justice[i] leur seroient restituez[j], le crime de lèse Majesté qu'on leur vouloit imposer

[a] et puis.

[b] aux commandemens et ordonnances qu'il plaisroit à Madame de leur faire.

[c] suivant quoy, si la dite dame et seigneurs dessus nommés.

[d] et mectre garnison dans la ville. [e] contens.

[f] que les soldats estant receus.

[g] sans fouller les bourgeois de leur nourriture ni furnitures.

[h] tant meubles que immeubles des dits.

[i] par l'auctorité de justice.

[j] rendus et restituez

aboly et effaché ; en suivant ce, l'édict ou placart par lequel ils avoient esté déclarez rebelles et ennemis de la Majesté Royale, révocqué publicquement par aultre Édict. Ce fait, les prisonniers d'une part et d'aultre seroient rendus sans ranchon[a]. Tous lesquels points et articles la dite Dame promectroit[b] garder et observer; mesmes, pour plus grande seureté et asseurance[c], les chevaliers de l'Ordre et seigneurs du conseil d'Estat feroient semblable promesse, et n'endureroient[d] que l'on y contrevinst en fachon que ce fust.

Quand les seigneurs ouïrent lecture d'une responce si[e] présomptueuse, séant plustost à des vainqueurs que non pas à des subjects rebelles estroitement assiégez, j'entendis que le ducq d'Arschot se print à rire à gorge desploiée de leur folie[f]; mais le comte d'Egmont, entrant en colère, leur reprocha le peu de respect qu'ils portoient à Madame la Duchesse, « en tant qu'ils[g] » n'avoient daigné d'adjouster foy à sa lettre par laquelle elle leur mandoit[h] la deffaicte du seigneur de Thoulouse; avoient blesché et tué[i]

[a] que le crime de lèze majesté qu'on leur veult imposer, seroit aboli et effaché, et le placart ou édit par lequel ils avoient esté déclarés rebelles et ennemis de la Majesté royale, seroit anichillé et révocqué publicquement par aultre édict, et les prisonniers seroient rendus d'une part et d'aultre sans ranchons.

[b] promectroit par serment.

[c] pour plus grande asseurance.

[d] et davantaige qu'ils n'endureroient.

[e] tant. [f] à rire de leur folie.

[g] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[h] escripvoit.

[i] avoient tué et blesché à coups d'artillerie.

aulcuns soldats du camp pendant[a] le traicté[89], enfraindant le droit de guerre inviolablement gardé[b], voires entre les nations barbares; s'estans par tels actes[c] vraiement monstrez tels qu'ils estoient, héréticques, meschans et pervers, vivans sans foy[d]; adjoustant à ces reproches « d'horribles menasches[e] » de les faire tous passer au fil de l'espée et réduire la ville en cendres, leur commandant de retourner incontinent, sans les vouloir ouyr davantage[f].

Ces pauvres gens, qui estoient bons catholicques et des plus notables de la ville, se jectarent à ses pieds, tremblans de peur, fondans en larmes, prians pour l'amour de Dieu, qu'on ne les constraindist[g] retourner en la ville où ils seroient en dangier d'estre massacrez par la populasse insensée, qui avoit réduit la ville en sa puissance, et se laissoit gouverner à la fantasie des Ministres et Consistoriaulx, et les bons citoyens estoient réduits en telle captivité[h] qu'ils n'ausoient ouvrir la bouche pour parler, craindans avoir la gorge couppée. Egmont leur réplicqua que s'ils n'y retournoient de leur bon gré, que les renvoieroit en la ville[i] pieds et mains liées.

[a] durant. [b] observé.

[c] par lesquels actes s'estoient.

[d] gens héréticques et meschans, pervers vivant sans foy et sans loy.

[e] Mots omis dans le *Mss. de Bruxelles*. [f] plus ouir.

[g] prioient que, pour l'amour de Dieu, on ne les constraindist de...

[h] se laissoit gouverner par les Ministres et Consistoriaulx, qui tenoient les bons citoyens en telle captivité.

[i] les renvoieroit sur une chairet.

Les Députez retournez et l'espoir du traicté rompu, l'armée Royale s'apprestoit pour assaillir les Vallencenois[10] qui, de leur costé, se monstroient gens délibérez et résolus de se bien deffendre[11]. Maistre Pelgrin leur conseilloit d'envoier aux huguenots de France pour avoir secours, à quoy ils ne voulurent entendre[a], car tous Calvinistes qu'ils estoient, si n'avoient-ils encores despouillé la haine que la nation walonne porte naturellement aux François, qui leur sont voisins; qui, plus est[b], ne voulans croire la deffaicte du seigneur de Thoulouse, avoient encores l'esprit abreuvé d'un vain espoir de secours, et s'appuioient grandement sur la bonne affection que le prince d'Orange et comte de Hornes leur portoient[c], qui leur avoient escript, durant leur rébellion, lettres plaines de courtoisies et offres amiables[d] (que j'ay aultrefois veu), et crois[e] que la volonté de les secourir ne leur mancquoit; mais ils n'avoient la hardiesse ni[f] la puissance pour attenter une si haulte entreprinse, principalement depuis la deffaicte du seigneur de Thoulouse et de sa trouppe, que le dit Prince avoit veu tailler en pièces devant ses yeulx par une poignée de vieulx soldats[g].

Les Vallencenois doncques, aveuglés en leur folie

[a] lequel conseil ne leur estoit agréable.

[b] et puis.

[c] davantaige s'appuioient sur la faveur et bonne affection du prince d'Orange et conte de Hornes.

[d] plusieurs lettres plaines de courtoisie et amitié.

[e] pense.

[f] encoire moings.

[g] avoit veu mectre en pièches devant ses ieulx.

et faulse persuasion, s'apprestoient de grand courage pour soustenir l'effort de l'armée[a] du Roy. Nos soldats d'aultre costé y alloient comme à une victoire asseurée, mesprisans leurs ennemys comme gens de ville qui n'estoient aguerris[b], lesquels, considérans ung jour de leurs tours[c] et rampars la mauvaise garde du comte Charles et ses gens campez[d] vers la porte Cardonne, comme[e] s'ils eussent esté à quelque ducasse, délibérèrent de les esveiller par une chaulde furieuse saillie, comme ils firent.

Deux à trois cens[f] des plus résolus, favorisez de[g] XL à cincquante chevaulx, sortans de la ville, se jectarent audacieusement sur les dits soldats et en font renverser d'abordée une trentaine à coups de harquebusades, mectans le surplus en grand[h] désordre et confusion; enfin, s'estans les dits soldats ralliez, les Vallencenois se retirarent pas à pas avecq petite perte[i] et beaucoup d'honneur, de sorte que les principaulx capitaines de nostre armée[j] confessoient que de vieulx soldats[k] n'eussent sceu mieux dresser l'escarmouche et faire retraicte avecq meilleur ordre[l]; mais la fin ne

[a] pour soustenir les forces.
[b] qui ne sçavoient ce que c'estoit de la guerre.
[c] de leur closché.
[d] la mauvaise garde que faisoient les soldats du conte Charles qui estoient campez.
[e] non plus, ni moings que.
[f] Deux cens. [g] de quelque.
[h] très grand.
[i] avec peu ou point de perte.
[j] camp. [k] soldats aguéroiés.
[l] et retourner mieulx à propos et avecq meilleur ordre.

correspondit à ung tant magnificque[a] commancement.

Maistre Pelgrin ne faillit de mectre en ses sermons ceste saillie en bien haut l'âme, affin de les encourager à combatre valeureusement contre des Idolatres, leur proposant pour exemple[b] les faicts héroicques de Judas Machabeus.

Cependant les seigneurs et principaulx capitaines[c] de nostre camp furent à recognoistre la ville et la trouvèrent çaincte de bons ramparts et profonds fossez[d] avec plattes formes et parapets que les Vallencenois avoient érigé de tous costez d'une diligence incroiable: enfin le rampart joindant la porte Montoise fut trouvé le plus batable[e], selon mesmes l'advis du comte d'Egmont qui descendit au fossé pour recognoistre la place avec grand dangier[f] de sa personne. Ce faict, retourna à Bruxelles[g] pour faire récit à Madame la Duchesse de la grande opiniastreté des Vallencenois[h] : et[i] beaucoup des gens avoient[j] opinion qu'il leur favorisoit secrètement, quelque mauvais

[a] tant bon et magnificque.

[b] pour les inciter à combattre vaillamment contre le prince, leur proposant devant les ieulx.

[c] les seigneurs et capitaines.

[d] cincte de bons rampars deffendus de larges et profonds fossés.

[e] le plus foible et bastable.

[f] qui fut recognoistre la place jusques au dedans du fossé, non sans grand dangier.

[g] en la ville de Bruxelles.

[h] de ceulx de Vallenciennes.

[i] Toutefoys. [j] avoient lors.

visaige qu'il monstra à leurs députez au chasteau de Beuvraige en la présence des ducq d'Arschot et seigneur de Noircarmes[a]. Mesmes j'ay souvenance que le dit seigneur de Noircarmes luy en donna quelque attacque en[b] une sienne lettre qu'il escripvit à Monsieur le Viscomte de Gand[c], le jour propre que le[d] seigneur comte partit du camp pour retourner à Bruxelles, en ces termes : « Monsieur d'Egmont est party ce jourd'huy sans rien faire avecq ceulx de Vallenciennes. Le masque est maintenant descouvert, et nostre artillerie jouera demain de bon matin. J'espère avant que le jour soit passé leur faire parler aultre langaige[92]. »

Quant à moy je ne saurois imaginer en mon esprit que le dit seigneur comte at lors usé d'aulcune faveur ou dissimulation allendroit des dits Vallencenois; au contraire, je croy fermement qu'il eust eu grand contentement s'ils eussent accepté les honnestes conditions qu'il leur proposoit de la part de Madame la Duchesse, affin d'éviter leur perdition[e].

Les tranchis et approches furent faicts la nuict avecq extrême diligence, et l'artillerie bracquée à cincquante pieds[f] près du bord du fossé[93]. Lendemain de bon matin, jour[g] de Pasques fleuries, XXIII[e] de

[a] et principaulx capitaines de l'armée.

[b] ung bien picquante attaque par....

[c] à feu messire Maximilian de Melun, visconte de Gand.

[d] le dit.

[e] Le *Manuscrit d'Arras* ne reproduit pas cet alinéa.

[f] Ces trois mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[g] qui estoit le jour.

mars[94], le seigneur de Noircarmes fit tirer plusieurs vollées de canons à travers de la ville, qui firent tresbucher grand nombre de cheminées « et tours; lesquelles, tombant sur les couvertures des maisons, faisoient ung horrible et espouvantable fracassement de tuiles et cheneus[a]; » puis après commanda de tirer en batterie contre la muraille joindant la porte Montoise, qu'il avoit à main droite, avecq douze canons[95], continuant sans intermission[b] jusques environ les XI heures, sans toutes fois faire[c] aultre chose que rompre le devant d'une tour[d][96] et gaster le parement de la muraille : que lors on ouyt une grande clamasse dans la ville, qui augmentoit de plus en plus, que faisoient les femmes et enfans, « lesquelles se trouvant espouvantez[e] » de la cheute des cheminées et couvertures des maisons, et du redondement effroiable de nostre artillerie, jectoient des cris lamentables qui attendrissoient les cœurs des hommes[f].

Les[g] Vallencenois, qui tant s'avoient[h] fait renommer

[a] Passage omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[b] sans aulcune intermission.
[c] toutefois ne sceut faire aultre chose.
[d] d'une grosse tour.
[e] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.
[f] on ouit une très grande clamasse dedans la ville, qui augmentoit de plus en plus, des femmes et petits enfans, lesquelles se trouvant espouvantez de veoir ainsi trébucher les tours, cheminées et couvertures des maisons, et ne povant souffrir le son et redondement effroyable de l'artillerie royale, jectoient des crys lamentables qui attendrierent les cœurs des hommes.
[g] par ainsy les. [h] s'estoient.

par leurs braves saillies et escarmouches[a], perdirent couraige au premier coup de canon, et se rendirent ignominieusement à la miséricorde du seigneur de Noircarmes qu'ils appelloient leur ennemy capital[b], contre l'opinion de tout le monde". Je suis esmerveillé qu'aulcuns historiens de nostre temps ont escript que la bresche estoit si grande et spatieuse que les souldarts pouvoient par icelle monter[c] aisément dans la ville, car elle n'estoit non plus assaillable qu'auparavant la batterie, et si les dits Vallencenois eussent tenu bonne mine ung jour ou deulx, eussent obtenu pour le moins aussy advantageuses conditions que celles[d] que Monsieur d'Egmont leur avoit présenté de la part de Madame. Mais Dieu le Créateur, qui les vouloit punir, leur osta l'hardiesse et l'entendement[e].

Le seigneur de Noircarmes y entra avecq partie de l'armée[98] et au mesme instant fit serrer les portes et dépescha ung courrier vers Madame la Duchesse, pour luy porter nouvelle de la réduction de Vallenciennes, et sçavoir ce qu'il plairoit à Son Altèze en ordonner. Cependant fit constituer prisonniers Michel Herlin et plusieurs aultres qu'il cognoissoit chefs et autheurs de la rébellion, estant[f] extrêmement fâché qu'il ne pouvoit recouvrer Maistre Pelgrin de Lagrange et Guy de Bray, combien qu'il les eust faict[g] soigneuse-

[a] par leur brave saillie et escarmouche.
[b] à la miséricorde du Roi.
[c] povoient entrer par icelle.
[d] aussi honneste condition que celle.
[e] leur osta le sens aussi bien que la hardiesse.
[f] mais il estoit. [g] les aiant fait.

ment cercher par toutes les maisons et places[a] de la ville, car les bonnes gens qui avoient apresté leur cas de longue main, s'estoient sauvez doiz la première nuict sur une petite barcquette par la porte de L'eaue avec Michel Herlin le josne, et, cheminans toutte la nuict, vindrent loger au bourcq de Saint-Amand en certaine hostellerie de leur cognoissance, où ils se mirent incontinent à faire bonne chère, s'esjouissans d'estre heureusement[b] eschappez d'ung tel[c] péril. Ung villageois les ayant veu et considéré[d] attentivement le bel[e] équipaige de Herlin, vint raconter par forme de devise au Maire du dit Saint-Amand[f] ce qu'il avoit veu, déclarant par le menu la stature, face et forme des vestemens du dit Herlin, sans oublier son espée dorée à foureau de velours[g].

Le Maire, se doubtant bien que c'estoient bourgeois de Vallenciennes qui s'estoient sauvez[h] secrètement, entra en la taverne accompaigné de ses sergeans, les[i] constitua prisonniers et envoya soubs bonne garde au chasteau de Tournay, et quelque temps après furent ramenez en la ville de Vallenciennes. Leurs procès instruicts, Michel Herlin père[99] et fils furent condemnez au dernier supplice par l'espée et leurs

[a] partout ès maisons et place.
[b] si heureusement.
[c] si grand.
[d] les ayant veu entrer et regardé.
[e] le bon.
[f] raconta en devises familièrement au bailli de Saint-Amand.
[g] avecq son espée dorée à gaingne couverte de velour.
[h] qui estoient fuys. [i] où il les.

biens meubles et immeubles[a] déclairez confisquez au prouffict de Sa Majesté[100], laquelle sentence fut mise à exécution la veille de Pentecouste[b].

Et le mesme jour Pelgrin et Guy de Bray[c] furent pendus et estranglez publicquement[101].

Beaucoup d'aultres bourgeois receurent depuis pareil traictement qui estoient personnaiges de petite qualité et à moy incongnus[d][102].

Le Magistrat fut déposé et tous les habitans en général déclarez[e] attaints et convaincus du crime de lèze Majesté et leurs biens confisquez. Commissaires furent députez pour « gouverner la ville[f], » inventorier et recepvoir les dits biens[103]. Par ainsy[g] les innocens furent punis indifféramment avecq les coulpables : ceulx-cy portoient la peine de leur rébellion, et ceulx-là de leur pusillanimité et fainéantise. Car ils s'avoient laissez suppéditer[h] par les meschans et estoient demeurez neutres, au lieu de s'opposer[i] vertueusement aux héréticques et séditieulx, qui estoient, comme je vous ay dict[j], la racaille du peuple,

[a] tant meubles que immeubles.

[b] au mois de juing en suivant, la veille de la Pantecouste.

[c] et le jour mesme les deulx Ministres.

[d] desquels je ne fay ici mention particulière parce que c'estoient personnaiges de petite qualité à moi incognus.

[e] furent par sentence déclairez.

[f] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[g] par ce moyen.

[h] ceulx-là pour leur pusillanimité, en tant qu'ils s'estoient laissé suppéditer.

[i] et avoient mieulx aimé demourer neutres que s'opposer. [j] qui estoient, par manière de parler.

banqueroutiers et gens perdus qui suivoient la doctrine de Calvin pour s'enrichir du pillaige des biens d'Église et vivre en liberté et non pour l'appaisement de leur conscience[a][104], hormis les dits Herlins et dix ou douze[b] riches bourgeois qui furent exécutez publicquement. Il me souvient d'avoir leu que les pauvres mutins[c] qui avoient commis le principal désordre, demeurèrent paisibles en leurs maisons, comme gens incognus, ou bien abandonnèrent la ville pour chercher demeure plus aggréable, sans estre empeschez de sauver leurs biens, comme ceulx qui[d] n'avoient que perdre : Vray miroir pour gentils hommes et personnaiges de qualité qui se pensent agrandir par faveur populaire. Michel Herlin[e] avoit des biens de ce monde aultant qu'il en pouvoit souhaiter, au demeurant libéral de ses biens et bon simple homme qui se laissoit gouverner de Marie le Boucq, sa femme[f]. Le fils, au contraire, estoit ung jeusne homme de bon[g] esprit, gratieulx, modeste et naturellement adonné à la vérité[h]; toutes lesquelles bonnes conditions[i] estoient souillées de l'hérésie[j] de

[a] Ces sept derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] et cincq ou six aultres.

[c] qui furent exécutez publicquement au lieu que les povres mutins.

[d] parce qu'ils. [e] Michel Herlin, le père.

[f] au demourant estoit ung bien simple homme qui se laissoit gouverner à la fantaisie de sa femme.

[g] très bon.

[h] addonné à la vertu et piété.

[i] mais toutes ces bonnes conditions. [j] de l'erreur.

Calvin que sa mère luy avoit faict succer avecq la mamelle. Quand ils estoient en prospérité, les principaulx seigneurs de la court les caressoient et honnoroient, et le menu peuple les respectoit et révéroit comme s'ils eussent esté seigneurs de la ville. Mais depuis leur emprisonnement, ceulx mesmes[a] qui les avoient mis en jeu, au lieu de les assister en leur adversité, jectèrent contre eulx la première pierre, et, comme disoit le Ducq d'Alve, firent haster[b] leur mort avant sa venue, affin que leurs fautes ne fussent descouvertes par leurs moiens[c][105], et l'inconstante populace qui les solloit appeller pères « de la patrie[d] » et protecteurs de la liberté[e], les nommoit[f] traistres et autheurs du malheur et désastre de la ville.

Madame la Duchesse, forçant son naturel[106], trouva convenable d'user d'une telle[g] sévérité allendroit des Vallencenois pour servir d'exemple aux aultres villes rebelles[h] qui auroient la hardiesse d'attendre l'armée Royale et de endurer le canon : en quoi elle ne fut déceue de son opinion, car nul n'osa depuis lever les testes[i] ni désobéir à ses commandemens.

Le xxiiiie de may[j], fit publier ung Édict et ordon-

[a] ceulx. [b] hastarent.

[c] craindant que par eulx leurs faultes ne fussent descouvertes.

[d] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

[e] protecteurs et défenseurs de la liberté.

[f] les appelloit.

[g] d'icelle.

[h] aux villes rebelles.

[i] les crestes. [j] Le xxiiiie jour de may.

nance[a] que tous prédicans et consistoriaulx, leurs[b] fauteurs et assistens fussent appréhendez et mis au dernier supplice par la corde, ensemble tous briseurs d'imaiges, pilleurs d'Églises et Abbayes, et généralement tous héréticques qui s'ingéreroient de faire presches et aultres exercices[c] de leur religion. Il y avoit beaucoup d'aultres articles servans en effect pour restablir la religion catholicque en son ancienne[d] splendeur et anichiler de fond en comble celles de Luther et Calvin[e][107].

Après avoir descript le siège et reddition[f] de Vallenciennes, l'ordre et la raison requièrent que je vous raconte ce que fit le comte d'Egmont au Pays de Flandres durant le dit siège. Il[g] avoit, comme je vous ay dit cy devant, fait condescendre les sectaires à se reigler au fait de leurs presches selon le traicté du XXIIII[e] d'aoust, etréparty[h] les XV[c] soldats walons ès villes et plaches plus nécessaires pour tenir iceulx[i] sectaires en cervelle, qui se comportarent quelque temps assez modestement, et puis reprindrent les erremens[j] de leur raige accoustumée, pillans les Églises, oultrageant les prestres et assistans aux

[a] ung Édit par lequel elle ordonnoit.
[b] avecq leurs...
[c] ou aultre exercice.
[d] en sa primitive.
[e] et anichiler celles de Calvin et Luther.
[f] et prise.
[g] lequel.
[h] et avoit réparty.
[i] les dits.
[j] les erreurs.

presches avecq armes défendues sans se soucier de la promesse qu'ils avoient faict au comte d'Egmont, lequel, du commanchement, ne sçavoit à quoy résouldre, craindant l'effusion de sang, comme il disoit[a][108]; mais, après avoir veu le brisement des imaiges et pillages des Églises[b], et considéré oculairement l'extrême malice et perfidie de nos réformez, les avoit prins en haine, et[c] s'estoit rangé de tous poincts du costé de Madame, avec ferme résolution d'abolir[d] et anichiller le Calvinisme et Luthéranisme en son gouvernement de Flandre. Néantmoins, comme il ne pouvoit bonnement desplacher les xv^{c} soldats walons répartis[e] en diverses garnisons, craindant que les sectaires, qui avoient tousjours l'œil au guet, ne s'emparassent de quelque place d'importance, advenant qu'elle fust despourveue[f] de soldats, leva viii^{c} soldats walons en la ville de Béthune et pays circonvoisins[g], avecq lesquels il fit cesser les presches et poser les armes ausdits sectaires, exceptez ceulx de Gand et d'Ipres, qui ne voulurent acquiescer à ses commandemens, monstrans qu'ils n'estoient moings courageux que leurs confrères de Vallenciennes; mais, estante la dite ville prise et réduicte à une con-

[a] lequel du commanchement ne sçavoit à quoi se résouldre.

[b] Ces quatre derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[c] Même observation pour ces six derniers mots.

[d] et résolu d'abolir.

[e] les xv^{c} soldats qu'il avoit réparty. [f] desnuée.

[g] Ces trois derniers mots sont omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

dition si misérable[a], abandonnèrent incontinent presches[b], prédicans et consistoires, craindans receppvoir semblable pugnition.

Quelque temps auparavant, le seigneur de Bacquerseel, que le comte[c] avoit commis au gouvernement de Grandmont[100], trouvant ung jour quelque trouppe de ces briseurs d'imaiges et pilleurs d'Églises, en tua XI à XII sur la plache; le lendemain, en fit pendre XXII, et les aultres prisonniers, qui estoient en grand nombre, furent fouettez et bannis : ce qu'il exécuta à l'assistence d'aulcuns bourgeois du dit Grandmont et paysans de bonne volonté[d].

Beaucoup des ministres et briseurs d'imaiges furent pendus au pays de Flandres par le commandement du comte d'Egmont, qui[e], après avoir repurgé le dit pays de telle vermine (hormis les dites villes de Gand et d'Ipres[f]), se trouva au camp de Vallenciennes, pour induire les assiégez à quelque honneste traicté, à quoy ils ne voulurent entendre, selon que vous ay récité cy devant, dont s'ensuivit la réduction et pugnition exemplaire d'icelle ville, resta-

[a] très misérable. [b] abandonnarent presches.

[c] le conte d'Egmont.

[d] trouvant ung jour quelque trouppe de ces briseurs d'imaiges et pilleurs d'églises, assembla aulcuns citoiens et villageois de bonne volonté, et, se ruant sur eulx, en tuarent XI ou XII sur la place, et lendemain en feit pendre XXII, et les aultres prisonniers, qui estoient en grand nombre, furent fouettés et bannis.

[e] lequel.

[f] Ce corps de phrase, depuis les mots « après avoir repurgé, » est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

blissement de la Religion Catholicque, authorité Royale et abolition de la nouvelle religion Calviniste.

Prédicans et consistoriaulx, briseurs d'imaiges s'enfuirent de tous costez, car aultant que l'on en pouvoit attrapper estoient incontinent pendus, et ceulx qui purent eschapper, se rethirèrent en France, Angleterre, Allemaigne et en la ville de Genève, avecq grande multitude des bannis pour l'hérésie, qui estoient retournez pour brouiller les cartes[a]. Par où les gentils hommes confédérez[b] cognurent plainement[c] que le comte d'Egmont[d] n'estoit plus neutre ni vacillant[e], ains ennemy mortel des héréticques[f], et

[a] à quoy ils ne vollurent oncques entendre. L'espoir du traicté rompu, alla recognoistre la ville de Vallenciennes jusques au bord du fossé, et, selon son advis, la battrie fut dressée du costé de la porte Montoise, dont s'ensuivit peu après la réduction et pugnition exemplaire d'icelle ville, le restablissement de la religion Catholicque, l'auctorité royale et abolition de la religion nouvelle, car prédicans et consistoriaulx s'enfuirent de tous costez avecq grande multitude de bannis pour l'hérésie qui estoient retournés pour brouller les cartes. Aultant de ministres et consistoriaulx et briseurs d'imaiges que l'on povoit attrapper, estoient pendus sans aulcun délay et iceulx qui peurent eschapper, se retirarent en Angleterre, Allemaigne, Genève et France.

[b] ce qu'estant bien considéré par les gentils hommes confédérez.

[c] évidamment.

[d] le dit Comte.

[e] ni vaccillant comme il avoit esté.

[f] ennemy formel des sectaires.

le prince d'Orange, voiant sa réduction et résolution, mesmes adverty que le Ducq d'Alve venoit au Pays bas avecq une puissante armée des Espaignols, Italiens et Bourguingnons, délibéra de trousser bagaige de bonne heure avant que le dangier l'approchast de plus près. Et affin que son partement ne fust prins pour une fuite, fit publier longtemps devant qu'il failloit nécessairement qu'il fit ung voiaige en Allemaigne pour donner ordre à ses affaires. Il avoit (comme aulcuns disent) correspondence avecq le secrétaire[a] Vandenesse[110], et par son moyen descouvroit les plus privez secrets de la court d'Espaigne; avoit pareillement des espions à la court de France, qui esclairoient de près les actions de don Francisco d'Alva, Ambassadeur d'Espaigne[111], et luy escripvoient par le menu les propos qu'il tenoit[b]; enfin jouarent si bien[c] leurs personnaiges à l'instance d'aulcuns gentils hommes huguenots, qu'ils ostarent au courier[d] certain pacquet de lettres addressantes à Madame la Duchesse, par l'une desquelles le dit ambassadeur l'admonestoit[e] d'entretenir tousjours de belles parolles le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et Hornes jusques à la venue du Ducq d'Alve, que lors ils recepveroient le paiement que méritoit leur rébellion et trahison[112].

Le prince d'Orange aiant recouvert la dite lettre[f],

[a] le seigneur.

[b] toutes les devises (propos qu'il tenoit).

[c] jouarent si finement. [d] à ung courrier.

[e] entre lesquels y avoit une que le dit Ambassadeur lui escripvoit, l'admonestant.

[f] la dite lettre, au moins la coppie.

tint pour certain et asseuré ce qu'il avoit passé longtemps imaginé en son esprit, pensant que le comte d'Egmont feroit de mesme et prendroit les armes avecq luy, le comte de Hornes, Hoostraetes, Ludovicq[a] et gentils hommes confédérez pour deffendre[b] l'entrée du Pays aux Espaignols, quand il cognoistroit par ung argument et tesmoingnage tant évident[c] ce qu'on avoit machiné contre luy. Orange doncques et Hornes, après avoir faict là dessus de bien estranges discours, escripvirent au comte d'Egmont qu'ils avoient une affaire de très grande importance à luy communicquer, qui touchoit de bien près[d] sa vie et son honneur. Egmont fit responce qu'il estoit prest d'entrer en communication avecq eulx, les priant que ce fust en la ville de Bruxelles[e]. A quoy le dit Prince ne voullut oncques entendre, disant qu'il se garderoit bien de mectre le pied à Bruxelles, s'il n'y avoit aultre changement, qui fut cause que le comte d'Egmont promict de soy trouver en la ville de Dermonde[f], comme il fit ;. où pareillement se trouvarent le prince d'Orange, les comtes de Hornes, Hoostraetes et Ludovicq de Nassau, frère du dit seigneur Prince[g]. L'on fit premièrement lecture de la lettre que le

[a] Ce nom est omis dans le *Manuscrit d'Arras*.

[b] pour empescher.

[c] par ung tesmoignage tant évident.

[d] laquelle touchoit.

[e] les priant de faire leur entrevenu et assamblé en la ville de Bruxelles.

[f] en la ville de Terremonde, au jour assigné.

[g] Orange, Hornes, Hostraten et conte Ludovic de Nassau.

seigneur de Montigny avoit escript au comte de Hornes, son frère, touchant[a] le grand malcontentement que le Roy avoit receu de tant de malheurs et actes exécrables advenus au Pays bas et des presches que les sectaires continuoient à leur accoustumé, priant instamment le dit seigneur comte, son frère, et les seigneurs de la court d'employer le tout pour le tout pour abolir les dites presches[b]; puis après, fust mise sur le bureau la lettre de l'Ambassadeur d'Espaigne don Francisco d'Alva, sur laquelle chascun se print à faire divers discours. Le prince d'Orange remonstra[c] qu'il n'y avoit pas beaucoup à disputer là dessus, parceque, estant certainement advertis du traictement que le Roy leur volloit faire, il convenoit choisir de deulx choses l'une : assembler gens de guerre pour résister au ducq d'Alve et aux Espaignols et leur deffendre l'entrée du Pays, sinon en sortir en bonne heure pour saulver leurs testes. Le comte Ludovicq, confirmant l'opinion de son frère, disoit que puisque l'on estoit deuement adverty de la tirannie que les Espaignols debvoient exercer au Pays bas, il y avoit bon remède d'empescher leur desseing[d] en levant[e] gens en Allemaigne à toutte diligence. Egmont respondit que pour une lettre escripte à la volée par l'Ambassadeur d'Espaigne, ne failloit concepvoir si mauvaise impression d'ung Roy

[a] auquel il escripvoit.

[b] de faire cesser les dites presches et redrescher toutes choses en leur premier estat.

[c] remonstroit.

[d] leurs desseings.

[e] qui estoit de lever.

tant juste et débonnaire, qui jusques lors s'estoit en leur endroict conduict[a] si gratieusement, et avoit gouverné ses subjects avecq si grande clémence, justice et équité qu'ils n'avoient occasion de faire ung tant sinistre « jugement de sa volonté et[b] » intention. Quant aux Espaignols (disoit-il), puisqu'il treuve convenable pour son service, de les envoier au Pays bas, foy de gentilhomme, ils y entreront, car à Dieu ne plaise que je soy rebelle et désobéyssant à mon Roy.

Le prince d'Orange, voiant que le comte d'Egmont ne se mouvoit aultrement, commença à luy faire ung discours de ce qui s'estoit passé entre eulx, plus que suffisant pour engendrer diffidence[c] au cervau d'ung homme appréhensif; mais le pauvre seigneur, qui n'estoit ni peu ni poinct souspicionneux et mesuroit le naturel de tout le monde à l'aulne de son esprit, qui plus est s'appuyoit sur la bonne affection que le Roy luy avoit tousjours porté[d], déclaira tout plat qu'il aymeroit mieulx mourir de mil morts que de porter les armes contre son Roy[e] qui l'avoit tant honnoré et advancé. Au regard de ce qui s'estoit passé, qui n'estoient que querelles et inimitiez particulières entre luy et le Cardinal Granvelle[f], n'estoit empesché de bien laver ses mains; mais si aulcuns

[a] comporté.

[b] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles.*

[c] grande diffidence.

[d] monstré.

[e] son prince.

[f] Ce dernier corps de phrase est omis dans le *Manuscrit d'Arras.*

d'entre eulx n'estoient asseurez[a] et craindoient leur peau à la venue des Espaignols, avoient moien de sortir du Pays.

Ce fut lors que le prince d'Orange déboucha les parolles mémorables prédisant la mort ignominieuse du comte d'Egmont . Monsieur mon cousin[b], les Espaignols entreront vrayement[c] au Pays bas, puisque vous le voulez[d], mais je vous asseure que vostre teste leur servira de pont.

Voilà en somme ce qui se traicta en l'assemblée de Terremonde, selon le récit qu'en ont faict souventes fois depuis le prince d'Orange, le comte Ludovicq son frère et les gentilshommes qui avoient esté présens; à quoy se conforme assez le XLII[e] article[e] des justifications du dit comte.

Le Collocque finy, les seigneurs disnarent, et Egmont[f] retourna le mesme jour à Bruxelles : Orange, Hoostraetes, Hornes[g], en Anvers pour donner ordre à leur partement[113].

Ils partirent d'Anvers le XXI[e] jour d'apvril[114], accompaignez de grand nombre de[h] gentilshommes et riches marchans Luthériens et Calvinistes, et vindrent coucher à Breda[115], et de Breda en la ville de Grave, où

[a] assez asseurez.

[b] Ces trois mots sont omis dans le *Mss. d'Arras.*

[c] entreront.

[d] ainsy.

[e] le XLVII[e] article (c'est le 87[e]).

[f] disnarent ensamble, qui fut la dernière entreveue d'Orange et Egmont, lequel...

[g] Orange, Hornes, Ludovicq et Hoostraeten.

[h] de plusieurs.

ils demourarent aulcuns jours. Escobecq et Bacquersel estoient en la compaignie qui sur tous aultres faisoient des lamentables regrets, considérans qu'ils abandonnoient la plus belle et florissante Province de l'Europe, où ils avoient esté si doucement traictez, pour passer la reste de leur vie entre les rudes et peu accointables Allemans. Et puis, quand ils parloient du grand changement et remuement de mesnaige qui debvoit advenir au pays de leur naissance, sitost que le ducq d'Alve et les Espaignols[a] y seroient establis, fondoient tous en larmes, accusans unanimement le comte d'Egmont, cause principale d'ung tel désastre[b], qui du commancement les avoit mis en besoingne et puis abandonné à leur besoing[c]. Mais ils avoient, à mon advis, bien plus d'occasion de pleurer leurs faultes et maudire leur conspiration qu'ils appelloient compromis, avec la présentation de la requeste, de laquelle tant de maulx sont[d] ensuivis.

Le prince d'Orange n'estoit de ceulx qui faisoient ces tristes lamentations : au contraire, avec merveilleuse constance[e], admonestoit les aultres à supporter patiamment leur exil, en attendant meilleure fortune. Quand il fut au Pays de Clève[116], trouva sa mauvaise femme qui l'attendoit, laquelle, au lieu de le consoler, l'accoeuilla de belles injures, luy reprochant sa lascheté et couardise d'avoir ainsy légière-

[a] et l'armée espaignole.
[b] comme la cause principale d'ung si grand désastre.
[c] en leur adversité.
[d] sont depuis.
[e] monstrant une merveilleuse constance.

ment abandonné[a] ses biens et ses Estats sans esprouver la fortune des armes, qui ne pouvoit estre au pis aller plus griefve que celle qu'il enduroit. Du Pays de Clève, vint faire sa demeure en la ville d'Illembourg[117], ancien patrimoine des comtes de Nassau.

Les comtes de Hornes, Hoostraetes, Ludovicq[b], Vandenbergue et Cullembourg, Bacquersel, Escobecq et plusieurs aultres se retirèrent pareillement en Allemaigne[118], fuians le très grand oraige qui s'apprestoit pour tomber au Pays bas, duquel furent exempts ceulx qui supportèrent patiamment leur exil, suivant le conseil du prince d'Orange. Au lieu que le comte de Hornes et Bacquersel[c], vaincus par l'affection[d] que chascun porte au Pays de sa naissance, et s'appuians follement sur le crédit et auctorité du comte d'Egmont, retournarent tout à temps pour assister en personne à la pitoyable tragédie que vous verrez au livre ensuivant.

Descobecque, se voiant desnué de tous biens, se mit au service de quelque Prince d'Allemaigne, qui fut très aise de recouvrer ung gentil homme tant accort pour instruire[e] ses enfans, et par ce moyen s'entretint assez honnestement durant son exil jusques à la pacification de Gand, qui le remit en ses biens, desquels toutes fois il ne sceut[f] jouir longtemps; car, environ demy an après qu'il fut de retour en sa belle

[a] quicté.
[b] Ce nom est omis dans le *Mss. d'Arras.*
[c] et seigneur de Bacquersel.
[d] par l'affection véhémente.
[e] pour dresser et instruire.
[f] il ne peut.

maison de Ligny près de Wavrin, chastellenie de Lille[a], fut saisy d'une squinanchie[119] dont il mourut, faisant profession de la Religion Catholicque et détestant les erreurs de Calvin. Il[b] avoit la langue tellement enflambée et enflée qu'il ne pouvoit parler, et néantmoins répétoit continuellement ceste sentence : in quo quis peccat, in eo punitur, encores que ce fust avecq une extrême difficulté.

Au mesme temps que le prince d'Orange et les dessus nommez estoient empeschez à trousser bagaige, le seigneur de Noircarmes, après avoir donné ordre à la ville de Vallenciennes, marchoit en campaigne avec l'armée Royale pour aller trouver Brêderode en la ville de Viane, et réduire le Pays d'Hollande en l'obéyssance de Sa Majesté, spécialement les villes d'Utrecht et Amsterdamme qui suivoient la partie de Brêderode; mesmes les mutins d'icelle ville d'Amsterdamme avoient bien eu la hardiesse[c] d'emprisonner maistre Philippe Scyffs[d], chancelier de Brabant[120], que Madame la Duchesse[e] avoit envoié pour pacifier la dite ville, s'appuians sur la faveur de Brêderode et de ses trouppes qui estoient logez aux villaiges circonvoisins depuis la deffaicte du seigneur de Thoulouse.

Quand Brêderode entendit la réduction « de Vallenciennes et que l'armée royale prenoit le chemin[f] »

[a] Ces trois mots sont omis dans le *Mss. d'Arras*.
[b] j'entends qu'il.
[c] s'estoient bien tant oubliés.
[d] Messire Christophe Scyfz.
[e] Madame.
[f] Mots omis dans le *Manuscrit de Bruxelles*.

de Hollande, ne se sentant assez asseuré en la ville de Viane, vint demeurer à Amsterdamme pour se prévaloir de ceste grande et puissante ville où il avoit beaucoup d'amis; mais, au lieu d'assembler ses forces et ses apprestes pour résister à ses ennemis, estoit nuict et jour à table, yvrongnant et gourmandant aultant ou plus que jamais il avoit faict en sa prospérité, et, hauchant son goubelet, vomissoit une infinité de malédictions[a] contre les gentils hommes qui avoient abandonné la ligue.

Le comte de Meigue joignit ses trouppes à celles du seigneur de Noircarmes[121], pour réduire en office la ville de Bois-le-Ducq, où les sectaires, qui avoient suppédité le Magistrat, commandoient à baguette, et[b], sentans approcher l'armée, abandonnèrent la ville qui fut aisément réduicte en l'obéyssance de Sa Majesté, la Religion Catholicque restablie comme auparavant, et la nouvelle religion[c] chassée et abolie. Ce faict, l'armée se print à marcher droit au Pays de Hollande, traversant celuy de Gueldres[122], où les affaires estoient jà redressées par la bonne diligence du comte de Meigue qui avoit faict telle justice des Prédicans et briseurs d'imaiges qu'il n'estoit plus nouvelle des Calvinistes ni des Luthériens.

Les soldats que Bréderode avoit laissé en garnison à Viane, sentant approcher nostre armée, s'enfuirent qui çà qui là, cause que l'armée print son chemin à Amsterdamme, et Bréderode, voiant la partie mal

[a] d'injures et de malédictions.
[b] lesquels.
[c] et la nouvelle totalement.

faicte, en tant que les bourgeois n'estoient résolus de soustenir[a] le siége à son occasion, se sauva sur ung basteau prendant la route de la ville d'Emde[123], scituée aux costes maritimes de la Frise Orientale, le premier jour de may[124], où il décéda[125], quattre à cincq mois après, d'une véhémente maladie que luy causa la tristesse, ou (comme aulcuns disent) l'yvrongnerie continuelle dont il usoit pour[b] médecine souveraine contre la mélancolie.

Les deulx frères du comte de Battenbourg[126] et aultres gentils hommes confédérez, en nombre de XVIII[c] qui luy avoient tenu bonne et loyale compaignie depuis la requeste, demeurarent à Amsterdamme aulcuns jours depuis son partement; mais entendans que l'armée Royale conduicte par[d] le comte d'Arembergue commanchoit à les approcher de près, s'embarquèrent à grande haste pour aller trouver Bréderode qui les attendoit à Emde et leur avoit commandé de faire à Amsterdamme le moindre séjour qu'ils poldroient. Les soldats de Bréderode qui estoient logez aux villaiges voisins[e], pillèrent touttes les Églises et Abbayes du Plat pays, et puis prindrent la fuite qui çà qui là.

Le comte de Meigue survint peu après leur partement, avecq la cavaillerie, qui les poursuivit à diligence et en tailla en pièces[f] cent ou VI[xx] des moins habils. La nuict ensuivant, la navire où estoient les

[a] de recepvoir ni soustenir.
[b] comme d'une. [c] de XVI à XVII.
[d] en laquelle estoit le. [e] voisins d'Amstredame.
[f] qui feit telle diligence de les poursuivre qu'il en tailla en pièche.

gentils hommes confédérez avecq plusieurs soldats chargez du butin[a] qu'ils avoient pillé aux Églises et abbayes voisines d'Amsterdamme, tomba estrangement en la puissance du comte de Meigue[b], qui les poursuivoit de loing avec aulcuns batteaux sans espoir[c] de les pouvoir atteindre; ce qui advint par le moien du maistre de la[d] navire que les dits[e] gentils hommes, surpris de vin, avoient constrainct de les mesner, et, non contens de ceste oultraige[f], le faisoient diligenter à coups[g] de bastons. Ce maistre pilotte qui ne cerchoit que l'occasion[h] de se vanger, les voiant tous profondément endormis, fit abbaisser les voiles et les livre[i] ès mains du dit comte, qui[j] fit mesner la navire en la ville de Harlingue[127]; pendre et estrangler les dits soldats, et serrer les dits gentils hommes en prison estroicte, et de Harlingue les envoia, soubs bonne garde, au chasteau de Vilvorde, où ils furent gardez jusques au temps du ducq d'Alve qui leur fist à tous trencher la teste en ung mesme jour en la ville de Bruxelles, en la place vulgairement appellée le Sablon[128] [k], deulx ou trois

[a] de vin. [b] du comte d'Arembergue (exact).
[c] sans aulcune apparence.
[d] d'icelle.
[e] les.
[f] de lui avoir fait ceste oultraige.
[g] à grands coups.
[h] des occasions.
[i] les mesna.
[j] du dit comte Arembergue, lequel.
[k] en la place vulgairement appelée le Sablon, à Bruxelles.

jours[a] auparavant la mort des comtes d'Egmont et Hornes[129].

La ville d'Amsterdamme se rendit sans coup férir, comme firent les aultres villes de Hollande; la Religion Catholicque fut partout restablie; les sectaires constraints[b] d'abandonner le Pays, principalement les briseurs d'imaiges, ministres et consistoriaulx[c], car aultant que l'on en pouvoit prendre, passoient pour gens de leur pays (?)

Pendant que ces choses se faisoient en Hollande, ceulx du Magistrat d'Anvers, suivant le commandement[d] de Madame la Duchesse, licentiarent les VIII compaignies que le Prince d'Orange avoit faict lever pour la garde de la ville[e], au lieu desquels le comte Ernest de Mansfelt y entra[f] avecq son[g] régiment d'infanterie walonne, que conduisoit le comte Charles son fils, et aulcunes compaignies du régiment du seigneur de Beauvoir. Lendemain[130], la dite Dame entra accompaignée de sept cens chevaulx et trois cens harquebusiers, et, après avoir donné l'ordre qu'il convenoit pour le maintiennement de la Religion Catholicque Romaine[h], commanda de desmolir les deulx temples que les Martinistes et Calvinistes avoient faicts[i] à grand fraiz en la nouvelle ville, et,

[a] environ deulx ou trois jours. [b] furent constrains.
[c] les ministres, consistoriaulx et briseurs d'imaiges.
[d] l'ordonnance.
[e] ainsi que vous avez entendu.
[f] entra en la ville.
[g] avecq ung.
[h] de la religion Catholicque.
[i] avoient basty.

pour tant plus haster le démolissement, fist publier qu'elle les donnoit aux soldats, qui[a] y besoingnarent avecq telle diligence et alégresse qu'ils furent abbatus en moings de riens, et les matériaulx furent vendus aux derniers[b] enchérisseurs par diverses portions[131].

Partant d'Anvers vint en la ville de Gand, où elle fit abattre les temples par les mesmes machons et manouvriers, qui eurent pour sallaire les matériaulx dont ils firent très bien leur prouffict. Elle donna le mesme ordre par toutes les villes et bourgades de Flandre et puis retourna à Bruxelles[c]. Telle fut la fin des premiers troubles que le prince d'Orange[d] et ceulx de sa sequelle avoient suscité[e] de longue main, qui fut chassé du Pays à sa grande confusion[f] avecq les prédicans et consistoriaulx et supposts d'hérésies, la Religion Catholicque et la puissance Royale[g] restablies en leur première splendeur et dignité, par la prudence admirable de la très noble et magnanime Duchesse de Parme Madame Marguerite d'Austrice, qui se monstra vraiement fille[h] du très grand et très renommé guerroier Charles cincquiesme[i], de fachon

[a] cause qu'ils.

[b] aux plus offrans et derniers.

[c] en la ville de Bruxelles.

[d] des premiers troubles provenant de ce grand prince d'Orange.

[e] avoient nourry et suscité.

[f] qui fut chassé hors du pays en grande honte et confusion.

[g] la Majesté Roiale.

[h] la vraie fille.

[i] l'Empereur Charles cincquiesme.

qu'elle ne laissa au Pays bas une seule plante d'hérésie[a] que tout ne fut raclé et nettoié[132].

Et du surplus[b], doiz qu'elle vit le redressement des affaires, estant advertie du grand appareil que faisoit le ducq d'Alve pour venir au Pays bas, imaginant en son esprit[c] le remuement de mesnaige qu'il y feroit[d], dont s'ensuivroit la ruine et destruction de ce qu'elle avoit tant saigement et heureusement restably, et seroit constrainte de quitter le gouvernement du Pays bas au ducq d'Alve et retourner en Italie pour y vivre en personne privée, envoia[e] le seigneur de Billy en Espaigne, doiz le mois d'apvril, pour appaiser le juste courroux du Roy et supplier Sa Majesté de traicter les affaires du Pays bas en douceur, luy remonstrant qu'il n'estoit plus besoing d'y envoier le ducq d'Alve avecq l'armée d'Espaigne, considéré la réduction de toutes les villes rebelles en son obéyssance et restablissement de la Religion Catholicque. Le seigneur de Billy acheva son voiaige en peu de jours[f] et rapporta advertence certaine de la ferme et constante résolution du Roy[g] d'envoier le dit seigneur ducq[h] avecq une puissante armée pour mieulx establir et asseurer sa puissance[i] pour l'advenir.

[a] une seule plante et racine d'hérésie et rébellion.
[b] Au surplus. [c] imaginant à peu près.
[d] qu'il y feit.
[e] de ce qu'elle avoit saigement et heureusement restably, envoya.
[f] en grande diligence.

Les huguenots de France publiarent au mesme temps un livre qui estoit fort en vogue intitulé : le conseil sacré addressant aux seigneurs gentils hommes confédérez et fidels du Pays bas pour les advertir des desseings du ducq d'Alve, prédisant à tous une mort ignominieuse[a] s'ils persistoient davantaige en leurs divisions, les incitant[b] à prendre les armes et battre[c] vaillamment contre les Espaignols qui avoient conspiré de les faire tous mourir, ravir leurs biens et réduire leur Pays en une servitude misérable[d].

[a] et ruine asseurée.

[b] à ceste cause les incitoient.

[c] et combattre.

[d] Ici s'arrêtent le *Manuscrit d'Arras*, ainsi que ceux de Douai et de La Haye.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS DU LIVRE TROISIÈME

[1] Selon Burgundius, le dessein de quitter Bruxelles, inspiré à la régente par le duc d'Aerschot, fut appuyé par le prince d'Orange et le comte de Hornes; mais combattu par Viglius et par quelques autres conseillers. Cette proposition ayant été examinée le 21 août, le 22, au point du jour, Marguerite fit tout disposer pour sa fuite, et déclara à ses conseillers sa ferme résolution de quitter une ville où elle ne se croyait plus en sûreté. Viglius vint lui annoncer alors que le magistrat avait placé des gardes aux portes, avec défense de la laisser passer, et elle apprit que ses bagages n'avaient pu sortir. La princesse exaspérée se récria contre cet attentat à sa liberté, et réclama l'appui des nobles qui l'entouraient. Le prince d'Orange, les comtes de Hornes, d'Egmont, d'Hoogstraeten et de Mansfeld s'étant rendus à l'hôtel-de-ville, trouvèrent le magistrat inébranlable; seulement il promit de ne tolérer ni prêches ni pillages. Cette promesse avait calmé les craintes de la duchesse, lorsque, vers les sept heures du soir, elle appela en toute hâte ces seigneurs au palais, leur dit qu'elle se repentait d'avoir suivi leur conseil, car la nuit devait voir le pillage des églises, de la chapelle de la cour même, le massacre des ecclésiastiques, son emprisonnement et celui de d'Egmont. De Hornes, sommé par elle de lui ouvrir un chemin, déclara qu'il était prêt à attaquer la garde de la porte de Coudenberg; il lui fit remarquer toutefois que ses craintes étaient exagérées, et qu'il y avait du reste trop de nobles dans la ville pour redouter une émeute (Lettre du comte à sa sœur, du 10 décembre 1566. Bor, preuves, I, 91. — *Hist. de Bruxelles*, I, 406). La princesse céda et, le lendemain, elle accorda la

de Marguerite, du 27 août, date qui nous paraît erronée, infirmant le récit de Burgundius et contenant de curieux détails sur ce projet de fuite. Suivant cette lettre, le duc d'Aerschot n'était pas encore arrivé à Bruxelles, et ce fut le seigneur de Noircarmes qui jeta la terreur dans l'esprit de la régente. Il lui dit, le matin de ce jour (27, sans doute 21) « que, la veille, d'Esquerdes, de Hornes, d'Hoogstraeten et Backerzeele avaient été en conférence avec d'Egmont; qu'il y avait eu entre eux de grands discours, qu'enfin de Hornes et d'Esquerdes avaient opiné pour que, dans les six jours, les confédérés et les sectaires tuassent tous les prêtres et les religieux du pays, si l'on ne leur donnait la sûreté et la satisfaction qu'ils demandaient (ils les avaient obtenues par le « petit écrit » du 23 et par l'acte du 25), ou si l'on mettait les armes aux mains des comtes de Mansfeld, d'Arenberg et de Berlaymont, et que l'on en fit ensuite autant de tous ceux qui voudraient prendre la défense du roi. » — On avait assuré, d'un autre côté, à la duchesse, « que le dessein du prince d'Orange était de se rendre maître de l'État et de partager les villes avec les autres seigneurs. » — « Considérant toutes ces choses, ajoute Marguerite, ne voulant pas être témoin du saccagement des églises de Bruxelles, ainsi qu'on m'en menaçait; réfléchissant encore qu'on me tenait comme prisonnière, et désirant enfin sauver le président Viglius, contre lequel des menaces avaient été proférées, je pris la résolution de me retirer à Mons. Je ne crus pas toutefois pouvoir le faire, sans en prévenir les seigneurs du conseil, et je les fis appeler incontinent. Le comte d'Egmont et le prince d'Orange se montrèrent contraires à ce dessein. D'autre part, le peuple et ceux du magistrat, qui en eurent vent, fermèrent les portes de la ville. Je me vis donc forcée d'en ajourner l'exécution. Mansfeld m'a rapporté que le prince d'Orange, dans ma propre chambre, où se tint le conseil, a dit que si je partais et voulais abandonner le tout, eux ne voulaient pas la perte de ces provinces et qu'ils convoqueraient sur-le-champ les États généraux, pour prendre les mesures convenables. D'Egmont a tenu le même langage, en ajoutant qu'on lèverait 40,000 hommes pour assiéger Mons. Une autre personne m'a avertie que les gueux, me croyant en possession d'un blanc-seing du roi, pour leur accorder ce qu'ils demandent, ont résolu de me mettre en prison, ainsi que le président... » — « Au moment où j'allais terminer ma lettre, ajoute la princesse, on me donne avis que l'on veut assembler les États généraux à mon insu, et que, quand ils seront réunis au palais, le prince d'Orange et le comte d'Egmont me mèneront, de gré ou de force, dans leur sein, pour

entendre leurs propositions et statuer ce qui sera jugé convenable. Ces nouvelles informations m'engagent à persister dans le projet de me retirer secrètement à Mons. »

Dans une lettre du 13 septembre, Marguerite dit qu'elle a renoncé, d'après le conseil de Noircarmes, à se retirer à Mons. « Il eût été dangereux, ajoute-t-elle, d'abandonner Bruxelles, ainsi que les ministres et serviteurs du Roi qui s'y trouvent, et mon départ n'aurait pas manqué de faire éclater un soulèvement. Il est à observer, du reste, que cette ville ne s'est pas laissée entraîner par l'exemple des autres; que les églises n'y ont pas été saccagées, que défense y a été faite de laisser sortir ceux qui voulaient aller aux prêches, et que, par suite, elle est très-mal vue des sectaires, qui ont menacé de venir l'assiéger et de m'emprisonner. » *Corresp. de Philippe II,* I, 457. — *Voir,* au sujet des précautions prises pour la défense de cette ville, dont le comte de Mansfeld venait d'être nommé gouverneur, la même lettre et l'*Histoire de Bruxelles*, I, 405.

Si Bruxelles était encore attachée au catholicisme, il n'y régnait pas moins une grande agitation. Le 11 et le 15 août, les sectaires avaient prêché à Sempst, et de là ils étaient allés délivrer un de leurs ministres détenu dans le château de Vilvorde (Lettres d'Armenteros, du 17 août. *Ibid.*, 447, et de B. de Mérode, du 16 du même mois. M. Groen van Prinsterer, II, 221). Dans les rues on venait de semer un billet ainsi conçu : « Réveillez-vous, ô Brabantinois! Un bastard ne peult porter le moindre office, tant vil soit-il, en Brabant, et vous souffrez qu'une bastarde, femme d'ung traistre, notoire ennemy du pays, filz d'ung infâme bougre et méchant Pierre Loys (Pierre-Louis Farnèze) en soit la gouvernante! Ne véez-vous point que, pour non vouloir mectre remède aux troubles présens du pays, selon le conseil de la noblesse, elle ha desjà trahi le Roy et le pays? Qu'on chasse la paillarde, la donnant au diable, avec le traistre Viglius! » *Correspondance de Philippe II,* I, 450.

[2] Vianen.

[3] *Voir,* à ce sujet, l'*Histoire de Bruxelles*, I, 407-409.

[4] Les faits précités ont suffisamment justifié l'opinion du prince d'Orange. Comme le dit M. Gachard (Introduction à la *Correspondance de Philippe II*, I, CLXII) : « élevée à l'école de la politique italienne, sa conduite se ressentit nécessairement des impressions que son esprit en avait reçues; » sa correspondance est un tissu de perfidies. — « S'et une femme, disait d'Egmont, nourie en Rome, il n'y at que à ajouter foi. » Lettre du 15 octobre 1566. M. Groen van Prinsterer, l. c., II, 400. —

« Entre tant de maulx, écrivait Hopperus, au sujet de l'accord du 25 août, il y a une chose bonne, que S. M. n'y a consenty; ny par conséquent n'est obligée à chose qui soit. » C'était donc, en effet, un leurre, et l'avenir ne le prouva que trop.

[5] La conduite tenue par le prince d'Orange et sa correspondance attestent sa bonne foi.

[6] Ce fut moins le comte de Mansfeld que la fermeté du magistrat qui imposa aux sectaires. *Voir*, à ce sujet, l'*Histoire de Bruxelles*, I, 407-409.

[7] La régente nourrissait depuis longtemps cette idée; le 13 avril 1566, elle avait demandé à Philippe II une lettre lui ordonnant de faire renouveler le serment de tous les gouverneurs et capitaines de place (*Correspondance de Philippe II*, I, 408); mais le roi n'osait approuver cette mesure (Lettre du 12 mai. *Ibid.*, 415), et, comme elle revint à la charge, il lui fit observer « que ceux qui avaient violé leur serment une fois, pouvaient le violer d'autres fois encore (Lettre du 2 août. *Ibid.*, 438). » — Ce fut le 2 janvier 1567, et non à l'époque indiquée par Pontus Payen, que la duchesse requit ce nouveau serment de fidélité. *Voir*, à ce sujet, les lettres de cette princesse, des 3 et 25 janvier; du comte d'Egmont, des 14 et 29 du même mois (*Correspondance de Philippe II*, I, 500 et 520, note 1); de la régente, du 6 mars; du prince d'Orange des 2 février et . . mars (M. Groen van Prinsterer, III, 27, 43, 46); et autres de la duchesse, des 16 et 23 mars (*Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 369, 412; Strada, etc.).

[8] Il était d'origine portugaise et fils de la nourrice de Philippe II.

[9] Jean de Sickingen.

[10] Il s'agit ici sans doute du mémoire ou discours dont parlent les Mémoires d'Hopperus et qu'a reproduit M. Groen van Prinsterer, II, 429.

[11] *Voir*, sur l'état d'Anvers, la note reproduite par M. Groen van Prinsterer, II, 328. — Le prince d'Orange avait été envoyé à Anvers, au mois de juillet. *Voir*, au sujet de cette mission, le t. II de la *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, xxxvi et suiv.

[12] Il avait été nommé, par lettres patentes du 1er juillet 1566, lieutenant-capitaine général et grand bailli du Hainaut, gouverneur de la citadelle de Cambrai, par provision.

[13] Le comte d'Hoogstraeten arriva à Anvers le 10 octobre, et y fut installé le lendemain. Le prince partit le 12.

[14] Cette sédition eut lieu le 17 octobre. Dans une lettre du 23 de ce mois, Marguerite dit que d'Hoogstraeten fit saisir vingt des séditieux et que six furent immédiatement pendus. *Corresp. de Philippe II*, I, 478.

[15] *Voir*, au sujet de cette mission du prince en Hollande, le t. II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*.

[16] Il revint à Anvers, le 4 février 1567.

[17] Cette convention, faite le 2 septembre (*Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 215), donc antérieurement au voyage du prince en Hollande, fut désapprouvée par la régente : « Le prince d'Orange, écrivit-elle à Philippe II, a maintenant, de son autorité et sans demander mon avis, accordé aux sectaires, dans l'intérieur de la ville, trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était nécessaire afin d'apaiser le peuple et de rendre l'activité au commerce. Je lui ai ordonné de révoquer cette concession, car je ne veux ni l'approuver ni y consentir, mais remettre le tout à Votre Majesté. » Lettre du 13 septembre 1566. *Corresp. de Philippe II*, I, 458.

[18] Cette erreur a été trop souvent démontrée pour qu'il ne soit pas superflu de le faire ici.

[19] Inutile de faire remarquer que cette tirade s'applique au comte d'Egmont.

[20] D'Egmont, qui ne s'était pas encore séparé des confédérés, usa alors de beaucoup de modération. « Le comte d'Egmont, écrivait la régente au roi, a conclu, en Flandre, avec les ministres des sectaires ce que le roi verra par ma lettre en français (du même jour, aux *Archives du Royaume*). Je n'ai pas voulu consentir, selon qu'il le proposait, à ce qu'il fût pardonné généralement à ceux qui ont pris les armes, saccagé les églises et commis des sacriléges, mais seulement à ceux qui, s'étant laissé abuser et séduire, se repentiraient et viendraient demander pardon, en considérant encore l'âge et le sexe. Ledit comte ne m'a pas répondu ; mais je ne doute pas qu'il ne reste mal satisfait. » Lettre du 27 septembre 1566. *Corresp. de Philippe II*, I, 466.

Suivant une autre lettre, avant son retour à Bruxelles, d'Egmont avait, de son autorité privée, convoqué les quatre membres de Flandre à Bruges, pour qu'ils présentassent requête à la duchesse, afin d'obtenir la réunion des états généraux. Elle croyait que, sous le même prétexte, les autres provinces enverraient aussi des députés à Bruxelles, et que, lorsqu'ils s'y trouveraient tous, ils pourraient prendre quelque grave résolution. C'était, aux yeux de la princesse, le résultat de la conférence tenue à Termonde le 3 octobre, par le prince d'Orange, les comtes d'Egmont, de Hornes, d'Hoogstraeten et Louis de Nassau : « car, disait-elle, depuis lors le comte d'Egmont a sans cesse dans la bouche que le seul moyen d'apaiser les troubles du pays, est l'assemblée générale des États. » Lettre du 15 octobre. *Ibid.*, 473.

On a reproché au comte les exécutions qu'il ordonna en Flandre ; mais on n'a pas remarqué que la publicité des prêches, en opposition avec les lois du pays, et les réunions des sectaires armés, furent réprimés partout, par le prince d'Orange lui-même, et que les excès des iconoclastes avaient rattaché au gouvernement la plupart des confédérés. *V.* M. GROEN VAN PRINSTERER, II, et le t. II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne.*

[21] En envoyant au roi une liste de tous les « gentilshommes bien pensants des Pays-Bas, » Marguerite lui dit qu'il peut compter sur presque toute la noblesse d'Artois, de Hainaut, de Namur et de Luxembourg. Lettre du 13 septembe 1566. *Corresp. de Philippe II,* I, 457.

[22] Il y arriva le 30 août. *Voir*, au sujet de son arrivée et de son séjour en cette ville, les *Mémoires de Pasquier de le Barre,* I, 148 et suiv. — *Voir,* au sujet des troubles antérieurs, M. CHOTIN, *Histoire de Tournai et du Tournaisis,* II, 150 et suiv.

[23] Pasquier de le Barre dit : Vive le roi et vivent les Gueux !

[24] « Le comte de Hornes, écrivait Marguerite à Philippe II, envoyé à Tournai, pour y apaiser les troubles, a agi dans un sens contraire et n'a rendu que de mauvais offices. » Lettre du 13 septembre 1566. *Corresp. de Philippe II,* 1, 458. *V.* M. CHOTIN.

[25] Pasquier de le Barre dit que ce fut le comte lui-même qui ordonna ces fouilles, et le fait est confirmé par une lettre de Marguerite, du 27 septembre (*Corresp. de Philippe II,* I, 466) : « Il est à la recherche d'un trésor caché dans l'église cathédrale, dit-elle, malgré ma défense, et je suppose qu'il a l'intention de s'en emparer. » Cette calomnie est démentie par une lettre du comte qui promet expressément à la régente de faire restituer soigneusement à leurs propriétaires tout ce qui sera trouvé. Suppl. à Strada, II, 427.

[26] Jean de Chasteler, seigneur de Moulbais, lieutenant de Montigny. — La régente lui « avait fait prêter le serment qu'il ferait bonne garde au château, craignant que Hornes et les confédérés ne voulussent s'en rendre maîtres. » Lettre du 27 septembre, précitée.

[27] Le seigneur de Beauvoir avait été envoyé avec 200 piétons, pour contribuer à la garde du château. Il y entra dans la nuit du 30 au 31 août.

[28] Le seigneur d'Esquerdes et Jean de Montigny, seigneur de Villers avaient précédé de Hornes à Tournai. Ils y arrivèrent le

Mém. de Pasquier de le Barre, I, 140 et note 1. *Voir* M. Chotin, l. c. Ce fut à la suite des démonstrations faites lors de l'arrivée du comte de Hornes, que Jean de Chasteler leur ordonna de quitter la ville.

[29] Il quitta Tournai le 15 octobre, après avoir résisté longtemps aux ordres de la régente qui, dès les premiers jours de septembre, lui avait enjoint de révoquer les concessions faites aux réformés et de s'en revenir à Bruxelles. Lettre du 13 septembre, précitée. — *Voir* aussi la lettre du 27 septembre précitée, et les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, XI, 406 et suiv.

[30] De Hornes, mécontent des reproches qui lui furent adressés au sujet de sa mission, quitta bientôt Bruxelles et se retira dans son château de Weert, d'où il écrivit à Philippe II, pour se plaindre de la régente, « avec qui il n'avait pas voulu entrer en débat, dit-il, ne lui semblant devoir traiter affaires d'honneur avec dames. » Lettre du 20 novembre 1566. *Corresp. de Philippe II*, I, 486. — Il avait fait preuve de conciliation et d'honnêteté, contrastant avec la perfidie de Marguerite.

[31] D'Outreman. Sans doute le père de l'historien de la ville et du comté de Valenciennes, et l'aïeul de l'auteur de la *Constantinopolis belgica.*

[32] Les seigneurs d'Audrignies et de Lumbres avaient été envoyés à Valenciennes, afin d'user de leur influence pour calmer le peuple; mais ils ne purent s'entendre avec de Noircarmes. M. Groen van Prinsterer, II, 277.

[33] La régente, qui avait été autorisée par Philippe II à lever des troupes (*Voir*, au sujet de ces levées, la *Correspondance de Philippe II*), écrivait au roi, le 18 novembre, qu'elle attendait la mise sur pied des nouvelles enseignes pour faire investir Valenciennes. *Ibid.*, 481.

[34] Cet édit est du 17 décembre 1566. Bor, III, 134.

[35] *Voir*, au sujet des encouragements que reçurent les protestants de Valenciennes, le t. II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, et M. Groen van Prinsterer, II.

[36] Pierre Cornil ou Cornoille, ancien serrurier.

[37] Waterloos, dans la châtellenie de Lille.

[38] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien.

[39] Jean de Bailloeul, seigneur d'Evere.

[40] Ils étaient commandés par Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte. *Mémoires anonymes*, éd. par la société de l'Histoire de Belgique, I, 20.

le baron de Rassenghien étaient commandées par « un Jean Denys, de Flandres. » Elles étaient sorties d'Armentières pour se joindre aux bandes réunies aux environs de Tournai, qui, d'après une lettre de Marguerite de Parme, du 3 janvier 1567, avaient brûlé plusieurs monastères et maisons appartenant à des catholiques. Cette lettre ajoute qu'au combat de Waterloos, les sectaires perdirent plus de 200 morts, leurs drapeaux et leurs armes; que de Noircarmes tua presque tous ceux qui faisaient partie des rassemblements, sans perdre plus de six hommes des siens. *Corresp. de Philippe II*, I, 499.

[42] De Noircarmes entra au château de Tournai, avec onze enseignes d'infanterie, le 2 janvier 1567, à midi. Lettre de Marguerite, du 3 janvier 1567. *Corresp. de Philippe II*, I, 500. Ses troupes furent reçues, le même jour, dans la ville, après qu'il eut communiqué au magistrat des lettres de la régente, du 23 décembre, lui ordonnant de recevoir garnison, et qu'il eut déclaré expressément qu'il ne venait pas déroger à la convention conclue avec les confédérés. On sait comment il tint cette promesse. *Voir* M. Gachard, *Annalectes belgiques*, 271; *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 314; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, XI, 430.

Les armes des habitants furent enlevées et déposées au château. Lettre de Marguerite du 11 janvier. *Correspondance de Philippe II*, I, 503.

[43] Maximilien de Hénin-Liétard, comte de Boussu.

[44] Gaspar de Robles, seigneur de Billy.

[45] Antoine de Goingnies, seigneur de Vendegies au Bois, capitaine et prévôt du Quesnoy.

[46] Charles de Largilla, capitaine de Landrecies. C'était un Bourguignon, créature de Granvelle, dont la nomination à ce poste avait soulevé de vives réclamations de la part des états du Hainaut. *Corresp. de Philippe II*, I, 222.

[47] Jacques de Bryas, gouverneur héréditaire de Marienbourg.

[48] Jacques de la Cressonnière, capitaine de Gravelines.

[49] Misérables est évidemment pris ici dans le sens de malheureux.

[50] *Voir*, entre autres, Bor, III, 149.

[51] Walcheren.

[52] Suivant une lettre de la régente, du 3 janvier 1567, il y avait levé 400 fantassins. *Correspondance de Philippe II*, I, 500. — *Voir*, au sujet de ces enrôlements, le t. II de la *Corresp. de Guillaume le Taciturne*.

[53] Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wacken, grand bailli de Gand.

[54] Jean de Marnix, seigneur de Toulouze.

[55] Louis de la Troullière, capitaine du château de Gand.

[56] Austruweel. — Jean de Marnix, qui s'était embarqué, le 2 mai 1567, avec environ 300 hommes, pour tenter un coup de main sur l'île de Walcheren, vint le 4, après avoir échoué, aborder à Austruweel avec un seul navire. Un ordre du prince d'Orange l'ayant obligé de se retirer, il se dirigea vers la Flandre, rallia ses autres navires, qui avaient opéré sans succès une descente dans le quartier du Zuid-Beverland, et revint à Austruweel, le 6. Sommé de nouveau par le prince et par le magistrat d'Anvers de se retirer, il se dirigea vers Merckem et Deurne. Mais, à la nouvelle que des troupes étaient envoyées contre lui, il se rabattit sur Austruweel, où il arriva le 11, renforcé par quelques bandes qui portèrent ses forces à 1500 ou 1600 hommes. *Voir* la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, CXVI et suiv.

[57] Contrairement à ce qu'avance Pontus Payen, cette résolution rencontra des contradicteurs dans le conseil, et ce fut sur les instances de la régente que l'expédition fut décidée. Lettre d'Armenteros à Philippe II, du 14 mars. *Corresp. de Guillaume le Taciturne,* II, CXXIV, note 2.

[58] Par commission du 13 novembre 1566, il avait été nommé chef de deux enseignes d'arquebusiers, de 200 têtes chacune, pour la garde de la personne de la régente.

[59] Axel.

[60] Escadres. Ce mot dont, par corruption, on a fait escouade, fut en usage jusqu'à la fin du XVIIe siècle, mais dans un sens administratif.

[61] Jean de Marnix était, en effet, un tout jeune homme qui avait abandonné ses études pour voler à la défense de la liberté de son pays.

[62] Il n'avait que 1500 à 1600 hommes. Lettre de la régente du 13 mars. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* II, CXXIII, note 4.

[63] Dans son rapport du 13 mars (*Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, CXXV, note 1), de Beauvoir dit : « Nous avons, les trois enseignes, despêché tous ceux... » et dans un second rapport, du 14 : « Avant la réception de la lettre de Vostre Altèze (du commencement de laquelle j'ay fait lecture aux Srs de Germiny, La Motte et capitaine Gille Vilain (*Ibid.*)... » Plus loin, il ajoute : « Les compaingnies de Messieurs d'Arenberg et Ber-

laymont sont à l'environ ici. » On pourrait induire de ces faits que ce capitaine n'avait sous ses ordres que deux bandes d'ordonnances et trois enseignes; mais, suivant une lettre de Marguerite de Parme, du 16 mars (*Papiers d'État* aux *Archives du Royaume*), ses forces se composaient de 300 arquebusiers de la garde de la régente, d'une enseigne de piétons tirée de Lierre; de deux enseignes wallonnes, commandées par Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, qui se trouvaient au Sas de Gand; des bandes d'ordonnances d'Arenberg et de Berlaymont, et de 500 chevaux conduits par le prévôt des maréchaux du Brabant, Jean Grauweels ou Groels, qui acquit une triste célébrité sous le sobriquet de *Spelleken* ou de *la Verge rouge*.

[64] Les bandes de Jean de Marnix prirent d'abord pour des auxiliaires allemands les troupes royales qui tenaient leurs enseignes baissées. « Lorsque nous fusmes aperceu des gueux, écrivit de Beauvoir à la régente, entre eulx s'esmeult une telle joye, que chascun sautoit d'ayse, cryant les capiteynes à leurs gens que tout estoit gaingné pour eux, parce que leur secours d'Allemaigne estoit là arrivé auprès d'eulx; laquelle ne dura gueyres, car, soudein après, je fis hausser les enseignes (lesquelles auparavant j'avoy fait porter basses pour bonne cause). » Rapport du 14 mars, précité.

[65] « Ils ont combattu et nous ont tué aulcuns de nos soldats, » écrit de Beauvoir. Rapport du 13 mars, précité.

[66] Dans une lettre du 16 mars, Marguerite, en rendant compte des dispositions prises « pour donner une bonne main aux rebelles et sectaires qui s'estoient établis à Austruweel et les mectre en route, » ajoute: « Ce qui a esté si bien effectué que, le xiiij[e] de ce mois, ils les ont tous deffaictz, estant mortz, tuez, noyez ou bruslez sur la place, et plusieurs aultres blessez et mis en fuyte... » *Correspondance de Philippe II*, I, 521, note 4. — Cette exécution était conforme aux ordres qu'elle avait donnés au seigneur de Beauvoir, « de n'épargner aucun des rebelles, excepté les principaux qu'il ferait prisonniers, voulant toutefois que ceux-ci fussent également mis à mort, s'ils ne pouvaient être gardés avec sûreté. » Lettre d'Armenteros, du 14 mars. *Ibid.*, 521.

[67] Dans un rapport du 14 mars, le seigneur de Beauvoir dit que Jean de Marnix fut haché en cent pièces, nonobstant l'offre

Sainte-Aldegonde qu'il comptait obtenir. Lettre de Marguerite, du 17 juin. *Ibid.*, 546.

[68] Cette date est conforme à celle que donne la lettre de Marguerite du 16 mars, précitée, mais en contradiction avec une lettre du seigneur de Beauvoir, du 13 mars, qui rend compte du combat ayant eu lieu ce jour (*Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, cxxv, note 1. Par une lettre du 14, la régente en informa le roi (*Corresp. de Philippe II*, I, 521).

[69] La place de Meir.

[70] Antoine Van Straelen, seigneur de Merxem et de Dambrugge, bourgmestre d'Anvers.

[71] « J'entendons, écrivit de Beauvoir, que ils ont rompu par force la garde de la porte et forcé le guychet, estant sortis jusques à deux mil hommes, pour venir au secours de leurs gens, lesquels nous avions desjà despeschés : ce que toutesfois mons[r] le prince d'Oranges leur at destourné par deux fois, avecque grand hazart de sa personne, estant soupsonné par les huguenots de leur brasser quelque secrète menée. » Lettre du 14 mars, précitée.

[72] De Beauvoir ne mentionne pas cette circonstance, et elle est infirmée par les détails donnés dans sa lettre du 14 mars, précitée. Il coucha, le 13, à Eeckeren, et, le 14 au matin, il arriva à Lierre, d'où il se dirigea, le 15, sur Duffel.

[73] Cette convention, que l'auteur semble confondre avec celle du 2 septembre, fut conclue le 13. Elle portait en substance : les clefs de la ville demeureront entre les mains du prince d'Orange et du comte d'Hoogstraeten ; le guet sera fait par les bourgeois et les soldats concurremment ; les bourgeois proposeront les capitaines qui seront nommés par le prince, la nuit suivante ; 1200 bourgeois garderont les portes et les quartiers ; le magistrat n'admettra en ville, ni gens de guerre, ni garnison quelconque, sans le consentement de la commune ; les bourgeois feront serment d'être fidèles au roi, à la ville et à la bourgeoisie, pour la conservation des priviléges et signamment de la Joyeuse Entrée ; les articles ci-dessus ne préjudicieront en rien aux contrats du mois de septembre relatifs à l'une et à l'autre religion : enfin, tout ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, sera réputé l'avoir été dans l'intérêt de la ville (*Correspondance de Guillaume le Taciturne,* II, cxxx). Repoussée d'abord par la foule, elle reçut, le lendemain, quinze articles additionnels stipulant, entre autres dispo-

verneurs, qui pourront, s'ils le jugent nécessaire, pour la garde de la ville et après avoir pris l'avis de la commune, lever 400 chevaux et placer dans l'Escaut des navires armés; tous les habitants, sans exception, contribueront aux dépenses occasionnées pour la défense de la ville; des canons seront mis en batterie sur les remparts, et dorénavant les gouverneurs auront la conduite de l'artillerie; les gouverneurs, le magistrat, les membres de la commune et les deux consistoires, ainsi que les capitaines et les soldats au service de la ville jureront d'observer et de faire observer toutes ces dispositions (*Ibid.*, CXXII, et BOR, III, 4.). Ce fut le 15 seulement que les calvinistes consentirent à les admettre.

[74] Ce fut aussi l'avis de la régente, qui dénonça la convention conclue par le prince d'Orange, comme « une très-nouvelle et exorbitante capitulation. » Lettre du... *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 227. Ces appréciations sont fort injustes, et il est incontestable que, par sa fermeté autant que par sa sagesse, le prince d'Orange prévint d'incalculables malheurs. S'il est un reproche à lui adresser, c'est d'avoir laissé égorger sous ses yeux la troupe de Jean de Marnix, et d'avoir cru trop longtemps que la modération apaiserait les différends. *Voir*, au sujet de l'émeute d'Anvers, le t. II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, CXXVI et suiv.; M. GROEN VAN PRINSTERER, III, 48; *Corresp. de Marguerite d'Autriche*, 326; BOR, L. III; STRADA, L. VI; LE PETIT, L. IX, etc.

[75] Ce ne fut point ce motif, mais la difficulté de réunir les forces nécessaires, qui retarda le siége: dès le mois de novembre il avait été résolu. La régente attendait alors que les nouvelles enseignes, dont elle avait ordonné la levée, fussent mises sur pied (Lettre du 18 novembre, précitée), et, le 3 janvier, elle mandait au roi qu'il faudrait 25 à 30 jours pour réunir l'artillerie (*Correspondance de Philippe II*, I, 499). Les difficultés de la situation firent pourtant hésiter, paraît-il, puisque, dans une lettre du 11 janvier, elle dit : « Je pense que Valenciennes doit être assiégée, vu qu'on continue tous les jours d'y brûler des églises et des couvents, et que même une maison du Roi y a été réduite en cendres (*Ibid.*, 503). » Enfin, dans une lettre du 10 février, elle annonce que le siége a été définitivement résolu (*Ibid.*, 508).

[76] Guillaume de Croy, marquis de Renty.

[77] Louis de Blois, seigneur de Trélon.—Philippe II récompensa ses services par une pension viagère de 600 livres. Compte de Van den Berghe. M. GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille*, 393.

[78] Bernardino de Mendoça dit qu'il y avait 1500 hommes d'armes; mais, comme l'a fait observer avec raison l'intelligent annotateur de cet écrivain, M. le colonel Guillaume, c'est 1500 chevaux qu'il faut lire.

[79] Ces deux seigneurs avaient été nommés colonels de ces enseignes de piétons, par commissions du 16 décembre 1566. *Archives de l'Audience*, liasse 1248. Dans une lettre du 6 janvier 1567, il est dit que le régiment de Mansfeld est formé de « diverses nations, François, Lorrains, Lyégeois et Lutzelbourgeois. » M. GROEN VAN PRINSTERER, III, 8. — Une lettre du 20 mars, écrite par de Noircarmes à la régente, porte ce corps à neuf enseignes. *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 235.

[80] Philippe II récompensa ses services par une pension viagère de 600 livres. Compte de Van den Berghe, précité.

[81] Louis de Ghistelles, seigneur de la Motte et de Provene. Il devint souverain bailli de Flandre, en 1574; et gouverneur de Malines, le 19 juillet 1585 : ce fut lui qui prit possession de cette ville au nom du duc de Parme.

[82] En 1576, il fut nommé gouverneur de Malines. M. GACHARD, Rapport précité, 235.

[83] C'est un total de 26 enseignes. Bernardino de Mendoça dit 28 et porte à tort les régiments de Mansfeld et de Gilles de Berlaymont à 10 enseignes chacun, en ajoutant que les huit autres enseignes furent fournies par le régiment de Noircarmes recruté en Hainaut.

[84] Suivant Mendoça, l'artillerie, commandée par Jacques de la Cressonnière, comptait vingt et une pièces.

[85] Ce n'étaient point ces sentiments qui arrêtaient la régente, mais l'insuffisance des moyens d'attaque. *Voir* ses lettres précitées. — Les hostilités, commencées depuis le mois de novembre, s'étaient bornées d'abord aux courses des garnisons voisines et aux sorties des Valenciennois. Mais, après les combats de Lannoy, de Waterloos et d'Austruweel, le seigneur de Noircarmes resserra le blocus et s'établit à Saint-Amand, coupant les communications de la ville avec l'extérieur. Une « remonstrance des habitans de Valenciennes aux chevaliers de la Toison d'Or » expose les horreurs commises par les troupes royales. Tous les villages des environs furent pillés et les champs dévastés; des malheureux, hommes et femmes, qui tentèrent de communiquer avec la place, tués par centaines; des femmes et des jeunes filles, vendues à l'encan, au son du tambour; des malades et des blessés, brûlés à petit feu pour amuser les soldats. BOR, III, 136.

A plusieurs reprises les assiégés firent expier ces forfaits. Ils avaient formé, sous le nom de *Tous-nus* et de *soldats à deux patars* (de la solde qui leur était allouée), des compagnies qui, sous des chefs intrépides, Jean Mahieu, Pierre Mustelier, George Leblond, se rendirent redoutables à l'ennemi. Ainsi un détachement de l'armée royale fut brûlé dans le clocher du village de Trith, et, à la suite de vigoureuses sorties, ils détruisirent la chartreuse de Marly, le couvent de Fontenelles, les églises de Saint-Waast-là-haut et de l'Espaix, les chapelles de Saint-Michel et de l'Attre-Gertrude. « On les eut pris tous, dit un contemporain cité par M. Motley, pour de vieux routiers et soldats expérimentez, et non pas de prime abord pour des bourgeois et artisans. »

La défense de la place fut dirigée par Michel Herlin, riche et honorable négociant, et par Noël Le Boucq, surintendant de l'artillerie, assistés par les six membres du consistoire : Michel Herlin, fils; François Patou, « opulent mercier et père des orphelins; » Jean le Tellier, « homme riche et de grand renom, » fabricant de sayes et sayettes; Pierre Delerue, « jeune négociant instruit; » Matthieu Delehaye, « commerçant, » et un sixième dont le nom a été effacé dans toutes les chroniques du temps par le soin de ses descendants rentrés dans le giron de l'église romaine. *Voir* M. ARTHUR DINAUX, *Les Huguenots à Valenciennes* (Archives hist. du nord de la France, 1re série, II); D'OUTREMAN, *Hist. de la ville et du comté de Valenciennes;* M. MOTLEY, l. c.

[86] Beuvrages.

[87] C'étaient le prévôt Pierre Rasoir, et le surintendant de l'artillerie Noël Le Boucq, à qui s'étaient joints quelques membres du consistoire. Cette conférence eut lieu le 14 ou le 15 mars. — Une trêve de trois jours fut accordée à cette occasion.

[88] Ce fut une nouvelle députation composée du prévôt, de membres du magistrat et du consistoire, qui, le 16, apporta la réponse.

[89] Ils avaient, en effet, tué quelques soldats qui s'étaient trop approchés de la place.

[90] Le 20 mars, l'armée royale, qui avait reçu des renforts, resserra la place : Mansfeld occupa l'angle formé par l'Escaut et la Rhonelle, entre les portes Cambrésienne et de Cardon ; Gilles de Berlaymont s'établit entre les portes de Notre-Dame et d'An-

boyau qui fut promptement conduit jusqu'au pied des murailles, et, le 21, la batterie de brèche se dressa sur un petit tertre derrière la maison des Ladres, près la porte Montoise, où l'on venait d'élever un bastion. Toutes ces dispositions reçurent l'approbation de d'Egmont (Lettre du comte à Philippe II, du 13 avril. *Correspondance de Philippe II*, I, 524.).

[91] Ils avaient armé leurs remparts de 80 canons.

[92] De Noircarmes, excellent capitaine, était jaloux peut-être de la gloire militaire de d'Egmont, qu'il ne cesse de noircir dans tous ses rapports, et plus que personne il contribua à sa perte.

[93] A l'endroit choisi pour la brèche, le fossé était étroit et à demi-comblé.

[94] Le feu s'ouvrit le 22.

[95] La batterie de brèche comptait quatre gros canons et six demi-canons.

[96] C'était une vieille tour, dite Tour Blanche, parce qu'elle était bâtie en pierres blanches, établie sur la muraille vers l'église de Saint-Nicolas.

[97] Ils offrirent d'abord de se rendre aux conditions qu'ils avaient repoussées le 16 mars; mais de Noircarmes, qui accueillit leurs députés, sans interrompre le feu, exigea qu'ils se rendissent à discrétion. Il promit seulement que la ville ne serait pas mise à sac et que l'on respecterait la vie des habitants. BOR, III, 142. Dans la nuit suivante, onze pièces de gros calibre renforcèrent la batterie de brèche et foudroyèrent le rempart et la tour de Saint-Nicolas. Au rapport de Strada, la ville fut canonnée pendant trente-six heures et les assiégeants y tirèrent plus de 3,000 coups.

[98] La ville se rendit le 23 mars, et de Noircarmes y entra le même jour, avec 13 enseignes d'infanterie. — Suivant une lettre de sir Thomas Gresham, la garnison se rendit parce qu'elle manquait de vivres, et cette circonstance offre assez de probabilité, quand on considère que Valenciennes était bloquée depuis le mois de novembre. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 3e série, I, 209. Cette lettre est datée du 14 mars : le bruit de la reddition de la place s'était prématurément répandu, ou bien la date de cette lettre est inexacte.

[99] Michel Herlin, père, qui était gardé à vue dans sa maison, se frappa de six coups de couteau pour échapper au supplice; il fut transporté sur l'échafaud dans un fauteuil. Lettre du con-

en même temps que les deux Herlin. *Ibid.* et lettre de la régente, du 17 juin. *Correspondance de Philippe II*, I, 546.

« Durant lesquelles exécutions (qui eurent lieu le 31 mai), est survenu apparence de tumulte, dit la lettre du conseiller de Brune, précitée, qui causa la gendarmerie se ranger en bataille, où, par infortune et en la chaulde, y ont esté tuez quattre personnes, dont l'un est fils de Jehan Logier ; et peu après en fut tué encore ung, par aultre esmeute. »

Les deux Herlin, par grâce spéciale, furent d'abord enterrés dans le cimetière de Saint-Géry ; mais un ordre de la régente en fit retirer leurs cadavres que l'on inhuma près de l'arche de la Salle-le-Conte, vers un puisard sur l'Escaut.

[100] Lettre du conseiller de Brune, précitée.—Lorsqu'on lui lut sa sentence sur l'échafaud, au moment où l'on arriva à la clause de la confiscation, Michel Herlin, père, retrouva assez de force, pour s'écrier : « Voilà la sauce ! »

Comme au temps de Sylla la richesse était un titre de proscription, et les rapports des espions ont soin de mentionner les mots « riche ou très-riche. » *Voir* M. GROEN VAN PRINSTERER, II, 331.

[101] *Voir* BRANDT, *Hist. des Mart.* 661.—Ces deux ministres furent pendus et enterrés sur le mont Anzin, théâtre de leurs prédications, et l'on plaça à leurs pieds Jean Mahieu.

[102] Tous les membres du consistoire périrent. D'après les ordres de la régente on arrêta cent dix bourgeois notables, et le procureur fiscal de Flandre, Jean de Brune ou de Bruyne, fut envoyé à Valenciennes, « pour en hâter l'exécution sans désemparer. » Parmi les victimes, on cite Michel Cambier et Jean de Latre, capitaines de la bourgeoisie, qui furent décapités, et le ministre Jean Caten, ancien cordelier, qui fut dégradé, revêtu d'une robe de fou, de couleur jaune, coiffé d'un chaperon à grelots, muni d'une marotte, et pendu ainsi en présence du clergé de la contrée. *Voir* M. A. DINAUX, l. c. Or ce n'était là que le début des vengeances royales qu'il était réservé au duc d'Albe d'accomplir.—Suivant un manuscrit cité par M. Motley, manuscrit écrit par un catholique, les soldats logés chez les habitants, les dépouillèrent et les massacrèrent presque à discrétion. —« Pendant deux années entières, ajoute ce témoin oculaire, il n'y eut pas de semaine qu'on n'exécutât plusieurs bourgeois et souvent on en dépêchait plusieurs à la fois. Ce qui donna si grande alarme aux bons et aux innocens, que beaucoup quittèrent la ville aussi vite qu'ils le purent. »

[103] Les habitants furent désarmés et quatre commissaires

extraordinaires gouvernèrent, de la manière la plus absolue, la ville dont le gouvernement militaire fut remis au seigneur de La Hamaide, prévôt le comte. — « Ces commissaires, dit le carme Duchâteau, cité par M. A. Dinaux, firent mourir les principaux sectaires, nettoyant par ce moyen la ville de Valenciennes au mieux qu'il leur fut possible. »

[104] C'est l'accusation banale forgée dans tous les temps et constamment démentie par les listes de proscription même.

[105] Cette imputation fut suggérée à Philippe II par Granvelle, qui lui écrivit, le 17 août : « D'après les avis qui me parviennent, on a eu soin, dans les informations prises à Valenciennes, d'écarter ce qui aurait pu compromettre quelques principaux seigneurs. Les deux Herlin, père et fils, et le prédicant Lagrange, que l'on s'est hâté de mettre à mort (Ils furent exécutés plus de deux mois après la reddition de la ville), en auraient pu dire beaucoup sur ce point. *Correspondance de Philippe II*, I, 560.

Suivant une lettre de Marguerite, du 3 mai, antérieure à l'exécution des Herlin et de de la Grange, les prédicants et les sectaires, arrêtés à Valenciennes, déposèrent, au contraire, contre plusieurs des principaux gentilshommes et seigneurs. « Ces prédicants, ajoute-t-elle, seront mis à la torture, pour les forcer à faire de nouvelles révélations, et ensuite il sera fait d'eux justice exemplaire. » *Ibid.*, 531.

[106] Les exécutions et les massacres ordonnés par cette princesse justifient mal cette appréciation. « Assurément, dit avec raison M. Gachard, Marguerite, si Philippe II l'eût laissée à la tête du gouvernement des Pays-Bas, n'aurait pas commis toutes les atrocités dont le duc d'Albe se rendit coupable ; mais, ou je me trompe fort, ou Philippe II aurait trouvé en elle un assez docile instrument. » *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les Archives de Simancas*, CLXIII.

[107] Cet édit, que Marguerite publia à Anvers, et dont les dispositions pénales étaient pourtant atroces (V. *Correspondance de Philippe II*, I, 550, note 1), parut à Philippe II » une chose si illicite, si indécente, si contraire à la religion chrétienne, » qu'il en exprima à sa sœur « sa peine et son mécontentement, » et lui ordonna de le révoquer sur-le-champ. Lettre du 29 juin. *Ibid.*, 550.

[108] « Le comte d'Egmont, écrivait la régente au roi, veut toujours qu'on use de douceur, et qu'on pardonne tout ce qui s'est fait. » Lettre du 18 décembre 1566. *Correspondance de Philippe II*, I, 492.

« Je donnai à d'Egmont une médaille de la Vierge, rapporte

Armenteros; il l'accepta comme cette femme à qui le diable donnait des pantoufles. » Lettre du 18 décembre. *Ibid.*, 495.

« Le comte d'Egmont, à son départ pour la Flandre, écrivait encore Marguerite, proposa en conseil, avec les plus vives instances, que, s'il lui était possible de faire cesser les prêches et l'exercice de la nouvelle religion dans son gouvernement, il fût autorisé à accorder un pardon général et absolu à tous ceux qui auraient offensé Dieu et le Roi; et, quoique je m'y fusse catégoriquement refusée, disant qu'à V. M. seule il appartenait de faire une pareille grâce à ceux de ses vassaux qui le mériteraient, il est revenu à la charge, à son retour de Flandre. » Lettre du 1er février 1567. *Ibid.*, 505.

On trouve là l'explication des rigueurs du comte contre les iconoclastes dont les excès compromettaient la cause des confédérés.

109 Grammont.

110 Ce Vandenesse, dont il a déjà été question, fut arrêté quelques jours après Montigny. Lettre de Philippe II, du 16 octobre 1567. *Correspondance de Philippe II*, I, 587.

111 Don Francès de Alava.

112 Cette lettre, datée du 29 août 1566 (*Correspondance de Philippe II*, I, 455), causa de grandes rumeurs. — Dans un rapport du 15 octobre suivant, transmettant au Roi copie de cette lettre, Marguerite prétend que cet ambassadeur « n'a jamais écrit ni elle pensé choses pareilles, de manière que ce ne peut être là qu'un moyen inventé pour la rendre odieuse. » *Ibid.*, 476.

113 L'auteur confond en une seule les deux entrevues qui eurent lieu, l'une à Termonde, le 3 octobre 1566, entre le prince d'Orange, les comtes d'Egmont, de Hornes, d'Hoogstraeten, Louis de Nassau; et l'autre à Willebroeck, le 3 avril 1567, entre le prince, d'Egmont, Mansfeld et Baptiste Berty.

La première fut provoquée, en effet, par le prince d'Orange; mais il n'en fut pas de même de la seconde, à laquelle se rattachent des faits importants négligés par notre auteur. Il serait trop long de les rapporter ici: nous renvoyons le lecteur à l'Introduction au tome II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, CXL et suiv., où M. Gachard les a fort lucidement exposés. — *V.* aussi M. GROEN VAN PRINSTERER, III, 46 et suiv.

Ce fut dans cette dernière entrevue que le prince d'Orange prononça les mémorables paroles qui lui sont attribuées, et qui ont probablement autant de valeur que celles qu'inventa Hooft: « Waarwel, Prins sonder goed.—Waarwel, Graaf sonder hoofd. » D'Egmont était alors tout à fait rallié au gouvernement; un

grand refroidissement s'était opéré entre lui et le prince, et il n'y a pas lieu de supposer que ce dernier ait engagé le comte à le suivre. S'il l'avait fait à Willebroeck, eût-il été nécessaire de lui exposer ensuite par écrit les causes de son départ? Le ton de la lettre que le prince écrivit à ce sujet, est, du reste, empreint d'une certaine amertume qui exclut toute incertitude à cet égard.

[114] Le prince d'Orange quitta Anvers le 11 avril (Lettre du secrétaire Prats, du 14 avril. *Correspondance de Philippe II*, I, 526), et se rendit à Breda, d'où il écrivit, le 13, à d'Egmont et de Hornes ses remarquables lettres d'adieu. *Voir* M. GROEN VAN PRINSTERER, III, 69 et 71.

[115] Il quitta Breda avec toute sa maison, le 22 avril.

[116] Clèves.

[117] Dillenbourg.

[118] « Un grand nombre de Belges appartenant à toutes les classes, nobles, bourgeois, marchands, ouvriers, suivirent le prince d'Orange dans l'exil. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, CLXX. *Voir* les notes à l'appui.

[119] Esquinancie.

[120] Jean Scheyfve, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, avait été nommé membre du conseil privé par Charles-Quint, après une ambassade en Angleterre, et chancelier de Brabant, par Philippe II. Lettres patentes du 18 février 1558. — Dans une lettre du 6 octobre 1562, Granvelle l'accuse d'avoir refusé de communiquer au conseil de Brabant, « ce que le roi lui avait écrit de main propre touchant la religion, en prétendant que s'il l'avait fait, il eût perdu tout crédit auprès des États. » *Correspondance de Philippe II*, I, 218. — Lors de la rupture des États avec don Juan d'Autriche, Jean Scheyfve prit parti pour eux.

[121] Celui-ci s'était dirigé d'abord sur Maestricht, qui avait refusé de recevoir le seigneur de Liedekerke envoyé par la régente (Lettre de cette princesse, du 1er février 1557. *Correspondance de Philippe II*, I, 505), et qui se rendit à discrétion (Lettre du 3 mai. *Ibid.*, 531.). — Il alla ensuite soumettre Turnhout et Bois-le-Duc, qui ne lui opposèrent pas plus de résistance.

[122] Féry de Guyon dit que de Noircarmes s'embarqua à Gertruydenberg avec son infanterie et son artillerie pour aller soumettre Amsterdam, et que le reste de l'armée, sous ses ordres, le rejoignit en côtoyant la Meuse.

[123] Embden. Il se rendit bientôt après à Brême. Lettre de la régente, du 11 mai. *Correspondance de Philippe II*, I, 534.

[124] Il partit le 25 avril, à minuit.

[125] Il mourut au château de Hardenberg.

126 Théodore, baron de Battembourg, et Guillaume de Bronchorst.

127 Harlingen.

128 Elle portait le nom de Marché aux chevaux. Voir *Histoire de Bruxelles*, III, 413.

129 Les prisonniers étaient au nombre de 120. Lettre de Marguerite du 8 mai (*Correspondance de Philippe II*, I, 533.). Outre les deux de Battembourg, il y avait, en fait de gentilshommes : Pierre d'Andelot, Philippe de Wingle, Maximilien de Blois dit Cock de Leeringhe, et trois nobles frisons : Suert Beyma, Herman Van Galama, et Guillaume de Brouwema (Lettre du comte d'Arenberg, du 5 mai, annonçant cette capture à la régente. *Ibid.*, note 1, et note de M. Gachard.).—Dix autres gentilshommes furent décapités en même temps qu'eux. V. *Hist. de Bruxelles*, I, 416, et les *Mémoires anonymes*, I, 35 et suiv.

130 Seize enseignes d'infanterie entrèrent à Anvers le 26 avril, et la régente y arriva le 28. Lettre de cette princesse, du 3 mai, précitée.

131 Pendant le séjour de la régente à Anvers on commença les travaux de la citadelle. « La citadelle se faict en Anvers au monastère de Saint-Michel, et aura de circuit, comme l'on escript, bien 6,000 piedz. » Nouvelles diverses, mai 1567. M. Groen Van Prinsterer, III, 79.

132 *Voir*, à ce sujet, les lettres de Marguerite de Parme au roi. *Correspondance de Philippe II*. — Quand arriva l'armée du duc d'Albe, « les Espagnols, écrivait don Alonso de Laloo, secrétaire du comte de Hornes, furent très-mécontens de voir les choses de ce pays si tranquilles, et donnèrent au diable celui qui leur avoit fait quitter l'Italie. » Lettre du 17 août 1567. *Correspondance de Philippe II*, I, 563.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

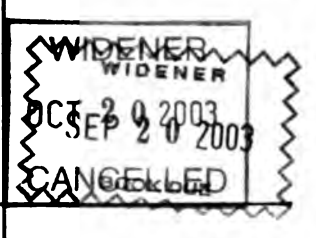
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

DÉCEMBRE MDCCCLX




WIDENER
WIDENER
OCT 2 0 2003
SEP 2 0 2003
CANCELLED

